



ETRE AU ❤️  
DE L'ACTION AVEC NOS CLIENTS

# RAPPORT FINANCIER 2022



Loir-et-Cher



Eure-et-Loir

# SOMMAIRE

<b>04</b>	<b>Présentation de la Caisse Régionale – Les chiffres clés</b>
<b>08</b>	<b>Informations Economiques, Sociales et Environnementales</b>
<b>107</b>	<b>Examen de la situation financière et du résultat</b>
<b>135</b>	<b>Facteurs de Risques et informations prudentielles</b>
<b>221</b>	<b>Comptes Consolidés</b>
<b>378</b>	<b>Etats Financiers Individuels</b>
<b>449</b>	<b>Informations générales</b>



---

# Présentation de la Caisse Régionale – Les chiffres clés

---





# 1. Présentation de la Caisse Régionale – Les chiffres clés



## NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF 2022

CAISSE RÉGIONALE VAL DE FRANCE  
DE PLEIN EXERCICE DU GROUPE  
CRÉDIT AGRICOLE

### NOS VALEURS

- Proximité
- Responsabilité
- Solidarité
- Utilité

### NOTRE RAISON D'ÊTRE

- Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société

### NOS RESSOURCES



**1195**

collaborateurs

**522**

administrateurs



**43,26 M €**

de capital social

**1,9 Mds €**

de fonds propres (NF)



**381 042**

clients

**201731**

sociétaires

### NOS MOYENS



#### MAILLAGE TERRITORIAL

**100** agences  
(particuliers, pro, entreprise)  
et **89** Relais CA

et **89** Relais CA

**53**

Caisses Locales



**2** sites administratifs

**1** Point Passerelle

**3** Villages by CA

#### MAILLAGE DIGITAL

**1** site internet dédié  
et **14** applications mobiles  
pour une expérience optimale  
en physique ou distancielle



[www.ca-valdefrance.fr](http://www.ca-valdefrance.fr)



## NOS MÉTIERS



**CA** CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES

**CA** CRÉDIT AGRICOLE RÉGIONS INVESTISSEMENT

**CA** CRÉDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING

**CA** CRÉDIT AGRICOLE IMMOBILIER

**CA** CIB

**CA** CARCENTRE CRÉDIT AGRICOLE DES RÉGIONS DU CENTRE

**CA** TECHNOLOGIES & SERVICES

**Amundi** ASSET MANAGEMENT

## NOS RÉALISATIONS

### VALEURS HUMAINES

**147** nouveaux embauchés en CDI

**61** alternants

**33** jeunes recrutés en « jobs d'été »

**57 899** heures de formations salariés

**1009** jeunes inscrits sur YOUZFUL

### INVESTISSEMENTS

**33** agences rénovées avec CA PULSE

**24** start-up accompagnées

### CAPITAL FINANCIER

**221 M €** de PNB

**58 M €** de résultat

**89,5%** des montants conservés

**14 Mds €** d'encours de collecte

**8,2 Mds €** d'encours de crédits

**1,7 Mds €** de nouveaux crédits

**119 000 €**

distribués par la Fondation VDF

**1 803** actions soutenues

(Asso, partenariats, actions locales)

pour un total de **464 302 €** reversés

## NOTRE DIFFÉRENCE



UN STATUT DE BANQUE COOPÉRATIVE



L'INNOVATION ET L'HUMAIN AU CŒUR DE NOS PROJETS



NOTRE STRATÉGIE TERRITORIALE À LONG TERME



NOTRE PROJET CLIENT & NOTRE PROXIMITÉ RELATIONNELLE



---

# Informations Economiques, Sociales et Environnementales

---



## 2. Informations Economiques, Sociales et Environnementales

### 2.1. DPEF (déclaration de performance extra-financière)

# DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIERE



## Exercice 2022

## **1. La stratégie RSE du Groupe Crédit Agricole**

---

### **1.1. Un nouveau projet sociétal pour le Groupe en réponse aux attentes des parties prenantes**

---

Le Crédit Agricole, autrement nommé CA, a défini un plan-programme à horizon 2025 dans le cadre de son projet sociétal, au plus près de la vie quotidienne de ses clients. Amené à s'amplifier, ce plan s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue et de transparence sur son avancement, avec la mise en place, notamment, de l'Indice d'Engagement Sociétal impliquant l'ensemble des parties prenantes externes et internes.

#### **Le Crédit Agricole lance une mobilisation collective**

Implanté partout dans les territoires, au plus près de l'économie réelle, le Crédit Agricole lance à partir de 2022 une grande mobilisation collective de toutes ses entités, tous ses collaborateurs, tous ses élus, pour accompagner tous ses clients. Grâce à la capacité d'entraînement de ses banques de proximité et de leurs 10 000 agences ancrées sur le territoire, et de l'ensemble de ses métiers (épargne, crédit, assurance, immobilier), avec 142 000 collaborateurs et 27 000 élus, le Groupe entend démultiplier l'impact de ses actions auprès de ses 52 millions de clients (particuliers, professionnels et agriculteurs, entreprises) pour accompagner les transitions de chacun d'entre eux.

#### **Une mobilisation rendue possible par le modèle spécifique du Groupe**

La force du modèle de banque universelle de proximité, modèle de relation globale, pour tous les clients, dans tous les territoires, par tous les canaux, est d'avoir toujours des équipes responsables en proximité. Banque verte, le CA veut être la banque de la vie, celle qui contribue à faire tourner l'économie réelle dans le même sens que la planète, pour le bien commun, en mettant le Projet Sociétal, pour le climat, pour la cohésion sociale, pour les transitions agricole et agro-alimentaire, au cœur de nos activités.

### 3 priorités déclinées en 10 engagements collectifs :

#### AGIR POUR LE CLIMAT ET LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE BAS CARBONE

- #1 Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050**
  - Arrêt total de financement de tout projet pétrolier et gazier en Arctique
  - Baisse de 20% des expositions Crédit Agricole CIB à l'extraction de pétrole d'ici 2025
  - 100% des fonds ouverts en gestion active Amundi avec pour objectif une meilleure notation énergétique
  - Mobilisation pour les énergies renouvelables
  - Livrets d'épargne « Vert » et Plan d'épargne « Vert »
- #2 Conseiller et accompagner 100% de nos clients dans leur transition énergétique**
  - « J'écorénove mon logement » pour les particuliers
  - « Objectif Transition Énergétique » pour les entrepreneurs
  - Agllauto et bornes de rechargement
- #3 Intégrer des critères de performance extra-financière** dans 100% de l'analyse de nos financements aux entreprises et agriculteurs

#### RENFORCER LA COHÉSION ET L'INCLUSION SOCIALE

- #4 Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client** pour favoriser l'Inclusion sociale et numérique
  - Bien Vivre à Domicile
  - Eko Assurances
- #5 Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés** et réduire les inégalités sociales
  - Publier un rapport d'impact annuel pour rendre compte aux parties prenantes
- #6 Favoriser l'insertion des jeunes** par l'emploi et la formation
  - 50 000 alternants et stagiaires en France et à l'International d'ici 2025
- #7 Amplifier la mixité et la diversité** dans toutes les entités du Crédit Agricole ainsi qu'au sein de sa Gouvernance
  - Atteindre entre 30 et 40% de femmes parmi les cadres supérieurs à horizon 2025 selon les entités
  - 100% des collaborateurs et élus du Groupe formés aux enjeux RSE

#### RÉUSSIR LES TRANSITIONS AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE

- #8 Accompagner l'évolution des techniques** vers un système agro-alimentaire compétitif et durable
  - Lancer un fonds de private equity et de dette paneuropéen : objectif 1 Milliard d'€
- #9 Permettre à l'agriculture française** de contribuer pleinement à la lutte contre le changement climatique
  - Explorer l'utilité d'une plateforme d'échanges de crédit carbone de la « Ferme France »
- #10 Contribuer à renforcer la souveraineté alimentaire**
  - Faciliter l'installation des nouvelles générations d'agriculteurs





## 1.2. La prise en compte de la réglementation SFDR

---

En réponse à la réglementation SFDR relative à la transparence des acteurs financiers en matière de durabilité, le Groupe a défini une politique décrivant l'intégration des risques de durabilité (= matérialité financière) et des incidences négatives sur la durabilité (= matérialité environnementale) de ses investissements et dans le conseil en investissement et en assurances.

➤ **L'intégration de la durabilité dans le conseil financier :**

- **Au niveau de la conception des produits financiers**, elle passe par la généralisation de la prise en compte de l'approche environnemental, social et de gouvernance, dite ESG, dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière conventionnelle, ou encore par une politique de vote et d'engagement actionnarial intégrant les aspects ESG et par la fourniture aux conseillers financiers et aux clients d'informations sur la nature ESG des produits.
- **Au niveau de la distribution de ces produits**, elle touche aux processus, outils et compétences propres au métier de conseil financier. En particulier, l'intégration de la durabilité implique de développer l'expertise ESG des conseillers financiers afin qu'ils puissent évaluer les préférences des clients en matière de durabilité, recommander des produits adaptés, mais aussi aider les clients dans leur compréhension des risques et opportunités liés à l'ESG dans la construction de leur portefeuille.

➤ **La principale société de gestion et la filiale d'Assurances du Groupe Crédit Agricole se sont engagées à généraliser l'approche ESG dans leurs activités**

- **Amundi**, principale société de gestion du Groupe, a fait, de l'investissement responsable, l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le Groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes d'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Amundi s'est engagée à disposer d'une notation ESG sur 100% des encours des fonds ouverts sous gestion active et à appliquer les critères ESG à l'ensemble des décisions de vote aux assemblées générales en 2021. Des informations plus détaillées, y compris la Politique d'Investissement Responsable et la méthodologie de notation d'Amundi, sont disponibles sur le site [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).
- **Crédit Agricole Assurances**, filiale d'Assurances du Groupe, s'est engagée à l'intégration des critères ESG sur les nouveaux investissements. Cela concerne les actifs en représentation des fonds euros, les fonds propres et les actifs en représentation des contrats en unités de compte. Des informations plus détaillées, y compris la politique ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances S.A., sont disponibles sur le site [www.ca-assurances.com](http://www.ca-assurances.com).

➤ **Le Crédit Agricole a initié une démarche d'intégration de la durabilité dans l'activité des conseillers financiers afin de contribuer à la réallocation de l'épargne vers des activités durables.** Convaincu que la prise en compte des facteurs ESG a un impact positif sur la

performance financière, le Groupe distribue des produits financiers présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou visant des objectifs de durabilité<sup>1</sup>. Les conseillers financiers disposent des informations requises pour proposer ces produits au client au travers de documentations et supports pédagogiques adaptés et de sensibilisations réalisées au moment du lancement de ces nouveaux produits. Le Crédit Agricole continuera de développer son approche concernant l'intégration de la durabilité dans l'activité de conseillers financiers au fil du temps, conformément aux évolutions réglementaires et en s'appuyant sur les innovations méthodologiques à venir.

Enfin, **le Groupe s'engage à intégrer dans son approche de financement ou d'investissement des critères ESG**. Le Crédit Agricole renforce en profondeur son rôle d'influenceur du marché. Il souhaite engager un dialogue continu avec ses entreprises partenaires ou entreprises pour lesquelles le CA détient des titres en portefeuille pour les inciter à faire évoluer leur modèle dans cette double logique d'efficacité économique et d'efficacité sociétale. En suivant des indicateurs extra-financiers aux côtés des indicateurs financiers, le Crédit Agricole complète son analyse de l'efficacité économique par celle de l'efficacité sociétale. Il s'agit du marqueur n°3 du Projet Sociétal : intégrer des critères de performance extra-financière dans 100% de l'analyse de nos financements aux entreprises et agriculteurs.

**La politique complète répondant à la réglementation SFDR est consultable sur le site internet de la Caisse régionale.**

[Politique d'intégration des risques en matière de durabilité-cliquez ici](#)

Cette politique fait l'objet d'une revue annuelle par la Caisse régionale.

---

<sup>1</sup> Article 8 : produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales.  
Article 9: produits qui ont pour objectif l'investissement durable.

## 1.3. La réglementation relative à la taxonomie européenne

---

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les activités économiques durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire les activités économiques qui passent avec succès les trois filtres suivants : i) elles contribuent de manière substantielle à un des objectifs environnementaux définis par le présent règlement, ii) elles ne causent pas de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement et iii) elles sont exercées dans le respect de certaines garanties minimales sociales.

Les activités qui respectent ces trois critères sont dites « alignées à la taxonomie ». Aux fins de ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le règlement délégué « Climat » 2021/2139 du 4 juin 2021 précise les critères techniques pour l'examen des activités économiques en vue de déterminer si elles sont « alignées à la taxonomie », par rapport aux deux premiers objectifs environnementaux (l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique).

L'article 8 du règlement Taxonomie prévoit des obligations de reporting pour les établissements financiers et les entreprises soumis à la directive sur le Reporting Non Financier des Entreprises (NFRD) sur la part durable de leurs investissements. Le règlement délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 (« article 8 ») précise les modalités d'application de cet article 8 qui sont le contenu, les modalités de calcul et la présentation des obligations de reporting relatives à ces investissements. Sont notamment précisés les types d'actifs et de contreparties à inclure et à exclure dans le calcul du ratio.

Enfin, le règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022 vient compléter les deux règlements délégués précités (« climat » et « article 8 ») en ce qui concerne les informations à publier concernant les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire.

Selon les dispositions du règlement délégué « article 8 », les obligations de reporting applicables aux établissements de crédit sont progressives :

- Une première obligation de reporting sur la base des données au 31 décembre 2021 sur (i) la part des actifs « éligibles » c'est-à-dire finançant des activités dites « éligibles » et « non éligibles » au règlement délégué « climat » et (ii) la part des actifs exclus uniquement du numérateur du ratio ainsi que, celle exclue à la fois du numérateur et du dénominateur du ratio ;
- Une seconde échéance, à partir de 2024 (sur la base des données au 31 décembre 2023), où le reporting sera complété par les informations sur la proportion des actifs « alignés » (le « Green Asset Ratio », GAR), c'est-à-dire les actifs finançant des activités éligibles qui passent avec succès les trois tests d'alignement à la taxonomie. Cette analyse d'alignement sera menée sur la base des

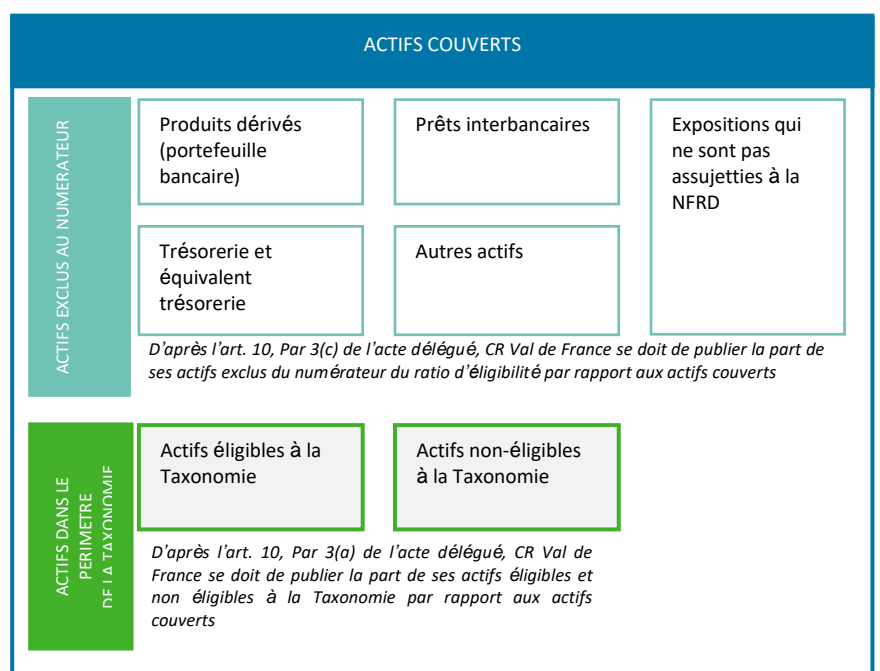
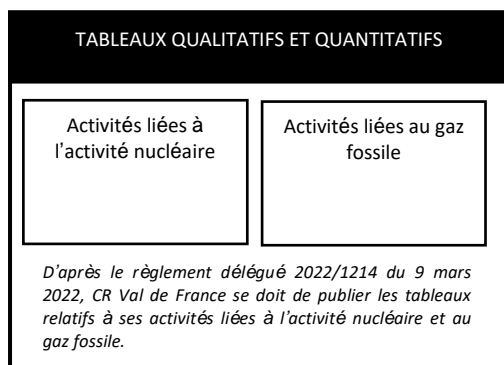
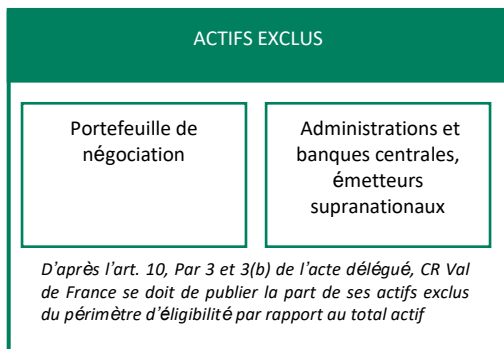
informations publiées par les entreprises non financières (publication de leur chiffre d'affaires et dépenses d'investissement alignés à partir de 2023) et les entreprises financières assujetties à la directive NFRD sur le Reporting Non Financier des Entreprises (publication de leur part d'actifs verts à partir de 2024) ainsi que sur les critères techniques du règlement délégué sur le périmètre de la clientèle de détail, des collectivités locales et des financements dédiés ;

- Toujours à partir du 1er janvier 2024, les établissements de crédit devront publier des indicateurs relatifs à l'alignement de leurs actifs hors bilan à la taxonomie (garanties financières et actifs sous gestion) ;
- Enfin, des indicateurs relatifs au portefeuille de négociation et aux frais et commissions devront être publiés à compter du 1er janvier 2026 (sur la base des données au 31 décembre 2025).

L'illustration ci-dessous présente la façon dont les actifs alignés sont déterminés. **Pour cet exercice, seules les activités éligibles sont publiées.**



En conséquence, l'article 8 du règlement Taxonomie prévoit pour les établissements de crédit soumis à la directive sur le Reporting Non Financier des Entreprises (NFRD), de publier des informations relatives à l'éligibilité des actifs à la taxonomie pour 2022, à l'instar de la publication de 2021. De plus, l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, invite les établissements à publier des informations relatives aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. Le schéma ci-dessous présente les informations à présenter pour l'année 2022.



## Méthodologie de détermination des actifs éligibles

Pour le reporting du 31 décembre 2022, la Caisse régionale Val de France est assujettie à la publication de la part des actifs éligibles.

### **Les activités éligibles sont définies et décrites par le règlement délégué « Climat ».**

Pour ce deuxième reporting, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie :

- Crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules aux particuliers (prêts octroyés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022) pour les ménages de l'UE ;
- Financements des logements et financements dédiés (financements dont l'objet est connu et qui concernent une activité éligible à la taxonomie) pour les collectivités locales ;
- Sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente ;
- Expositions sur les contreparties financières et non financières NFRD dont le ratio éligible est disponible dans leur DPEF 2021 et dont les données ont pu être collectées.

De plus, dans le calcul du ratio d'éligibilité, les interprétations et recommandations des régulateurs et superviseurs ont été prises en compte à des fins de comparabilité entre établissements.

Par ailleurs, la Caisse régionale Val de France a estimé les actifs éligibles envers les entreprises financières et non financières pour lesquelles le ratio d'éligibilité n'a pas pu être collecté, sur la base des codes NACE retenus par la taxonomie et la zone géographique. Ces estimations ne se fondant pas sur des données publiées par les contreparties, elles ne sont pas considérées dans la part d'actifs éligibles publiée à titre obligatoire. La Caisse régionale Val de France publie néanmoins la part de ces actifs éligibles de façon volontaire.

Le montant **d'actifs éligibles** est rapporté aux **actifs couverts** qui correspond aux éléments ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

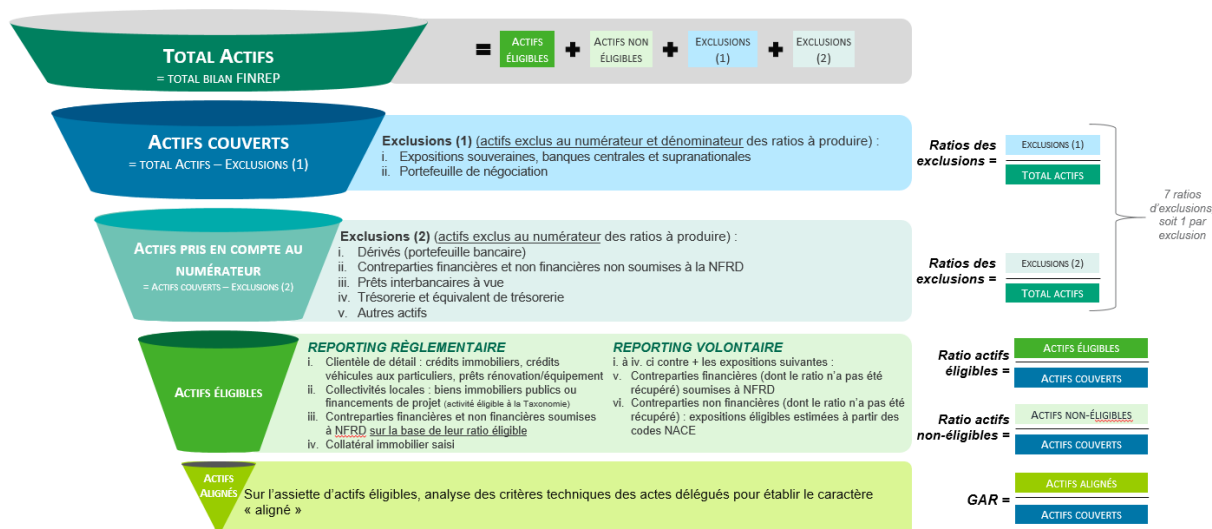
- Les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD (entreprises financières et non financières en dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en dessous des seuils d'assujettissement) ;
- Les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent de trésorerie et autres actifs<sup>2</sup> ;
- Les autres expositions non éligibles à la taxonomie sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD et la clientèle de détail.

En complément, la Caisse régionale Val de France publie la part, dans le total d'actifs, des montants d'actifs exclus du calcul (au numérateur et au dénominateur) :

- Les expositions envers des administrations centrales, banques centrales, émetteurs supranationaux ;
- Le portefeuille de négociation.

---

<sup>2</sup> Les autres actifs sont composés notamment des variations de la juste valeur des éléments couverts lors de la couverture du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille, des immobilisations corporelles et incorporelles et des actifs d'impôt reportés dans les états FINREP.



## Nos chiffres sur le périmètre de la Caisse régionale Val de France au 31 décembre 2022

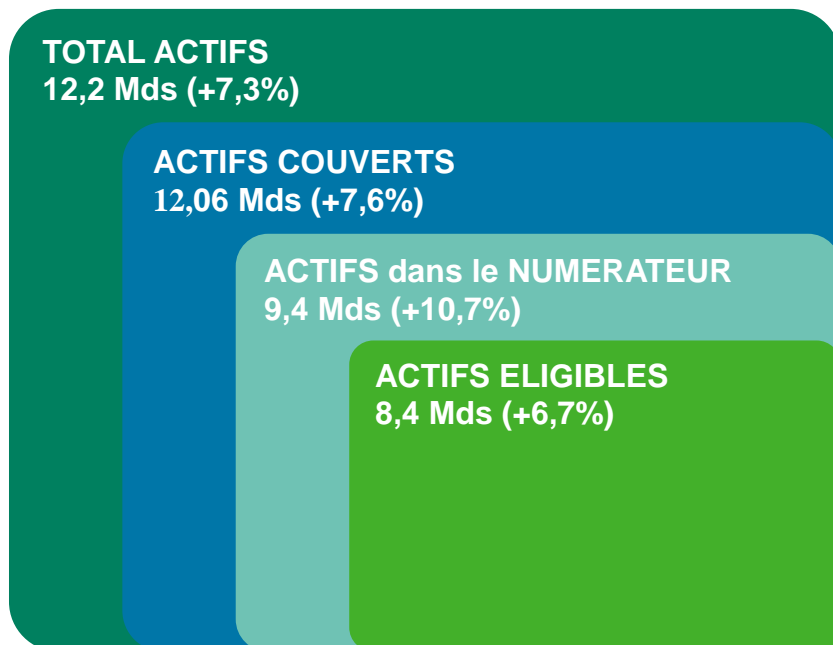
Indicateurs intermédiaires sur la part, dans les actifs couverts, d'actifs éligibles et d'actifs non éligibles	En %	En euro
Part des expositions sur des activités éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts	42%	5 114 251 829
Part des expositions sur des activités non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts (expositions avec la clientèle de détail et autres expositions avec les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD non-éligibles à la taxonomie).	35%	4 248 079 503

Ratios sur la part, dans le total d'actifs, des actifs exclus au numérateur des indicateurs intermédiaires	En %	En euro
Part de produits dérivés (portefeuille bancaire) dans le total d'actifs	1%	129 590 000
Part des prêts interbancaires à vue dans le total d'actifs	5%	636 788 000
Part de trésorerie et équivalent trésorerie dans le total d'actifs	0%	29 425 000
Part d'autres actifs dans le total d'actifs	0%	20 610 000
Part d'expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non financières dans le total d'actifs	15%	1 883 741 000
<b>TOTAL</b>	<b>22%</b>	<b>2 700 154 000</b>

Ratios sur la part, dans le total d'actifs, des actifs exclus au numérateur et au dénominateur des indicateurs intermédiaires	En %	En euro
Part d'expositions envers des administrations centrales, banques centrales, émetteurs supranationaux dans le total d'actifs	1%	180 251 668
Part du portefeuille de négociation dans le total d'actifs	0%	0
<b>TOTAL</b>	<b>1%</b>	<b>180 251 668</b>



Par rapport à la publication de l'année 2021, les variations sont expliquées par l'évolution de notre taille de bilan pour +7,3% et par des évolutions de la méthodologie d'application de la taxonomie (notamment sur la prise en compte des prêts automobiles uniquement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le périmètre de la clientèle de détail augmentant le ratio de 93 millions d'euros). De plus, compte tenu de la disponibilité de nouvelles informations, une partie des ratios éligibles des contreparties financières et non financières a pu être intégrée pour cet arrêté, augmentant ainsi le ratio d'actifs éligibles de la Caisse régionale Val de France de 3,3 milliards d'euros, témoignant du caractère crucial de la disponibilité des données publiques pour le calcul des ratios.

**Part des actifs éligibles publiée de façon volontaire :**

La part des actifs éligibles intégrant le ratio obligatoire ainsi que les estimations sur les contreparties financières et non financières de l'Union européenne s'élèvent au 31/12/2022 à 70%.



### Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (tableau 1)

Conformément à l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, la Caisse régionale Val de France publie le tableau 1 exigé par cette réglementation. Val de France n'est pas en mesure de publier de données au 31 décembre 2022 dans les tableaux 4 [Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci] et 5 [Activités économiques non éligibles à la taxonomie], du fait de l'indisponibilité des informations, notamment en raison de la première publication de ces tableaux par les entreprises non financières, sur lesquelles les établissements financiers s'appuient pour leur propre publication.

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON
	Activités liées au gaz fossile	
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

**Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci (tableau 4)**

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0

6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0
7.	<b>Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	0	0	0	0	0	0
8.	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable</b>	0	0	0	0	0	0

#### Activités économiques non éligibles à la taxinomie (tableau 5)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1.	<p>Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du tableau 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable</p> <p>La section 4.26 concerne les phases précommerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recherche, développement, démonstration et déploiement d'installations innovantes de production d'électricité, autorisées par les autorités compétentes des États membres conformément au droit national applicable, qui produisent de l'énergie à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible</li> <li>- A titre indicatif, l'activité relève des codes NACE M72 et M72.1.</li> </ul>	0	0

2.	<p>Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du tableau 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable</p> <p>La section 4.27 concerne la construction et l'exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cela concerne uniquement de nouvelles installations nucléaires dont le permis de construire a été délivré avant 2045</li> <li>- A titre indicatif, l'activité relève des codes NACE D35.11 et F42.22</li> </ul>	0	0
3.	<p>Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du tableau 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable</p> <p>La section 4.28 concerne la production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concerne des installations dont la modification à des fins de la prolongation, doit être autorisée par les autorités compétentes des États membres avant 2040</li> <li>- A titre indicatif, l'activité relève des codes NACE D35.11 et F42.22</li> </ul>	0	0
4.	<p>Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du tableau 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable</p> <p>La section 4.29 concerne la production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les combustibles fossiles gazeux doivent satisfaire les critères prévus à l'annexe I, section 4.29, point 1 a)</li> <li>- Cette activité ne comprend pas la production d'électricité réalisée exclusivement à partir de combustibles gazeux et liquides renouvelables d'origine non fossile telle que visée à la section 4.7 de l'annexe I</li> <li>- Cette activité ne comprend pas la production d'électricité réalisée exclusivement à partir de biogaz et de bioliquides telle que visée à la section 4.8 de l'annexe I</li> <li>- A titre indicatif, l'activité pourrait être associée à plusieurs codes NACE, notamment aux codes D35.11 et F42.22</li> </ul>	0	0

5.	<p>Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du tableau 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable</p> <p>La section 4.30 concerne la cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les combustibles fossiles gazeux doivent satisfaire les critères prévus à l'annexe I, section 4.30, point 1 a)</li> <li>- Cette activité ne comprend pas la production combinée à haute efficacité de chaleur-froid et d'électricité réalisée exclusivement à partir de combustibles gazeux et liquides renouvelables d'origine non fossile telle que visée à la section 4.19 de l'annexe I</li> <li>- Cette activité ne comprend pas la production combinée à haute efficacité de chaleur-froid et d'électricité réalisée exclusivement à partir de biogaz et de bioliquides telle que visée à la section 4.20 de l'annexe I</li> <li>- A titre indicatif, l'activité pourrait être associée être associées aux codes NACE D35.11 et D35.30</li> </ul>	0	0
6.	<p>Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du tableau 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable</p> <p>La section 4.31 concerne la production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction, remise en état et exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux et sont raccordés à un réseau de chaleur et de froid efficace au sens de l'article 2, point 41), de la directive 2012/27/UE</li> <li>- Les combustibles fossiles gazeux doivent satisfaire les critères prévus à l'annexe I, section 4.31, point 1 a)</li> <li>- Cette activité ne comprend pas la production de chaleur/froid dans un réseau de chaleur efficace exclusivement à partir de combustibles gazeux et liquides renouvelables d'origine non fossile telle que visée à la section 4.23 de l'annexe I</li> <li>- Cette activité ne comprend pas la production de chaleur/froid dans un réseau de chaleur efficace exclusivement à partir de biogaz et de bioliquides telle que visée à la section 4.24 de l'annexe I</li> <li>- A titre indicatif, l'activité relève du code NACE D35.30</li> </ul>	0	0
7.	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	0	0
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable»	0	0

## Traduction opérationnelle des exigences de publication au titre de l'article 8 du règlement Taxonomie

Le ratio d'actifs éligibles traduit la nature du bilan des établissements bancaires sans préciser à ce stade le niveau de durabilité environnementale des actifs éligibles. En effet, compte tenu de la réglementation actuelle, un établissement avec une exposition très forte envers de grandes entreprises européennes et une clientèle de particuliers aura, par définition, un ratio d'actifs éligibles plus élevé qu'un établissement avec une forte exposition à l'international.

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à l'urgence de la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. En effet, stopper uniquement le financement des énergies fossiles permettrait de « verdier » rapidement le bilan de la Banque, mais pénaliserait toutes les populations encore dépendantes de ces énergies sans les accompagner dans leur propre transition.

Aussi, le Crédit Agricole fait le choix exigeant de mettre la force de son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement de l'ensemble des transitions (environnementale, énergétique, agricole, agro-alimentaire et de cohésion sociale) pour le plus grand nombre. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus modestes, en produits et services utilisant des énergies vertes et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

A cet effet, la mise en œuvre du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole fait écho aux exigences du règlement Taxonomie et permettra d'améliorer les ratios de la Caisse régionale Val de France. Toutefois, la stratégie de Crédit Agricole SA ne se limite pas aux financements, sur lesquels porte la taxonomie, mais intègre également les investissements sur le bilan de Crédit Agricole SA, la gestion des investissements des clients, et l'accompagnement de la transition énergétique des clients. La taxonomie permet ainsi de refléter une partie de la Stratégie climat de la Caisse régionale Val de France. Elle-même est une composante du Projet Sociétal, qui intègre trois dimensions clés :

- Agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone ;
- Renforcer la cohésion et l'inclusion sociales ;
- Réussir les transitions agricoles et agro-alimentaires.

## 2. La Caisse régionale Val de France, une banque ancrée sur son territoire

---

La Caisse régionale du Crédit Agricole Val de France est née, en 1995, de la fusion de la Caisse régionale de Beauce et Perche (1899) et de la Caisse régionale du Loir-et-Cher (1903).

Grâce à son dynamisme et à sa gestion rigoureuse, elle dégager des résultats récurrents solides, qui lui permettent depuis plusieurs années de renforcer sa solvabilité et sa capacité à financer l'économie de son territoire.

Sur le territoire, le Crédit Agricole Val de France exerce un métier de lien, profondément humain, en étant présent aux côtés de chacun.

La Caisse régionale exerce plusieurs métiers, l'épargne, le crédit, l'assurance et plus récemment l'immobilier avec une accélération sur cette thématique depuis 2021.

Le projet d'entreprise « Territoires d'avenir 2025 », présenté en octobre 2022, succède à « Empreinte » ; ces deux projets ayant pour point d'adhérence et de continuité, des actions en faveur de nos clients et de notre territoire.

Ce projet ambitieux s'articule autour d'un cap : le développement – au service des enjeux de notre territoire et en lien avec les projets du groupe.

### « ÊTRE AU ❤️ DE L'ACTION AVEC NOS CLIENTS »

Ce sont plus de 1 195 équipiers qui accompagnent et conseillent les clients du Crédit Agricole Val de France, dans 95 agences de proximité, 2 agences Banque Privée et 3 Centres d'affaires Entreprises.

Partie intégrante du Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale porte sa raison d'être qui va bien au-delà de ce qu'est une banque traditionnelle : **Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société**. Ces notions sont notamment mises en lumière dans le projet sociétal du Groupe Crédit Agricole dévoilé en décembre 2021.



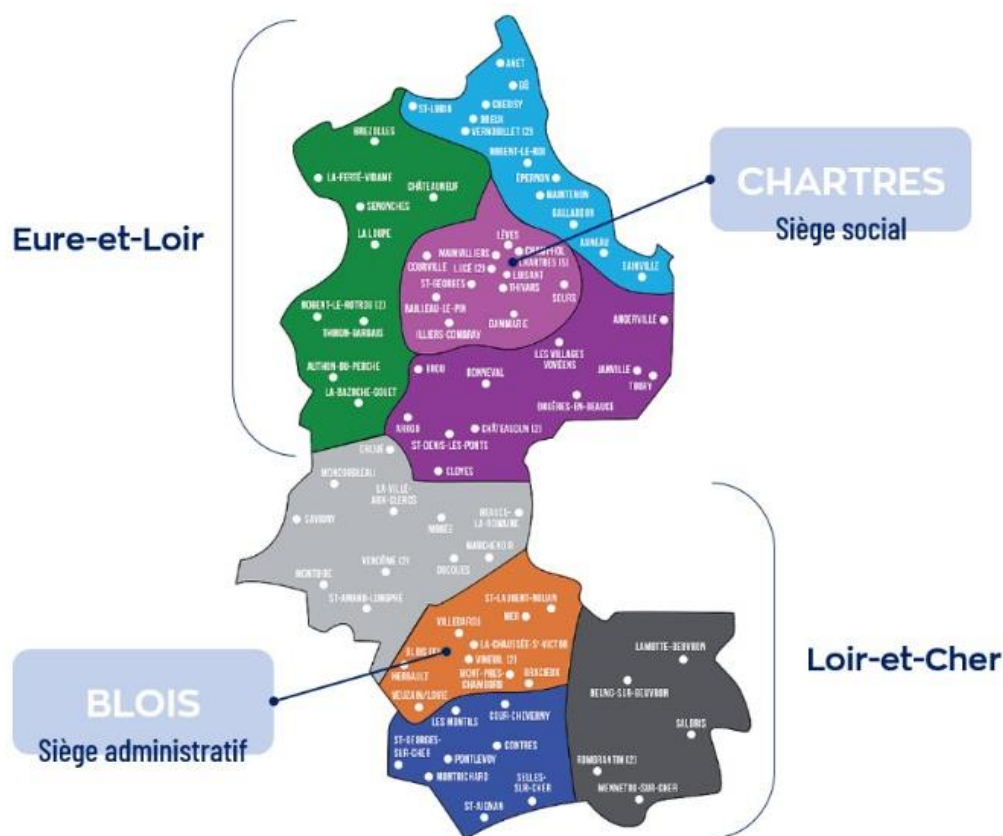
## 2. 1. Notre territoire

Le territoire de la Caisse régionale se situe dans la région Centre Val de Loire qui est composée de 6 départements et qui accueille 2 564 915 habitants<sup>3</sup>.

Le territoire de la Caisse régionale Val de France est composé de deux départements : **l'Eure-et-Loir (28) avec 427 776 habitants<sup>4</sup> et le Loir-et-Cher (41) avec 325 598 habitants<sup>5</sup>.**

### Crédit Agricole Val de France

est au service de **753 374** habitants sur  
deux départements



Le siège social de la Caisse régionale Val de France se trouve à Chartres, et le site administratif est localisé à Blois pour affirmer notre présence sur nos deux territoires.

<sup>3</sup> Référence statistiques INSEE au 01.01.2022

<sup>4</sup> Référence statistiques INSEE au 01.01.2022

<sup>5</sup> Référence statistiques INSEE au 01.01.2022

## Les filières majeures en Eure-et-Loir et Loir-et-Cher

- La cosmétique et la parfumerie avec le pôle de compétitivité de la **Cosmétique Valley**
- La santé avec le cluster **Polepharma**, un véritable réseau d'excellence et d'innovation dans le domaine de la santé
- Les **services aux entreprises** avec par exemple, plus de 17% d'entreprises dans le secteur sur l'agglomération de Chartres
- Le secteur de la **construction**
- Des **plaines céréalières** très riches et une **filière agroalimentaire** structurée autour des coopératives agricoles et de l'industrie agroalimentaire
- L'**activité viticole** et les **productions spécialisées** également dans le Loir-et-Cher
- L'**aéronautique** est une filière d'excellence régionale avec un peu plus de 4 000 salariés sur le Loir-et-Cher
- La **production électrique** grâce aux parcs éoliens



Sur notre territoire, le taux de chômage est de 6.8 % en Eure-et-Loir et 6 % en Loir-et-Cher au troisième trimestre 2022<sup>6</sup>. D'un point de vue entrepreneurial, 4 495 entreprises ont été créées en Eure-et-Loir<sup>7</sup> et 3 265 dans le Loir-et-Cher<sup>8</sup> entre janvier et novembre 2022.

Enfin, le territoire de Val de France est doté d'une vraie richesse culturelle qui permet d'accueillir de nombreux touristes et de contribuer à son attractivité économique avec notamment :

- La Loire – Patrimoine mondial de l'UNESCO
- Les Châteaux de la Loire, Chambord, Cheverny, Blois
- La Cathédrale de Chartres
- La Chapelle Royale de Dreux
- Le Château de Maintenon

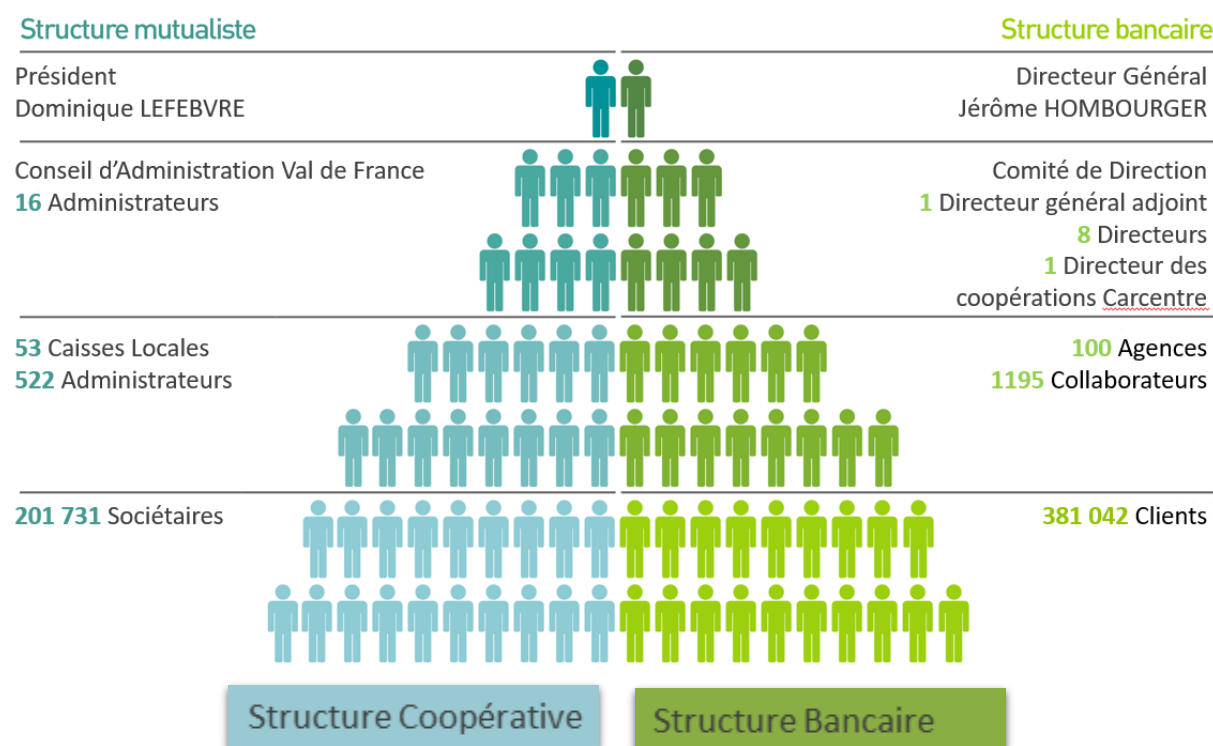
<sup>6</sup> Référence statistiques INSEE arrêté au 3<sup>ème</sup> trimestre 2022

<sup>7</sup> Insee, statistiques création d'entreprises arrêté à novembre 2022

<sup>8</sup> Insee, statistiques création d'entreprises arrêté à novembre 2022

## 2. 2. Notre modèle de gouvernance

La Caisse régionale Val de France est une société coopérative à capital variable. Le capital est souscrit par les Caisses locales, sociétés coopératives à capital variable. Ce capital est détenu par des clients-sociétaires, sous la forme de parts sociales nominatives. Le Crédit Agricole est régi par un statut coopératif et animé par des valeurs mutualistes.



Trois principes coopératifs dictent le fonctionnement mutualiste du Crédit Agricole Val de France :

- Un système démocratique, selon le principe « un Homme = une voix »
- Un système équilibré, selon la règle du double regard, Président et Directeur Général
- Un système décentralisé privilégiant le développement du territoire et une vision à long terme.

Etre une banque coopérative, c'est associer les clients sociétaires au destin de leur banque. A tous les échelons, des représentants des sociétaires participent aux orientations qui sont prises. Cette organisation permet de conduire l'entreprise avec une complémentarité des regards : celui de l'écu, représentant des sociétaires et celui du professionnel de la banque.



**Dominique LEFEBVRE**  
Président



**Jérôme HOMBOURGER**  
Directeur général

Le Président est accompagné dans ses décisions par le Conseil d'administration composé de 16 administrateurs. Hommes et Femmes de terrain, ils exercent dans la société civile différents métiers. Ils représentent les élus et sociétaires du territoire. Leur diversité en assure la représentativité, territoriale et économique.

Ils définissent la stratégie avec les membres du comité de direction.

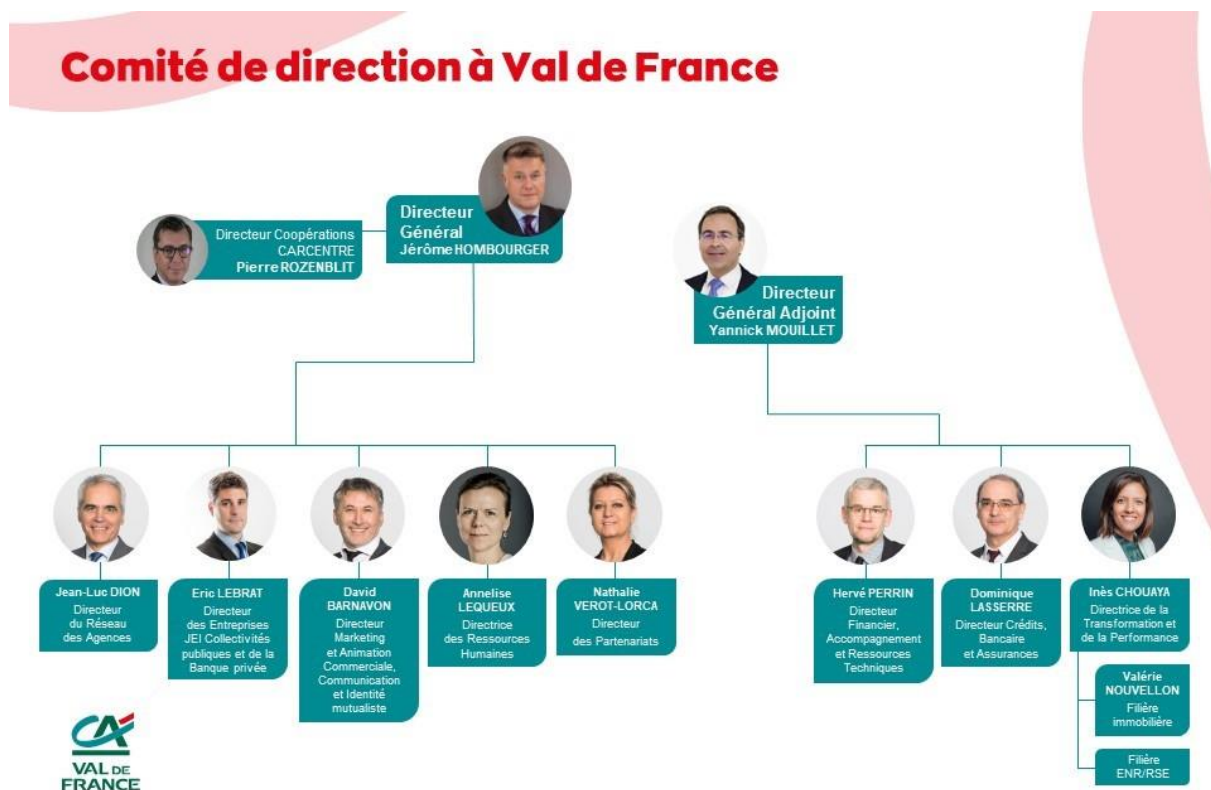
Le Directeur Général, Jérôme Hombourger, exerce ses fonctions au sein de la Caisse régionale depuis le 2 Novembre 2021.

#### Le Conseil d'administration de Val de France :





Le Directeur général est accompagné de son comité de direction, garant de la bonne exécution de la stratégie et du management des équipes.



Le Crédit Agricole Val de France est une **banque régionale coopérative** : notre destin est intimement lié à la santé de son territoire et aux développements économiques des deux départements sur lesquels nous exerçons statutairement notre activité.

Banque de plein exercice et banque universelle de proximité, notre direction définit sa stratégie et les décisions sont prises au plus près des clients. Notre ambition est de servir tous les clients dans la réalisation de leurs projets, de les prémunir contre les aléas et les protéger. Nous sommes au service de tous et nous agissons en proximité. Notre ambition est d'apporter les réponses utiles et durables aux enjeux territoriaux et sociétaux. C'est pourquoi en 2022, Val de France a fait évoluer son organisation en créant une nouvelle Direction de la Transformation et de la Performance, pour répondre à de nouveaux enjeux.

La Caisse régionale fait partie du Groupe Crédit Agricole, comme les 38 autres Caisses régionales. Celles-ci détiennent 55.3% de Crédit Agricole SA (entreprise cotée du CAC 40).

## 2. 3. Notre projet d'entreprise

---

L'année 2022 a été marquée par le lancement d'un nouveau projet d'entreprise au sein de la Caisse régionale Val de France.

Ce projet a pour objectif de donner un nouvel élan pour servir une croissance durable pour la Caisse régionale, au bénéfice de la satisfaction de ses clients, et du développement de son territoire.

Il doit également engager chacun des collaborateurs à agir concrètement, pour relever les défis environnementaux et sociétaux de notre territoire, au service de tous.

C'est au travers d'une méthode de co-construction, que ce projet a été construit, challengé et amendé, via la mise à disposition d'un espace collaboratif : la plateforme CACOGITE

C'est un projet façonné collectivement, qui a permis de partager, les avis, les opinions et d'imaginer les solutions pour le futur de la Caisse régionale.

C'est donc de cet élan collectif débuté mi-mars, qu'administrateurs et collaborateurs se sont réunis mi-octobre pour la présentation de ce nouveau projet baptisé « Territoires d'avenir 2025 » lors de la convention de la Caisse régionale.

« Territoires d'avenir 2025 » dont le cap est orienté sur le développement commercial en faveur de nos clients et de notre territoire qui se décline autour de 6 engagements :

- Faire vivre une expérience unique et singulière à tous nos clients
- Capter tous les potentiels de notre territoire
- Accompagner et réussir toutes les transitions
- Faire de notre ADN mutualiste une marque distinctive de notre utilité au territoire
- Adapter nos organisations et renforcer nos compétences pour un épanouissement individuel et collectif
- Optimiser nos process et organisations au profit de l'entreprise et du territoire

Il est assorti d'indicateurs qui permettront de mesurer la maîtrise de ces engagements.

**Notre cap : le développement, décliné autour de 6 engagements**

**1**  
LE CLIENT

**Faire vivre une expérience unique et singulière à tous nos clients**

#promoteur #expérience personnalisée  
#univers de besoin

**4**  
LE MUTUALISME

**Faire de notre ADN mutualiste une marque distinctive de notre utilité au territoire**

#modernisation #inclusion #impact territorial

**2**  
LA CONQUÊTE

**Capter tous les potentiels de notre territoire**

#banque des jeunes #multi équipements

**5**  
L'HUMAIN

**Adapter nos organisations et renforcer nos compétences pour un épanouissement individuel et collectif**

#autonomie & responsabilisation  
#marque employeur

**3**  
LES TRANSITIONS

**Accompagner et réussir toutes les transitions**

#transition #immobilier #santé bien vieillir

**6**  
L'EFFICACITÉ

**Optimiser nos process et organisations au profit de l'entreprise et du territoire**

#simplification #Coopération Carcentre

« Territoires d'avenir 2025 » et ses engagements sont représentés au quotidien par notre signature :

« **ÊTRE AU ❤️ DE L'ACTION AVEC NOS CLIENTS** »



## 2. 4. Notre modèle d'affaires 2022

---

La Caisse régionale du Crédit Agricole Val de France s'attache à créer de la valeur durable pour l'ensemble des parties prenantes. Nous accompagnons nos clients (particuliers, professionnels et entreprises) dans leurs financements de projets, nous les accompagnons dans la constitution de leur épargne et/ ou de patrimoine. Nous les conseillons dans leurs activités et nous sommes en mesure de leur proposer des produits d'assurances. Également, nous sommes présents auprès de nos clients dans leurs projets immobiliers.

### **NOTRE MODELE D'AFFAIRES 2022**

CAISSE REGIONALE VAL DE FRANCE DE PLEIN EXERCICE DU GROUPE CREDIT AGRICOLE

#### **Nos valeurs**

Proximité  
Responsabilité  
Solidarité

#### **Nos missions**

Satisfaire les besoins de nos clients et contribuer au développement socio-économique de notre territoire.  
Accompagner nos clients dans la réussite de leurs projets.

#### **Notre environnement** (sources INSEE)

Situation géographique-implantation sur 2 départements : Eure-et-Loir (28) et Loir-et-Cher (41)  
de la région Centre Val de Loire

Contexte sociétal : 753 374 habitants

Taux de chômage : 6.8% en Eure-et-Loir et de 6% dans le Loir-et-Cher

Nombre de créations d'entreprises : 4 495 en Eure-et-Loir et de 3 265 dans le Loir-et-Cher

## RESSOURCES

### CAPITAL HUMAIN

1 717 interlocuteurs dont 1 195 collaborateurs et 522 administrateurs au service du CAVDF

### INFRASTRUCTURES

- **MAILLAGE TERRITORIAL**
  - 2 sites administratifs
  - 3 Agences entreprises et centres d'affaires, 2 Agences Banque Privée
  - 95 agences et 89 points Verts
  - 53 Caisses Locales
  - 1 Point Passerelle
  - 3 Villages by CA
- **MAILLAGE DIGITAL**
  - 1 site internet dédié : [www.ca-valdefrance.fr](http://www.ca-valdefrance.fr) et une vingtaine de plateformes web
  - 14 applications mobiles (Ma Banque, Paiement mobile, CA Pacifica, CA bourse, CA Els...)

### CAPITAL FINANCIER

- 1 927 M€ de fonds propres
- 43,26 M€ de capital social

### FILIALES CLES

GROUPE : CA Assurances, CA Technologies et services, Amundi, CA Immobilier, CA CIB, CA LF...  
CR : CA Immobilier VDF, VDF Investissement, VDF Innovation, CARCIE

## CREATION DE VALEUR

### ETRE PARTENAIRE DE NOS CLIENTS

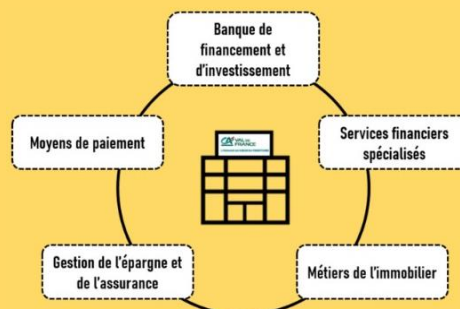
Sur 381 042 clients :

- 201 731 sont sociétaires
- 86,41 % sont des particuliers
- 10,43 % sont des professionnels ou agriculteurs
- 0,63% sont des entreprises
- 2,51 % sont des associations ou des collectivités
- 270 443 contrats d'assurance de biens et de personnes

### NOTRE MODELE RELATION CLIENT 100% HUMAIN, 100% DIGITAL

Banque de proximité multicanale, notre modèle de distribution permet à nos clients, à tout moment, de choisir le mode d'interaction qui leur convient le mieux : accès aux services bancaires 100% à distance et/ou accès physique, pour une expérience optimale.

### NOS DOMAINE D'ACTIVITE CLES, NOS PRODUITS ET SERVICES



## RESULTATS

### CAPITAL HUMAIN

- 57 899 heures de formation pour les salariés
- 147 nouveaux embauchés en CDI
- 522 administrateurs
- 61 apprentis

### INFRASTRUCTURES

- 33 agences rénovées ouvertes dont 16 en 2022. 7 en travaux au 31 décembre
- 1 programme de rénovation des agences (nouveau concept)
- 24 starts-up accompagnées durant l'année dans les 3 Villages by CA

### CAPITAL FINANCIER

- 221.4 M€ de PNB
- 11.6 M€ montant des investissements
- 89.5% part des résultats conservés
- 14 milliards d'euros d'encours de collecte (dont 3,32 milliards pour les assurances vies)
- 8,2 milliards d'euros d'encours de crédits
- 119 000 € distribués par la Fondation VDF
- 488 actions locales soutenues

## CE QUI NOUS DIFFERENCIE



**Un statut de banque coopérative**

**L'innovation et l'humain au cœur de nos projets**



**La stabilité de nos résultats**

**Notre projet client et notre proximité relationnelle**



ÊTRE AU ❤️ DE L'ACTION AVEC NOS CLIENTS

Dans un contexte économique inflationniste et de remontée des taux, qui grève la marge de transformation des Banques, la Caisse régionale Val de France a su maintenir son résultat net en 2022.

Le PNB global est en légère progression de 1,5% par rapport à fin 2021. Cet accroissement provient notamment, sur le PNB portefeuille, d'une meilleure perception que l'année précédente des retours financiers Groupe. Le PNB d'activité quant à lui régresse de 1,8M€ du fait notamment de la transformation.

Les charges de fonctionnement restent à un niveau maîtrisé et le coût du risque reste aussi mesuré, en individuel avec une situation en reprise de provision et les provisions IFRS 9 progressent de 7,5M€. Le résultat net en Normes Française est porté à 58M€.

Les éléments marquants de l'activité 2022 pour la Caisse régionale sont les suivants :

- Un Fonds de commerce en hausse de 1 415 clients, 5 041 comptes dépôt à vue actifs supplémentaires
- Crédits : une nouvelle année record dans un contexte de remontée des taux, avec 1,6M€ de créances réalisées et des encours en progression de 7,4% par rapport à 2021 soit 8,1 Milliards d'euros en 2022
- Collecte : des encours en hausse globalement de 3,7% par rapport 2021 soit 14 Milliards d'euros en 2022, avec toutefois une contribution importante de l'épargne (sous l'impulsion de la hausse des taux de l'épargne réglementée)
- Un portefeuille Assurances Biens et Personnes en hausse de 1,8% avec 270 443 contrats
- Des sociétaires : 201 731 clients sociétaires, en hausse de 3,97%

**Nos actions du quotidien en lien avec nos élus ont des répercussions concrètes :**

- o **Des Délégations Départementales 28 et 41**

Sur 2022, 73 projets ont été accompagnés au titre de notre engagement auprès de nos clients et de notre territoire. Les fonds versés en 2022 s'élèvent à 345 302€. Le soutien aux structures sportives a été majoritaires avec 48,28% des montants versés, suivi par les structures en lien avec les professionnels et les agriculteurs pour 41,59% et de la culture et du patrimoine avec 10,13% des fonds versés.

Au titre des incitations sportives, la Caisse régionale soutient des structures sportives qui mettent en place des opérations en faveur des jeunes et des moins jeunes sur notre territoire.

Ce soutien se manifeste très souvent par des remises de récompenses soit à des clubs, soit à des sportifs, de façon individuelle selon la discipline.

A travers ce soutien, nous permettons aux structures de développer et de proposer des animations sportives aux jeunes.

A titre d'exemple, la Caisse régionale a soutenu les finales de cross départementaux UNSS qui se sont déroulées en novembre, sur les 2 départements, plus de 2 000 jeunes collégiens et lycéens ont participé à cet évènement.



Un autre exemple, notre Caisse régionale a récompensé les jeunes dans le cadre des Tournois Jeunes Badminton d'Eure-et-Loir, environ 20 compétitions dans l'année.



Nos collaborateurs sont également associés à des évènements sportifs, 29 collaborateurs ont participé au challenge des Foulées Roses en juin dernier, évènement pour lequel la Caisse régionale est partenaire.

Lors de ce parcours de 5 km dans le centre de Chartres, les collaborateurs ont partagé un moment de convivialité en alliant sport, santé et solidarité dans une ambiance festive. Ce challenge inter-entreprises a permis de récolter des fonds au profit de la lutte contre le cancer ; pour chaque inscription de 10 euros, 7€ sont reversés à l'association PEPS (Prévention Education pour la Santé) dont l'action repose sur le soutien et l'accompagnement des patients atteints de cancer ainsi que de leur entourage dans le traitement de la maladie et de ses conséquences.





○ **Des Caisses Locales 28 & 41**

Sur 2022, 488 dossiers représentant un montant global de 177 559 euros ont été réalisés au profit des Caisses locales. Les associations et événements sportifs restent les plus soutenus par les Caisses locales.

○ **La Fondation VDF**

10 projets portés par des associations du territoire ont été soutenus en 2022 pour un montant total de 119 000 euros.

○ **Le versement des Tookets aux associations**

Au travers du programme Tookets de monnaie solidaire, qui a pour vocation de renforcer notre lien avec les associations et nos clients, les clients sociétaires du Crédit Agricole ont permis de reverser, au travers de leur usage de carte bancaire sociétaire ou de leur épargne sur un livret sociétaire des Tookets.

75 253 euros, pour 1 315 associations choisies par les clients, ont été reversés pour financer des actions associatives sur notre territoire.

## 3. La RSE au Crédit Agricole Val de France

---

### 3. 1. Notre démarche sociale, sociétale et environnementale

---

Le Crédit Agricole est par nature une banque mutualiste et coopérative ce qui implique un ancrage profond de valeurs historiques de proximité, de responsabilité et de solidarité. Ces valeurs nous poussent à placer un peu plus chaque jour l’Humain au cœur du territoire.

Animés par cette volonté, les administrateurs et les équipiers du Crédit Agricole Val de France travaillent de concert afin d’accompagner nos territoires sous toutes les formes de l’utilité. Concrètement, cet accompagnement se matérialise dans la création de liens entre les acteurs du territoire, en œuvrant pour une proximité réinventée et en étant la banque de chacun dans le respect de notre environnement.

La RSE fait partie intégrante de notre ADN ; en 2020, notre politique RSE incluant notre démarche sociale, sociétale et environnementale a été validée par le conseil d’administration.

Fin 2021, les 3 priorités du Projet Sociétal Groupe et ses engagements ont été dévoilés.

C’est ainsi naturellement que Val de France intègre ces préoccupations à l’échelle de la Caisse régionale, dans le volet lié à « l’accompagnement et la réussite de toutes les transitions » de son nouveau projet d’entreprise « Territoires d’avenir 2025 ».

#### ■ 3. 1. 1. La gouvernance RSE

---

En 2022, une nouvelle impulsion est donnée au sein de la Caisse régionale pour porter les sujets de Transitions et de RSE.

La Direction de la Transformation et de la Performance est créée, et un nouveau pôle Transition s’organise, autour de 2 équipes : RSE et Transition énergétique (recrutement de 2 Conseillers en Transition Energétique).

C’est une volonté forte de la Caisse régionale de structurer ce pôle pour déployer, animer et porter tous les sujets du projet sociétal du Groupe.

Une nouvelle gouvernance est donc mise en place, pour le suivi de ces thématiques et la définition des orientations stratégiques :

❖ **Un comité opérationnel Transitions et RSE** – bimestriel - présidé par le Directeur Général. Il a pour vocation à présenter les orientations stratégiques de la CR en termes de RSE et de Transitions et de piloter la feuille de route et du suivi des actions RSE et Transitions. Il est composé de :

- Membres permanents :
  - Membres du Comité de Direction
  - Responsable Pôle Transitions et RSE
  
- Membres invités (en fonction des sujets) :
  - Experts Transitions Energétiques

❖ **Un conseil d'Administration dédié aux sujets de Transition et RSE** – 3 réunions par an.

Mise en place en 2023 – l'objectif est de renforcer la gouvernance et le partage et l'animation autour de ces thématiques en associant encore plus nos administrateurs.

❖ **Communauté des référents RSE au sein des Directions**

Chaque Direction a nommé un équipier au sein de ses équipes, pour être le relai d'informations et de partage sur les sujets RSE embarqués par la Caisse régionale.

C'est également un soutien à l'idéation, à la création d'animation et à la mobilisation de l'ensemble des équipiers.

Ce comité des référents RSE se réunira chaque trimestre à partir de 2023.

Cette communauté permettra de mieux diffuser, sensibiliser et acculturer les collaborateurs aux enjeux de notre projet sociétal, en complément des canaux de communication.

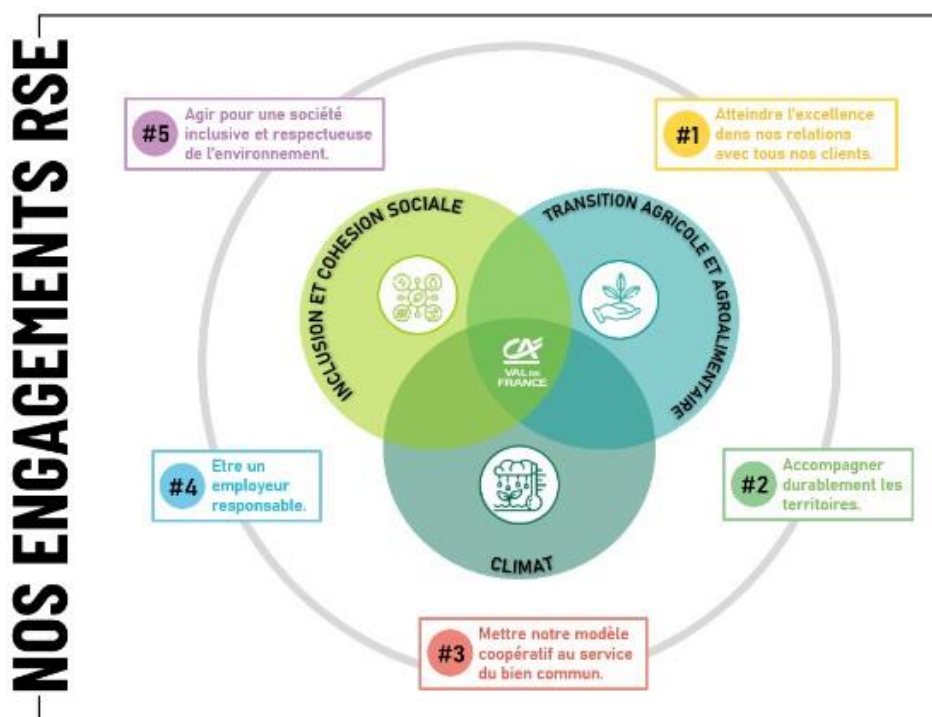
L'objectif de notre Caisse régionale est d'inscrire, en fil rouge, la RSE au cœur de l'ensemble de nos actions, comme une action de tous, tout le temps. Cette gouvernance renforcée, l'illustre.

### ■ 3.1.2 Nbs engagements RSE

Nos engagements RSE s'articulent autour de 3 axes prioritaires :

- Le climat
- La cohésion et l'inclusion sociale
- Les transitions agricoles et agroalimentaires

et ils s'inscrivent autour de 5 engagements majeurs.





## 3. 2. Présentation et analyse des risques et de nos enjeux RSE

---

### ▪ 3. 2. 1. Méthodologie de traitement des risques et validations

---

Notre déclaration de performance extra-financière se décline autour de 5 engagements :



Les problématiques associées à l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal ne seront pas traitées. Ces sujets étant obligatoires mais n'étant pas directement liés aux activités du Crédit Agricole Val de France, ils ont été exclus du périmètre de la Déclaration de Performance Extra-Financière de la Caisse régionale.

Afin de pouvoir identifier les risques RSE associés aux cinq thématiques précitées en lien spécifiquement avec l'activité de la Caisse régionale et sa politique RSE, plusieurs sources ont été utilisées par le comité opérationnel RSE.

- La cartographie des risques RSE 2022, faisant l'objet d'une révision annuelle
- La politique risque de la Caisse régionale
- Le projet d'entreprise « territoires d'avenir 2025 »
- Le projet d'entreprise « Empreinte »
- Le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole
- Les risques RSE du groupe Crédit Agricole
- La raison d'être du Groupe

Le comité opérationnel a ainsi établi une liste de 22 risques RSE potentiels.






## Hiérarchisation des risques :

En vue d'établir une hiérarchie des risques parmi les 22 risques identifiés, trois variables ont été prises en compte :

1. Qualification des impacts, avec trois niveaux d'impacts mesurés que sont :
  - L'image,
  - La perte d'activité,
  - La sanction administrative ou judiciaire
2. Gravité à l'égard des parties prenantes
3. Probabilité d'occurrence

Les membres du comité opérationnel ont attribué chaque risque à un ou des experts métiers (membres ou non du comité opérationnel). Ces experts sont par exemple, le responsable communication et vie mutualiste, le responsable marketing ou encore le responsable de la filière agricole. Pour chaque risque, les experts ont déterminé la graduation de chaque variable.

L'échelle de cotation utilisée est la suivante :

Image	Graduation	
	<b>1 - Faible ou inexistant</b>	Détraction non médiatisée
	<b>2 - Significatif</b>	Article de presse limité
	<b>3 - Fort</b>	Articles de presse et relais multiples, atteinte à la réputation
Perte d'activité (dont impact financier)	Graduation	
	<b>1 - Faible ou inexistant</b>	Détérioration de la relation client
	<b>2 - Significatif</b>	Perte de relation commerciale ou de courant d'affaire limité
	<b>3 - Fort</b>	Pertes d'activité portant sur un groupe de clients
Sanction administrative ou judiciaire	Graduation	
	<b>1 - Faible ou inexistant</b>	Recommandation simple d'une autorité ou sanction civile limitée
	<b>2 - Significatif</b>	Blâme, avertissement, ou sanction financière significative
	<b>3 - Fort</b>	Retrait de licence ou d'agrément ou condamnation pénale de l'entreprise ou de ses dirigeants
Gravité à l'égard des parties prenantes	Graduation	
	<b>1 - Faible</b>	Le risque altère faiblement la relation partie prenante
	<b>2 - Moyen</b>	Le risque dégrade significativement la relation avec une partie prenante
	<b>3 - Fort</b>	Le risque impacte ou altère fortement la relation de l'entité avec une de ses parties prenantes essentielles
Probabilité d'occurrence	Graduation	
	<b>1 - Faible</b>	La probabilité de survenance du risque est > 5 ans
	<b>2 - Moyen</b>	La probabilité de survenance du risque est > 3 ans et < 5 ans
	<b>3 - Fort</b>	La probabilité de survenance du risque est < 3 ans

A réception des retours de chaque contributeur, le groupe projet a calculé le résultat de la cotation selon la formule suivante :

$$(\text{Image} + \text{activité} + \text{sanction}) \times \text{gravité} \times \text{probabilité d'occurrence} = \text{résultat de cotation}$$

Les résultats de la cotation ont été classés en 3 catégories :

- De 0 à 10 = risque faible
- De 10 à 20 = risque modéré
- Supérieur à 20 = risque à traiter

Cette cartographie a été ensuite présentée au comité risques administrateurs constitué de membres du conseil d'administration.

A l'issue de la cotation, à dire d'experts et d'administrateurs, **9 risques ont été identifiés en tant que majeurs** avec une cotation supérieure ou égale à 20 points.

Enfin la cartographie des risques et la cotation ont été validées par le comité de direction en septembre ainsi que par le conseil d'administration d'octobre 2022.

## ■ 3.2.2 Déclinaison des engagements RSE

5 ENGAGEMENTS	15 OBJECTIFS	9 RISQUES LIES
#1 ATTEINDRE L'EXCELLENCE DANS LES RELATIONS AVEC TOUS NOS CLIENTS	Affirmer notre modèle de banque universelle de proximité : servir tous nos clients et les acteurs du territoire	Faire preuve de discrimination envers nos clients, et ne pas être la banque de tous
#2 ACCOMPAGNER DURABLEMENT LES TERRITOIRES	Favoriser la transition écologique de nos clients par la commercialisation d'offres éco-responsables mais aussi par l'accompagnement de nos collaborateurs au conseil de nos clients	Avoir un accompagnement inadapté dans la transition écologique de nos clients
	Se positionner en leader de l'accompagnement des transitions énergétiques de nos clients et notamment auprès de nos clients agriculteurs dans la compréhension de leur situation, la projection et la maîtrise des risques potentiels ainsi que l'adaptation de leur stratégie	
#3 METTRE NOTRE MODELE COOPERATIF AU SERVICE DU BIEN COMMUN	Assurer une gouvernance coopérative responsable et développer notre sociétariat	Affaiblissement de nos valeurs et de notre identité mutualiste, difficulté à recruter de nouveaux administrateurs
#4 ETRE UN EMPLOYEUR RESPONSABLE	Promouvoir la diversité et garantir l'équité	Faire preuve de discrimination en interne
	Garantir un niveau de performance durable à l'entreprise	Avoir un plan d'accompagnement et de formation inadaptée aux enjeux d'expertise des collaborateurs - défaut d'accompagnement des collaborateurs - insuffisance de mise en œuvre du plan de formation
	Renforcer les compétences clés requises pour réussir le Projet Empreinte	
Travailler l'employabilité à moyen et long terme des collaborateurs		
#5 AGIR POUR UNE SOCIETE INCLUSIVE ET RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT	Être aux côtés de tous nos clients dans les transitions sociétales	Être en déficit d'accompagnement des clients dans les transitions sociétales
	Augmenter le nombre de clients actifs et connectés utilisateurs de notre site internet et appli Ma Banque Accompagner les réseaux pour optimiser les usages des parcours digitaux pour ancrer l'appropriation des collaborateurs et les usages clients Promouvoir les différents canaux auprès des clients pour intensifier la relation multicanale Organisation d'un atelier numérique et/ou budgétaire sur chaque territoire de vie	Rester une banque traditionnelle inflexible aux évolutions numériques
	Augmenter le nombre de clients fragiles équipés de l'offre Budget Protégé et augmenter le nombre de clients accompagnés et notamment ceux subissant un évènement de vie, en leur apportant des conseils bancaires et non bancaires les plus adaptés à leur situation	Avoir un déficit de politique et d'actions inclusives notamment à l'égard des clientèles fragiles
	Réduire la consommation de papiers Intensifier le recyclage des déchets	Être négligeant face à la maîtrise de notre empreinte carbone émise par nos activités
	Réduire nos kms parcourus dans le cadre de nos missions professionnelles	
	Achats Responsables	
Sensibilisation des collaborateurs aux transitions		

#1

ENGAGEMENT :  
**Atteindre l'excellence dans les relations avec tous nos clients**  
 Suivi de nos clients

**Risque lié**

Faire preuve de discrimination envers nos clients, et ne pas être la banque de tous

**Objectif**

Affirmer notre modèle de banque universelle de proximité : servir tous nos clients et les acteurs du territoire

**Politique**

Cet engagement s'inscrit dans la politique engagée au niveau Groupe dans le cadre du projet Ambitions 2025, déclinée à la CR Val de France à travers le nouveau projet d'Entreprise « Territoires d'Avenir 2025 » : « Être au ❤️ de l'action avec nos clients ». Notre engagement Groupe en faveur des transitions sociétales : **création de Crédit Agricole Santé & Territoires**, le Groupe lance un nouveau métier pour faciliter l'accès aux soins. Le Crédit Agricole a fait le choix d'être au service des plus modestes aux plus fortunés, des microentreprises aux grands groupes internationaux, sur l'ensemble des territoires et l'ensemble des canaux. C'est la conjugaison de l'utilité sociale et de l'universalité qui a permis de créer la Banque de la relation globale et durable avec la plus large base de clients en Europe, et des métiers compétitifs et innovants à leur service.

**Principales actions**

- Déploiement du programme de modernisation des agences *Ca pulse*
- Actions de communication autour des actions locales : partenaire des associations
- Renforcement des expertises des conseillers dans tous les marchés

En tant que Banque universelle, la Caisse régionale s'appuie sur un modèle de banque de proximité 100% humaine et 100% digitale, ancré sur son territoire à travers un maillage dense, ce qui lui permet d'être au plus près de la population locale.



Faciliter le quotidien de ses clients, les aider à réaliser leurs projets, développer une relation de confiance : telles sont les ambitions de la Caisse régionale. Elles répondent aux attentes spécifiques de tous les clients et les acteurs du territoire avec un haut niveau de conseil et d'expertise, à travers une organisation interne commerciale, renouvelée, par marché (particuliers, agriculture, professionnels, entreprises, Banque Privée, Collectivités). Chaque client dispose d'un conseiller identifié.

- Faciliter la vie quotidienne et les projets de la clientèle particuliers : La Caisse régionale met à disposition des moyens de paiement, des solutions d'assurances, des solutions d'épargne et de crédits...
- Accompagner la clientèle jeunes : la Caisse régionale met à disposition des offres spécifiques pour favoriser l'autonomie financière comme une carte de paiement internationale (Globe-Trotter)
- Accompagner toutes les agricultures : La Caisse régionale met à disposition des conseillers spécialisés et des solutions adaptées à la vie de chaque exploitation agricole. Elle se mobilise pour aider les agriculteurs dans les situations difficiles (offre Assurance Solidarité Nationale Agri)
- Accompagner les professionnels et les entrepreneurs : La Caisse régionale accompagne tous les professionnels et tous les entrepreneurs en mobilisant des conseillers spécialisés et en proposant un panel d'offres dédiées (*Propulse pro*)
- Accompagner les associations du territoire : La Caisse régionale facilite la gestion au quotidien de toutes les associations grâce à la plateforme de paiement et de gestion YAPLA
- Accompagner la clientèle fragilisée : La Caisse régionale se mobilise pour détecter, alerter et épauler les clients confrontés à des difficultés en leur proposant des solutions (offre *Budget protégé*).

En renforçant les compétences collectives (à travers le déploiement du nouveau modèle relationnel), en augmentant le pouvoir de décision en proximité, en modernisant les agences (programme *Ca pulse*), en écoutant les clients (à travers les enquêtes et les indices de recommandation client IRC), toutes les équipes de Val de France sont tournées vers la satisfaction des clients sur tous nos marchés.

Fin 2022, une nouvelle mesure de l'engagement sociétal (IES) permettant de mesurer la perception de nos clients sur notre engagement sociétal et environnementaux est mené par l'IFOP. Les résultats sont attendus premier trimestre 2023.

Indicateur de performance sur l'engagement :  
**Atteindre l'excellence dans les relations avec tous nos clients**

Objectif 2022 : 97%

	2021	2022
Taux de clients en portefeuille	98.16%	97.28%

#2

## ENGAGEMENT : Accompagner durablement les territoires

### Risque lié

Avoir un accompagnement inadapté dans la transition écologique de nos clients

### Objectif 1

Favoriser la transition écologique de nos clients par la commercialisation d'offres éco-responsables mais aussi par l'accompagnement de nos collaborateurs au conseil de nos clients

### Politique

Cet engagement s'inscrit dans la politique initiée au sein du Groupe dans le cadre du Projet Sociétal. A la CR Val de France, nous avons fait de la transition un pilier fondamental de notre nouveau projet d'entreprise « Territoires d'avenir 2025 ». Cela détermine encore davantage notre ambition de devenir leader sur l'accompagnement de nos clients dans toutes les transitions, pour les prochaines années.

Pour atteindre cet objectif, nous avons lancé une gamme d'offres Eco-responsables à destination de nos clients particuliers. Pour nos clients des marchés spécialisés, nous avons également mis en place des offres vertes visant de la même manière à favoriser la transition écologique de nos clients de la Caisse régionale. Les offres sont présentées et validées au Comité de développement de la Caisse régionale et sont également évoquées en Comité stratégique RSE.

### Principales actions

- Développement et animation des offres éco-responsables et des offres vertes
- Montée en compétences des conseillers sur l'accompagnement aux transitions énergétiques

Face aux grands défis environnementaux, sociétaux et agricoles, le Crédit Agricole s'engage à accompagner dans les transitions tous ses clients, au cœur de leur vie quotidienne et au cœur des territoires. Pour accompagner les transitions, le Crédit Agricole a défini un projet sociétal reposant sur 3 priorités. L'une d'entre elles concerne le climat et la transition vers une économie bas carbone avec comme engagement premier le conseil et l'accompagnement de 100% de nos clients dans leur transition énergétique.

Moteur au sein de son écosystème, la Caisse régionale Val de France en cohérence avec son projet d'entreprise et son ADN mutualiste se doit de contribuer aux enjeux environnementaux et d'accompagner la transition écologique en développant des offres responsables. Prendre en compte les attentes de nos clients et de la société est prioritaire dans notre activité, les offres bancaires évoluent continuellement pour correspondre au mieux au monde de demain.

Le principal risque serait de ne pas avoir un fonctionnement en adéquation avec les fondements de la banque mutualiste et l'engagement de la gouvernance dans le cadre du projet d'entreprise. Nous souhaitons affirmer notre position d'accompagnateur de transition pour l'ensemble de nos clients.

## Les offres éco-responsables pour le marché des particuliers

### **Nos offres de financement « Eco-responsables », en faveur de la transition énergétique :**

- Prêt Auto / Véhicules Utilitaires / Moto / Véhicules légers
- Prêts Travaux Prêts Eco-Prêt

**Les produits d'assurance de personnes** : pour chaque contrat Prévoyance décès ou contrat souscrit, un arbre a été planté en France. A fin décembre 2022, ce sont **23 804 arbres qui ont été plantés** depuis le début de l'opération en 2019.

**Notre épargne « verte »** : une gamme engagée responsable disponible pour nos clients particuliers qui souhaitent investir dans des valeurs dites responsables. Exemple de trois fonds dits responsables :

- Fonds Amundi Valeurs durables (Labellisé ISR) : participer à l'évolution des marchés actions euro en sélectionnant des valeurs dont l'activité est liée au développement durable
- Fonds Amundi Energies Vertes : une SAS investissant dans des infrastructures dites « vertes » telles que des fermes éoliennes ou des fermes photovoltaïques. C'est un fonds classifié Article 8 au sens du Règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation)

### **Le livret engagé sociétaire, un livret porteur de sens.**

En devenant sociétaires de leur Caisse locale de Crédit Agricole, nos clients sont des acteurs à part entière du développement de leur territoire de vie. C'est à eux que s'adresse plus particulièrement le Livret Engagé Sociétaire : une offre d'épargne qui contribue concrètement au financement de projets transformants pour le futur. Pour ceux d'entre eux qui détenaient déjà un Livret Sociétaire, celui-ci se transforme en Livret Engagé Sociétaire qui marque une accélération de leur engagement à nos côtés. Pour ceux qui n'en possédaient pas encore, ce livret représente l'opportunité d'agir sur les grands défis de demain, dès le 1er euro épargné. Un livret disponible pour tous nos clients sociétaires qui souhaitent s'engager sur les territoires pour :



**AGIR POUR LE CLIMAT  
ET LA TRANSITION VERS  
UNE ÉCONOMIE BAS CARBONE**



**RENFORCER  
LA COHÉSION ET L'INCLUSION  
SOCIALE**



**RÉUSSIR  
LES TRANSITIONS AGRICOLES  
ET AGRO-ALIMENTAIRES  
ET SOUTENIR LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**



## Communications client

En 2021, un flyer a été développé pour présenter l'étendue de notre gamme d'offres. Ce dernier a évolué cette année pour requalifier nos offres vertes d'offres « éco-responsables ». Nous avons démultiplié la démarche en développant une nouvelle page sur notre portail client spécifique aux offres éco-responsables. L'objectif est de proposer une expérience client simplifiée et ergonomique se basant sur la même charte graphique.



Lors de la semaine de la mobilité durable en septembre 2022, un jeu concours a été proposé à l'ensemble de nos clients pour gagner un vélo électrique afin d'animer ses offres.

### Lancement d'une nouvelle plateforme « J'écorénove mon logement »

Avec pour objectif d'accompagner nos clients particuliers dans leur projet de transition énergétique, le Crédit Agricole mettra prochainement en ligne une plateforme web « J'écorénove mon logement ». Cette plateforme, 100% humaine et digitale, propose :

- Des outils de diagnostic
- Des simulations pour le coût des travaux et les aides possibles
- Des solutions de financement
- Une mise en relation avec des artisans et des partenaires locaux

Ce projet sera livré en 2023.



## Les offres vertes pour le marché spécialisé (professionnels, agriculteurs, entreprises)

**Nos offres de financement vert sont disponibles au sein d'une enveloppe crédit interne dédiée. Cette dernière permet de répondre à 4 grands besoins clients :**

- La performance énergétique : diagnostic pour évaluer les économies réalisables grâce à l'analyse des installations existantes
- Le photovoltaïque
- Le relamping LED : remplacement d'appareils d'éclairage classique par des produits à technologie LED
- La Green Mobility : véhicules verts ou des bornes de recharge pour véhicules électriques

**« Transition Energétique » : Une offre financement à taux préférentiel basée sur les ressources BEI (Banque Européenne d'Investissement) - à destination des entreprises, des agriculteurs ou encore des collectivités publiques. A noter qu'une nouvelle enveloppe similaire existe sur les thèmes de l'eau et de l'assainissement.**

**Les Fonds d'investissement vert** : Nous pouvons intervenir également dans le financement de projets dédiés aux transitions énergétiques, agricoles et agroalimentaires via le fonds d'investissement « CA TRANSITION » piloté par la société (fonds d'investissement) IDIA.

### La formation des conseillers à la transition énergétique

Afin d'adapter nos expertises pour mieux accompagner les clients dans leur transformation et dans leur transition, nous avons renforcé la formation auprès de l'ensemble de nos collaborateurs notamment avec **le programme Pep'Z**. Ce dernier est financé par le Ministère de la Transition Ecologique dans le cadre du Plan de Relance national. Cette formation permet de connaître les outils afin de conseiller nos clients sur les aides et solutions financières pour la rénovation énergétique de leur logement ou de leur bâtiment. Cette formation repose sur un parcours en 3 modules :

- 1<sup>er</sup> module : Je découvre les enjeux élémentaires de la rénovation énergétique (à destination de l'ensemble des collaborateurs)
- 2<sup>ème</sup> module : Je maîtrise les différentes aides financières existantes pour mes clients (à destination des conseillers)
- 3<sup>ème</sup> module : Je conseille mes clients grâce au simulateur PEP'Z (à destination des conseillers)

549 Collaborateurs ont été ciblé sur cette formation non obligatoire. A fin 2022, 495 collaborateurs ont suivi cette formation soit plus de 90% des collaborateurs formés.

Un second dispositif a été mis en place par Crédit Agricole Leasing & Factoring (CAL&F) afin de favoriser la montée en compétence de notre réseau. C'est avec la « **Green Solutions Academy** » que nos conseillers peuvent se former de manière digitale au sujet du relamping LED, de l'autoconsommation et de la mobilité verte. Ce dispositif est repris dans le cadre des formations livrées par l'IFCAM dans le cadre du projet sociétal.

Indicateur de performance sur l'engagement :  
**Accompagner durablement les territoires**

Objectif : L'ambition à échéance du projet d'entreprise fin 2025 est d'intégrer le Top 10 des Caisses régionales sur cet indicateur. Au 31/12/22, Val de France occupe la 15<sup>ème</sup> position. La moyenne des Caisses régionales est de 0.56%.

	2020	2021	2022
Part prêts énergies renouvelables*	0,49%	0.52%	0.66%

\*Encours des prêts énergies renouvelables et PEE (prêt économie énergie) sur le total des encours de crédit de la Caisse Régionale (tous marchés)

#2

ENGAGEMENT :

## Accompagner durablement les territoires

### Risque lié

Avoir un accompagnement inadapté dans la transition écologique de nos clients

### Objectif 2

Se positionner en leader de l'accompagnement des transitions énergétiques de nos clients et notamment auprès de nos clients agriculteurs dans la compréhension de leur situation, la projection et la maîtrise des risques potentiels ainsi que l'adaptation de leur stratégie

### Politique

Cet engagement s'inscrit dans la politique initiée au sein du Groupe dans le cadre du Projet Sociétal. A la CR Val de France, nous avons fait de la transition un pilier fondamental de notre nouveau projet d'entreprise « Territoires d'avenir 2025 ». Cela détermine encore davantage notre ambition de devenir leader sur l'accompagnement de nos clients dans toutes les transitions, pour les prochaines années.

Les actions visant à favoriser la transition écologique de nos clients de la Caisse régionale font partie d'un dossier « Offres éco-responsables » compilant l'ensemble de nos offres commerciales en cours et à venir. Ce dossier est présenté et validé en comité de développement présidé par la direction générale de la Caisse. Le sujet est également évoqué en comité stratégique Transitions et RSE.

### Principales actions

- Se positionner en leader de l'accompagnement des transitions énergétiques de nos clients
- Accompagner nos clients agriculteurs dans la compréhension de leur situation, la projection et la maîtrise des risques potentiels ainsi que l'adaptation de leur stratégie.

Parce que l'agriculture sera toujours essentielle, notre Caisse régionale s'engage à soutenir aujourd'hui et demain toutes les agricultures, à encourager toutes les vocations et à accompagner les transitions et l'alimentation durable.

Un des 3 piliers de notre projet sociétal groupe est orienté sur la transition agricole et alimentaire.



**En 2022, nos actions se sont accentuées sur ces sujets, au travers de :**

- La mise en place d'une enveloppe verte sur l'année 2022 (utilisée à 100%) et reconduite sur 2023 pour un montant global de 5 M€ afin de favoriser l'installation de photovoltaïque et favoriser l'énergie durable chez nos Clients (Ex : construction de bâtiments de stockages avec toitures photovoltaïques en injection réseau et/ou autoconsommation)



- Du développement de l'Offre Agilor "Plan de Relance" débuté en janvier 2021 afin de moderniser le parc de matériels avec orientation transition (96 dossiers réalisés pour un montant de 1,4 M€ → Ex : pulvérisateurs connectés)



- De l'accompagnement de projet de Méthanisation via notre pôle de coopération Carcentre – une équipe d'expertise au service du financement de projets techniques et complexes.
  - 5 projets aboutis pour un montant de 32 M€
  - 14 projets à l'étude ou en réflexion pour un montant de 50 M€
  -
- Soutien au circuit court avec le renouvellement du partenariat « Bienvenue à la ferme » qui a pour objectif de faire connaître au grand public le métier d'agriculteur et les différentes productions de nos territoires en développant la vente à la ferme. Mise en place d'une offre monétique spécifique et adaptée au travers de ce partenariat.
- Site internet « pleinchamp » dédié aux agriculteurs : il permet d'accompagner et de communiquer auprès des agriculteurs. Mise en ligne d'informations régulières sur les évolutions réglementaires, environnementales et sociétales (Communication sur l'assurance récolte)

La montée en compétence de nos collaborateurs sur ces sujets de transition est un enjeu majeur pour mieux accompagner nos Clients, tout au long de leur réflexion et de la réalisation de leur projet de transition.

C'est pourquoi, la formation et l'accompagnement d'experts s'est renforcé :

- Recrutement au sein de la Caisse régionale de 2 Conseillers en Transition Energétique, qui ont pour mission, la veille réglementaire, l'animation et la formation des Conseillers, l'appui technique auprès des Conseillers sur les sujets d'énergies renouvelables. Également dans leur périmètre, le développement des offres et des partenariats sur les sujets de transition.
- Mise en place d'une Formation Agri-Managers avec notre organisme de formation du groupe l'IFCAM et un partenariat pédagogique avec l'IHEDREA (1<sup>ère</sup> école d'agro management en France) – Cette formation certifiante de 24,5 jours intègre un module spécifique aux enjeux de la transition agro écologique et des énergies durables.

3 collaborateurs diplômés en 2022 et 2 nouveaux inscrits pour la formation 2022/2023.

- Création de l'Ecole des Possibles Pro / Agri en 2022 avec un module Environnement Social et Gouvernance / Transition Ecologique. 22 collaborateurs ont suivi ce module sur les 35 conseillers agricoles que compte la Caisse régionale.

Cette stratégie d'accompagnement de nos Clients s'appuiera également, sur le module Trajectoire Agri dont l'objectif est d'accompagner nos clients agriculteurs, par un dispositif de conseil personnalisé, dans la compréhension de leur situation, la projection et la maîtrise des risques potentiels ainsi que dans l'adaptation de leur stratégie.

Un outil de conseil stratégique (à la main du conseiller dans un premier temps) intégrant la modélisation et la projection et qui permet d'apporter une vision 360 de l'exploitation agricole du client, de simuler les risques et d'évaluer les impacts des transitions.

Val de France s'inscrit dans ses travaux, en participant aux ateliers de construction de la démarche et de l'outil – la livraison de ce nouvel outil est prévu fin 2023.

Afin d'accompagner ses Clients sur leurs installations, la Caisse régionale, travaille à cartographier, référencer, et conventionner avec des partenaires, qui interviennent sur l'ensemble de la chaîne de valeur de leur stratégie de transition (étude et conception, construction, exploitation et maintenance).

Ce référencement s'appuie, soit sur une coopération avec Carcentre, soit sur un référencement direct de notre Caisse régionale.

Tout l'enjeu de ces partenariats, est de créer un écosystème vertueux, auprès d'entreprises reconnues pour leur professionnalisme sur le marché, et de rassurer nos Clients dans leur démarche et leur investissement.

En 2022, La Caisse de Val de France a signé une convention de partenariat avec la société OKWIND – leader sur le marché de l'installation de trackers photovoltaïques.

Ces partenariats ont vocation à se développer de manière importante en 2023.

Dans le cadre de son projet sociétal, et du pilier Transition Agricole et Agroalimentaire, un des marqueurs concerne notre action sur la thématique de la souveraineté alimentaire.

Un appel à idéation a été lancé en septembre 2022 au niveau national, pour que les Caisses régionales contribuent à la co-construction, des actions et des solutions du futur.

Dans ce cadre, Val de France a organisé un atelier créatif, entre collaborateurs volontaires et élus, pour échanger, partager des idées sur les thématiques suivantes :

- La valorisation du métier d'agriculteurs
- Le soutien à l'alimentation durable

10 contributions d'idées ont été remontées sur la plateforme nationale sur un total de 2 717 idées fournies par l'ensemble des 39 Caisses Régionales.



Indicateur de performance sur l'engagement :  
**Accompagner durablement les territoires**

Indicateur de suivi :

	En cours	Financés
Nombre de projets de méthanisation 2022*	5	5

\*durée d'analyse et de décisions longues sur ce type de dossiers

#3

ENGAGEMENT :

**Mettre notre modèle coopératif au service du bien commun  
Mutualiste, Sociétaires et Administrateurs**

### Risque lié

Affaiblissement de nos valeurs et de notre identité mutualiste, difficulté à recruter de nouveaux administrateurs

### Objectif

Assurer une gouvernance coopérative responsable et développer notre sociétariat

### Politique

- Montrer que nous sommes une banque mutualiste et coopérative, créatrice de liens, qui œuvre à rendre le territoire plus humain
- Donner des preuves de notre accompagnement, auprès de tous les acteurs du territoire, dans les bons et mauvais moments
- Se comporter d'une manière RSE
- Constituent les axes prioritaires du pilier territoire et mutualisme du Projet d'Entreprise de la Caisse régionale
- Service Vie Mutualiste qui communique de façon régulière auprès des sociétaires et des administrateurs

### Principales actions

- Adaptation de notre gouvernance au contexte sanitaire
- Evènements sociétaires
- Newsletter administrateurs
- Formations des administrateurs
- Appel à projets locaux

Face à un contexte sanitaire nous imposant la vigilance, et afin d'assurer une continuité dans la vie coopérative et mutualiste de la Caisse régionale et des Caisses locales, une adaptation de la gouvernance a été nécessaire.

Les Assemblées Générales Ordinaires de Caisses Locales se sont déroulées en comité restreint sans moment de convivialité, avec recours au vote préalable des sociétaires dans toutes les agences Crédit Agricole Val de France ouvertes rattachées à leur Caisse locale ainsi qu'au siège de cette dernière.

Les 53 Assemblées Générales de Caisses locales réduites au format statutaire se sont tenues sur les sites de Blois et de Chartres ou dans les Caisses Locales du 11 février au 12 mars 2022, avec le conseil d'administration des Caisses locales, et un représentant du Comité de direction et un administrateur CR.



Après les Assemblées Générales en comité restreint, 27 Caisses Locales ont proposé en juin et septembre 17 évènements sociétaires. Ces évènements ont eu pour objectif de retrouver les sociétaires, d'échanger avec les représentants de la Caisse Locale et de partager un moment festif. Il y a eu différentes rencontres : sous forme de conférences, marchés de producteurs, forum des associations, ces manifestations ont été très appréciées des sociétaires ainsi que des conseils d'administration.

Afin de tenir informés les administrateurs une newsletter bimensuelle est envoyée à l'ensemble des administrateurs, avec des actualités sur la vie de l'entreprise, la vie du territoire, nationales et les dates à retenir.

Pour maintenir la culture mutualiste, un plan de formation à destination des élus a été lancé en début d'année. Ce plan a pour objectif de :

- Informer les administrateurs afin qu'ils puissent accomplir leur mission sereinement (Présidents de Caisses Locales, Administrateurs et Secrétaire de Caisses Locales)
- Faciliter le partage d'information, communiquer de façon homogène et régulière
- Partager et renforcer les valeurs mutualistes en proposant des sujets de formations en lien avec le mutualisme

Plusieurs types de formations ont été établies, en partenariat avec l'IFCAM, en présentiel, sous forme de conférences et en e-learning.

Le nouveau projet d'entreprise Territoires d'avenir 2025, dévoilé lors de la convention d'octobre aux administrateurs et collaborateurs met en exergue un pilier lié à l'accompagnement et à la réussite des transitions. Dans le but d'impliquer les administrateurs et de contribuer ensemble à la réussite du projet d'entreprise, la Caisse régionale ouvre aux élus sociétaires la plateforme « CA COGITE » à partir du premier trimestre 2023. Cette plateforme de discussion, jusqu'alors dédiée aux collaborateurs permettra aux administrateurs d'abonder et de partager des idées sur les fils de discussion en lien, entre autres, avec les sujets RSE et transitions à mettre en œuvre par la Caisse régionale.

La Fondation a lancé un appel à projets locaux à destination de Caisses Locales de mars à juin 2022. L'objectif était de répondre aux problématiques du territoire en faisant appel aux associations locales. 11 Caisses Locales ont remonté des sujets et **9 projets ont été instruits** : 3 dans le 41, 5 dans le 28 et 1 qui couvre les 2 départements

- 7 projets qui nous sollicitent pour une aide au démarrage
- 2 projets qui nous sollicitent pour une aide à la consolidation
- Moyenne des demandes : 8 000 €

Indicateur de performance sur l'engagement :

**Mettre notre modèle coopératif au service du bien commun**

Objectif 2022 : 220 000 sociétaires

		2020	2021	2022
Principal	Evolution du nombre de sociétaires	+ 1,36%	+ 5%	+3.97%
Secondaire	Nombre de sociétaires	184 834	194 016	201 731
Secondaire	% de clients sociétaires	49,98	52,40	54.39%

\* Bascule dans SIDV2 avec un changement dans la comptabilisation des sociétaires

Indicateur de suivi :

	2022
Nombre de réclamations liées au sociétariat*	1

\*Pas d'antériorité sur cet indicateur

**Risque lié**

Faire preuve de discrimination en interne

**Objectif**

Promouvoir la diversité et garantir l'équité

**Politique**

Dans le cadre de la politique Ressources Humaines du Crédit Agricole, les Caisses régionales et les organismes adhérant à la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole s'engagent depuis plusieurs années afin d'agir en faveur de la diversité et au-delà du cadre légal de la lutte contre les discriminations en interne.

Ces pratiques s'illustrent en particulier :

- Par un engagement actif et pérenne en faveur de l'emploi de travailleurs en situation de handicap : un premier accord de branche a été signé dès la fin de l'année 2005 avec 6 organisations syndicales. Cet accord qui avait pour ambition de promouvoir et de développer l'emploi des travailleurs handicapés au sein des Caisses régionales du Crédit Agricole et des organismes adhérant à la convention collective du Crédit Agricole, a été agréé par le Ministère chargé de l'emploi le 20 décembre 2005. Pour mener et coordonner cet engagement, l'association HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole) a été constituée le 7 mars 2006. Son action est portée par une cellule nationale et des cellules locales dans toutes les entités du périmètre de l'accord animées chacune par un correspondant HECA. Depuis ces débuts en 2006, trois nouveaux accords de branche ont été signés en 2010, en 2019, puis en décembre 2022.
- Par un engagement en faveur de l'égalité professionnelles entre les femmes et les hommes : un premier accord de branche a ainsi été signé fin 2004 sur cette question. Le dernier accord en date du 7 juin 2021 rappelle que l'égalité des chances et l'équité de traitement des salariés, notamment au regard de la question du genre, est un enjeu stratégique cohérent avec nos valeurs et notre raison d'être, mais également pour l'équilibre, le développement et la performance de l'entreprise dans les prochaines années.

A Val de France, cet engagement sur la diversité est intégré dans la stratégie de gestion des ressources humaines et se traduit par :

- La signature en 2020 d'un nouvel accord d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs en situation de handicap. A l'occasion de la négociation, les organisations syndicales et la direction de la Caisse régionale ont partagé le même constat, à savoir des difficultés rencontrées également par les aidants qui, sans être directement touchés par une situation de handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité, sont confrontés quotidiennement à un besoin d'informations, à des contraintes administratives ou de conciliation entre leur vie professionnelle et leur vie personnelle. Ainsi, l'accord signé le 1er juillet 2020 au sein de la Caisse régionale Val de France exprime en plus des engagements en faveur de l'emploi des travailleurs en situation d'handicap, sa volonté d'accompagner les salariés en situation d'aidants et ainsi promouvoir et mettre en place des dispositifs encourageant la solidarité des salariés entre eux, aux côtés de dispositifs d'aide financés intégralement par l'employeur.
- La signature en 2020 d'un avenant à son accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes permettant d'introduire de nouveaux dispositifs d'aides à la parentalité et favorisant un meilleur équilibre vie privée/professionnelle.

### **Principales actions**

Recrutement : mise en place d'informations collectives auprès de pôle emploi avec le concours de CAPEMPLOI

Réseau d'ambassadeurs HECA en action

Formation/sensibilisation au handicap avec le concours de KIALATOK

Participation à DUODAY

Renouvellement du partenariat avec l'association « Allons plus haut »

Une cellule « accompagnement des évènements de vie des collaborateurs » qui permet un accompagnement personnalisé au plus près du besoin de nos équipiers rencontrant une difficulté, et l'adaptation éventuelle de leurs conditions de travail

La Caisse régionale prend soin de recruter, d'accueillir en stage et d'accompagner des personnes issues de milieux et d'univers différents, ceci en cohérence avec l'utilité que nous souhaitons apporter à notre territoire en termes d'emploi et d'insertion professionnelle.

Ainsi en 2022, la Caisse régionale a poursuivi son engagement actif de recrutement et d'intégration des jeunes dans l'entreprise (stages, alternance ...), ainsi qu'un engagement visant à favoriser l'inclusion.

Pour ce faire le Crédit Agricole Val de France a :

- Recruté 33 jeunes, âgés de 18 à 25 ans, pendant la période d'été par le biais d'un contrat « job d'été » de 2 mois consécutifs entre juin et septembre 2022 ;
- Investi dans l'avenir, en accueillant et en formant 63 étudiants en alternance de niveau Bac +2 à Bac +5 à la rentrée de septembre 2022, soit +21% par rapport à 2021 ;
- Mené des actions de sensibilisation auprès des jeunes des quartiers prioritaires de la ville de Blois dans le cadre du programme « les entreprises s'engagent » initié par le ministère du travail. En 2022, la caisse régionale a ainsi participé à un forum des métiers et un « stage dating » dédié à une centaine de collégiens issus des collèges situés en réseau d'éducation prioritaire. Six offres de stage de 3<sup>ème</sup> ont été spécifiquement ouvertes à l'occasion de l'évènement ;
- Renouvelé en 2022 sa participation active aux nuits de l'orientation organisées par les CCI Loir-et-Cher et Eure-et-Loir afin d'accompagner les jeunes dans leur orientation professionnelle par des conseils personnalisés et une présentation de nos métiers ;

- Organisé 4 « jobs dating » en 2022 sur les territoires de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher avec pour objectif de rendre attractif les métiers de la banque en permettant à tous les participants quel que soit leur parcours professionnel un échange avec nos recruteurs pour évoquer leur projet professionnel et promouvoir notre marque employeur ;



- Accueilli 116 stagiaires tout au long de l'année et a poursuivi ses partenariats avec les écoles du territoire en répondant présents aux différents événements organisés par ces dernières (présentation de nos métiers en classe, job dating alternance, forum des métiers etc...).

Depuis de nombreuses années, le Crédit Agricole Val de France est engagé en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap, notamment par le biais de la structure HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole). Que ce soit dans le recrutement, le maintien dans l'emploi, la sensibilisation ou encore le recours aux ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) et aux entreprises adaptées, de nombreuses actions sont menées.

La présence d'un référent Handicap au sein de l'entreprise témoigne aussi des ressources allouées en faveur de l'emploi des personnes handicapées. En 2022, la Caisse régionale a fait le choix de développer un réseau de 5 ambassadeurs dont les objectifs sont de :

- Prendre le relai du référent Handicap auprès des équipiers,
- De faire connaître et sensibiliser sur les dispositifs en place,
- De détecter et accompagner les collaborateurs dans la gestion des problèmes liés à la santé.

**Des actions concrètes sont également menées pour animer la sensibilisation tout au long de l'année à Val de France :**

**Recrutement :** Une session de présentation des métiers de la banque a été organisée dans les murs de Pôle Emploi avec le concours de Capemploi, l'objectif était de réunir des personnes en recherche d'emploi intéressées par nos métiers, de leur présenter et ensuite de recevoir en entretien individuel les candidats à une Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP). A la suite de cette session qui sera renouvelée, une candidate a effectué une PMSMP en agence.

**Réseau ambassadeurs en action** : Le réseau d'ambassadeurs a travaillé sur la conception de la semaine du handicap, a réalisé un montage vidéo de présentation de HECA et a remonté des problématiques de santé auprès du correspondant HECA.



**Formation sensibilisation KIALATOK** : deux sessions de formation ont été menées en 2022 afin de sensibiliser les managers aux situations de handicap que peuvent rencontrer leurs collaborateurs. Tout cela, de façon ludique en passant par un atelier de cuisine.

**Preuve de notre engagement toujours présent sur le territoire :**

Le Crédit Agricole Val de France a renouvelé le partenariat avec l'association « ALLONS PLUS HAUT » dont l'objectif est de faire voler des personnes en situation de handicap ou fragilisées et qui n'auraient jamais eu accès à ce loisir. Au-delà de cette action, la Caisse régionale s'engage également à recevoir un ou plusieurs jeunes en situation de handicap dans ses locaux.

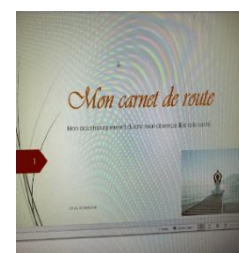


**Journée DUODAY** : L'objectif est d'ouvrir les portes de notre entreprise à une personne en situation de handicap, de lui montrer nos codes, notre fonctionnement. Nous avons accueilli Aurianne, usagère d'un ESAT qui rêvait de découvrir le monde de la banque et voulait surtout savoir où allait son argent quand elle le déposait à la banque. Ce fut un superbe duo !

**La cellule accompagnement des évènements de vie des collaborateurs :**

Incorpore des dispositifs favorisant l'équilibre vie privée-vie professionnelle :

- Soutien scolaire, aide aux devoirs
- Conciergerie d'entreprise
- Cabinet de psychologues cliniciens
- Carnet de route pour les collaborateurs en absence longue durée



Indicateur de performance sur l'engagement :  
**Être un employeur responsable**  
 Egalité de traitement des collaborateurs

	2020	2021	2022
Part de salariés reconnus RQTH / Effectif total (en %)	6.3%	5.5%	5%

	2020	2021	2022
% de femmes cadres par rapport au total de cadres au sein de la Caisse régionale	54%	54%	54.3%

	2020	2021	2022
<b>Taux d'augmentation par classe et par sexe</b> (Proportion d'hommes et femmes augmentés) Il s'agit d'un sous-indicateur de l'index égalité H/F qu'il est possible de calculer au trimestre	35,8% de femmes  29 % d'hommes	Femmes : Classe 1 :18% Classe 2 :30% Classe 3 :42%  Hommes : Classe 1 :11% Classe 2 :32% Classe 3 :30%	Femmes : Classe 1 :16% Classe 2 :30% Classe 3 :42%  Hommes : Classe 1 :14% Classe 2 :33% Classe 3 :39%



**Etre un employeur responsable**

Accompagner les collaborateurs dans leur chemin de carrière

**Risque lié**

Avoir un plan d'accompagnement et de formation inadapté aux enjeux d'expertise des collaborateurs - défaut d'accompagnement des collaborateurs - insuffisance de mise en œuvre du plan de formation

**Objectif 1**

Garantir un niveau de performance durable à l'entreprise

**Politique**

Lancé fin 2022, le nouveau projet du groupe et le projet Territoires d'avenir 2025 de la Caisse régionale placent les femmes et les hommes du Crédit Agricole au cœur de notre réussite collective. Dans une société de plus en plus digitalisée, la qualité de la relation humaine que les équipiers d'une entreprise peuvent offrir à leurs clients, est clé.

Le Crédit Agricole souhaite donner à ses clients un accès direct à un responsable de la relation en proximité, en capacité de discernement et de prise d'initiative pour répondre rapidement aux besoins des clients.

Cette ambition requiert des évolutions régulières en termes d'outils, de process, d'organisation et de management pour responsabiliser et former les équipiers au plus près du client. Le plan pluriannuel de maintien et développement des compétences répond à trois objectifs :

1. Garantir un niveau de performance durable à l'entreprise
2. Renforcer les compétences clés requises pour réussir le Projet d'entreprise
3. Travailler l'employabilité à moyen et long terme des collaborateurs

**Principales actions**

Veiller à la bonne réalisation des formations réglementaires

Actualiser les connaissances sur les offres et produits du secteur bancaire (Projet groupe / lancement de nouveau produit)

Mettre à disposition des programmes de formations adaptés en prise de poste et en formation continue (Ecole des Possibles, tant au plan technique métier que sur les compétences relationnelles, de démarche de conseil commercial et les compétences managériales)

Veiller à la sécurité des collaborateurs et la conformité au droit du travail



Dans un objectif de maintenir une performance durable au sein de l'entreprise, la Caisse régionale se doit de garantir un niveau de connaissances satisfaisant de ses collaborateurs leur permettant d'apporter un conseil de qualité auprès de notre clientèle. A ce titre la Caisse régionale déploie un dispositif de formation complet à destination de nos équipiers et qui s'appuie sur la réalisation de :

- Formations réglementaires afin de s'assurer du respect par chacun des règles liées à la pratique du métier de banquier et d'assureur et ce dans l'intérêt et la protection du client comme de nos collaborateurs ;
- Formations à la prise de poste afin de développer les connaissances nécessaires à l'exercice de son métier ;
- Formations continues afin de développer ses compétences techniques et relationnelles, faciliter l'actualisation de ses connaissances et de son savoir-faire afin de garantir son employabilité durablement.

Ce sont au total, plus de 80 formations qui sont déployées, touchant tout ou partie des collaborateurs, dans un programme personnalisé à l'année.

Chaque formation fait l'objet d'un suivi de réalisation et encore plus particulièrement sur les formations réglementaires. Ainsi sur ce domaine, une procédure d'escalade permettant de vérifier la bonne réalisation est en place au sein de la Caisse régionale. Cette procédure consiste en un contrôle à échéance régulière de la bonne exécution des formations avec un système de relance auprès des collaborateurs à des niveaux hiérarchiques différents. Pour exemple, les e-learning réglementaires font l'objet d'un contrôle mensuel sur l'avancement des réalisations. Les relances sont effectuées, par les collaborateurs du service formation de la Caisse Régionale, sur cette même fréquence, adaptées selon le niveau de retard dans la réalisation et le nombre de formations concernées.

#### Zoom sur les formations à la prise de poste



La formation en prise de poste se fait à travers « L'École des possibles » pour les métiers commerciaux, et par des formations adaptées pour les métiers supports et spécialisés avec des programmes proposés par l'Institut de Formation du Crédit Agricole Mutuel (IFCAM) et des organismes conventionnés du marché selon le besoin. Le ciblage des besoins se fait autour d'un échange écrit ou téléphonique avec le manager de l'équipe

concernée. Les canaux de formations peuvent être présentiel/distanciel/e-learning.

L'École des possibles permet de mettre en place les actions de formation en interne. Cette école développée par la Caisse régionale, propose plusieurs parcours selon le chemin professionnel souhaité, depuis la formation en avance de phase jusqu'à la formation continue. Elle propose désormais un parcours sur les filières commerciales Particuliers, Patrimoniales et sur les filières des marchés Professionnels et Agricole.

Au travers de ses parcours, l'école permet d'allier différents formats, pour varier l'expérience pédagogique, et notamment laisser place à l'auto-formation, avec des parcours centrés apprenants :

- Mobile Learning
- E-learning
- Ressources autres (fiches mémo, vidéo-tutos...)
- Ateliers collectifs de mise en situation
- Accompagnement individuel (moniteur et manager), permettant le transfert dans l'action

Indicateur de performance sur l'engagement : <b>Être un employeur responsable</b> Accompagner les collaborateurs dans leur chemin de carrière		
	2021	2022
Part du budget consacré à garantir un niveau de performance durable à l'entreprise (exprimé en % de J/H)	99% des JH du plan global (Soit 6260JH et pour 1461 collaborateurs concernés) 377k€ de dépenses (Frais pédagogiques et THR)	96,7% des JH du plan global soit 7179JH

#4

ENGAGEMENT :

## Être un employeur responsable

Accompagner les collaborateurs dans leur chemin de carrière

### Risque lié

Avoir un plan d'accompagnement et de formation inadaptée aux enjeux d'expertise des collaborateurs - défaut d'accompagnement des collaborateurs - insuffisance de mise en œuvre du plan de formation

### Objectif 2

Renforcer les compétences clés requises pour réussir le Projet Territoire d'Avenir 2025

### Politique

Lancé fin 2022, le nouveau projet du groupe et le projet Territoires d'avenir 2025 de la Caisse régionale placent les femmes et les hommes du Crédit Agricole au cœur de notre réussite collective. Dans une société de plus en plus digitalisée, la qualité de la relation humaine que les équipiers d'une entreprise peuvent offrir à leurs clients, est clé.

Le Crédit Agricole souhaite donner à ses clients un accès direct à un responsable de la relation en proximité, en capacité de discernement et de prise d'initiative pour répondre rapidement aux besoins des clients.

Cette ambition requiert des évolutions régulières en termes d'outils, de process, d'organisation et de management pour responsabiliser et former les équipiers au plus près du client. Le plan pluriannuel de maintien et développement des compétences dont la Caisse régionale s'est dotée en 2020 répond à trois objectifs :

1. Garantir un niveau de performance durable à l'entreprise
2. Renforcer les compétences clés requises pour réussir le Projet d'entreprise
3. Travailler l'employabilité à moyen et long terme des collaborateurs

### Principales actions

Développer les compétences de gestion de projet et accompagner les changements d'organisation

4 grandes priorités guident notre stratégie de formation :

- Satisfaire nos clients pour les conquérir et les fidéliser
- Améliorer durablement notre efficacité industrielle
- Renforcer nos compétences individuelles et collectives
- Être un acteur volontariste du renouveau de nos territoires

La mise en œuvre de ces priorités et le contexte de profonde mutation de nos organisations nécessitent de mobiliser des compétences spécifiques auprès de nos collaborateurs. C'est dans ce cadre que la Caisse régionale souhaite :

- Poursuivre le développement des compétences de gestion de projet :
  - Une mise à disposition des collaborateurs, avec inscription sur la base du volontariat, depuis 2 ans, d'une formation spécifique à la gestion de projet. Cette formation est proposée dans le cadre de la politique formation de l'entreprise, qui est revue annuellement.
  - Le renforcement de la maîtrise des outils bureautiques pour renforcer l'efficacité opérationnelle
- Maintenir un budget pour accompagner les changements d'organisation qui se sont accélérés pour préparer notre nouveau projet d'entreprise et qui ont entraîné sur 2022 :
  - 248 mobilités
  - L'arrivée de 147 nouveaux collaborateurs

Certains équipiers ou managers peuvent être mis en difficulté par ses changements rapides, soit dans leur métier, soit dans leurs relations de travail. Un budget spécifique est prévu pour l'accompagnement de ces situations individuelles (ex : coaching individuel).

En complément, la Caisse régionale a pour ambition de renforcer les compétences managériales et relationnelles en interne et avec nos clients. Depuis 2021, les managers et collaborateurs sont entrés dans des cycles de formation :

- Tous les managers et collaborateurs ont été formés au nouveau Modèle Relationnel Groupe. 896 collaborateurs et 150 managers ont été formés sur 2021. Depuis 2022, cette formation est incluse dans le parcours de formation des nouveaux embauchés où 133 collaborateurs ont été formés.
- 38 équipes (managers et collaborateurs) ont suivi des formations de management visuel consistant en des rituels d'animation d'équipes autour de panneaux coconstruits pour animer l'activité, travailler la performance, valoriser les réussites, rechercher ensemble et mettre en place les améliorations.

Ces cycles seront enrichis d'autres formations en 2023.

**Modèle  
Relationnel**

Indicateur de performance sur l'engagement :

**Être un employeur responsable**

Accompagner les collaborateurs dans leur chemin de carrière

	2021	2022
Part du budget consacré à renforcer les compétences clés requises pour réussir le projet empreinte (exprimé en % de J/H)	0,6% des JH du plan global (soit 39JH et pour 106 collaborateurs concernés) 28k€ de dépenses (Frais pédagogiques et THR)	2,3% des JH du plan global soit 170JH

**Être un employeur responsable**

Accompagner les collaborateurs dans leur chemin de carrière

**Risque lié**

Avoir un plan d'accompagnement et de formation inadaptée aux enjeux d'expertise des collaborateurs - défaut d'accompagnement des collaborateurs - insuffisance de mise en œuvre du plan de formation

**Objectif 3**

Travailler l'employabilité à moyen et long terme des collaborateurs

**Politique**

Lancé fin 2022, le nouveau projet du groupe et le projet Territoires d'avenir 2025 placent les femmes et les hommes du Crédit Agricole au cœur de notre réussite collective. Dans une société de plus en plus digitalisée, la qualité de la relation humaine que les équipiers d'une entreprise peuvent offrir à leurs clients, est clé.

Le Crédit Agricole souhaite donner à ses clients un accès direct à un responsable de la relation en proximité, en capacité de discernement et de prise d'initiative pour répondre rapidement aux besoins des clients.

Cette ambition requiert des évolutions régulières en termes d'outils, de process, d'organisation et de management pour responsabiliser et former les équipiers au plus près du client. Le plan pluriannuel de maintien et développement des compétences dont la Caisse régionale s'est dotée en 2020 répond à trois objectifs :

1. Garantir un niveau de performance durable à l'entreprise
2. Renforcer les compétences clés requises pour réussir le Projet d'entreprise
3. Travailler l'employabilité à moyen et long terme des collaborateurs

**Principales actions**

Réaliser des entretiens de carrière régulièrement avec nos collaborateurs et les accompagner pour réfléchir à leur projet professionnel

Développer l'autonomie et la responsabilité dans le développement de ses compétences

L'alternance, pour préparer l'avenir

Dans un contexte de transitions sociétale, environnementale, technologique et économique importantes, le maintien et le développement des compétences de nos collaborateurs font partie de nos enjeux majeurs. Ainsi, la Caisse régionale a pour ambition de développer les postures d'autonomie et de responsabilité dans la montée en compétences, redonnant ainsi à chacun la possibilité de renforcer son agilité face aux changements et aux incertitudes, de réfléchir à son projet professionnel et de le mettre en œuvre de façon concrète.

Cette ambition s'illustre d'abord au travers de la politique de formation :

- Des plateformes E-Campus & SmartCampus, disponibles en libre accès : des dizaines de modules sur une plateforme enrichie régulièrement par l'université du groupe IFCAM sur des thématiques métiers et d'efficacité professionnelle ;
- D'une plateforme de langues pour apprendre : Anglais, Allemand, Espagnol, Italien à son rythme ;
- D'un dispositif de formation « Ecole des Possibles », qui vise à accompagner les collaborateurs sur des thématiques « métiers » au plus proche de leur besoin ;
- De nouveaux accompagnements proposés sur des thématiques autour de sujets phares tels que : la rénovation énergétique, impact du numérique sur l'environnement, ...
- De formations plus transverses dédiées à l'usage des outils digitaux, au développement personnel, au compétence relationnelle

Elle s'illustre également au travers de la mise à disposition des collaborateurs, en novembre 2020, d'un outil nommé : « Mes perspectives ». En 2022, une accélération de la communication a été réalisé auprès des collaborateurs avec par exemple des conférences réalisées par les conseillers en ressources humaines. Cet outil, accessible en toute autonomie, permet à chacun de se projeter dans les étapes de sa carrière professionnelle



en apportant visibilité sur les compétences attendues de l'ensemble des métiers de la Caisse régionale Val de France. Ainsi, chaque collaborateur peut apporter sa réflexion à la construction de son parcours de carrière, en enrichissant régulièrement son profil de compétences, et en le comparant aux différents attendus des métiers de l'entreprise. Cette étape est particulièrement utile pour la préparation des entretiens de carrières, de recrutement et d'entretiens annuels et professionnels. L'outil permet également aux équipes RH d'anticiper et de mettre en place les actions pour développer les compétences dont l'entreprise aura besoin.

En plus de ces dispositifs qui permettent à chaque collaborateur d'être acteur de son parcours de formation et de sa montée en compétences, la Direction des Ressources Humaines du Crédit Agricole Val de France s'engage à recevoir en entretien de carrière tout collaborateur qui en fait la demande et a minima de le recevoir une fois tous les 6 ans (en lien avec la réforme de la formation).

Enfin, dans la continuité des années précédentes, la Caisse régionale Val de France s'est donnée pour objectif de favoriser l'accueil d'étudiants en formation par alternance, afin d'accompagner la montée en compétences d'étudiants, de créer une dynamique de formation et in fine en faire un tremplin vers l'emploi. A ce titre, 63 étudiants en formation par alternance sont actuellement en formation, pour appréhender leur futur métier. L'accueil d'étudiants en formation par alternance a doublé en 3 ans, preuve de notre engagement sur l'emploi des jeunes, l'accompagnement et la formation.

Indicateur de performance sur l'engagement :

**Être un employeur responsable**

**Accompagner les collaborateurs dans leur chemin de carrière**

	2021	2022
Part du budget qui est consacrée à travailler l'employabilité à moyen et long terme des collaborateurs (exprimé en % de J/H)	0,4% des JH du plan global (Soit 24JH* et pour 10 collaborateurs concernés) 186k€ de dépenses (Frais pédagogiques et THR) *comptabilisés dans l'outil SIRH par Carcentre formation	1% des JH du plan global soit 74JH et pour 40 collaborateurs concernés

	2020	2021	2022
Nombre d'entretiens de carrière réalisés durant l'année, quel qu'en soit le motif	367	710	457
Soit Pourcentage d'équipiers reçus en entretien de carrière durant l'année, quel qu'en soit le motif	28.94%	56.84%	35.8%



#5

ENGAGEMENT :

**Agir pour une société inclusive et respectueuse de l'environnement**  
**L'accompagnement clients aux transitions sociétales**

### Risque lié

Etre en déficit d'accompagnement des clients dans les transitions sociétales

### Objectif

Etre aux côtés de tous nos clients dans les transitions sociétales

### Politique

Cet engagement s'inscrit dans le cadre du projet sociétal Groupe qui donne les grandes orientations au sein du Groupe Crédit Agricole. Une des 3 priorités de ce projet est de renforcer la cohésion et l'inclusion sociale. Cela se traduit par plusieurs engagements : favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation, proposer une gamme d'offres et de services qui n'exclut aucun client pour favoriser l'inclusion sociale et numérique, et s'adapter aux évolutions économiques et sociétales.

L'ensemble de ses engagements est décliné dans le PMT Val de France, "Territoires d'Avenir 2025".

### Principales actions

- Soutenir l'emploi et la formation des jeunes sur le territoire
- Favoriser le bien vieillir à domicile
- Accompagner les clients face à la fracture numérique

### L'accompagnement de notre clientèle jeune (18-30ans)

La Caisse régionale Val de France se mobilise pour soutenir l'emploi des jeunes sur le territoire et contribue à la dynamique locale : en 2022, nous avons contribué directement à l'emploi des jeunes. En effet, ont été accueillis :

- 33 jobs d'été âgés de 18 à 25 ans
- 116 stagiaires d'écoles
- 65 recrutements CDI de moins de 30 ans

Nous avons également :

- Poursuivi nos partenariats avec les écoles du territoire en répondant présents aux différents événements organisés par ces dernières (présentation de nos métiers en classe, job dating alternance, forum des métiers etc...)

- Mené des actions de sensibilisation auprès des jeunes des quartiers prioritaires de la ville de Blois dans le cadre du programme « les entreprises s'engagent » initié par le Ministère du Travail. En 2022, la Caisse régionale a ainsi participé à un forum des métiers et un « stage dating » dédiés à une centaine de collégiens issus des collèges situés en réseau d'éducation prioritaire. Six offres de stage de 3<sup>ème</sup> ont été spécifiquement ouvertes à l'occasion de l'évènement.
- Renouvelé en 2022 sa participation active aux nuits de l'orientation organisées par les CCI Loir-et-Cher et Eure-et-Loir afin d'accompagner les jeunes dans leur orientation professionnelle par des conseils personnalisés et une présentation de nos métiers

Afin d'aider les jeunes à trouver leur futur emploi, notre partenaire Wizbii co-organise avec notre Caisse régionale des jobs dating à destination des jeunes de nos territoires. Du CDD au CDI en passant par le stage ou l'alternance, ces jobs dating représentent une véritable occasion pour les jeunes intéressés de trouver ce qui leur convient.

Ce partenariat nous permet de réaliser 2 jobs dating afin de recruter de futurs talents pour nos entreprises locales et notre Caisse régionale.

Cette dernière organise également ses propres jobs dating. Ce sont 6 jobs dating qui ont été réalisés par notre Caisse régionale pour recruter de nouveaux profils.



En parallèle des jobs dating, notre plateforme Youzful oriente et aide les jeunes à trouver un emploi correspondant à leur profil : Youzful, une plateforme innovante et un service pour aider les jeunes en lien avec des partenaires, sur l'orientation et l'emploi avec des renseignements utiles, des offres d'emploi, des échanges en digital avec des recruteurs et des évènements en lien avec l'orientation et l'emploi.

### **Notre offre commerciale :**

Des offres spécifiques jeunes dédiées aux étudiants et aux 18 – 30 ans, clients de CA Val de France.

- Des prêts étudiants à taux réduits (de 0.75% jusqu'à 50 000 €)
- Des prêts étudiants sans caution parentale obligatoire, une caution prise en charge par la BPI
- Des taux préférentiels pour aider les jeunes actifs de moins de 30 ans à s'installer
  - o L'avance jeunes actifs au taux de 0 % sur 36 mois de 3 000 € maximum
  - o Le prêt good loc à 1 % sur 36 mois maxi 5 000 euros

- Des offres pour tous les licenciés de foot et de judo : 30 euros lors de l'ouverture d'un compte
- Assurance des jeunes : une nouvelle formule jeune pour nos clients locataires de moins de 31 ans= un tarif unique (mise en marché décembre 2022)
- Un « pack anti-inflation » incluant des mesures sur les contrats Auto et Santé pour accompagner les jeunes en recherche d'emploi fragilisés par l'inflation.
  - o Une remise exceptionnelle jusqu'au 31/12/22 de 100 € sur l'assurance automobile jeunes de moins de 26 ans
  - o L'extension du contrat d'assurance santé de leurs parents aux jeunes de moins de 29 ans
  - o

### Notre démarche de communication client :

- Mise en place et diffusion d'un flyer à destination des jeunes remis lors des entretiens pour montrer notre gamme de solutions en lien avec leur projet.



- Des animations régulières avec des affiches en agences et diffusion régulière d'une newsletter reprenant les bons plans pour les jeunes (ci-dessous un exemple de newsletter bimestrielle).



Document à caractère publicitaire. Crédit photo : Getty Images.  
 CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL VAL DE FRANCE, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est 1, Rue Daniel Boudier, 28000 Chartres, immatriculée au Registre

Une communication clients aux vertus pédagogiques pour les jeunes de 13 – 25 ans :

Quatre ateliers budgétaires Passerelle organisés en 2022 sur la thématique de la gestion d'un budget en format dynamique et ludique. Au travers d'un quizz numérique interactif, nous abordons plusieurs thèmes axés sur la gestion budgétaire, les relations avec la banque-assurance, la cyber sécurité.

L'intervention est assurée par l'association Passerelle, dans la structure accueillante ou dans une agence CA. Elle a pour but d'apporter aux jeunes des connaissances utiles pour une bonne gestion budgétaire, afin de les préparer au mieux à devenir autonomes financièrement.

### **L'animation et la sensibilisation de nos conseillers**

- Mise en place de référents jeunes, un conseiller par agence en charge de contacter les jeunes majeurs pour les aider à gagner en autonomie pour les opérations bancaires et étudier avec eux les solutions adaptées à leurs besoins
- Animation régulière de ces conseillers référents jeunes pour préciser leur rôle et les informer des différentes offres existantes et de la plateforme d'emploi disponible type Youzful et de l'utilisation des canaux digitaux.

### **Notre participation aux manifestations impliquant jeunes clients et prospects :**

- **Inauguration école de production Maurice Leroux** : à Salbris le 04/02/22 première école de production en région Centre-Val de Loire ouverte aux jeunes de 15 à 18 ans.  
→ VDF = soutien de la création de cette école grâce à la Fondation
- **Inauguration Salon du Livres Délires de Lire** : à St Gervais le 25/03/2022 → salon du livre jeunesse. Objectif : faire découvrir aux enfants la lecture grâce à diverses activités, spectacles et rencontres littéraires pour tous les âges
- **Électro pool party** : le 25 juin 2022 à l'Ag'eau de Blois : son électro avec de nombreux artistes (événement musical de l'été) : DJ, soleil, animations  
→ Stand du CAVDF sur place dans le cadre d'un partenariat
- **Semaine du sociétariat** : du 19 au 26 novembre, s'est déroulée la semaine du sociétariat autour du thème : « le développement du sociétariat des jeunes autour de l'engagement territorial ». Diverses animations :
  - Quiz digital « je m'engage pour mon territoire »
  - Café du sociétariat → bon nombre de Caisses Locales ont organisé un moment convivial rythmé par des échanges autour du sociétariat, du dispositif Tookets ...
  - Jeu concours → objectif : générer plus d'engagements autour du sociétariat chez les jeunes, les faire participer & inciter à se rendre en agences
  - Rencontre avec les candidats lors du Job dating Youzful du 22/11  
→ présentation des animations quiz + jeu concours

- **Un cross départemental organisé par le département UNSS d'Eure-et-Loir le mercredi 23 novembre 2022 :**

Val de France → partenaire privilégié de ce bel événement local à destination de la jeunesse et du sport : plus de 1 000 participants venus des collèges et lycées

- **Le sport comme école de la vie :** de nombreux partenariats en 2022 avec remises de récompenses pour les clubs ou les jeunes en individuel selon les disciplines :

- **Remise label foot FFF/Espoir :** Angerville 04/05/22
- **Remise label foot :** La Chaussée st Victor 14/05/2022
- **Remise récompense badminton :** Lucé 29/01/22
- **Remise récompense badminton :** Jouy 05-06/02/22
- **Remise récompense judo :** Epernon 05/03/22
- **Remise récompense futsal :** Dreux 12/02/22
- **Remise récompense badminton :** Dreux 19/03/22
- **Remise récompense badminton :** Lucé 02-03/04/22
- **Remise récompense badminton :** Orgères 30/04/22
- **Remise récompense badminton :** Barjouville 04/06/22
- **Des mini-butts pour 2 clubs Euréliens :** le Crédit Agricole partenaire des Journées Nationales des Débutants, organisées par le District d'Eure-et-Loir de Football A l'occasion de la réunion de rentrée des clubs de D2, nous avons remis 2 paires de mini-butts aux 2 clubs qui ont remporté le jeu lancé par le District sur Facebook : Sours et Nogent-le-Rotrou.

**L'accompagnement de notre clientèle Senior (55 ans et plus) :**



Face au phénomène de vieillissement de la population, le Crédit Agricole Val de France a à cœur de faciliter l'accès aux soins et au bien vieillir sur l'ensemble de ses territoires.

En s'inscrivant pleinement dans le cadre du nouveau métier Crédit Agricole Santé & Territoires, lancé en juin 2022 via le projet Groupe Ambitions 2025, la Caisse régionale Val de France répond aux enjeux sociétaux de long terme via :

- La participation à la création d'une plateforme digitale de services pour les seniors et leurs aidants, capitalisant sur des services internes et externes. A ce titre, 1 968 clients de la Caisse régionale Val de France et de 5 autres Caisses régionales ont été interrogés en octobre 2022 pour construire une proposition visant à permettre aux seniors de trouver le logement adapté à leurs besoins.
- La participation au déploiement de modèles d'habitats collectifs non médicalisés au plus près des attentes des seniors (résidences services, logements inclusifs), en partenariat avec des acteurs spécialisés ; (exemple des collocations Ages et Vie de Cellettes, Gièvres et la Ferté Imbault)
- La mise en place d'une plateforme de place "Ma Santé by CA" pour l'orientation et l'accompagnement dans les parcours de santé ;
- La mise en œuvre d'un ensemble de bonnes pratiques pour accompagner nos clients seniors de plus de 75 ans dans la souscription d'instruments financiers et de contrats d'assurance vie ;
- Le déploiement d'un Facebook live en partenariat avec Santé magazine pour sensibiliser nos seniors aux problématiques de santé lors du passage à la retraite, et les accompagner dans les bons choix pour répondre à leurs besoins.



Indicateur de performance sur l'engagement :  
**Agir pour une société inclusive et respectueuse de l'environnement**

Objectif 2022 : 10 évènements

	2021	2022
Nombre de manifestations auprès des jeunes pour les accompagner sur les moments de vie (clients et non clients en fonction des manifestations de plus de 18 ans)	NC	18

Objectif 2022 : +7.7%

	2021	2022
Evolution des encours crédits (habitat et conso) sur les 18-34 ans	8.1%	6.5%

Objectif 2022 : + 2.2%

	2021	2022
Evolution du taux d'équipement en solutions d'assurances de nos séniors (55 ans et plus)	71.4%	73.5%



#5

**ENGAGEMENT :****Agir pour une société inclusive et respectueuse de l'environnement**  
**Transition numérique****Risque lié**

Rester une banque traditionnelle inflexible aux évolutions numériques.

**Objectif**

Augmenter le nombre de clients actifs et connectés utilisateurs de notre site internet et application Ma Banque  
Accompagner les réseaux pour optimiser les usages des parcours digitaux pour ancrer l'appropriation des collaborateurs et les usages clients  
Promouvoir les différents canaux auprès des clients pour intensifier la relation multicanale  
Organisation d'un atelier numérique et/ou budgétaire sur chaque TDV

**Politique**

Cet engagement s'inscrit dans la politique engagée au niveau Groupe dans le cadre du projet PMT (Projet Moyen Terme) "Horizon 2025", qui donne les grandes orientations au sein du Groupe Crédit Agricole. La réalisation de nos ambitions repose sur un modèle relationnel digital augmenté par la responsabilité humaine, avec des parcours clés totalement digitaux (¾ des clients utilisateurs des canaux digitaux en 2025) ... soutenus par des capacités technologiques et d'innovation. Cette ambition est déclinée à la CR Val de France depuis plusieurs années à travers le projet d'entreprise « Empreinte » : « devenir une banque digitale de référence » et reprise dans le nouveau projet d'entreprise « Territoires d'avenir 2025 ». L'inclusion numérique est un des piliers de la politique RSE de la Caisse régionale.

La gouvernance est exercée de façon transversale tant par la Direction générale que par les unités commerciales et marketing

**Principales actions**

- Actions de communication autour des offres digitales : Promotion et aide à la prise en main des applications du CA (Ma Banque, Paiement Mobile, CA Bourse, Pacifica, ...) et de leurs fonctionnalités
- Renforcement des expertises des conseillers sur les offres digitales
- Agir concrètement pour l'inclusion numérique par la mise en place d'ateliers numériques dans nos agences (Ateliers théoriques et pratiques animés par nos partenaires à destination de nos clients sur la thématique de l'apprentissage du numérique)



La population des usagers des services bancaires est en perpétuelle évolution face aux nouvelles technologies. L'innovation et les startups de la « fintech » sont des éléments à intégrer afin de toujours mieux répondre aux exigences des clients actuels et des nouvelles générations. L'objectif du modèle de distribution de la Caisse régionale est de permettre à chacun de ses clients de choisir le mode d'interaction avec sa banque qui lui convient : « Proposer à nos clients une banque 100% humaine et 100% digitale ».



La Caisse régionale propose un dispositif de proximité constitué d'une agence, d'un conseiller et d'outils digitaux dans les meilleurs standards du marché, comme Ma Banque, première application bancaire en Europe. Chaque client choisit ainsi le mode d'interaction qui lui convient. Il peut par exemple souscrire à une offre en signant son contrat en agence, en présence d'un conseiller, ou à distance grâce à la signature électronique. Il a aussi la possibilité de changer de canal de relation à tout moment. Et ce, de manière fluide, sans perte de temps et en conservant le même niveau de qualité de service.

Dans le cadre de sa politique RSE, la Caisse régionale s'engage dans l'inclusion numérique par différentes actions :

- en accompagnant les clients à travers des « journées du digital » en agence où sont présentées toutes nos applications et leur prise en main ;

- par la mise en place d'ateliers numériques proposés par le Point Passerelle :

- Atelier composé de deux séances de deux heures, animé par nos partenaires à destination de nos clients, sur la thématique de l'apprentissage du numérique. Cette animation permet aux participants de découvrir les usages d'un ordinateur en alternant théorie et pratique sur le matériel mis à disposition pour l'occasion. Aucun critère de sélection, possibilité de faire un atelier découverte, perfectionnement ou autre en fonction de la demande (le seul critère d'organisation est de constituer des groupes de participants de niveaux et attentes quasi similaires). L'intervention est assurée par un partenaire formateur spécialiste du numérique et financée par l'association Passerelle. Au terme de la formation, des solutions de continuité d'accompagnement à la montée en compétence et/ou d'accompagnement dans des démarches administratives en proximité sont également intégrées.



- Atelier composé d'une séance d'une heure trente, animé par nos bénévoles Passerelle et notre Responsable du Développement de la Filière Associations à destination de nos associations clientes, sur la thématique de la plateforme de gestion tout-en-un pour associations Yapla. Cette animation permet la réalisation d'un moment d'échanges avec les associations locales, d'accompagner la création du compte utilisateur, aider à la première prise en main de l'interface et donner l'accès au support d'aide en ligne.



La Caisse régionale met en place des offres adaptées aux nouvelles formes de consommation et aux moments de vie pour tous nos clients : ainsi, nous proposons une plateforme « J'aime Mon Territoire » pour tisser des liens et faciliter les échanges entre les acteurs locaux, une plateforme d'emploi « Youzful » dédiée aux jeunes pour les aider à entrer dans la vie active. Nous facilitons aussi le quotidien de toutes les associations grâce à une plateforme de paiement et de gestion : « YAPLA » permet de recevoir des paiements en ligne facilement mais également de simplifier la gestion de son association en regroupant des outils et données avec ses applications telles que billetterie, adhésions, création de site web, comptabilité... Nous accompagnons les clients professionnels dans la digitalisation de leur activité via le site « Ca-mon commerce » qui offre des solutions simples et sécurisées (création de site internet, mise en place d'un système de paiement en ligne).

Un renforcement des expertises des collaborateurs de la Caisse régionale sur l'acquisition digitale est organisé tout au long de l'année, à travers nos Ambassadeurs du Digital, qui, depuis leur création en 2018, ont pour rôle l'animation au sein de leur agence, ou unité des thématiques digitales, pour mieux appréhender nos solutions numériques et mieux accompagner nos clients. Au lancement en 2018 nous comptons 126 ambassadeurs et 145 à fin 2022.

**FLASH #6** 

Rendez-vous le 20 novembre dans votre agence pour découvrir nos applications mobiles !

<p>JE REMBOURSE UN AMI RAPIDEMENT AVEC PAIEMENT MOBILE</p>  <p>LIRE LA SUITE</p>	<p>MA BANQUE POUR GERER MES COMPTES AU QUOTIDIEN</p>  <p>LIRE LA SUITE</p>
<p>JE PARS A L'ETRANGER PROCHAINEMENT</p>  <p>LIRE LA SUITE</p>	<p>JE CHERCHE UN JOB, UN EMPLOI, UN STAGE ?</p> <p><b>BIENVENUE SUR YOUZFUL</b></p> <p>Offres, conseils de pros, orientation... L'essentiel de l'emploi pour les jeunes.</p> <p>LIRE LA SUITE</p>

Indicateur de performance sur l'engagement :  
**Agir pour une société inclusive et respectueuse de l'environnement**

Objectif 2022 : 49%

	2020	2021	2022
Taux de clients connectés actifs (en %)	46,4%	47.4%	56%

Objectif 2023 : 55%

Objectif 2022 : 40%

	2021	2022
Taux d'utilisateurs « ma banque » (en %)	35.7%	38%

Objectif 2023 :40%

Indicateur de suivi Inclusion numérique :

	2021	2022
Nbre d'ateliers numériques réalisés	2	5 classiques et 2 dédiés aux associations
Nbre de participants aux ateliers	7	19 bénéficiaires et 12 associations bénéficiaires

#5

ENGAGEMENT :

**Agir pour une société inclusive et respectueuse de l'environnement**  
Clientèle fragile-Passerelle**Risque lié**

Avoir un déficit de politique et d'actions inclusives notamment à l'égard des clientèles fragiles

**Objectif**

Augmenter le nombre de clients fragiles équipés de l'offre Budget Protégé et augmenter le nombre de clients accompagnés et notamment ceux subissant un événement de vie, en leur apportant des conseils bancaires et non bancaires les plus adaptés à leur situation.

**Politique**

Val de France a pris comme orientation d'accompagner nos clients les plus fragiles. Le Comité de Direction a validé un dispositif faisant intervenir les agences et Passerelle. Un document de référence est disponible sur notre intranet reprenant ce dispositif. Pour piloter la mise en œuvre de ce dispositif, un point trimestriel est réalisé en comité de direction et/ou en conseil d'administration.

**Principales actions**

- Suivi des actions liées à l'inclusion bancaire
- Accompagnement des clients en fragilité financière par une offre spécifique
- Accompagnement spécifique des clients avec des événements de vie
- Accompagnement de l'inclusion bancaire et numérique

Le Crédit Agricole Val de France a l'ambition d'être un acteur majeur sur son territoire, qu'il cherche à accompagner via son projet sociétal. C'est donc tout naturellement que dans un contexte de forte inflation et de baisse du pouvoir d'achat, notre Caisse régionale renforce son accompagnement auprès des plus fragiles.

Ainsi, de nouvelles actions ont été mises en place en 2022 pour l'Inclusion Bancaire, actions complémentaires à celles qui existaient déjà.

Le dispositif d'accompagnement de la clientèle fragile s'appuie en 1<sup>er</sup> lieu sur le conseiller en agence, au plus proche du client. Les conseillers bénéficient d'un module de formation spécifique et d'un dispositif les guidant dans l'approche d'accompagnement clients.

Ce dispositif s'appuie sur 3 phases : la détection, l'accompagnement et la prévention.

- La détection peut se faire soit spontanément par le conseiller quand il constate la difficulté financière d'un client ou via des motifs de contact l'invitant à appeler ces clients. Rappelons que Val de France compte plus de 10 500 clients détectés « fragiles » (au sens de la réglementation), un nombre qui a augmenté fortement l'an dernier compte tenu des nouveaux critères de détection. Pour exemple : nouveaux clients ciblés « détection sur 1 mois » et élargissement des critères « détection sur 3 mois » fin 2020, détection aux partenaires et non plus aux comptes et ajout des clients FICP externes courant 2021...
- L'accompagnement du client passe par une découverte de sa situation et des conseils adaptés le guidant à sortir de la situation de fragilité financière. En 2022, nous avons souhaité revisiter cette démarche. Ainsi, des ateliers ont été menés en interne permettant de concevoir un guide d'entretien, un support pour établir son budget avec le client et d'identifier les différentes solutions possibles. Ces solutions peuvent concerner la revue des produits bancaires déjà détenus et leur adaptation, en s'appuyant notamment sur l'offre CAC Budget Protégé conçue pour les clients fragiles. Mais aussi une approche extra-bancaire avec Passerelle, ou encore une sensibilisation à maîtriser son budget. Des conseillers ont testé cette démarche pendant plusieurs mois avant un déploiement généralisé début 2023.
- La prévention cherche à intervenir le plus en amont possible, avant même que le client entre dans le dispositif de détection fragile. Ainsi, fin 2022, de nouveaux motifs de contact ont été conçus au niveau national et mis à disposition de nos conseillers.

Côté facturation aussi, le Crédit Agricole Val de France a souhaité en 2022 marquer son accompagnement aux clients fragiles. Les clients détenteurs du CAC Budget Protégé sont désormais totalement exonérés de frais de dysfonctionnement de compte. Cette offre, composée d'une carte de paiement à autorisation systématique, d'une alerte SMS solde de compte et de 2 chèques de banque, permet au client qui le souhaite de sécuriser son budget. C'est pourquoi la Caisse régionale est attentive à sa diffusion et a choisi son équipement comme indicateur phare. A fin septembre 2022, cet indicateur s'établit à 23.9%, avec 2 450 clients désormais équipés.



Le Dispositif Passerelle complète l'accompagnement des clients fragiles, en intégrant tous les clients rencontrant un événement de vie avec une offre renforcée de solutions.

Ces solutions peuvent être bancaires mais également humaines et socio-économiques.

Le Point Passerelle est composé de conseillers spécialisés et expérimentés qui ont les missions suivantes :

- Instaurer une relation de confiance fondée sur l'écoute.
- Etablir un diagnostic financier lors de l'entretien téléphonique avec le client afin de mieux comprendre la situation.
- Encourager la personne à prendre des décisions et identifier avec elle les démarches à entreprendre.
- Orienter le client vers des structures compétentes et complémentaires (institutions et organismes sociaux) et vers l'association Passerelle.

Les conseillers du Point Passerelle accompagnent les clients particuliers victimes d'un événement de vie tel que la perte d'un emploi, le divorce, le décès d'un proche, la maladie, l'invalidité, les jeunes sans soutien de famille... manifestant la volonté d'être acteurs de l'amélioration de leur situation.

Ces événements peuvent être la source de difficultés notamment sur le plan budgétaire et engendrer des situations d'exclusion financière ou sociale.

Le Point Passerelle est en étroite relation avec l'Association Passerelle, composée de bénévoles (anciens collaborateurs du Crédit Agricole, Administrateurs et anciens Administrateurs).

Nos bénévoles ont les missions suivantes :

- Accompagner des clients qui rencontrent un événement de vie en leur apportant des conseils non bancaires les plus adaptés : Accompagnement budgétaire, administratif, soutien moral.
- Accompagner des bénéficiaires de micro-crédits : Accompagnement budgétaire et suivi de la bonne fin des actions mises en place.
- Animer des ateliers d'éducation budgétaire, pour donner les clés de compréhension sur les essentiels de la gestion d'un budget.
- Animer des ateliers numériques, pour aider des personnes en difficulté à l'apprentissage de l'usage des outils numériques.

L'accompagnement est réalisé en liaison étroite avec un réseau de partenaires locaux, tels que des associations et des travailleurs sociaux. Se met ainsi en place un véritable écosystème territorial en faveur de l'inclusion. Il permet d'identifier les bonnes solutions pour que les bénéficiaires du dispositif puissent renouer de manière pérenne avec une situation équilibrée et développer leur autonomie socio-économique.

Aussi, à fin novembre 2022, le Point Passerelle a accompagné 180 familles ayant subi un événement de vie, 25% ont été suivies par un bénévole de l'association et 72% ont eu un bilan positif.

L'association Passerelle a mis également en place un dispositif pour favoriser l'inclusion bancaire et numérique en réalisant sur nos territoires 3 ateliers budgétaires et 5 ateliers du numérique.

Le dispositif Passerelle se développe également pour accompagner désormais les clients Professionnels et Agriculteurs dans le cadre d'une « Démarche coup dur Pro Agri ».





Indicateur de performance sur l'engagement :  
**Agir pour une société inclusive et respectueuse de l'environnement**

Objectif 2022 : 24%

	2020	2021	2022
Part des clients fragiles équipés de l'offre spécifique / total des clients fragiles détectés	32%	18.12%	20.34%

L'orientation retenue à 3 ans (2024) était de renouer avec notre pourcentage initial de 32% de nombre de clients fragiles équipés de l'offre spécifique. L'augmentation conséquente des clients fragiles en 2021 amenant mécaniquement une baisse de notre taux d'équipement nous amène à revoir cette ambition : 28% fin 2024, avec un rythme de progression de 2pts chaque année traduisant notre ambition.

Objectif 2022 : 20%

	2021	2022
Taux de clients transférés à l'association suite à un diagnostic	17%	30%

Ambition 2022 : 80%

	2022
Taux d'accompagnement bénévoles avec fin positive pour le bénéficiaire (Nombre de fin accompagnements avec amélioration totale ou partielle de la situation / Total accompagnements réalisés)	72%

	2021	2022
Nbre d'ateliers budgétaires réalisés	1	6 ateliers budgétaires organisés dont 2 annulés faute d'inscrits
Nbre de participants aux ateliers	17	17 bénéficiaires

#5

ENGAGEMENT :

**Agir pour une société inclusive et respectueuse de l'environnement**  
**L'empreinte carbone de nos activités**

### Risque lié

Être négligeant face à la maîtrise de notre empreinte carbone émise par nos activités

### Objectif 1

Réduire la consommation de papiers  
 Intensifier le recyclage des déchets

### Politique

Par déclinaison de la Politique Achats Responsables du Groupe CASA, la Caisse régionale Val de France veille, dans l'exercice de la fonction Achats, à intégrer les notions sociétales et environnementales.

La Caisse régionale veille notamment à la sollicitation des acteurs locaux pour exemple dans le cadre des travaux de rénovations de nos agences ; à la provenance des produits et la composition des matériaux. Pour le traitement des appels d'offres le Crédit Agricole met en place un questionnaire basé sur les critères de développement durable associé à une cotation auprès d'ECOVADIS.

La politique RSE consiste, pour partie, à agir durablement pour une économie bas carbone et pour la biodiversité, ainsi l'engagement de la Caisse régionale consiste à passer de la transition

### Principales actions

- Limiter la consommation de papier blanc A4 en interne et pour la clientèle
- Favoriser l'utilisation de papier recyclé et moins polluant
- Trier, recycler et valoriser nos déchets de papiers

L'ambition de la Caisse régionale est de limiter la consommation de papiers dans l'entreprise. L'enjeu est de taille, au regard de l'activité exercée. Le papier est omniprésent dans le cadre de nos métiers et de nos relations commerciales.

Pour atteindre cet objectif de baisse de consommation, plusieurs actions ont déjà été menées et celles-ci vont encore s'intensifier.





Pour protéger l'environnement, la Caisse régionale s'est engagée en 2020 à remplacer le papier 80g par le **papier 75g certifié Ecolabel et FSC**, sur les ramettes de papier A4. En basculant en 75g, la Caisse régionale réduit son empreinte carbone. A volumétrie identique, il peut être démontré que le besoin en bois pour la production de papier 75g peut être réduit de 46% (par rapport au papier 80g). Les cartons sont plus légers et, par conséquent, ont un impact sur les transports logiquement « moins polluant ».

La Caisse régionale a également référencé des ramettes de papier A4 issues exclusivement du recyclage (100%). A ce stade, 36% de nos approvisionnements sont réalisés sur cette référence de papier recyclé, utilisée notamment pour les impressions à usage interne, mais également pour la clientèle.

Cet acte d'achats éco-responsable s'inscrit dans le cadre d'une politique RSE définie dans le PMT Groupe CASA.



Une réduction significative de la consommation de ramettes de papier blanc A4 a de nouveau été constatée sur l'année 2022. Au 31/12/2022, environ **19 071 ramettes** (vs 22 057 au 31/12/2021) ont été utilisées, soit 47 677 kg (ou 39,73 kg/ETP). Cette baisse s'explique par la dématérialisation des documents papiers (utilisation de la Signature Electronique en Agence).

Cette situation nous permet de mettre en avant une baisse assez significative par rapport à N-1 (de **2 986 ramettes**), soit une diminution de **-13,5%**.

L'activité CA PRINT aura enregistré une baisse assez significative (et ce pour la 6<sup>ème</sup> année consécutive) pour l'exercice 2022. Les pages éditées par CAPRINT ont reculé de près de **8,4%**, et les mises sous plis ont baissé de **10,7%** en un an.

Cette tendance prouve une dématérialisation grandissante grâce à l'utilisation de la B.A.M. (« Banque à Accès Multiple ») représentant l'ensemble des canaux digitaux accessibles à nos clients pour interagir avec leur banque.

Nos campagnes de sensibilisation sur le traitement des déchets se sont intensifiées. La Caisse régionale a mis en place, pour la gestion de ses déchets, un système de tri sélectif pour les Agences et les Sites Administratifs. Ce dispositif permet de revaloriser chaque année le papier blanc et d'impliquer les équipiers dans la réalisation des bonnes pratiques à adopter au quotidien.

Le comportement responsable de chacun aura permis de trier et de revaloriser **38,4 tonnes** (VS 44,4 t en 2021) de papier blanc en 2022 à la suite des consignes de tri sélectif mises en place depuis quelques années notamment lors de travaux des sites administratifs.

**Indicateur de performance sur l'engagement :  
Agir pour une société inclusive et respectueuse de l'environnement**

Indicateurs de suivi :

	2020	2021	2022
Nombre de pages éditées (exprimé en pages)	10 457 148 (-11,98% / N-1 Et-23,75% / N-2)	9 355 811 (-31% / 2017)	8 570 233
Nombre de plis	2 419 971 (-16,83% / N-1 Et-25,43% / N-2)	2 253 344	2 011 623
Nombre de ramettes papier A4 consommées	23 479 ramettes A4 Soit 58 697 KG,  Ou 48,55 kg/ETP (-12,71%/N-1 et-14,45/N-2)	22 057 ramettes A4 (-29% / 2017)	19 071 ramettes A4

Indicateur de suivi :

	2022
% de dématérialisation des documents signés	73.90%

Indicateur de suivi :

	2022
% de courriers dématérialisés (relevés cpte et courriers)	61.50%

#5

ENGAGEMENT :

**Agir pour une société inclusive et respectueuse de l'environnement**  
L'empreinte carbone de nos activités

### Risque lié

Etre négligeant face à la maîtrise de notre empreinte carbone émise par nos activités

### Objectif 2

Réduire nos kms parcourus dans le cadre de nos missions professionnelles

### Politique

Cet engagement s'inscrit dans une démarche globale du Projet d'Entreprise. Les déplacements représentent une part importante dans le calcul des émissions de Gaz à Effet de Serre du CA VDF, soit 31% de son Bilan Carbone 2018.

C'est la raison pour laquelle, la Caisse régionale souhaite limiter les déplacements effectués dans le cadre des missions professionnelles, et favoriser l'utilisation des véhicules moins polluants.

### Principales actions

- Limiter le nombre de kilomètres parcourus en limitant les déplacements
- Favoriser l'utilisation des visioconférences ou audio pour nos réunions
- Mettre en place et promouvoir les véhicules électriques pour le parc automobile

L'ambition de la Caisse régionale est de diminuer le nombre de kilomètres parcourus dans le cadre de ses activités professionnelles. En effet, les déplacements prennent une part prépondérante (soit 31%) dans le calcul des émissions de gaz à effet de serre d'après le bilan carbone réalisé en 2018 sur les bases de l'exercice de 2017 grâce à la société Ekodev en suivant la méthodologie de l'ADEME. Ce bilan carbone a été renouvelé en 2022. Les résultats sont en cours d'analyse.

Depuis la crise sanitaire de 2020, la Caisse régionale s'est réorganisée pour tenir la plupart de ses réunions et formations en audio ou visioconférences pour respecter les gestes barrières. De nouvelles habitudes ont pour conséquence de limiter significativement nos déplacements professionnels. Régulièrement, les managers ont également en charge de rappeler à leurs équipiers l'importance de limiter les déplacements notamment en optimisant leurs agendas et en utilisant les systèmes de visioconférences.

Après une période particulière causée par la pandémie Covid-19, nous constatons, sur le dernier exercice clos, une augmentation des kilomètres parcourus sur 2022, même si la tendance reste de limiter les déplacements professionnels. Les comparaisons sont donc délicates sur les 3 dernières années. L'atterrissage au 31/12/2022 de 2 469 376 km parcourus fait ressortir une augmentation de + 24,7% par rapport 2021, mais reste significativement en dessous de notre année de référence de 2017 avec une baisse de 26%.

En février 2020, la Caisse régionale s’est dotée d’un deuxième véhicule électrique pour compléter sa flotte AUTO « point route ». Un pas en avant pour notre engagement à utiliser des moyens de transport qui émettent moins de CO2 donc plus respectueux de l’environnement.



Depuis 2021, la Caisse régionale étudie le renouvellement de son parc Autos en intégrant le sujet de la transition énergétique.

La sélection des véhicules se réalise en répondant aux besoins des métiers et utilisateurs. Notre objectif étant d’être vertueux d’un point de vue RSE tout en maîtrisant nos coûts de possession (par exemple 300 véhicules ont été analysés pour réaliser cette sélection). La règle est qu’aucun véhicule soumis au malus options comprises (> 132g), n’est retenu dans le renouvellement du parc de la Caisse régionale. La motorisation diesel reste réservée aux collaborateurs effectuant plus de 40 000 km par an.

Progressivement, le remplacement des véhicules de Direction se fait par des véhicules hybrides rechargeables (PHEV) à l’échéance des contrats existants.

**Indicateur de performance sur l’engagement :**  
**Agir pour une société inclusive et respectueuse de l’environnement**

Indicateur de suivi :

	2020	2021	2022
Evolution du nombre de km parcourus par les équipiers (missions professionnelles) :			2 469 376 km (+24% / 2021)
- km réalisés avec les véhicules de la CR	1 860 374 km	1 979 555 km (-36% / 2017)	(-26% / 2017)
- km déclarés Outil RH	-32,21%/N-1		
	- 39,89%/N-2		

#5

ENGAGEMENT :

**Agir pour une société inclusive et respectueuse de l'environnement**  
L'empreinte carbone de nos activités

### Risque lié

Etre négligeant face à la maîtrise de notre empreinte carbone émise par nos activités

### Objectif 3

Achats Responsables

### Politique

Cet engagement s'inscrit dans une démarche globale du Projet d'Entreprise qui vise, dans le cadre des Achats, à solliciter les prestataires et fournisseurs locaux, ainsi qu'à favoriser l'achat inclusif.

### Principales actions

- Solliciter et contractualiser les achats avec les prestataires et fournisseurs du territoire
- Intensifier l'inclusion dans nos actes d'achats, en intensifiant le recours aux Entreprises Adaptées et aux ESAT.
- Formation des collaborateurs Acheteurs aux pratiques des Achats Responsables

L'ambition de la Caisse régionale est d'intensifier les démarches RSE dans sa politique Achats.

Le sujet est très largement évoqué dans la Charte des Achats CAVDF, réactualisée et diffusée en novembre 2022.

En conséquence, les Acheteurs de la Caisse régionale veille, dans l'exercice de leur fonction achat et selon les marchés, à prendre en compte la Politique Achats Responsables et les notions de développement responsable et durable.

Un questionnaire Responsabilités Sociétales des Entreprises (RSE), est systématiquement adressé lors des procédures d'Achat par Consultation et Appel d'Offres.



78/100

99ème  
percentile ⓘ

L'analyse ECOVADIS a été déployée par le Groupe Crédit Agricole et par la Caisse régionale Val de France. Cet organisme a été choisi pour évaluer la politique RSE des prestataires et fournisseurs. La notation issue du système est également un critère de choix pour engager nos achats.

Les collaborateurs du Service Achats bénéficient, dans le cadre de leur prise de fonctions, d'une formation Achats Responsables.

Cette formation met l'accent, en matière d'achats, sur des questions :

- « Sociétales » : *Politique sociale, recours aux entreprises du secteur adapté (handicap, réinsertion ...)*
- « Environnementales » : *Démarches liées aux développement durable, rapport RSE, certifications, labels, actions permettant de réduire les impacts environnementaux : condition de fabrication, de conditionnement, de transports, de recyclage ...*



Ainsi, à titre d'exemple, depuis 2 ans, la Caisse régionale s'est attachée à déployer un partenariat avec CAFE JOYEUX, une entreprise favorisant l'inclusion du handicap. Ce fournisseur a été référencé pour alimenter nos restaurants d'entreprises ou l'accueil Café des clients CAVDF dans le nouveau concept des Agences rénovées.

Des Entreprises du Secteur adapté et des ESAT sont également régulièrement sollicités pour assurer nos activités de traitements du courrier, ou pour des prestations de déménagements ou d'entretien de certains espaces verts.

Le recours à l'Eco-pâturage, pour l'entretien partiel des espaces verts à BLOIS, est également un acte d'Achats Responsables.

Dans sa politique d'Achats, la Caisse régionale veille également à soutenir l'économie locale en sollicitant, autant que possible, les fournisseurs et prestataires implantés géographiquement sur le territoire Val de France (ou départements limitrophes – périmètre CARCENTRE). Le pourcentage d'achats locaux est donc un indicateur suivi des services Achats.



Indicateur de performance sur l'engagement :  
**Agir pour une société inclusive et respectueuse de l'environnement**

Indicateur de suivi :

	2022
Achat en local (Territoire Val de France ou départements limitrophes selon le périmètre des Caisses régionales « CARCENTRE » à savoir : CA Centre Loire, CA Touraine Poitou et CA Centre Ouest)	37%

Objectif : 100% des collaborateurs « acheteurs » de la cellule « achats » en poste depuis plus d'un an formés aux achats responsables

	2022
% de collaborateurs acheteurs de la cellule « achats » en poste depuis plus d'un an formés aux achats responsables	66.67%

#5

ENGAGEMENT :

**Agir pour une société inclusive et respectueuse de l'environnement**  
Sensibilisation aux transitions**Risque lié**

Etre négligeant face à la maîtrise de notre empreinte carbone émise par nos activités

**Objectif 5**

Sensibilisation des collaborateurs aux transitions

**Politique**

« **Agir durablement pour une économie bas carbone et pour la biodiversité** », est un des axes de la politique RSE, ainsi pour parvenir à cet engagement, il est indispensable de sensibiliser les parties prenantes à savoir l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale aux transitions (environnementale, énergétique, agricole, agro-alimentaire et cohésion sociale)

**Principales actions**

- Animations, jeux concours
- Fil de discussions, partage de contenus inspirants sur la plateforme CA COGITE
- Plan de communication interne
- Contribution aux travaux liés à la sobriété énergétique

La sensibilisation et l'acculturation des collaborateurs sur les sujets de transition sont des enjeux majeurs de notre politique RSE et du nouveau projet d'entreprise « Territoire d'Avenir 2025 ».

En 2022, plusieurs actions d'animations et de sensibilisations ont été mises en place pour sensibiliser nos collaborateurs aux transitions :

- **Un défi collaborateurs « Eco challenge – Agissons pour la biodiversité »**

L'objectif est de communiquer sur la protection des écosystèmes pour préserver la biodiversité, et que chaque geste compte, même les plus petits et les plus simples.

A l'échelle d'une direction, d'une unité, ou même individuellement, les collaborateurs ont été invités à imaginer et mettre en place une action en faveur de la biodiversité. La récompense pour les 3 équipes gagnantes (un chèque de 200€) a été versé à une association, au choix des équipes, qui œuvrent pour la préservation de la biodiversité.

Les gagnants :

- **L'équipe « Atlas »** : plantation d'un cèdre du Liban, dans le parc de la Caisse régionale de Blois – l'association qui a reçu le chèque de 200€ est le Groupement forestier du Loir et Cher, qui accompagne les particuliers, et gestionnaires de forêt à la préservation de l'écosystème forestier et à la biodiversité.



- **L'équipe « MEGO – on va faire un tabac »** : mise en place d'une session de ramassage de mégots de cigarettes autour du site de Chartres, et sensibilisation des collègues à la gestion de leurs mégots. C'est l'association « Eure et Loir Nature » qui œuvre pour la protection du patrimoine naturel.
- **Une collaboratrice** : recyclage l'ensemble des supports papier qu'elle utilise pour en faire des brouillons – l'association choisie « Sologne Environnement », qui anime, forme et éduque tous les publics à la protection de l'environnement, et particulièrement du patrimoine naturel solognot.

- **Des animations durant la semaine de la mobilité durable (du 19 au 22 septembre)**

Des animations ont été mises en place pour sensibiliser les collaborateurs, à l'impact de la mobilité sur nos émissions de GES, et inciter les collaborateurs à découvrir des mobilités durables.

- Des tests de voiture électriques, pour permettre de découvrir la conduite d'un véhicule électrique aux collaborateurs
- Un stand Azalys, pour promouvoir les solutions de mobilité durable de l'agglomération blésoise. Promotion de l'opération auprès des collaborateurs « 1 semaine sans ma voiture » organisée par Azalys, pour tester les solutions proposées et découvrir l'intermodalité
- Des tests de vélos électriques sur les sites de Blois et Chartres, en partenariat avec l'entreprise Bee Cycle, qui propose des partenariats de locations de vélo
- Une animation « vélo smoothie », un atelier ludique qui permet de pédaler, pour réaliser son smoothie, mais qui permet surtout d'évoquer la mobilité à vélo pour ses trajets domicile-travail



via la solution Blablacar Daily.

- Mise en place de jeux concours en interne, et en externe (lot 1 vélo électrique, plus de 18 000 participants)
- Un fil de discussion sur notre plateforme de co-construction CA COGITE, pour sonder, partager les idées et les besoins des collaborateurs sur les sujets liés à la mobilité
- Ce fil de discussion a permis de remonter des idées, liées notamment au besoin de co-voiturage, solution qui sera testée sur notre Caisse régionale début 2023,

- **Des communications sur la semaine Européenne de réduction des déchets (du 19 au 27 novembre 2022),**

- En mettant à disposition de nos collaborateurs le guide des 5 R : **Refuser, Réduire, Réutiliser, Recycler et Redonner à la terre**
- En diffusant une vidéo d'appel au « cyber nettoyage », pour sensibiliser sur l'impact de la pollution numérique

- **Un usage renforcé de notre plateforme de co-construction CA COGITE** pour sensibiliser nos collaborateurs aux enjeux de transitions :
  - En diffusant des contenus inspirants (Ademe, Associations protection environnement...)
  - En sollicitant les collaborateurs sur les sujets de transition, en partageant des idées, en les sollicitant pour des ateliers créatifs ... Sur les thématiques de mobilité durable, de sobriété énergétique, et de souveraineté alimentaire
 Concernant la sobriété énergétique, le fil de discussion a permis aux équipiers de prioriser les actions les plus importantes de leur point de vue, au sein de notre Caisse régionale. Les sujets les plus remontés ont été pris en compte, et concerne l'optimisation des plages d'éclairage (bureaux, enseignes) et les usages de véhicule (mise en place au 16 janvier 2023 d'une plateforme de covoiturage).  
Ces actions s'appuient également sur le plan de sobriété énergétique validé par le groupe.

- **La participation de notre Caisse régionale au jeu d'Amundi « Agir pour demain »**, qui comprend plusieurs volets sur le changement climatique et environnemental, et les transitions agricoles et agrolimentaires - 80 collaborateurs VDF ont participé à ce jeu.



Sur les enjeux de transition, notre Caisse régionale s'inscrit pleinement dans la démarche du projet sociétal groupe, sur l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050. En s'appuyant sur :

- La réalisation de notre bilan carbone – une nouvelle étude a été lancée durant le second semestre 2022, les résultats, la trajectoire et le plan d'action associé seront démultipliés début 2023
- La participation aux travaux du projet « neutralité carbone » du groupe – une méthodologie d'évaluation et des outils dédiés pour la mesure de notre empreinte pour un pilotage optimisé.
- La mise en place d'une nouvelle politique achat, qui s'inscrit encore plus dans la durabilité. L'approche RSE est au cœur de nos préoccupations et doit être prise en compte dans une démarche d'Achats Responsables.

## 2.2. Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant

---



### **Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France**

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la  
déclaration consolidée de performance extra-financière

EY & Associés



EY & Associés  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00  
[www.ey.com/fr](http://www.ey.com/fr)

## Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France

Exercice clos le 31 décembre 2022

### Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC (Accréditation COFRAC Inspection, n°3-1681, portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre caisse régionale (ci-après « Entité »), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur la conformité de la déclaration consolidée de performance extra-financière, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après la « Déclaration ») aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce et sur la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce (ci-après les « Informations ») préparées selon les procédures de l'Entité (ci-après le « Référentiel »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

#### Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

#### Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration ou disponibles sur demande au siège de la Caisse régionale.

S.A.S. à capital variable  
817 723 687 R.C.S. Nanterre  
Société de Commissaires aux Comptes  
Société d'expertise comptable inscrite au Tableau  
de l'Ordre de la Région Paris - Île-de-France  
Siège social : 1-2, place des Salons - 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1



#### Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

#### Responsabilité de l'Entité

Il appartient au conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'Entité tel que mentionné ci-avant.

#### Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'Entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;



- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

#### Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)<sup>1</sup>.

#### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

#### Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre octobre 2022 et février 2023 pour une durée totale d'intervention de trois semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené cinq entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment les directions et service RSE, marketing, ressources humaines, marchés et vie mutualiste.

#### Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce en matière sociale et environnementale ;

---

<sup>1</sup> ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information





- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 du Code de commerce lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2<sup>e</sup> alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du même code ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-après : la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et les Caisses locales affiliées, qui couvrent 100 % des effectifs ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.



Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 6 mars 2023

L'Organisme tiers indépendant  
EY & Associés

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Caroline Delérable', written over a light blue horizontal line.

Caroline Delérable  
Associée, Développement Durable





**Annexe 1 : informations considérées comme les plus importantes**

<b>Informations sociales</b>	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
<p>Taux de féminisation des cadres (%). Taux de collaborateurs en situation de handicap (%). Taux d'augmentation par classe et par sexe (%).</p>	<p>Les actions en matière d'égalité de traitement des employés (égalité homme / femmes, lutte contre les discriminations, insertion de personnes handicapées).</p>
<b>Informations environnementales</b>	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
<p>Part des prêts énergies renouvelables dans le total des encours de crédits (%). Nombre de projets de méthanisation (en cours, financés et sans suite).</p>	<p>Les actions en matière d'accompagnement de la transition énergétique, par le biais de la filière dédiée. Les actions en matière d'accompagnement du secteur de l'agriculture, de transition vers une agriculture bas carbone, de financement de nouveaux modèles d'agriculture durable, d'équipement contre les aléas climatiques, et d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs.</p>
<b>Informations sociétales</b>	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
<p>Evolution du taux d'équipement assurance des + de 55 ans à accompagnement des clients dans leur protection contre les accidents de la vie (%). Nombre de manifestations auprès des jeunes pour les accompagner sur des moments de vie (indicateur de suivi uniquement). Evolution des encours crédit (habitat et crédit conso) (%). Nombre de réclamations liées au sociétariat. Part de clients sociétaires (%).</p>	<p>Les mesures prises en faveur de la santé et la sécurité des clients séniors. Les actions en matière d'accompagnement des (clients) jeunes. Les actions en matière d'accompagnement des clients face à la fracture numérique. Les actions en matière de maintien d'une culture mutualiste via l'animation du réseau d'administrateurs et de sociétaires.</p>



---

# Examen de la situation financière et du résultat

---



## 3. Examen de la situation financière et du résultat

### 3.1. La situation économique

#### 3.1.1. Environnement économique et financier

##### RETROSPECTIVE 2022

Le scénario élaboré fin 2021 supposait un assagissement de la demande post-pandémie et un desserrement des contraintes pesant sur l'offre. Il s'articulait autour d'une double normalisation avec, d'une part, une croissance restant soutenue après une période de vigueur inhabituelle, et, d'autre part, une modération de l'inflation. En février 2022, le choc dramatique lié à la guerre russo-ukrainienne est venu percuter ce scénario *via* trois canaux principaux : la confiance, en constituant une source d'inquiétudes, l'offre, en provoquant des pénuries avérées ou anticipées, la demande, en stimulant l'inflation. Comme lors de la crise Covid, une hiérarchie des vulnérabilités nationales s'est établie selon de multiples critères : degré d'éloignement de la zone de guerre, importance des échanges commerciaux avec les belligérants (dont la dépendance à l'égard des importations de céréales, de gaz et de pétrole et le « mix » énergétique), choc sur les termes de l'échange et capacité à atténuer la hausse des prix (notamment à l'aide de subventions publiques). Si les pays ont été diversement affectés par ce nouveau choc, aucun n'a échappé à l'accélération et à la diffusion de l'inflation, suscitant des resserrements monétaires plus massifs et plus précoces et conduisant à revoir à la baisse la croissance. Seule la Chine a fait figure d'exception notable en échappant à l'inflation.

Après une croissance forte (8,1%) en 2021 soutenue par les exportations dopées par les plans de relance occidentaux et une politique monétaire très accommodante, la **Chine** a en effet pâti d'un ralentissement affectant tous les pans de son économie : secteur immobilier, consommation privée, commerce extérieur. Les restrictions anti-Covid ont perturbé la production industrielle et la consommation mais l'atonie de la demande interne a permis de contenir l'inflation ; le ralentissement mondial et la hausse des prix des matières premières ont commencé à peser sur la croissance et la balance commerciale ; les déséquilibres structurels (immobilier, endettement, démographie) ont accentué l'impact défavorable de la conjoncture sur l'activité. La croissance s'est ainsi établie à 3%, loin de la cible « autour de 5,5% » prévue en mars.

Bien qu'éloignés de l'épicentre du conflit et encore portés par l'élan d'une reprise post-Covid (croissance de 5,9% en 2021) largement due à une consommation « sur-stimulée », les **États-Unis** ont affiché une croissance en repli sensible (2,1% en 2022). Après avoir commencé l'année 2022 par deux trimestres consécutifs de contraction du PIB<sup>9</sup>, la croissance s'est reprise grâce aux amortisseurs hérités de la pandémie : accumulation d'une épargne abondante (concentrée sur les hauts revenus) et marché du travail très tendu. Des créations d'emplois robustes, couplées à un taux de participation (62,3% en décembre) encore inférieur d'un point de pourcentage, à son niveau pré-crise, se sont traduites par une baisse du taux de chômage (3,5%) et des hausses de salaires vigoureuses (6,2% sur un an en novembre), compensant partiellement une inflation forte. Stimulée par l'offre puis rapidement par la demande, l'inflation sur 12 mois est passée de 7,5% en janvier 2022 à 6,5% en décembre après avoir atteint un pic en juin à 9,1%. Quant à l'inflation sous-jacente, elle n'a que faiblement diminué (5,7% en décembre contre 6% en janvier et un pic à 6,6% en septembre).

A l'issue d'une croissance très soutenue 2021 (5,3%) et après avoir été portée au premier semestre 2022 par le rebond post-Omicron, la **zone euro** a subi à partir de l'été la matérialisation brutale d'une

---

<sup>9</sup> En variation trimestrielle annualisée, le PIB s'est contracté de 1,6% puis de 0,6%. Le recul du premier trimestre est imputable à une contribution fortement négative des exportations nettes ; celui du deuxième trimestre est essentiellement expliqué par le déstockage. D'autres variables nécessaires au diagnostic (dont revenu réel des ménages hors transferts et emploi salarié non agricole, etc.) ayant bien résisté, cette période n'a pas été officiellement qualifiée de récession par le NBER.

offre bien plus limitée de gaz russe, du choc sur les termes de l'échange<sup>10</sup>, de l'accélération de l'inflation et du resserrement des conditions financières. Le ralentissement a été violent : de 5,5% au premier trimestre 2022, le rythme annuel de croissance du PIB s'est replié à 2,3% au troisième trimestre. En dépit d'une contribution externe légèrement négative (-0,3 point de pourcentage), la croissance est néanmoins restée élevée sur l'ensemble de l'année (3,5%) grâce au dynamisme de la demande interne : la consommation des ménages et l'investissement ont, respectivement, progressé de 4% et 4,3%<sup>11</sup>. La robustesse de la consommation est largement expliquée par les « séquelles » de la crise du Covid : résistance du marché du travail et épargne abondante.

En effet, en dépit d'un ralentissement des créations d'emplois et d'une hausse du taux de participation (à 74,9% au troisième trimestre), la « rétention d'emplois », élément essentiel de la stratégie déployée lors du Covid, a permis la poursuite de la baisse du taux de chômage (à 6,5% en novembre 2022 contre 7,1% un an auparavant). Si le soutien public (1,3% de PIB en 2022 dont plus de la moitié en faveur des ménages) et la progression des salaires nominaux n'ont pas permis de préserver le revenu disponible réel (en recul de 0,4% sur les trois premiers trimestre de l'année), la perte de pouvoir d'achat ne s'est pas traduite par une baisse de la consommation : l'excès d'épargne accumulé avec la crise (d'environ 1000 milliards d'euros mi-2022) a contribué à la résistance de la demande intérieure, qu'aurait dû handicaper une inflation très vive. Le taux d'inflation a plus que doublé entre janvier 2022 (5,1% en glissement annuel) et son pic (10,6% en octobre) avant de se replier (9,2% en décembre) : la décélération de l'inflation dans le secteur de l'énergie (25,5% contre 34,9% en novembre) a amorti l'accélération des prix des autres composantes (services, biens industriels non énergétiques, produits alimentaires). Si le redressement de l'inflation sous-jacente a d'abord été causé par les contraintes d'offre (goulets d'étranglement et pénuries d'intrants), l'importance des facteurs de demande s'est progressivement accrue à la faveur de la levée des restrictions liées à la pandémie, notamment dans les services. Les sources d'inflation en amont se sont en outre lentement diffusées. L'inflation sous-jacente est ainsi passée de 2,3% en janvier à 5,2% en décembre.

**Au fur et à mesure de l'accélération et de la diffusion de l'inflation, comportant le risque de la voir s'installer durablement, le discours puis les actions des banques centrales se sont durcis. La priorité accordée à la lutte contre l'inflation s'est traduite par des resserrements monétaires agressifs.**

Aux **États-Unis**, le brusque revirement « *hawkish* » du FOMC fin 2021 s'est singulièrement renforcé au cours du premier trimestre de 2022. Des hausses du taux des *Fed Funds* ont été entreprises à partir de mars. Totalisant 425 points de base sur l'année, elles ont porté la fourchette cible à 4,25%-4,50% en fin d'année. Le resserrement quantitatif (*Quantitative Tightening* ou QT) a commencé en juin (plafonds de remboursement mensuels de 30 milliards de dollars en *Treasuries* et de 17,5 milliards de dollars en *Mortgage-Backed Securities*, soit un total de 47,5 milliards de dollars, niveau qui a ensuite été doublé pour atteindre un plafond mensuel de 95 milliards de dollars).

Enfin, en décembre, le procès-verbal du FOMC est venu éclairer les intentions des responsables de la *Fed* : ambition réaffirmée de faire baisser l'inflation vers la cible de 2%, ralentissement du rythme des hausses de taux ne signalant ni une moindre détermination à atteindre l'objectif de stabilité des prix ni un jugement selon lequel l'inflation serait déjà sur une trajectoire descendante persistante, maintien

---

<sup>10</sup> Le renchérissement des importations d'énergie sur les neuf premiers mois de 2022 par rapport à la même période de 2021 équivaut à 4,3 points de PIB. Avant la redistribution de la charge entre acteurs (essentiellement via le soutien de l'État aux ménages et aux entreprises et le transfert de la hausse des coûts des producteurs aux consommateurs), ce surcoût affecte les agents selon leur consommation relative d'énergie : 29% aux ménages, 68% aux entreprises et 3% aux administrations.

<sup>11</sup> Les performances nationales se sont révélées très hétérogènes puisque la croissance allemande a atteint 1,8% (2,6% en 2021), que la France et l'Italie ont crû aux rythmes de, respectivement, 2,6% (6,8% en 2021) et 3,9% (6,7% en 2021) alors que l'Espagne progressait encore de 5,5% (5,5% en 2021).

d'une politique restrictive « pendant une période prolongée » (jusqu'à ce que, précisément, l'inflation se rapproche de la cible), précisant qu'il serait inapproprié de commencer à baisser le taux des *Fed Funds* en 2023.

En **zone euro**, après dix années d'accommodation monétaire ininterrompue, la BCE a débuté un cycle de remontée de ses taux directeurs en juillet. Sur l'ensemble de l'année, les hausses ont atteint 250 points de base, portant les taux de dépôt et de refinancement à, respectivement, 2% et 2,50%. Le volet « non conventionnel » a également été durci : fin des achats nets en mars au titre du PEPP (*Pandemic Emergency Purchase Programme*) et en juillet au titre de l'APP (*Asset Purchase Programme*), durcissement des conditions de liquidité avec la fin des opérations TLTRO-3 en juin.

Sur les **marchés financiers**, l'année 2022 a été difficile puisque marquée par des hausses violentes des taux d'intérêt, et des marchés actions en repli.

Les taux américains à deux ans ont progressé de 380 points de base (pb) à 4,50% alors que les taux à dix ans ont augmenté de 240 pb (3,90%). Les taux souverains allemands à deux ans (2,70% fin décembre) et dix ans (2,55%) se sont, respectivement, redressés de 330 et 275 pb. Les taux souverains (qu'il s'agisse des taux à deux ou dix ans) sont donc revenus à des niveaux inconnus depuis le sommet atteint en 2007, à l'aube de la crise financière de 2008 qui allait les faire s'engager sur la voie du grand repli, repli assorti d'une tendance à l'aplatissement de la courbe se terminant par une inversion légère en Allemagne, franche aux États-Unis. En effet, fin 2021, les courbes de taux d'intérêt (écart entre les taux souverains à 2 et 10 ans) étaient encore ascendantes et offraient une pente de, respectivement, environ 80 et 50 pb aux États-Unis et en Allemagne. Selon la vigueur et la maturité des resserrements monétaires, les courbes se sont progressivement aplaties pour s'inverser aux États-Unis (juillet) puis en Allemagne (novembre). Les écarts de rémunérations entre les échéances longue et courte étaient négatifs fin décembre 2022 (d'environ 60 pb aux États-Unis et 15 pb en Allemagne). Par ailleurs, les primes de risque ont progressé d'environ 20 pb en France et en Espagne pour s'établir, respectivement à 55 et 97 pb au-dessus du Bund, tandis que le spread italien a augmenté de près de 80 pb à 213 pb.

Alors que le marché actions américain (S&P500) a perdu 20% au cours de l'année, l'Eurostoxx 50 et le CAC40 ont respectivement reculé de 12% et 10%. Enfin, l'aversion au risque et un resserrement monétaire américain puissant et précoce ont profité au dollar. L'euro a ainsi continuellement baissé contre dollar jusqu'en septembre, enregistrant une dépréciation sur 9 mois de 14%. A la faveur d'une croissance économique plus résistante qu'anticipé et de resserrement de la BCE, l'euro s'est ensuite repris limitant sa dépréciation contre dollar à -6% sur 2022 %.

## **PERSPECTIVES 2023**

**Le scénario continue de s'écrire à l'ombre de la guerre russo-ukrainienne : une guerre qui affecte les pays proches de l'épicentre du conflit mais aussi ceux qui en sont éloignés, au travers du renchérissement des prix voire du risque de pénurie de matières premières énergétiques ou alimentaires. Les ressorts puissants de la reprise post-Covid se détendent et les économies s'apprentent à « flirter » avec la récession selon des degrés variés. Si des récessions violentes semblent pouvoir être évitées, cela tient, paradoxalement, aux amortisseurs hérités de la pandémie sous la forme, essentiellement, d'une épargne privée encore abondante et de marchés du travail assez résistants.**

Aux **Etats-Unis**, les piliers qui ont permis à une croissance soutenue (surtout de la consommation) de se maintenir au-delà des attentes s'affaissent progressivement : marché du travail tendu mais ralentissement des créations nettes d'emplois, croissance élevée des salaires nominaux mais perte de pouvoir d'achat impliquant des ponctions sur l'épargne accumulée durant la pandémie et des

emprunts via les cartes de crédit, enquêtes auprès des entreprises orientées à la baisse, ralentissement de l'investissement non résidentiel et résidentiel. Il est vain de compter sur une action contra-cyclique des politiques budgétaire et/ou monétaire : les élections de mi-mandat de 2022 ont produit un pouvoir divisé, peu propice à une quelconque relance budgétaire et la Fed a clairement indiqué qu'elle se concentrait sur l'inflation, au prix d'endurer une récession à court terme.

Or, bien que son pic ait été franchi, l'inflation totale est élevée ; l'inflation sous-jacente semble résister et ne devrait décélérer que lentement. Le ralentissement de la croissance et un meilleur fonctionnement des chaînes d'approvisionnement devraient permettre un repli plus net de la hausse des prix fin 2023 : l'inflation totale se rapprocherait alors de 3% et l'inflation sous-jacente passerait sous 3%. Si l'inflation devait refluer plus rapidement que prévu, un atterrissage en douceur ne pourrait être exclu. Mais notre scénario central penche en faveur d'une légère récession en milieu d'année conduisant à un ralentissement marqué de la croissance en 2023 (à 0,6%).

En **Chine**, l'inflexion concernant la politique zéro-Covid a rapidement réjoui les observateurs. La nécessité de « vivre avec le virus » devrait néanmoins continuer de peser sur la croissance dont le rebond prévu dépendra essentiellement de la demande interne. Cette dernière sera elle-même conditionnée par trois facteurs : l'ampleur du soutien accordé par les autorités au secteur immobilier (un soutien contraint car l'État chinois ne veut pas se positionner comme prêteur en dernier ressort d'un secteur qu'il considère comme responsable de son surendettement), la capacité de l'État à créer un choc de confiance suffisant pour libérer une partie de l'épargne de précaution et stimuler la consommation, l'attitude du pouvoir à l'égard du secteur privé, pénalisé ces deux dernières années par la stratégie zéro-Covid et le resserrement réglementaire. Compte tenu d'une contribution du commerce extérieur légèrement négative, au mieux nulle, et d'un investissement encore freiné par la restructuration du secteur de l'immobilier, la croissance devrait accélérer autour de 5%, en raison notamment d'effets de base favorables dans les secteurs des services.

En **zone euro**, à l'essoufflement naturel de la croissance post-pandémique s'ajoute le choc plus durable qu'est la guerre en Ukraine. La lisibilité de la situation conjoncturelle est complexifiée par la succession de chocs, à savoir la crise COVID et la guerre en Ukraine. Qu'hérite-t-on de la pandémie ? Un marché du travail encore solide, un excès d'épargne substantiel mais largement entamé pour les ménages les plus modestes, une inflation que l'on espérait temporaire. Alors que le débat sur la nature précise de l'inflation et les responsabilités respectives de l'offre et de la demande n'est pas tranché, force est de constater que les tensions sur les chaînes d'approvisionnement diminuent, que la modération de l'inflation mondiale se diffuse mais que les effets de second tour sont visibles : la contagion de la hausse des prix de l'énergie, aux prix à la consommation, via les coûts de production est patente avant même que ne soit incriminée une quelconque boucle prix-salaires. Qu'implique la guerre en Ukraine ? Un renchérissement durable du prix des importations d'énergie. Les effets de la dégradation des termes de l'échange, de l'inflation et de la perte de compétitivité sur les volumes d'exportation et les parts de marché vont se déployer progressivement.

Notre scénario pour la zone euro table certes sur un repli de l'inflation (définition *HICP*) moyenne (prévue à 7,5%) mais elle resterait élevée (4,5% fin 2023) et pèserait sur la demande interne. Alors que les exportations nettes soustrairaient de la croissance (contribution négative de 0,7 point de pourcentage), la demande intérieure et les stocks apporteraient encore des contributions légèrement positives (de respectivement 0,6 et 0,2 point de pourcentage). Notre scénario retient ainsi, globalement, une décélération marquée de la croissance en 2023 (à 0,1% après 3,4% en 2022) mais aussi, au-delà, un rythme d'expansion durablement plus faible. Ce scénario repose toujours sur des hypothèses fortes concernant l'approvisionnement en gaz, ainsi que son prix. Si la perspective de coupures de courant pendant l'hiver semble s'éloigner avec un climat favorable et le redémarrage des centrales nucléaires, les difficultés d'approvisionnement en gaz naturel à un coût « non punitif » ont vocation à durer tant que dure la guerre en Ukraine voire au-delà.



En **France**, même partiellement amortis par le bouclier tarifaire, les effets de l'inflation sur le revenu des agents devraient se traduire par un freinage de la demande en première moitié de l'année 2023 ; une brève contraction du PIB n'est pas exclue. Couplée à un resserrement monétaire agressif qui finira par contraindre l'investissement alors que la plupart des entreprises subissent déjà des pressions sur leurs marges, l'activité économique ne repartirait que de manière assez lente au second semestre, certains secteurs industriels restant plus durablement pénalisés par les prix élevés de l'énergie. Sur l'année 2023, avec une consommation des ménages progressant de 0,2%, un investissement total stable et une contribution extérieure nette négative, la croissance moyenne atteindrait 0,3%. Ce scénario suppose un marché du travail légèrement moins dynamique : les créations d'emplois devraient ralentir et les défaillances retrouveraient leurs niveaux d'avant-crise. Une remontée modérée du taux de chômage (à 7,5%) et une progression des salaires de nouveau inférieure à l'évolution des prix pèseraient donc sur la consommation. L'inflation atteindrait en effet son pic en début d'année 2023 mais ne refluerait que lentement tout au long de l'année (prix à la consommation, définition INSEE : 5,2% en moyenne, 3,7% en fin d'année). Avec une inflation toujours élevée, les ménages devraient alors piocher dans leur épargne pour maintenir leurs dépenses essentielles : le taux d'épargne diminuerait avant de progressivement revenir vers 15%, proche de sa moyenne d'avant pandémie.

**En termes de politique monétaire, la priorité reste accordée à la lutte contre l'inflation. Les banques centrales ne prendront pas le risque de baisser la garde trop vite et le pivot espéré par les marchés sera moins le prélude à une baisse rapide qu'à une pause.**

Aux **Etats-Unis**, après des hausses de taux agressives en 2022 totalisant 425 points de base portant la fourchette cible à 4,25%-4,50%, la *Fed* a signalé son intention de ralentir le rythme des hausses tout en précisant que le resserrement n'était pas parvenu à son terme. Notre scénario monétaire table sur un ralentissement du rythme des hausses de taux (25 points de base lors de chacune des réunions du FOMC de février, mars et mai) portant la fourchette cible du taux des *Fed funds* à un pic de 5%-5,25%, en ligne avec le *Dot Plot* de décembre. Forte de son expérience, la *Fed* devrait rester prudente et ne pas s'engager dans un assouplissement trop précoce : ses taux resteraient sur ce plateau durant le reste de l'année 2023. Le retour durable de l'inflation vers l'objectif de 2% étant un préalable à l'assouplissement, ce dernier n'interviendrait pas avant 2024. Par ailleurs, après avoir atteint son rythme maximum en septembre, le dégonflement du bilan de la *Fed* va se poursuivre comme annoncé en mai. Le resserrement quantitatif (*Quantitative Tightening* ou QT) devrait prendre fin lorsque sera entrepris l'assouplissement par des baisses de taux directeurs, afin que les deux outils monétaires ne fonctionnent pas à l'encontre l'un de l'autre. La fin du QT n'interviendrait donc pas en 2023.

En **zone euro**, lors de sa réunion de fin décembre, la BCE a revu ses prévisions d'inflation à la hausse (6,3% en 2023, 3,4% en 2024, 2,3% en 2025) et de croissance à la baisse (0,5% en 2023, 1,9% en 2024 et 2025). En ligne avec une inflation plus soutenue, la BCE a relevé ses taux de 50 points de base pour porter le taux de dépôt à 2%, et a accompagné ce mouvement d'un discours très volontariste : les taux d'intérêt devront encore augmenter significativement à un rythme régulier pour atteindre des niveaux suffisamment restrictifs et garantir un retour rapide de l'inflation vers l'objectif de 2% à moyen terme. Dans notre scénario, la BCE continuerait de relever ses taux directeurs jusqu'à porter, en juin 2023, les taux de refinancement et de dépôt à, respectivement, 4,25% et 3,75%, niveaux sur lesquels ils resteraient assez durablement puisqu'un assouplissement monétaire n'interviendrait pas avant mi-2024. Ce scénario est agressif mais un changement de cap par rapport aux annonces de la BCE nécessiterait une amélioration significative des perspectives d'inflation, une détérioration radicale de la croissance ou des tensions extrêmes sur les marchés financiers : aucun de ces facteurs ne semble se profiler.



En décembre, la BCE a également dévoilé quelques éléments de son QT, annonçant une stratégie prudente et progressive de réduction de son bilan de 15 milliards d'euros entre mars et juin via le dégonflement des titres détenus dans le cadre du PSPP (*Public Sector Purchase Programme*). Les détails sur les développements ultérieurs du QT seront fournis en février. Notre scénario retient une diminution de 20 milliards d'euros par mois à partir du troisième trimestre, concentrée sur les titres publics (PSPP). Enfin, le resserrement par les taux et les quantités s'accompagne d'un changement des modalités des *TLTROs* (*Targeted longer-term refinancing operations*) incitant les banques à rembourser ces crédits par anticipation : compte tenu de l'importance du crédit bancaire en zone euro, ce canal pourrait se révéler le plus puissant en matière de durcissement monétaire.

**Sous l'influence du resserrement monétaire et d'une inflation encore élevée, les taux d'intérêt à long terme devraient continuer de légèrement se tendre avant de se replier vers la mi-2023, lestés par le ralentissement voire une probable récession. Ce scénario maintient l'inversion des courbes de taux d'intérêt (2 ans-10ans) : franche aux États-Unis, modérée en Allemagne.**

Le taux souverain américain (*US Treasuries*) à dix ans culminerait autour de 4,15% au cours du premier semestre 2023 et la pente deux ans-dix ans atteindrait son inversion maximale (105 points de base) au premier trimestre 2023. Notre scénario retient un taux américain à 10 ans excédant très légèrement 4% fin 2023. En zone euro, les anticipations de politique restrictive de la BCE devraient peser sur les perspectives de croissance et soutenir la demande pour les titres longs sans risque : les emprunts d'État, peu prisés par les investisseurs individuels et le secteur privé au cours de la dernière décennie en raison de rendements faibles, retrouveraient les faveurs de ces investisseurs. La politique de la BCE n'entraînerait donc qu'une hausse limitée des taux d'intérêt à long terme. Par ailleurs, le remboursement des TLTROs pourrait à court terme atténuer la pénurie de titres et susciter des pressions modestes à l'élargissement des spreads périphériques. Notre scénario retient un taux du Bund (taux allemand 10 ans) à 2,60% fin 2023 et des primes de risque française et italienne proches de, respectivement, 60 et 220 points de base par rapport au Bund.

**Après avoir été soutenu par l'aversion au risque, une croissance sur-stimulée et un resserrement monétaire précoce et puissant aux États-Unis, le dollar voit les facteurs propices à son appréciation soutenue se dissiper progressivement.** La devise américaine devrait céder un peu de terrain en 2023. Notre scénario table sur un cours EUR/USD à 1,10 fin 2023.

### 3.1.2. Environnement local et positionnement de la Caisse Régionale sur son marché

Avec une population totale de 755 milliers d'habitants (source INSEE), l'Eure et Loir et le Loir et Cher rassemblent 1,1 % de la population Française, à un niveau stable sur les 10 dernières années. Au 3ème trimestre, le taux de chômage régresse en Eure et Loir (6,8% vs 7,2% au 3ème trimestre 2021) de même qu'en Loir et Cher à 6%(-0,5 pt par rapport au 3ème trimestre 2021). Les aides de l'Etat et les différents dispositifs mis en place pour soutenir l'économie dans le contexte de crise sanitaire arrivant à leur terme, nous constatons un accroissement des défaillances d'entreprises. Elles s'établissent, en cumul brut glissant sur 12 mois à fin novembre, à : • 227 défaillances en Eure et Loire soit une progression de 32% sur un an. • 211 défaillances en Loir et Cher soit une progression de 66% sur un an.

Avec 8,5 Mds € de collecte bilancielle sur un marché de 24,5 Mds €, la Caisse Régionale représente une part de marché de 34,7% soit une 4 bp sur un an, provenant principalement de la hausse des comptes épargne à vue.

### 3.1.3. Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice

En 2022, la **collecte globale nette annuelle** s'établit à +598 millions d'€ contre +669 millions d'€ en 2021 et génère globalement un accroissement d'encours de 3,7% (intégrant les obligations en valeur de marché).

Cette année 2022 a été marquée par un niveau de Dépôts à vue supérieur à 2021 de 12%, représentant +408 millions d'€, parallèlement nous constatons une hausse de la collecte rémunérée de +0,5%, soit +2 millions d'€. La collecte monétaire augmente ainsi de 11,3%.

L'épargne bancaire s'accroît également de +5,2% sous l'impulsion des Livrets à +11%, compte tenu de la hausse des taux de l'Epargne Réglementée à partir de l'été ; l'évolution de l'Epargne Logement est quant à elle légèrement négative à -1,4%.

Les encours de valeurs mobilières ont été à nouveau chahuté en 2022, alors que le contexte 2021 avait été plus propice aux valorisations. Les obligations, avec la hausse des taux, fléchissent de -32%, les Opcvm et les actions diminuent respectivement de -20% et -3%.

Les encours d'assurance-vie, après avoir été fortement chahutés lors de la crise Covid du printemps 2020, ont progressé de +2,4% en 2022 par rapport à décembre 2021. Ceux-ci concernent aussi bien la gamme Prédica +64 millions d'€, que la filiale CAI Private Bank +16 millions d'€.

La **production de crédits à moyen et long terme** 2022 reste de belle facture dans un contexte de hausse des taux, ainsi les encours progressent de +7,4%. Les réalisations de l'année s'élèvent à 1 682 millions d'€, nouvelle année record pour la Caisse Régionale.

Le financement de l'habitat avec 803 millions d'€ progresse de 16% et représente 48% de la production totale de crédits contre 51% en 2021.

La production de crédits à la consommation reste très atone avec 103 millions d'€ contre 128 millions d'€ en 2021 et représentent 6% de la production totale de crédits.

Concernant l'accompagnement des projets d'investissements qui représente 46% des nouveaux crédits soit 776 millions d'€, les rythmes d'évolution sont assez différents selon les marchés auxquels ils s'adressent. Le financement des collectivités publiques avec 92 millions d'€ de prêts financés reste identique à l'année précédente. Le financement des professionnels, des agriculteurs évolue respectivement de +23% et +21%, concernant les entreprises, le financement a plus que doublé.

Qu'il s'agisse des activités traditionnelles que sont la collecte et les crédits ou de diversification, telles les assurances des biens et personnes, la Caisse Régionale poursuit l'enrichissement de ses gammes de façon à proposer à sa clientèle des produits et services indispensables au quotidien dans un contexte de hausse des taux.

Notre nouveau projet d'entreprise s'articule autour d'un Cap : le développement au service des enjeux de notre territoire et en lien avec les projets du Groupe Crédit Agricole, et de 6 engagements :



En 2022, nous avons conquis 16 480 nouveaux clients avec lesquels nous avons une relation bancaire privilégiée.

Notre Caisse régionale compte 73,8% de DAV clientèle actifs soit une progression de 5pb sur 12 mois.

Le développement des pratiques digitales se poursuit avec 36,6% de nos clients utilisant régulièrement le site internet Crédit Agricole en Ligne ainsi que l'application mobile MaBanque.

Se référer à la Déclaration de Performance Extra-Financière.

### 3.1.4. Les faits marquants

#### Risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Crédit Agricole S.A. : Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France est exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

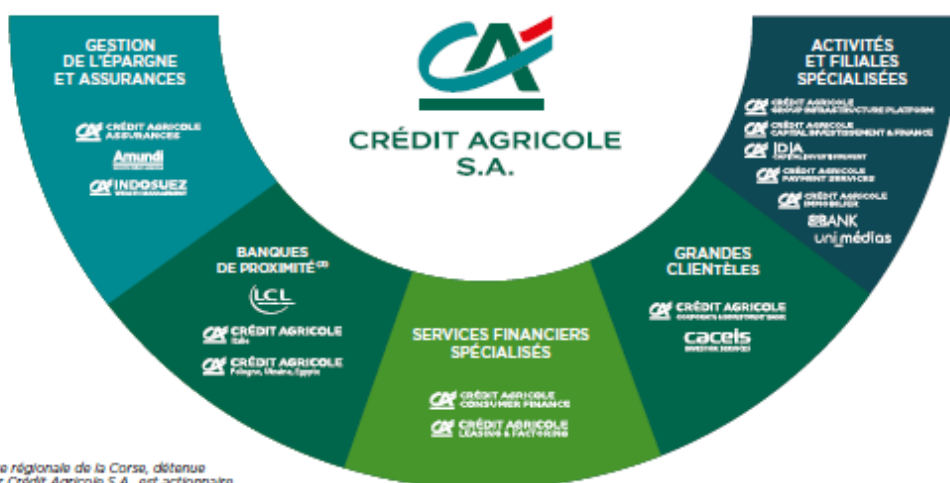
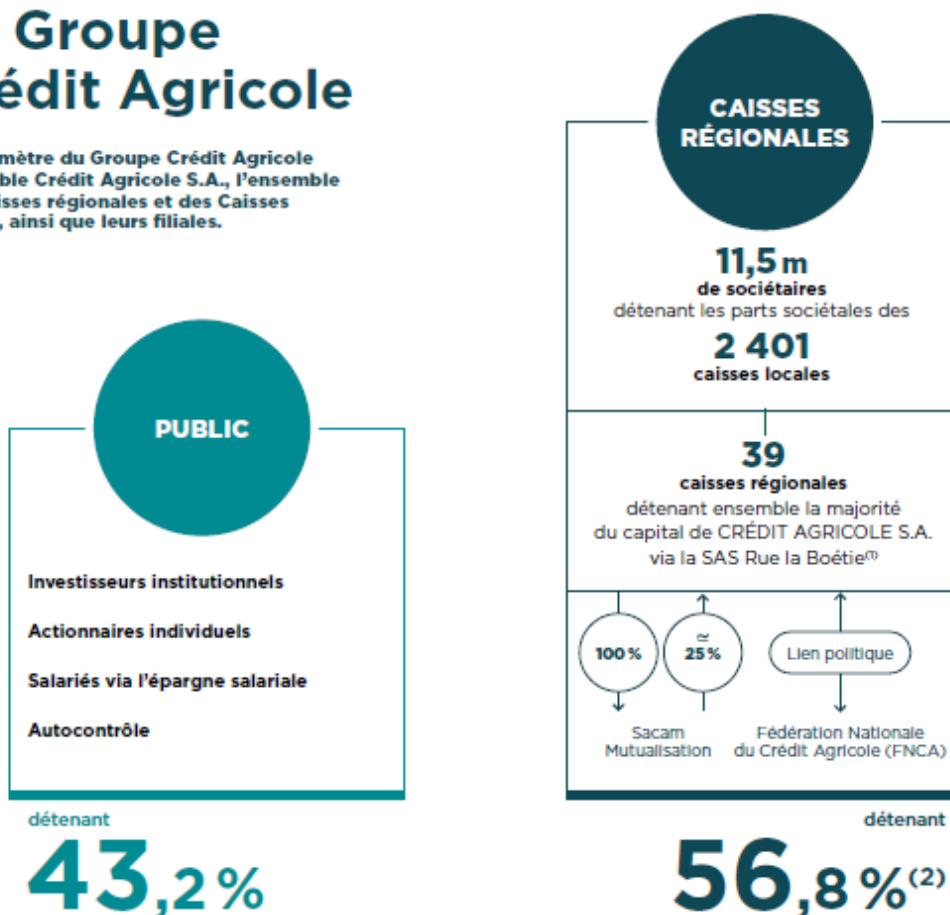
L'exposition de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France au 31 décembre 2022 sur l'Ukraine et la Russie est marginale (inférieure à 0,01% de nos engagements avec la clientèle).

### 3.2. Analyse des comptes consolidés

#### 3.2.1. Organigramme du Groupe CASA

## Le Groupe Crédit Agricole

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(1) La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

(2) Hors information faite au marché par La SAS Rue La Boétie, en novembre 2022, de son intention d'acquiescer d'ici la fin du premier semestre 2023 jusqu'à un milliard d'euros de titres Crédit Agricole S.A.

(3) Cession de Crédit du Maroc en décembre 2022.

## Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 11 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

### 3.2.2. Présentation du Groupe de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole Val de France n'a pas évolué au cours de l'année 2021 :

Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France
- 53 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale
- Val de France Expansion
- Le Fonds dédiés Val de France Rendement
- Les FCT CA Habitat 2018, 2019, 2020 et 2022, issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en Février 2017, Avril 2018, Mai 2019, Mars 2020 et Mars 2022.
- Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

### 3.2.3. Contribution des entités du Groupe de la Caisse Régionale

EN milliers d'€	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse régionale	212 156	60 606	48 668
Caisses locales	6 447	6 333	4 785
Filiale Val de France Expansion	877	636	725
Val de France Rendement	- 3 014	- 3 014	- 2 231
FCT	5 944	5 944	4 378

### 3.2.4. Résultat consolidés

Périmètre de consolidation : se référer au paragraphe 3.2.2

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS-IFRS.

Le résultat consolidé au 31 décembre 2022 s'établit à 56,3 millions d'euros contre 68 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Compte de résultat en K€ au 31/12/2022	CR Normes Françaises		CR Normes Internationales		Consolidé Normes Internationales
<b>Produit net bancaire</b>	<b>221 448</b>	Neutralisation du netting de swaps et des IRA des avances de groupe 2 pour 9,2M€ Baisse des plus values latentes sur les opcvn pour 8,1M€ => Ces événements impactent les impôts différés de -4,5M€	<b>208 990</b>	Ajout PNB des Caisses locales +7,1M€, Fonds dédiés -3M€, VDF EXPANSION 0,9M€ et STT +5,9M€ Elimination intérêts versés par la CR aux Caisses locales pour -0,7 M€ et + 3, 2M€ sur les var titres en JVR	<b>222 410</b>
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>69 684</b>		<b>57 440</b>		<b>70 505</b>
Cout du risque	- 5 192	Retraitement des provisions Buckets 1&2 sur crédit STT et Buckets titres	- 6 497	Retraitement NI des provisions Buckets 1&2 sur crédit STT	- 6 537
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>64 492</b>		<b>50 943</b>		<b>63 968</b>
Résultat Net sur Actifs Immobilisés	269	reclassement en PNB	-		
Gains ou pertes sur autres actifs			76		76
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>64 761</b>		<b>51 019</b>		<b>64 044</b>
Résultat exceptionnel	-	Retr en charges de fct	-		
Impôts sur les bénéfices	- 9 214	impôts différés	- 4 699	Ajout IS des Caisses locales, Fonds dédiés, VDF expansion et STT	- 7 719
FRBG et prov.réglémentées	2 500	élim.prov. Réglmtées; FRBG	-		
<b>Résultat Net</b>	<b>58 047</b>		<b>46 320</b>		<b>56 325</b>

## Eléments explicatifs des variations par rapport au 31 décembre 2021 :

En K€	31/12/2022	31/12/2021	Var
<b>Résultat CR NF</b>	<b>58 047</b>	<b>59 268</b>	<b>- 1 221</b>
Titres	2 706	3 449	- 743
Ret. FRBG	- 2 500	8 000	- 10 500
Impôts	4 515	- 1 187	5 702
Autres (dont var MTM swaps -8,1M€)	- 7 541	318	- 7 859
IFC	276	407	- 131
IFRIC	- 11	5	- 16
Etal. Avances Globales IRA	- 2 198	- 3 287	1 089
Etal, soulte swap	- 6 974	- 2 099	- 4 875
<b>Résultat CR IFRS</b>	<b>46 320</b>	<b>64 874</b>	<b>- 18 554</b>
Caisses locales	5 477	3 874	1 603
Fds dédié	- 2 231	538	- 2 769
STT	4 378	451	3 927
VDF EXPANSION	725	- 35	760
Elimination des intercos	1 656	- 1 367	3 023
<b>Résultat Conso IFRS</b>	<b>56 325</b>	<b>68 335</b>	<b>- 12 010</b>

### 3.2.5. Bilan consolidé et variation des capitaux propres consolidés

Le total du bilan consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France arrêté au 31 décembre 2022 s'élève à 12 243 millions d'euros contre 11 410 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Bilan Actif (en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montants	%
CAISSE, BANQUES CENTRALES	33 979	32 748	1 231	4%
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	355 779	394 480	- 38 701	-11%
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	10 807	2 402	8 405	78%
AUTRES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	344 972	392 078	- 47 106	-14%
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	118 783	24 782	94 001	79%
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	1 049 740	1 158 224	- 108 484	-10%
INSTRUMENTS DE DETTES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES				
INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	1 049 740	1 158 224	- 108 484	-10%
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	10 537 437	9 556 950	980 487	9%
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 996 832	1 559 203	437 629	22%
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	8 116 531	7 579 152	537 379	7%
TITRES DE DETTES	424 074	418 595	5 479	1%
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	- 85 804	12 251	- 98 055	114%
ACTIFS D'IMPOTS COURANTS ET DIFFERES	24 896	17 152	7 744	31%
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	124 331	132 146	- 7 815	-6%
ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES				
PARTICIPATION AUX BENEFICES DIFFEREE				
PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE				
IMMEUBLES DE PLACEMENT				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	83 595	81 882	1 713	2%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1	27	- 26	-2600%
ECARTS D'ACQUISITION				
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>12 242 737</b>	<b>11 410 642</b>	<b>832 095</b>	<b>7%</b>



Bilan Passif (en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montants	%
BANQUES CENTRALES				
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	10 724	2 413	8 311	77%
PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	10 724	2 413	8 311	77%
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION				
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	77 270	59 537	17 733	23%
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	9 884 367	9 007 100	877 267	9%
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	5 748 538	5 285 770	462 768	8%
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	4 077 506	3 664 649	412 857	10%
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	58 323	56 681	1 642	3%
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	- 65 137	9 552	- 74 689	115%
PASSIFS D'IMPOTS COURANTS ET DIFFERES	5	6	- 1	-20%
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	223 584	161 329	62 255	28%
DETTES LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES				
PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE				
PROVISIONS	24 955	32 791	- 7 836	-31%
DETTES SUBORDONNÉES				
TOTAL DETTES	10 155 768	9 272 728	883 040	9%
CAPITAUX PROPRES	2 086 969	2 137 914	- 50 945	-2%
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	2 086 958	2 137 903	- 50 945	-2%
CAPITAL ET RESERVES LIÉES	354 219	343 149	11 070	3%
RESERVES CONSOLIDÉES	1 468 869	1 409 527	59 342	4%
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	207 545	316 892	- 109 347	-53%
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES SUR ACTIVITÉS ABANDONNÉES				
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	56 325	68 335	- 12 009	-21%
PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	11	11	0	-4%
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>12 242 737</b>	<b>11 410 642</b>	<b>832 095</b>	<b>7%</b>



Les capitaux propres consolidés atteignent 2 087 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 2 138 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Capitaux propres consolidés au 31/12/2022	Comptes Caisse Régionale normes françaises	FTA	incidences IAS	Comptes IAS de la CR	Comptes Caisses Locales	Comptes Fonds Dédies	STT	VDF EXPANSION	Eliminations de consolidation	Comptes consolidés IAS
Capital et réserves liées	190 444			190 444	193 964	49 991		10 000	-90 180 (1)	354 219
Réserves consolidées	1 245 957			1 245 957	30 595	0	2	2 681	-3 699 (2)	1 275 536
Réserves FTA			190 170 (3)	190 170	3 163	0	0	0	0	193 333
Provisions réglementées	0		0	0	0	0	0	0	0	0
Report à nouveau			0 (4)	0	-2 836	4 647	-239	-1 104	-465 (5)	3
Variation OCI et ID			209 039 (6)	209 039	0	0	0	0	-1 495 (7)	207 544
Résultat net exercice	58 047		-11 727 (8)	46 320	4 785	-2 231	4 378	725	2 348 (9)	56 325
Intérêts minoritaires									11	11
<b>Total Capitaux Propres Consolidés</b>	<b>1 494 448</b>	<b>0</b>	<b>-387 482</b>	<b>1 881 930</b>	<b>229 671</b>	<b>52 407</b>	<b>4 141</b>	<b>12 302</b>	<b>-93 481</b>	<b>2 086 970</b>

**(1) Elimination intra-groupe**

Elimination des parts sociales CR détenues par les CL	30 188
Elimination des CCA CR détenus par CL	5
Elimination du capital social du fonds dédié	49 780
Elimination Capital vdf expansion	221
Elimination de la prime d'émission du fonds dédié	10 000
Autres	14
<b>Total</b>	<b>- 90 180</b>

**(2) Retraitement répartition groupe**

Elimination des dividendes internes	673
Elimination des titres -Juste Valeur	4 681
Neutralisation des provisions internes	-
ÉLIMINATION DES TITRES - ELIM JV - ENTITÉ CONSOLIDANTE	20
Autres Neutralisations cca Auto détenus	19
Autres Neutralisations répartitions groupe -report	348
<b>Total</b>	<b>- 3 699</b>

**(3) Retraitement sur réserves :**

Retraitement transfert catégories titres	75
Retraitement FRBG (NF)	150 329
Retraitement des autres provisions passif	1 019
Retraitements provisions temporaires sur titres	639
Retraitements provisions durables	11 005
Valorisations des titres en JV sur option (N IFRS)	5 865
Valorisation des dérivés (N IFRS)	7 236
Impôts différés	22 677
Retraitements de l'impôt sur OPCVM	3 373
Avantage Post Emploi IAS19	582
Autres sur netting swaps et IRA groupe 2	- 7 918
FTA IFRS9 2018	35 775
<b>Total</b>	<b>190 170</b>

**(4) Report à nouveau NF**

Correction méthode IFC	-
------------------------	---

**(5) Répartition Groupe des Report à nouveau**

FCT Crédit Habitat	693
Caisses Locales VAL DE FRANCE	2 836
Val de France Rendement	- 4 110
VDF Expansion	350
Caisse Régionale Val De France	- 237
Autres ajustement	3
<b>Total</b>	<b>- 465</b>

**(6) Réévaluation**

Gains/pertes sur instruments dérivés de couverture	- 2 031
Titres nette ID VDF Expansion	2 230
Quote part prime émission La Boétie	- 735
Réévaluation Avantages postérieurs à l'emploi	- 1 474
Gains/pertes sur instr. de capitaux OCI non recyclage	211 050
<b>Total</b>	<b>209 040</b>

**(7) Elimination intra groupe sur var JV OCI et ID**

Elimination titres nette ID VDF Expansion	- 2 230
Divergence quote part prime émission La Boétie	735
Autres	-
<b>Total</b>	<b>- 1 495</b>

**(8) Retraitement des autres provisions de passif**

Retraitement des autres provisions passif (NF) - Pour risques de crédit B1 et B2	2 706
Valorisation des dérivés (N IFRS)	- 8 123
Valorisations des titres en JV par résultat (N IFRS)	-
Impôts différés	-
Retraitements de l'impôt sur autres titres	4 612
Retraitements des cessions de CCA propres	- 97
Autres	- 8 325
FRBG	- 2 500
<b>Total</b>	<b>- 11 727</b>

**(9) Intra Groupe**

Gains/pertes nets sur instr. Fin à la JV par résultat	3 147,00
Impôts	- 818,00
Prov bucket STT	-
retr valo CCA	19,00
<b>Total</b>	<b>2 348,00</b>

### 3.2.6. Activité et résultat des filiales

Hors les FCT et Caisses Locales, la seule filiale consolidée est Val de France Expansion :

**Tableau de présentation de l'endettement des entités consolidés ( hors Caisse régionale et STT)**  
(Données sociales en K€)

Filiales	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A)/(B)
Val de France Expansion	5	0	11 343,00	0,04%

### 3.3. Analyse des comptes individuels

Les comptes de la Caisse Régionale au 31 décembre 2022, leader bancaire sur son territoire, affichent une légère régression de son résultat net de 2,06%.

Le produit net bancaire est en hausse de 1,53%, en regard de charges de fonctionnement nettes en progression de 5,3%. Il en résulte une variation du résultat brut d'exploitation de -5,81% à 69,7 millions d'€.

La gestion du risque génère une dotation nette de dépréciations et provisions de 5,2 millions d'€ contre une reprise nette de 9,2 millions d'€ en 2021.

La Caisse Régionale dégage ainsi un résultat net, après impôt sur les sociétés et provision FRBG, de 58 millions d'€.

Examinons plus en détail les comptes de la Caisse Régionale arrêtés à fin 2022.

#### 3.3.1. Résultat financier sur base individuelle

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021	Var° %	Var° K€
Intérêts et produits assimilés	160 783	159 403	0,87 %	1 380
Intérêts et charges assimilées	(71 430)	(59 369)	20,32 %	-12 061
Revenus des titres à revenu variable	37 599	24 815	51,52 %	12 784
Commissions (produits)	118 868	111 986	6,15 %	6 882
Commissions (charges)	(24 670)	(22 944)	7,52 %	-1 726
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	290	284	2,31 %	7
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	(3 062)	853	-459,04 %	-3 915
Autres produits d'exploitation bancaire	4 057	4 967	-18,32 %	-910
Autres charges d'exploitation bancaire	(986)	(1 894)	-47,94 %	908
<b>Produit net bancaire</b>	<b>221 448</b>	<b>218 101</b>	<b>1,53 %</b>	<b>3 347</b>
Charges générales d'exploitation	(143 150)	(135 845)	5,38 %	-7 305
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	(8 614)	(8 276)	4,09 %	-338
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>69 684</b>	<b>73 980</b>	<b>-5,81 %</b>	<b>-4 296</b>
Coût du risque	(5 192)	9 222	-156,30 %	-14 414
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>64 492</b>	<b>83 203</b>	<b>-22,49 %</b>	<b>-18 710</b>
Résultat net sur actifs immobilisés	269	108	149,69 %	161
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>64 761</b>	<b>83 310</b>	<b>-22,27 %</b>	<b>-18 549</b>
Résultat exceptionnel				
Impôt sur les bénéfices	(9 215)	(16 042)	-42,56 %	6 827
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	2 500	(8 000)	ns	10 500
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>58 047</b>	<b>59 269</b>	<b>-2,06 %</b>	<b>-1 222</b>

## LE PRODUIT NET BANCAIRE

Le Produit Net Bancaire s'élève à 221,4 millions d'€, en hausse de 1,5% soit 3,3 millions d'€ par rapport à 2021, avec pour principales composantes :

1. La marge constituée des Produits nets d'Intérêts et Revenus Assimilés accrue des Revenus des Titres à Revenu Variable : 126,9 millions d'€, progresse de 1,7%, soit +2,1 millions d'€. Ceci provient :

→ De l'impact des Charges nettes d'Intérêts sur Opérations Internes avec le Crédit Agricole avec notamment :

. l'arrêt de la sur-bonification des TLTRO III générant une variation négative nette de 5,1 millions d'€ sur les emprunts en blanc et intégrant un remboursement anticipé de 476M€ de TLTRO III courant décembre 2022,

. un coût de refinancement supérieur de 6 millions d'€ des Avances Globales et de 4,4 millions d'€ sur les Avances Miroir, provenant principalement de la hausse des taux,

. une diminution des produits sur la garantie et les intérêts Switch de 1 million d'€ suite au remboursement complet en novembre 2021,

. des placements en blanc et dépôts sur réserves LCR en hausse de 3,7 millions d'€,

. une charge supérieure de 2,3 millions visant à rémunérer les comptes courants bloqués des Caisses Locales,

→ De la marge sur Opérations avec la clientèle provenant à la fois :

. de la hausse des prêts à la clientèle pour +2,4 millions d'€,

. de la Provision Epargne Logement qui varie de +4,4 millions d'€ compte tenu d'une reprise nette en 2022 de 6,3 millions d'€ en complément de celle enregistrée en 2021 de 1,9 millions d'€,

. et de la diminution des Indemnités de Remboursements Anticipés en 2022 pour -1,3 million d'€.

→ D'une nette baisse des Produits nets de Macro-Couverture pour 3 millions d'€, en raison de l'arrivée à échéance de swap à fort rendement.

→ D'une hausse des dividendes et produits perçus de +12,6 millions d'€ provenant notamment de la variation des dividendes de la SAS La Boetie (+10,8 millions d'€).

2. Les Produits nets de Commissions sont en progression de 5,8% à 94,2 millions d'€, soit +5,2 millions d'€ :

→ Quasi neutralité des Commissions sur Opérations Internes au Crédit Agricole de -0,3 million d'€, provenant essentiellement de l'évolution des Commissions de Collecte CASA avec une progression des commissions sur les livrets de 1,7 million d'€ qui est absorbée par une charge additionnelle sur l'Epargne logement de 1,6 million d'€. Les commissions liées à la liquidité sont en repli de 0,5 million d'€.

→ Hausse des Commissions sur Opérations avec la Clientèle, à 27,2 millions d'€, soit +1,7 million d'€. Les Dysfonctionnements de Comptes et les facturations annexes aux agios sont en hausse de 1,3 million d'€ auxquelles s'ajoutent les Commissions liées aux Fonctionnements de Compte pour +0,4 million d'€.

→ Progression de 5,1% des Commissions sur Prestations de Services Financiers à 72 millions d'€, soit +3,4 millions d'€ composées principalement par :

- Une augmentation des commissions assurance décès-invalidité de 1,4 millions d'€ à 14,8 millions d'€,

- Une progression des produits nets issus des moyens de paiements utilisés par nos clients de 1,4 million d'€ intégrant les produits de la Nouvelle Banque au Quotidien pour 0,3 million d'€,
- Une hausse des commissions d'assurance-vie prévoyance de 0,2 million d'€ et des produits d'assurance-vie épargne de 0,4 million d'€.

3. Le net sur Opérations Financières s'élève à -2,8 millions d'€ et ressort en régression de 3,9 millions d'€, s'expliquant par majoritairement par une variation des provisions sur le portefeuille de titres de placement de -3,8 millions d'€.

4. Les autres Produits & Charges d'Exploitation Bancaire représentent un produit net de 3,1 millions d'€ sont stables.

## LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

1. Les frais de personnel qui concentrent 57% des charges de l'entreprise augmentent de 1,4% à 86,4 millions d'€ (soit +1,2 millions d'€). Les salaires et traitements de personnel progressent de 2,9% soit 1,4 million d'€. Les charges et taxes sur salaires sont en repli de 0,4 million d'€. Le retour financier (participation et intéressement) calculé est de 8,5 millions d'€ (+0,5 million d'€).

2. Les autres frais administratifs progressent de 12% à 56,7 millions d'€. Le montant des impôts et taxes est inférieur de 0,4 million d'€ à 2021 provenant notamment des impôts fonciers. Les services extérieurs progressent de 6,6 millions d'€ et intègrent les prestations relatives au nouveau projet d'entreprise, un accroissement des frais de déplacements qui avaient été limités en 2021 compte tenu du contexte sanitaire, les contributions au FRU et au FGDR progressent d'1,7 million d'€ (2021 avait été marqué par une rétrocession de FRU pour les exercices antérieurs).

3. Les dotations aux amortissements diminuent de 4,1% par rapport à 2021, à 8,6 millions d'€ car nous avons démarré la rénovation cette année de 22 agences.

4. Le dispositif de mise en résolution bancaire fait référence à un ensemble de mesures d'ordre réglementaire qui vise à prévenir une faillite bancaire et le cas échéant à garantir une liquidation ordonnée, en protégeant au maximum les dépôts des épargnants et en réduisant au minimum la charge pour les contribuables, l'État intervenant toujours en dernier ressort. La résolution ordonnée cherche également à prévenir toute contagion aux autres établissements de crédit (panique bancaire) et à l'« économie réelle ». Elle doit également permettre d'assurer la pérennité et la robustesse des infrastructures de « place » (systèmes de paiement, de règlement-livraison, chambres de compensation, etc.).

Dans ce cadre, les banques doivent envisager et planifier leur propre liquidation à travers un «testament» approuvé par leur régulateur et qui contribuent financièrement à la dotation d'un fonds de garantie des dépôts (FGDR). Ce fonds indemniser les épargnants lésés dans une certaine limite. En 2022, pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France cette charge s'élevait à 813k€.

Le MRU Mécanisme de Résolution Unique des crises bancaires est entré en vigueur le 1er janvier 2016. Une banque européenne au bord de la faillite devra faire appel dans l'ordre :

- à ses actionnaires,
- à ses créanciers obligataires,
- à ses déposants entreprises ou particuliers disposant de plus de 100.000 euros dans ses livres,

avant de se tourner vers le FRU (Fonds de Résolution Unique) abondé par les banques européennes. En 2022, cette charge représente 1 188k€ pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au Directeur général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2 301 milliers d'€ au titre de l'exercice 2022.

### **Les dépenses visées à l'article 39-4 du code général des impôts**

En application de l'article 223 quater du Code général des Impôts, l'Assemblée Générale constate un montant d'amortissements excédentaires sur les véhicules de tourisme pour un montant de 22 222 euros, charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce Code.

## **LE RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION**

Synthèse de la hausse de 1,5% du produit net bancaire et de la hausse de 5,3% des charges générales d'exploitation, le résultat brut d'exploitation régresse de 5,8% à 69,7 millions d'€. Cette évolution engendre une hausse de 2,4 points du coefficient d'exploitation de la Caisse Régionale à 68,5%.

## **DEPRECIATIONS ET PROVISIONS**

1. Le risque crédit individuel de la Caisse Régionale génère une reprise nette de dépréciation de 2,3 Millions d'€ contre une reprise nette de 5,5 Millions d'€ en 2021.

En 2022, les axes majeurs de la politique crédit de Val de France demeurent :

- développer les encours de crédit sur les clients de la zone d'activité de la Caisse Régionale,
- optimiser la distribution du crédit en fonction de la rentabilité et du risque, par une adaptation permanente aux marchés et en conformité avec les règles prudentielles de Bâle II,
- mettre l'accent sur la vente du crédit et l'équilibre de la relation globale crédit-épargne-services-assurance.

2. Les provisions constitutives du coût du risque autres que crédit individualisé sont en dotation nette de 7,5 Millions d'€ soit un différentiel de 11,2 Millions d'€ par rapport à 2021.

Le coût du risque global se trouve ainsi porté à 5,2 Millions d'€ au 31 décembre 2022 (se référer à la partie description du Risque de crédit 5.1.3).

3. En 2022, le résultat net sur actifs immobilisés à 0,3 millions d'€ provient de dotations et reprises de provisions émanant de titres de participations et / ou de filiales dont une reprise de 0,7 million pour VDF immobilier.

4. La Caisse Régionale a comptabilisé une reprise de provision du Fonds pour Risques Bancaires Généraux de 2,5 millions d'€ en 2022.

## LE RESULTAT NET

Le résultat net après déduction de l'impôt sur les sociétés de 9,2 millions d'€ et de la reprise de provision au FRBG s'élève à 58 Millions d'€, en retrait de 2%.

La rentabilité financière (ROE) mesurée par le rapport entre résultat net et capitaux propres atteint 4,04 % contre 4,28 % en 2021.

## L'AFFECTATION DU RESULTAT

La Caisse régionale propose le projet d'affectation du résultat bénéficiaire, y compris report à nouveau, de l'exercice, à l'Assemblée Générale du 17 mars 2023 en ces termes :

- Affectation à la réserve légale : 38 934 340,9 €
- Affectation spéciale Loi Mécénat : 12 773,99 €
- Dotation aux autres réserves : 12 978 113,63 €
- Intérêts aux parts sociales au taux de 2,75% : 830 303,30 €
- Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés à 4,05 € par titre : 5 290 996,95 €.

### 3.3.2. Bilan et variation des capitaux propres

Le total du bilan est de 12 milliards d'€, en progression de 8,96%.

ACTIF				
(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021	Var° %	Var° M€
Interbancaire et Groupe	2 158,1	1 715,6	25,79%	442,5
Créances sur la clientèle	7 915,9	7 347,7	7,73%	568,2
Emplois de fonds propres	1 833,5	1 838,8	-0,29%	-5,3
Divers	149,7	163,8	-8,59%	-14,1
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>12 057,2</b>	<b>11 065,8</b>	<b>8,96%</b>	<b>991,3</b>

PASSIF				
(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021	Var° %	Var° M€
Interbancaire et Groupe	5 808,6	5 346,7	8,64%	461,9
<i>dont avances</i>	3 737,4	3 452,8	8,24%	284,5
Collecte monétaire	4 092,9	3 683,0	11,13%	409,9
Provisions	83,3	82,4	0,99%	0,8
Fonds propres yc FRBG / dettes sub.	1 785,2	1 716,3	4,01%	68,9
Divers	229,1	178,1	28,66%	51,0
Bénéfice de l'exercice	58,0	59,3	-2,06%	-1,2
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>12 057,2</b>	<b>11 065,8</b>	<b>8,96%</b>	<b>991,3</b>

## ACTIF

1. Les Opérations Interbancaires et Groupe s'élèvent à 2,2 milliards d'€ et représentent principalement les opérations de Placement et de Trésorerie. Elles progressent de +25,7%, soit +442 millions d'€ par rapport à l'exercice précédent. Une évolution principalement due

aux placements monétaires qui progressent de 705 millions d'€ à 1 296 millions d'€ au, les dépôts de Réserve LCR sont quant à eux en repli de -317 millions d'€.

2. Les Créances sur la Clientèle, nettes de dépréciation, sont en progression de +7,7% pour atteindre 7,9 milliards d'€ au 31 décembre 2022. Les débloquages de crédits ressortent en augmentation de 10% par rapport à l'année précédente. Ces Créances sur la Clientèle représentent 65,5% des Emplois de la Caisse Régionale. A noter que le total des créances douteuses est globalement en diminution de 2,5 millions d'€ à 128,3 millions d'€ et représente 1,53% de l'ensemble des Encours de Crédits à la clientèle. Parallèlement, les dépréciations sur ces créances douteuses, à 67,6 millions d'€, sont en diminution de 5,6 millions d'€ avec un taux de provisionnement à 52,5% contre 56,4% en 2021.

3. Les Emplois de Fonds Propres, à 1,8 milliard d'€, varient peu de +0,28% soit -5,3 millions d'€.

Les Participations & Titres de Filiales enregistrent une variation nette +17,6 millions d'€ qui s'explique :

- . d'une part, par la hausse des titres de participation et autres titres détenus à long terme pour 10,8 millions d'€ provenant principalement de la SAS La Boétie, 0,8 million d'€ de Sacam Mutualisation,
- . une augmentation du Fonds de Garantie des déposants pour 0,8 millions d'€ et une hausse des autres titres détenus à long terme de 1,6 million d'€ (CA Transitions et FI Venture).

En lien avec le contexte boursier, le portefeuille de la CR est en baisse au global de 28,2 millions d'€ provenant principalement des Opcvm détenus en Titres de Placement (-40,8 millions d'€) et de la hausse des dépréciations relatives au Titres de Placement pour +4,2 millions d'€. En parallèle, la reprise des acquisitions de Titres d'Investissements génère une progression de +16 millions d'€.

Les Immobilisations d'exploitation sont en légère progression de 2,2 millions d'€ à 79,7 millions d'€ qui se décomposent en 201,4 millions d'encours et 121,7 millions d'amortissements.

4. Les Comptes Diverss, en diminution de 8,6% s'élèvent à 149,7 millions d'€; ils sont constitués d'encaissements en cours auprès des tiers.

## **PASSIF**

1. Les Opérations Interbancaires et Internes au Groupe Crédit Agricole s'élèvent à 5,8 milliards d'€ et augmentent globalement de 462 millions d'€ par rapport à 2021. 66% de ces ressources sont constitués par les Avances de Crédit Agricole SA, avec :

- . les Avances Globales Classiques et Spécifiques (Prédica) ainsi que les Covered Bonds pour 1,7 milliard d'€, en augmentation de 16,4%,
- . les Avances Miroir pour 2,06 milliards d'€, en accroissement de +48 millions d'€, atténué par le transfert à la CDC des Livrets A & LDD qui est passé de 54,79% fin 2022 à 54,5% fin 2021.

Les encours d'Emprunts en Blanc, auprès de Crédit Agricole SA, affichent une hausse sensible en fin d'année de +86 millions d'€, avec un encours de 1,9 milliard d'€ incluant 0,5 milliard d'€ de TLTRO (Targeted Long-Term Refinancing Operations).

Le Compte Courant CASA, dont le solde 2021 était de 33,8 millions d'€ au passif est désormais basculé en gestion auprès de Cacib dans le cadre du projet Jakarta (Banque CACIB devienne la banque commerciale des clients actuels de la plateforme CASA/DSB) pour un solde débiteur de 39,2 millions d'€ à fin 2022. Les Comptes Courants des Caisses



Locales affichent un encours de 2,4 millions d'€ en baisse de 4,6 millions d'€ par rapport à 2021.

Les titres mis en pension sont de 120 millions d'€ provenant de l'opération Groupe Evergreen consistant à transférer du NSFR à Cacib fin 2022.

2. La Collecte Monétaire conservée, sous la forme de Dépôts à Vue et Dépôts à Terme de nos clients, soit 4,1 milliards d'€, est en évolution de +11,3% au 31 décembre 2022. Les Comptes Ordinaires de la Clientèle progressent de 12,4% à fin 2022. Les Comptes PEA enregistrent, eux, une hausse de 4,5 millions d'€ à 64,6 millions d'€. Les DAT ordinaires progressent peu de 3,5 millions d'€ à 291 millions d'€ et les Livrets Epargne Fidélité poursuivent leur baisse -1,5 million d'€ à 13,4 Millions d'€.

3. Les Provisions, d'un montant de 83,3 millions d'€, progressent de 1% par rapport à l'exercice précédent, dont 7,4 millions de provisions au titre de la Collecte Epargne Logement (reprise nette de 6,3 millions d'€), 14,4 millions d'€ de provisions pour risques d'exécution des engagements par signature (dotation nette de 1,9 million d'€), 58,1 millions d'€ en couverture de Risques Crédit Sectoriels et Collectifs (dotation nette de 5,4 millions d'€).

4. Les Fonds Propres s'élèvent à 1,8 milliard d'€, avant incorporation du Résultat Conservé, et progressent de +3,8%, soit +67,7 millions d'€. La mise en Réserves du Résultat Conservé 2021 augmente le niveau des Fonds Propres de 53,4 millions d'€. Le Fonds pour Risques Bancaires Généraux à 148,5 millions d'€ est en diminution de 2,5 millions d'€ suite à une reprise de provision. Les Comptes Courants Bloqués des CL affichent +16,4 millions d'€ à 194,9 millions d'€. Par ailleurs, stabilité à 13,1 millions d'€ des Certificats Coopératifs Associés.

5. Les Comptes de Tiers et Divers, soit 229,1 millions d'€, représentent les écritures de régularisation et instances envers les tiers et sont en progression de 51 millions d'€ par rapport à 2021, soit +28,7%.

Enfin, le Résultat Net de l'exercice s'élève à 58 millions d'€ en léger repli de 2%.

### **3.3.3. Hors Bilan**

Les engagements reçus pour 3 204 millions d'€ sont essentiellement des garanties de sociétés tierces (caution) pour des crédits consentis par la Caisse Régionale; la CAMCA cautionne 2 608 millions d'€ soit +12% par rapport à 2021, incluant les encours des créances titrisées, ainsi qu'une garantie d'état de 108 millions d'€ liés aux PGE suite à la crise COVID.

Les engagements donnés pour 1 304 millions d'€, concernent les autorisations de crédits (OC) confirmées pour 461 millions d'€ soit +9% par rapport à 2021 et les autres engagements par signature donnés à la clientèle pour 528 millions d'€ dont 417 millions d'€ de crédits accordés non réalisés, soit +29% par rapport à 2021.



### 3.4. Capital social et sa rémunération

#### 3.4.1. Les parts sociales

Distribution des 3 derniers exercices

(en euros)	Nombre de parts	Intérêts aux parts	Abattement*	Montant Global
Exercice 2021	3 019 289	2,81%	40%	848 420
Exercice 2020	3 019 289	2,49%	40%	751 802
Exercice 2019	3 019 289	2,81%	40%	848 420

\* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

#### 3.4.2. Les certificats coopératifs d'associés

Distribution des 3 derniers exercices

(en euros)	Nombre de parts	Dividende Unitaire	Abattement*	Montant Global
Exercice 2021	1 306 419	4,15	40%	5 421 639
Exercice 2020	1 306 419	3,70	40%	4 833 750
Exercice 2019	1 306 419	4,25	40%	5 552 281

\* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

### 3.5. Autres filiales et participations

#### 3.5.1. Filiales non consolidées

Noms des filiales	Chiffres d'affaires (K€)	Résultats ( en K€)	Valeur d'acquisition ( en K€)	Capital détenu (en %)	Activité
Val de France Investissement	199	- 88	7 000 000	100,00%	Transactions et opérations sur immeubles
Val de France Immobilier	531	116	4 000 000	100,00%	Holding immobilière
Val de France innovation	-	- 40	1 000 000	100,00%	Acquisition et gestion des participations dans des sociétés non cotées.
Carde	1 143	353	630 000	21,00%	Réaliser des prestations d'étude de conseil et d'ingénierie financière

### 3.5.2. Participations

- Les participations significatives sont les suivantes :

Noms des participations	Chiffres d'affaire (k€)	Résultat (K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en%)
SAS rue La Boetie	1 290 014	1 284 095	435 689	2,11%
Sacam Mutualisation	228 412	226 523	335 946	1,81%
Sacam Developpement	47 763	39 268	15 446	2,11%
Sacam intenational	8 607	8 322	18 963	2,56%
Safer du centre	16 503	880	90	10,03%

Les principaux mouvements enregistrés pour l'année sur les titres de participation sont les suivants :

En milliers d'euros	Taux de détention avant l'acquisition	Acquisitions	Taux de détention après l'acquisition	Activités
CAC PME 2	6,00%	2 100	6,00%	Prise participations dans des sociétés non cotées
Food Val de Loire Immobilier	0,00%	2 600	50,00%	Mise à disposition, moyennant loyer, de locaux tertiaires ou industriels à des startups. Village by CA
Sacam NeoPro	0,00%	646	1,43%	Prise de participation, en France et à l'étranger, dans des sociétés de toutes natures
CA Transition	1,30%	698	1,21%	Fond d'investissement énergétique agricole et agroalimentaire
Breega Venture 2	0,00%	710	2%	Fonds de placement et entités financières similaires
Fireca Portage De Projet	0,00%	273	1,03%	GIE dédié à l'innovation (technologique ou non)
CA Innovation et Territoires	1,87%	243	1,99%	Accompagnement de jeunes entreprises technologiques et innovantes

Aucune cession significative sur l'exercice 2022

### 3.6. Tableau des 5 derniers exercices

	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
<b>BILAN (en milliers d'Euros)</b>					
Total du Bilan (social)	12 057 151	11 065 833	10 316 262	9 428 585	8 979 527
Total du Bilan consolidé IFRS	12 242 737	11 410 642	10 518 674	9 714 596	9 186 502
Capitaux Propres (social) hors FRBG	1 494 447	1 442 496	1 388 574	1 342 147	1 287 965
Capitaux Propres consolidés IFRS	2 086 969	2 137 914	1 879 954	1 896 332	1 767 370
Capital Social	43 257	43 257	43 257	43 257	43 257
(dont Certificats Coopératifs d'Associés)	13 064	13 064	13 064	13 064	13 064
<b>COMPTE DE RESULTAT (en millier d'euros)</b>					
Produit Net Bancaire (social)	221 448	218 101	229 407	228 426	233 942
Produit Net Bancaire consolidé IFRS	222 410	222 540	199 030	235 050	223 448
Résultat Brut d'Exploitation (social)	69 684	73 980	88 074	82 680	91 505
Résultat Brut d'Exploitation consolidé IFRS	70 505	78 455	58 596	90 337	81 179
Impôt sur les bénéfices	- 9 215	- 16 042	- 18 825	- 24 394	- 21 505
Bénéfice Net (social)	58 047	59 269	52 828	60 616	60 446
Bénéfice Net consolidé IFRS	56 325	68 335	31 615	73 835	59 292
Intérêts aux parts sociales en €	830 303	673 301	751 802	848 420	881 632
Dividendes aux CCA en €	5 290 997	5 421 639	4 833 750	5 552 281	5 552 281
Dividende net par CCA en €	4,05	4,15	3,70	4,25	4,25
Montant net par part sociale en €	0,275	0,223	0,249	0,281	0,292
<b>MOYENS</b>					
Effectif équivalent temps plein au 31 décembre	1 278	1 233	1 253	1 242	1 184
Nombre de guichets permanents	106	106	106	106	106
Nombre de guichets périodiques	-	-	-	-	-
Nombre de comptes dépôts à vue	309 167	306 209	302 947	295 740	267 265
<b>SOCIETARIAT</b>					
Nombre de Caisses Locales	53	53	53	53	53
Nombre de sociétaires de Caisses locales	201 731	194 016	185 498	185 382	183 603

### 3.7. Evènements postérieurs à la clôture et perspectives pour la Caisse Régionale

#### 3.7.1. Evènements postérieurs à la clôture

Pas d'évènements postérieurs à l'exercice 2022.

#### 3.7.2. Perspectives d'avenir

En se maintenant à l'avant-garde des établissements bancaires dans le domaine des outils technologiques performants, Crédit Agricole Val de France, propriétaire d'un réseau d'agences moderne entre les mains d'équipes motivées et compétentes dispose des meilleurs atouts pour servir sa clientèle.

Riches des valeurs natives qui sont les nôtres, nous continuons d'écrire l'histoire de Val de France avec une forte « empreinte » plaçant l'humain au cœur du territoire.

Ainsi nos fondements sont renforcés de sincérité, loyauté, honnêteté, simplicité, considération et fluidité, notre proximité avec nos clients n'est pas un simple mot, c'est une valeur ajoutée et une véritable vision ; celle de ne pas être une simple banque mais d'être une banque pour tous.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent de nombreux projets tels que, par exemple, le nouveau projet d'entreprise, le programme « CA Pulse » consistant en la rénovation des agences du territoire afin d'améliorer l'expérience clients et collaborateurs ou encore la mise en place d'une démarche de développement durable.

Le contexte financier risque néanmoins d'avoir un impact sur l'exercice 2023 et pourrait se traduire par un accroissement du coût du risque et des charges de fonctionnement de la Caisse Régionale. Toutefois, cette dernière, en corrélation avec la politique Groupe, va continuer d'être un soutien solide auprès de ses clients ainsi que pour l'économie sur notre territoire.

### 3.8. Informations diverses

#### 3.8.1. Informations sur les délais de paiement

En application de l'article de loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie dite loi « LME » et complétée par le décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008 codifiés dans le code du commerce : article L.441.

Au 31 décembre 2022, le Crédit Agricole de Val de France satisfait à l'ensemble de ses obligations en respectant les délais de règlement des fournisseurs et clients.

#### Synthèse des délais de règlement fournisseurs :

Les opérations de banque et opérations connexes ne sont pas incluses dans les informations reportées dans les délais de paiement.

Exercice 2022	Article D441 I.-1 : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	total
Nombre de factures concernées	8 906	363	160	60	160	9 649
Montant Total des factures concernées en TTC (K€)	65 040	2 471	1 699	176	251	69 638
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice en TTC	87,61%	3,33%	2,29%	0,24%	0,34%	93,80%
Délais de paiements de référence utilisé						
Délais de paiements utilisé	45 jours FDM					

Exercice 2022	Article D441 I.-1 : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	total
Nombre de factures concernées	619	-	-	-	-	619
Montant Total des factures concernées en TTC (K€)	4 602					4 602
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice en TTC	6,20%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	6,20%
Délais de paiements de référence utilisé						
Délais de paiements utilisé	45 jours FDM					

#### Montant des soldes des dettes à l'égard des fournisseurs :

Solde au 31/12/2022 Compte Fournisseurs en milliers d'€ : 2 122.

Solde au 31/12/2021 Compte Fournisseurs en milliers d'€ : 1 984.

Solde au 31/12/2020 Compte Fournisseurs en milliers d'€ : 244.

### Synthèse des délais de règlement clients :

Les opérations de banque et opérations connexes ne sont pas incluses dans les informations reportées dans les délais de paiement.

Exercice 2022	Article D441 I.-1 : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	total
Nombre de factures concernées	38	25	16			79
Montant Total des factures concernées en TTC (€)	526	328	84			938
Pourcentage du montant total des ventes de l'exercice en TTC	8,36%	5,21%	1,33%	0,00%	0,00%	14,90%
Délais de paiements de référence utilisé						
Délais de paiements utilisé	30 jours					

Exercice 2022	Article D441 I.-1 : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	total
Nombre de factures concernées	24	-	-			24
Montant Total des factures concernées en TTC (K€)	455	-	-			455
Pourcentage du montant total des ventes de l'exercice en TTC	7,22%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	7,22%
Délais de paiements de référence utilisé						
Délais de paiements utilisé	30 jours					

Solde au 31/12/2022 Compte Clients en milliers d'€ : 455

Solde au 31/12/2021 Compte Clients en milliers d'€ : 460.

Solde au 31/12/2020 Compte Clients en milliers d'€ : 109.

### **3.8.2. Informations relatives aux comptes inactifs**

#### Comptes bancaires inactifs et contrats d'assurance vie en déshérence :

La loi du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence est entrée en vigueur au 1er janvier 2016.

- Nombre de comptes inactifs ouverts dans nos livres au 10/01/2023 : 13 158
- Montant total des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes : 8 756 124,72€
- Nombre de comptes dont les dépôts et avoirs ont été déposés en 2022 : 349
- Montant total des dépôts et avoirs déposés à la CDC en 2022 : 820 250,27€

### **3.8.3. Charges non fiscalement déductibles**

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 229 millions d'euros.



---

# Facteurs de Risques et informations prudentielles

---



## 4. Facteurs de Risques et informations prudentielles

### 4.1. Informations prudentielles

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » : <https://www.credit-agricole.fr>

#### Situation au 31 décembre 2022

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en millions d'euros) et ratios de solvabilité (en %)	31/12/2022	31/12/2021
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)</b>	<b>1 844</b>	<b>1 872</b>
dont Instruments de capital et réserves	3 617	3 618
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(1 773)	(1 745)
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)</b>	<b>1 844</b>	<b>1 872</b>
<b>FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2</b>	<b>228</b>	<b>227</b>
<b>FONDS PROPRES TOTAUX</b>	<b>2 072</b>	<b>2 100</b>
<b>TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)</b>	<b>8 052</b>	<b>8 286</b>
<b>RATIO CET1</b>	<b>22,90%</b>	<b>22,60%</b>
<b>RATIO TIER 1</b>	<b>22,90%</b>	<b>22,60%</b>
<b>RATIO TOTAL CAPITAL</b>	<b>25,73%</b>	<b>25,34%</b>
<b>TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER</b>	<b>19 686</b>	<b>19 383</b>
<b>RATIO DE LEVIER</b>	<b>9,37%</b>	<b>9,66%</b>

Au 31 décembre 2022, les ratios de solvabilité de la Caisse Régionale Val de France sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

### 4.2. Facteurs de risques liés à la Caisse Régionale Val de France et son activité

Les risques propres à l'activité de la Caisse Régionale Val de France sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes : (i) risques de crédit et de contrepartie, (ii) risques financiers, (iii) risques opérationnels et risques connexes, (iv) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale Val de France évolue, (v) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale Val de France et (vi) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse Régionale Val de France considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier.



Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse Régionale Val de France s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

#### **4.2.1. Risques de crédit et de contrepartie**

##### **a) la Caisse Régionale Val de France est exposé au risque de crédit de ses contreparties**

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels Crédit Agricole Val de France est exposé. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de Crédit Agricole Val de France lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, Crédit Agricole Val de France pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que Crédit Agricole Val de France cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, Crédit Agricole Val de France est exposé au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par Crédit Agricole Val de France est couverte par ces techniques. En conséquence, Crédit Agricole Val de France est exposé de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2022, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de Crédit Agricole Val de France s'élevait à 13 023 015 000 euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 54,51 % sur la clientèle de détail, 15,09 % sur les entreprises, 3,15 % sur les États et 23,37 % sur les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. À cette date d'arrêt, le montant brut des prêts et titres de créances en défaut s'élevait à 130 707 089 d'euros.

##### **b) Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par la Caisse Régionale Val de France liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière**

Dans le cadre de ses activités de prêt, Crédit Agricole Val de France comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de Crédit Agricole Val de France est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêts des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que Crédit Agricole Val de France s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une

augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macro-économiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel de crise. Les tensions récentes sur les prix et la disponibilité de énergies et matières premières pourraient plus particulièrement affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie ou en provoquant des interruptions d'activité. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de Crédit Agricole Val de France.

Au 31 décembre 2022, le montant brut en cas de défaut de la totalité des prêts de la Caisse Régionale Val de France s'élevait 9,37 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions s'y rapportant s'élevaient à 132 millions d'euros.

### **c) Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse Régionale Val de France**

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, Crédit Agricole Val de France pourrait être contraint d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de Crédit Agricole Val de France.

Au 31 décembre 2022, l'exposition brute en cas de défaut de Crédit Agricole Val de France sur les secteurs hors administrations publiques, banques, assurances et personnes privées s'élève à 3,36 milliards d'euros (dont 73 millions d'euros en défaut) et provisionnés individuellement à hauteur de près de 48 millions euros.

### **d) La Caisse Régionale Val de France pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé**

Les expositions crédit de Crédit Agricole Val de France sont diversifiées du fait de ses activités complètes de banque universelle de proximité.

À fin décembre 2022, la part de la clientèle particulière dans le portefeuille total d'engagements commerciaux de Crédit Agricole Val de France représentait 57 %, soit 5,316 milliards d'euros. Par ailleurs, Crédit Agricole Val de France est exposé au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur le secteur agricole en particulier auquel il est significativement exposé, ainsi au 31 décembre 2022, le portefeuille d'engagements commerciaux de Crédit Agricole Val de France était composé à hauteur de 10,7 % d'emprunteurs du secteur agricole représentant un montant d'environ 998 millions d'euros. Les emprunteurs du secteur agricole pourraient être affectés par la hausse des coûts des approvisionnements et autres intrants tout en continuant à être significativement exposé à un risque climatique impactant leur production.

La part de la clientèle des collectivités publiques dans le portefeuille total d'engagements commerciaux de Crédit Agricole Val de France représentait 7,4 %, soit 692 millions d'euros. Les emprunteurs du secteur public pourraient être affectés par les politiques budgétaires

nationales et locales et l'affectation des dépenses publiques. Outre ces 2 secteurs, d'une manière générale le portefeuille de Crédit Agricole Val de France devait être frappés par la conjoncture défavorable (remontée des taux de financement, coût de l'énergie et des matières premières), la rentabilité et la situation financière de Crédit Agricole Val de France pourraient en être affectées.

**e) La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse Régionale Val de France**

La capacité de Crédit Agricole Val de France à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de *trading*, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. Crédit Agricole Val de France est exposé à de nombreuses contreparties financières, y des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent Crédit Agricole Val de France à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de Crédit Agricole Val de France serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par Crédit Agricole Val de France ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de Crédit Agricole Val de France au titre des prêts.

**f) La Caisse Régionale Val de France est exposée au risque pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays et territoires où il exerce ses activités**

Crédit Agricole Val de France est exposé au risque-pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. Crédit Agricole Val de France est particulièrement exposé, en valeur absolue, au risque pays sur la France, plus particulièrement aux départements d'Eure et loir et du Loir et Cher et de la région Centre Val de Loire.

Au 31 décembre 2022, les engagements commerciaux de Crédit Agricole Val de France se répartissent à 98,7 % en France, 1,02 % en Union européenne (autre que la France) et 0,28 % autres pays.

**g) La Caisse Régionale Val de France est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché**

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois, Crédit Agricole Val de France n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book (portefeuille de titres de placement), et s'élève à 331 millions d'euros au 31 décembre 2022.

## 4.2.2. Risques financiers

### a) La fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale Val de France

Depuis début 2022 on assiste à une hausse des taux d'intérêts après des années caractérisées par des taux d'intérêt bas. Dans ce contexte, Crédit Agricole Val de France a vu et pourrait continuer à voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources (augmentation de la rémunération des passifs réglementés sous l'effet conjugué d'une hausse des taux courts et d'une hausse pérenne de l'inflation, ou risque d'arbitrage par les clients des passifs non rémunérés, mais aussi du renchérissement des ressources de marché), et par une transmission partielle ou différée de la hausse des taux de marché aux crédits originés sous les effets conjugués d'une possible baisse de la nouvelle production, d'une concurrence renforcée, et du mécanisme du taux de l'usure impactant les revenus nets d'intérêts.

Par ailleurs, l'inflation est revenue au centre des préoccupations. Son accélération très vive a résulté de la combinaison de plusieurs facteurs : pressions subies en amont avec de fortes hausses des prix des matières premières et des goulets d'étranglement à la sortie de la crise du covid, tensions en aval issues du fort rebond de la consommation des ménages soutenue par des aides financières substantielles et une épargne élevée héritée de la crise de 2020, effets de base après une inflation très faible en 2020 et début 2021, de nouvelles pressions très fortes sur les prix des matières premières notamment énergétiques à la suite de la guerre en Ukraine . Alors que l'offre demeurerait restreinte au sortir de la crise (manque de main-d'œuvre ou de biens), la normalisation de la demande a engendré des hausses de prix dans des secteurs spécifiques notamment ceux préalablement très pénalisés par la pandémie (hôtellerie, restauration ou automobile). Le relais a été pris par le choc énergétique lié à la guerre en Europe et par la diffusion progressive de l'inflation importée. Outre les impacts indirects liés à la conséquence sur les taux d'intérêt, ces pressions inflationnistes pourraient avoir des impacts directs sur les charges de Crédit Agricole Val de France (salaires, achats).

### b) Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse Régionale Val de France

La Caisse Régionale Val de France par son activité de banque de détail est exposée aux variations de taux d'intérêts. Le montant de marge nette d'intérêts encaissés par la Caisse Régionale Val de France sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Sur l'année 2022, les revenus de la Caisse Régionale Val de France sont constitués à 40% par la marge nette d'intérêts. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse Régionale Val de France n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêt des activités de prêts de la Caisse Régionale Val de France ainsi que sa valeur économique.

A fin septembre 2022, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse Régionale Val de France est exposée<sup>12</sup>, la valeur économique de la Caisse Régionale Val de France serait positivement affectée à hauteur de 11 millions d'euros ; à l'inverse, à fin septembre 2022, elle serait négativement affectée à hauteur de 126 millions d'euros sur sa valeur économique en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse Régionale Val de France est exposée. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de

<sup>12</sup> Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 bps en zone euro et aux Etats-Unis et +/- 100 bps en Suisse

la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (Supervisory Outlier Test ou test des valeurs extrêmes).

En prenant en considération un renouvellement des opérations arrivant à maturité à l'identique en de volume et aux conditions de marché en vigueur en termes de marge sur un horizon de 36 mois : à fin septembre 2022, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale la Caisse Régionale Val de France est exposée<sup>13</sup>, la marge nette d'intérêts de la Caisse Régionale Val de France baisserait de 12 millions d'euros ; à l'inverse, à fin septembre 2022, en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale est exposée, la marge nette d'intérêts du Groupe Crédit Agricole serait en hausse de 3 millions d'euros.

Les résultats de la Caisse Régionale Val de France pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures. De façon plus générale, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait conduire à des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs, et à une hausse de la volatilité sur les marchés.

#### **c) Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse Régionale Val de France, ainsi que de la dette de la Caisse Régionale Val de France, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres**

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés, du portefeuille de placements financiers détenus Crédit Agricole Val de France et de certains autres actifs de Crédit Agricole Val de France, ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de Crédit Agricole Val de France, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et action. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de Crédit Agricole Val de France au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de Crédit Agricole Val de France. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de Crédit Agricole Val de France. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

#### **d) La Caisse Régionale Val de France peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital**

La valeur des titres de capital détenus par Crédit Agricole Val de France pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes pour Crédit Agricole Val de France. Crédit Agricole Val de France supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient dans l'exercice de ses activités de tenue de marché et de *trading*, principalement dans le cadre de la détention d'actions cotées, dans l'exercice d'activités de *private equity* et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'exercer le contrôle et d'influencer la stratégie de Crédit Agricole Val de France. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de Crédit Agricole Val de France peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de Crédit Agricole Val

<sup>13</sup> Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent aux scénarios réglementaires, à savoir +/-200 bps quelle que soit la devise



de France pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de Crédit Agricole Val de France à influencer les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par Crédit Agricole Val de France venait à diminuer de manière significative, Crédit Agricole Val de France pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale Val de France détenait près de 1,3 milliard d'euros d'instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propre.

**e) Les commissions tirées par la Caisse Régionale Val de France des produits d'assurance, de gestion d'actifs, de courtage et autres pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché**

Par le passé, les replis des marchés ont entraîné une diminution de la valeur des portefeuilles de clients ayant souscrit des produits de gestion d'actifs, d'assurance et de fortune et augmenté le montant des retraits, réduisant ainsi les commissions tirées par Crédit Agricole Val de France de ces activités. Sur l'année 2022, 22 % des revenus de Crédit Agricole Val de France ont été générés par les commissions liées aux activités de gestion d'actifs et de fortune et celles d'assurance. De nouveaux ralentissements pourraient avoir dans le futur des effets similaires sur les résultats et la situation financière de Crédit Agricole Val de France.

En outre, la conjoncture économique et les conditions financières influent sur le nombre et la taille des opérations dans lesquelles Crédit Agricole Val de France intervient comme garant, conseil financier ou au titre d'autres services de financement et d'investissement. Les revenus de Crédit Agricole Val de France qui comprennent les commissions rémunérant ces services, sont directement liés au nombre et à la taille des opérations dans le cadre desquelles Crédit Agricole Val de France intervient, et peuvent donc être significativement affectés par un ralentissement du marché. En outre, les commissions de gestion facturées à leurs clients pour la gestion de leurs portefeuilles étant généralement calculées sur la valeur ou la performance de ces portefeuilles, tout ralentissement du marché qui aurait pour conséquence de réduire la valeur des portefeuilles des clients de Crédit Agricole Val de France réduirait les revenus qui rémunèrent la fourniture de ces services.

Même en l'absence de repli du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif de Crédit Agricole S.A. ou de ses produits d'assurance-vie pourrait entraîner une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui aurait pour conséquence une contraction des commissions que Crédit Agricole Val de France perçoit sur les activités de gestion d'actifs et d'assurance.

**f) La Caisse Régionale Val de France doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte. Des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives**

Crédit Agricole Val de France est exposé au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de Crédit Agricole Val de France est incertain, et si Crédit Agricole Val de France perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que Crédit Agricole Val de France s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de Crédit Agricole Val de France en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2022, Crédit Agricole Val de France affichait un ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 118,08 %<sup>14</sup> supérieur au plancher réglementaire de 100 % et un ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la solidité à long-terme du profil de risque de liquidité) de 112,22 %, supérieur au plancher réglementaire de 100%.

#### **g) L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent la Caisse Régionale Val de France à des risques de marché**

Les activités de Crédit Agricole Val de France sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde au sein desquelles Crédit Agricole Val de France opère. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. Crédit Agricole Val de France est ainsi fortement exposé aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des titres, des taux de change, de la prime applicable à ses émissions obligataires ainsi que des prix du pétrole, des métaux précieux et autres matières premières.

Crédit Agricole Val de France utilise un modèle de *Value at Risk* (VaR) pour quantifier son exposition aux pertes potentielles liées aux risques de marché. Au 31 décembre 2022, la VaR de Crédit Agricole Val de France s'élevait à 9,8 millions d'euros.

Il réalise également des *stress tests* afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes, tels que décrits et quantifiés aux paragraphes 4.3.3.2 de la gestion de risques. Toutefois, ces techniques reposent sur des méthodologies statistiques basées sur des observations historiques qui peuvent s'avérer peu représentatives des conditions de marché futures. En conséquence, l'exposition de Crédit Agricole Val de France aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

Le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de marché auquel est exposé Crédit Agricole Val de France s'élevait à 4 217 574 337 euros au 31 décembre 2022.

#### **h) Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse Régionale Val de France pourraient ne pas écarter tout risque de pertes**

Si l'un quelconque des instruments ou stratégies de couverture utilisés par Crédit Agricole Val de France pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, Crédit Agricole Val de France pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si Crédit Agricole Val de France détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par Crédit Agricole Val de France pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de Crédit Agricole Val de France

---

<sup>14</sup> LCR de fin de période.

En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par Crédit Agricole Val de France.

Au 31 décembre 2022, l'encours de swaps de macro-couverture s'élève à 1,5 milliard.

#### **4.2.3. Risques opérationnels et risques connexes**

Le **risque opérationnel** de Crédit Agricole Val de France inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2019 à 2022, les incidents de risque opérationnel pour Crédit Agricole Val de France se répartissent tel que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 38 % des pertes opérationnelles, la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente 18,6 % des pertes opérationnelles et la catégorie "Fraude externe" représente 21,16 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (18,6 %), la fraude interne (0.12 %), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (0.56 %).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé Crédit Agricole Val de France s'élevait à 603,3 Millions d'euros au 31 décembre 2022.

##### **a) La Caisse Régionale Val de France est exposé aux risques de fraude externe et interne**

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

À fin décembre 2022, le montant de la fraude avérée pour le périmètre Crédit Agricole Val de France s'élève à 5,8 millions d'euros, en hausse de 26% comparé à l'année 2021.

Hors dossiers exceptionnels, la répartition des risques de fraudes est la suivante :

- fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 82,96 % ;
- fraude identitaire et documentaire : 4,87 % ;
- détournement/vol : 10,45 % ;
- PSA/NPAI : 0.81 % ;
- autres fraudes : 0.91 %.

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cybercriminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs bancaires. La prévention de la fraude vise ainsi à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Les conséquences de ces risques de fraude pourraient s'avérer significatives.

##### **b) La Caisse Régionale Val de France est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers**

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et Crédit Agricole Val de France continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, Crédit Agricole Val de France est confronté au cyber risque,



c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, Crédit Agricole Val de France dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de XXX devenaient défaillants, même sur une courte période, Crédit Agricole Val de France se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de Crédit Agricole Val de France, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. Crédit Agricole Val de France ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

Crédit Agricole Val de France est aussi exposé au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels Crédit Agricole Val de France a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. Crédit Agricole Val de France est également exposé au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, telles que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, Crédit Agricole Val de France pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de Crédit Agricole Val de France, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. Crédit Agricole Val de France ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2020 à 2022, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 0,7 % des pertes opérationnelles.

**c) Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse Régionale Val de France pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives**

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par Crédit Agricole Val de France pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'il ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par Crédit Agricole Val de France ne permettent

pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que Crédit Agricole Val de France n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que Crédit Agricole Val de France utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, Crédit Agricole Val de France applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de Crédit Agricole Val de France. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par Crédit Agricole Val de France pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que Crédit Agricole Val de France utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par Crédit Agricole Val de France pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer Crédit Agricole Val de France à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2022, Crédit Agricole Val de France a une exigence de fonds propres prudentiels de 603 380 170 euros au titre de la couverture de la perte extrême estimée relative à ses risques opérationnels.

**d) Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale Val de France pourrait avoir un impact défavorable sur son activité**

Les activités de Crédit Agricole Val de France dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant Crédit Agricole Val de France sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. Crédit Agricole Val de France est exposé à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de Crédit Agricole Val de France pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer Crédit Agricole Val de France à des amendes ou des sanctions réglementaires.

**Le risque de réputation est significatif** pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France et géré par Unité Conformité de Crédit Agricole Val de France qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs.

**e) la Caisse Régionale Val de France est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre**

Crédit Agricole Val de France a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour Crédit Agricole Val de France, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Bien que, dans de nombreux cas, Crédit Agricole Val de France dispose de moyens de défense importants, Crédit Agricole Val de France pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

L'Unité Juridique de Crédit Agricole Val de France a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire afin de permettre d'exercer ses activités. Les provisions pour litiges représentent 424 940,52 euros au 31 décembre 2022, versus 413 622,19 euros d'euros au 31 décembre 2021.

**4.2.4. Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale Val de France évolue**

**a) Les résultats d'exploitation et la situation financière de la Caisse Régionale Val de France peuvent être affectés par les perturbations de la situation économique mondiale et des marchés financiers résultant du conflit entre la Russie et l'Ukraine.**

Le conflit entre la Russie et l'Ukraine, ainsi que les mesures de sanctions économiques contre la Russie adoptées en réponse par un certain nombre de peuvent avoir des répercussions économiques et financières importantes, dont une hausse des prix des matières premières. Celles-ci pourraient avoir des effets négatifs sur la Caisse régionale la Caisse Régionale Val de France et ses clients. Ces conditions peuvent évoluer au fur et à mesure de l'évolution du conflit.

**b) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse Régionale Val de France et les marchés sur lesquels il opère**

Dans l'exercice de ses activités la Caisse Régionale Val de France est spécifiquement exposée de manière significative à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, l'intégralité du produit net bancaire de la Caisse Régionale Val de France a été réalisé en France. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse Régionale Val de France intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de la Caisse Régionale Val de France, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse Régionale Val de France les plus exposées au risque de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;

- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou de la crise covid en 2020) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse Régionale Val de France, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

À ce titre, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières.

- En France peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de la Caisse Régionale Val de France pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourrait en conséquence subir un impact défavorable significatif.

#### **c) L'absence de baisse pérenne des taux d'inflation pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse Régionale Val de France**

La pandémie de Covid et le rebond économique qui l'a suivie se sont notamment traduits en termes économiques par des goulets d'étranglement (qui sont résorbés ou en cours de résorption), des tensions sur les coûts en amont, un très net redressement de l'inflation, la mise en œuvre de politiques monétaires restrictives. Le scénario économique et financier s'articule autour d'un repli progressif de l'inflation, se traduisant par une stabilisation en 2023 des taux directeurs assortie de tensions modérées sur les taux d'intérêt sans risques. Or, la baisse de l'inflation pourrait être contrariée par des facteurs tels que : augmentation des prix de l'énergie (cf. notamment le conflit russo-ukrainien), foyers localisés d'épidémie de Covid freinant l'activité et se traduisant par de nouvelles perturbations des chaînes d'approvisionnement, inflation sous-jacente plus résistante, accélération des salaires sans pour autant garantir le maintien du pouvoir d'achat.

#### **d) La Caisse Régionale Val de France intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière**

Crédit Agricole Val de France est soumis à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où Crédit Agricole Val de France exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations

telles que définies notamment par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 et par le Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée, notamment, par la Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) telle que transposée en droit interne ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que Crédit Agricole Val de France doivent notamment se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de *reporting*/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Ainsi au 31 décembre 2022, le ratio CET1 non phasé de Crédit Agricole Val de France atteint 28,84 % et le ratio global non phasé 29,13 % ;

- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée notamment par la Directive (UE) 2019/879 du Parlement et du Conseil du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement), telle que transposée en droit interne et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) ; dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle, notamment, un plan de redressement du Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable. En outre, la contribution de Crédit Agricole Val de France au financement annuel du Fonds de résolution bancaire unique peut être significative. Ainsi, en 2022, la contribution de Crédit Agricole Val de France au Fonds de Résolution Unique s'établit à 1,2 million d'euros ;
- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par Crédit Agricole Val de France), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités ; et



- les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, Crédit Agricole Val de France a notamment été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement Crédit Agricole Val de France, notamment en obligeant Crédit Agricole Val de France à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour Crédit Agricole Val de France : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de Crédit Agricole Val de France à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel Crédit Agricole Val de France et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité, des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de *trading* pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision et de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

- Les mesures relatives au secteur bancaire duquel Crédit Agricole Val de France opère pourraient être à nouveau modifiées, élargies ou renforcées et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse Régionale Val de France est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de Crédit Agricole Val de France. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse Régionale Val de France et nécessiter un renforcement des actions menées par Crédit Agricole Val de France présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.
- Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles et à la complexité de ces sujets, il est impossible de prévoir leur impact réel sur Crédit Agricole Val de France, mais son impact pourrait être très important.

#### **4.2.5. Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale Val de France**

##### **a) la Caisse Régionale Val de France pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée**

La Caisse régionale s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de Crédit Agricole Val de France sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

##### **b) Le commissionnement en assurance dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité**

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse Régionale Val de France perçoit sur cette activité.

##### **c) Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale Val de France**

Bien que les principales activités de Crédit Agricole Val de France soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de Crédit Agricole Val de France. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, assurance. Dans une telle situation, Crédit Agricole Val de France pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter Crédit Agricole Val de France à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de Crédit Agricole Val de France est d'autant plus important.

##### **d) La Caisse Régionale Val de France est exposé aux risques aux risques climatiques et environnementaux**

Les risques environnementaux peuvent affecter Crédit Agricole Val de France de deux façons. Ils peuvent d'abord avoir des impacts directs s'agissant des risques physiques sur ses outils d'exploitation : ces risques sont des composantes du risque opérationnel, ayant eu des conséquences demeurant marginales à l'échelle de Crédit Agricole Val de France. Crédit Agricole Val de France est exposé également au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière de lutte contre le réchauffement climatique. Crédit Agricole Val de France peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellé par de



tierces partie si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus. Ces risques n'ont pas eu de conséquences jusqu'alors mais pourraient être majeurs.

Les aléas de risques environnementaux peuvent ensuite affecter les contreparties de Crédit Agricole Val de France. Les risques environnementaux sont alors considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel s'agissant des risques de réputation. Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple, Crédit Agricole Val de France pourrait prêter à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties de Crédit Agricole Val de France dans l'exercice de leurs activités. Crédit Agricole Val de France pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une des contreparties de ses filiales faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes ...).

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, Crédit Agricole Val de France devra adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

#### **e) la Caisse Régionale Val de France doit maintenir des notations de crédit élevées, au risque de voir ses activités et sa rentabilité défavorablement affectées**

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de la Caisse Régionale Val de France. Une dégradation importante de leurs notations pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la liquidité et la compétitivité de la Caisse Régionale Val de France, augmenter son coût de financement, limiter son accès aux marchés de capitaux, déclencher des obligations au titre du programme d'émission de *covered bonds* de la Caisse Régionale Val de France ou de stipulations contractuelles de certains contrats de *trading*, de dérivés et de couverture ou encore affecter la valeur des obligations qu'ils émettent sur le marché.

Le coût de financement à long terme non garanti de la Caisse Régionale Val de France auprès des investisseurs est directement lié à ses *spreads* de crédit (correspondant au montant excédant le taux d'intérêt des titres souverains de même maturité payé aux investisseurs dans des instruments de dette) qui dépendent à leur tour dans une certaine mesure de leur notation de crédit. Une augmentation des *spreads* de crédit peut augmenter de manière importante le coût de financement de la Caisse Régionale Val de France. Les *spreads* de crédit changent en permanence en fonction du marché et connaissent des évolutions imprévisibles et hautement volatiles. Les *spreads* de crédit sont également influencés par la perception qu'a le marché de la solvabilité de la Caisse Régionale Val de France. En outre, les *spreads* de crédit peuvent être influencés par les fluctuations des coûts d'acquisition des swaps de crédit indexés sur les titres de créance de la Caisse Régionale Val

de France, qui sont influencés à la fois par la notation de ces titres et par un certain nombre de facteurs de marché échappant au contrôle de la Caisse Régionale Val de France.

Sur les trois agences de notations sollicitées, les notations émetteur long terme de Crédit Agricole S.A selon Moody's, S&P Global Ratings et Fitch Ratings sont respectivement de Aa3, A+ et A+ et les perspectives sont stables.

#### **f) la Caisse Régionale Val de France est confronté à une forte concurrence**

Crédit Agricole Val de France est confronté à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail. A fin novembre 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France affiche des parts de marché 37,4% sur les crédits (34,9% sur les crédits habitat et 46,9% sur les crédits à l'équipement) et de 35,8% sur la collecte.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de Crédit Agricole Val de France, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par Crédit Agricole Val de France et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain*, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. Crédit Agricole Val de France doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels il intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

#### **4.2.6. Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole**

##### **a) Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée**

Crédit Agricole S.A. est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le "Réseau").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite "BRRD"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 dite "BRRD2" est venue modifier la BRRD et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (*extended SPE*) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels

que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La Loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57-I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2<sup>15</sup>. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette<sup>16</sup>, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

---

<sup>15</sup> Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.

<sup>16</sup> Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble.

**b) L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation**

Le régime de résolution prévu par la DRRB pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la **“Garantie de 1988”**).

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

### 4.3. Gestion des risques

#### 4.3.1. Introduction

La CR Val de France est exposée aux risques suivants :

- **Les risques de crédit**

<b>Risque corporate &amp; institutions financières</b>	Risque de crédit sur le périmètre grande clientèle, y compris le risque de défaillance, le risque de migration, le risque de prêts en devise et le risque de concentration sectorielle et individuelle (risque découlant de l'exposition à chaque contrepartie, y compris des contreparties centrales, à des contreparties considérées comme un même groupe de clients liés, à des contreparties opérant dans le même secteur économique ou la même zone géographique, ou de l'octroi de crédits portant sur la même activité, ou de l'application de techniques de réduction du risque de crédit, notamment de sûretés émises par un même émetteur).
<b>Risques banque de détail France</b>	Risque de crédit sur le périmètre spécifique de la banque de détail France, y-compris le risque de défaillance, le risque de migration, le risque d'octroi envers les dirigeants effectifs et le risque de prêts en devise.
<b>Risque pays et souverains</b>	Risque de crédit lié aux expositions par pays et sur les souverains, y-compris le risque de concentration des expositions dans les portefeuilles de crédit et de placement.
<b>Risque de contrepartie sur opérations de marché</b>	Risque encouru en cas de défaillance ou de dégradation de qualité de crédit d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients liés, au titre des contrats financiers (au sens de l'art L 211.1 du Code Monétaire et Financier) conclus avec ces contreparties. Cela inclut également le risque d'intermédiation.
<b>Risque sur titrisation</b>	Risque de crédit induit par les opérations de titrisation dans lesquelles l'entreprise assujettie intervient en qualité d'investisseur, d'initiateur ou de sponsor, y compris les risques de réputation tels que ceux survenant en liaison avec des structures ou des produits complexes.

- **Les risques financiers**

<b>Risque de variation de valeur des participations</b>	Risque de diminution de valeur des prises de participation dans le cadre d'une activité de capital investissement ou avec l'intention d'exercer une influence notable sur une société
<b>Risque de variation de valeur du portefeuille titres</b>	Risque de diminution de valeur des titres détenus en banking book et comptabilisés à la juste valeur dont l'acquisition est réalisée dans le but de générer un rendement et/ou gérer les réserves de liquidité. Ce risque se matérialise par la baisse de la valeur de l'actif financier liée à l'évolution de la qualité de crédit de l'émetteur pour les titres de dette (CSRBB – Credit Spread Risk in the Banking Book) ou par la baisse du cours de bourse pour les actions cotées.
<b>Risque de change</b>	Risque découlant des positions de change opérationnelles (y.c portefeuille de négociation et portefeuille de titres) et des positions de change structurelles (participations) : - impact potentiel en compte de résultat des positions de change opérationnelles ; - impact potentiel en capitaux propres des positions de change structurelles.
<b>Risque de liquidité</b>	Risque de surcoût financier induit par une variation du spread de refinancement.
<b>Risque de taux d'intérêt global</b>	Risque de perte sur la marge nette d'intérêt future suite à un stress de taux
<b>Risque de levier excessif</b>	Risque que la taille des engagements de hors-bilan et de bilan ne permette pas des décisions de gestion optimales ou que le non respect des seuils réglementaires applicables à la taille de bilan ne contraigne à des décisions de gestion par ailleurs non optimales



• **Les Risques opérationnels et risques associés**

<b>Risques Opérationnels</b>	D'un point de vue général, risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs ; le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact.
<b>Risque de non-conformité et juridique</b>	Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières.
	Risque de mauvaise conduite: actuel ou potentiel de pertes pour un établissement résultant de la prestation inappropriée de services financiers, y compris les cas de mauvaise conduite volontaire ou négligente ; il englobe les risques de non conformité clients, produits, pratiques commerciales et le risque de fraude interne.
	Risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise assujettie au titre de ses opérations.
<b>Risques Sécurité des Systèmes d'Information</b>	Le risque informatique est un risque à part entière impliquant à la fois les dispositifs techniques, stratégiques et les moyens organisationnels d'une entité ainsi que les ressources humaines intervenant autour des systèmes d'information. Plus précisément, le risque informatique correspond au risque de perte financière résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus : · d'organisation du système d'information ; · de fonctionnement du système d'information ; · de sécurité du système d'information.
<b>Risque Physique : Sécurité, Sûreté, Prévention</b>	Risques inhérents à la sécurité du personnel, des outils de travail

• **Autres Risques**

<b>Risque de modèle</b>	Risque de perte qui résulte de l'utilisation de modèles inadéquats à des fins de calcul de prix, de réévaluation, de couverture de positions, ou de gestion de risques, dû soit à la qualité des données utilisées, la technique de modélisation, l'implémentation ou l'usage de ceux-ci.
<b>Risque Business</b>	Ce risque recouvre deux risques spécifiques: - <b>le risque stratégique</b> : risque lié à des pertes, baisses des recettes ou de résultat en raison de décisions liées à nos choix stratégiques et/ou notre positionnement concurrentiel. - <b>le risque systémique</b> : risque global lié à l'environnement macro-économique, politique et réglementaire (notamment prudentiel et fiscal).
<b>Risque Climatique (Physique et Transition énergétique)</b>	Les risques climatiques sont des facteurs de risques influençant les principaux risques de la Banque (crédit, marché, etc.), i.e. résultant de nos expositions à des contreparties qui peuvent être affectées par des aléas de nature climatique : - Risque physique : dommages directement causés par changements climatiques aigus ou chroniques (i.e. sur le long terme). - Risques de transition : effets de la transition vers une économie sobre en carbone, résiliente au changement climatique ou écologiquement durable.

Le pilotage des risques est intégré dans le périmètre du Contrôle Permanent et s'appuie sur les différentes instances du suivi du risque (comité crédit-risque, comité de surveillance des risques, comité Contrôle Interne).

Le reporting trimestriel est réalisé lors des comités Risques Administrateur et présenté au Conseil d'Administration.



#### 4.3.1.1 APPETENCE AU RISQUE, GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

---

##### ***Brève déclaration sur les risques (Mis à jour 2022 depuis la version du 31/01 afin de prendre en compte la LJ 2022-095)***

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole Val de France exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétit pour le risque du Groupe est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale du Groupe. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétit, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

**L'appétit pour le risque (*Risk Appetite*)** de crédit Agricole Val de France est le type et le niveau de risque que la Caisse Régionale est prêt à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétit pour le risque de Crédit Agricole Val de France s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les stratégies risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations ;
- l'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel avec un appétit nul au risque juridique et un cadre de gestion des risques informatiques et cyber rigoureux ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétit pour le risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse Régionale en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions et notamment commerciales, finances, risques et conformité.

La déclaration d'appétit pour le risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;

- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;

L'appétit pour le risque de Crédit Agricole Val de France reprend les grands indicateurs stratégiques définis dans le Plan Moyen Terme et forme le cadre de gestion des risques dans lequel s'inscrit la stratégie. Les objectifs PMT que la Caisse Régionale se fixe sont ensuite déclinés annuellement dans la cadre du budget. L'appétit pour le risques s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétit. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétit, de tolérance, et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité.

Outre la déclaration annuelle, Crédit Agricole Val de France exprime également son appétit tout au long de l'année dans des stratégies risques approuvées par le Conseil d'administration, après avis du Comité des risques du Conseil.

La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et réglementaires du Groupe qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs et constitués d'une sélection de limites ou seuils d'alerte fixés dans ces stratégies risques. Ce tableau de bord est présenté trimestriellement au Comité des risques du Conseil et au Conseil d'administration de Crédit Agricole SA.

L'appétit pour le risque de Crédit Agricole Val de France s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés portant sur :**

- la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse Régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement ;
- le risque d'activité ou « business risk », dont le suivi permet d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par le Caisse Régionale et ainsi de garantir sa pérennité à long terme ;
- le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future
- le risque de crédit du groupe Crédit Agricole qui constitue son principal risque compte tenu de son positionnement commercial et de sa stratégie de développement. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte lié à la crise sanitaire ;
- et le risque de marché

- **de limites et seuils d'alerte sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs ;

- **d'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités du groupe. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation du Groupe de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétit** correspond à une gestion normale et courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;
- **la tolérance** correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'Administration. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information du Conseil d'administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées ;
- **la capacité** définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs.

Le dispositif d'appétit pour le risque du Groupe s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques

majeurs du Groupe et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

### **Profil de risque global :**

L'activité de la Caisse Régionale est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité sur son territoire avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent.

Le profil de risque de la Caisse Régionale est suivi et présenté à minima trimestriellement en Comité Contrôle Interne, Comité de surveillance des risques et Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif conduit à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.

Les principaux éléments du profil de risque de la Caisse régionale au 31 décembre 2022 sont détaillés respectivement dans les sections "Gestion des risques et Pilier 3" du présent document :

- Risque de crédit : partie 2.4 (Gestion des risques) et partie 3.2 (Pilier 3) ;
- Risque de marché : partie 2.5 (Gestion des risques) et partie 3.4 (Pilier 3) ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 2.6 (Gestion des risques) et parties 4 et 5 (Pilier 3) ;
- Risque Opérationnels : partie 2.8 (Gestion des risque) et partie 3.6 (Pilier 3).

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétit pour le risque est repris dans le tableau ci-dessous :

DIMENSION	Indicateurs	Pour information	Zone d'appétence (indicateur mieux positionné que le seuil de tolérance)	Zone de Tolérance (indicateur moins bien positionné que le seuil de tolérance)	Situation CR au 30/09/2022	
		Budget / cible 2022	Seuil de tolérance			
SOLVABILITE	Ratio Common Equity Tier 1 (CET1)	30,4%	≥	26 %	<	28,21%
RESULTAT	Résultat Net Part Groupe	55 M€	≥	45 M€	<	38,8 M€
	Coût du risque	10 M€	≤	20 M€	>	8,484 M€
CREDIT	Taux de défaut vif	1,64%	≤	1,89 %	>	1,28%
	Limite FEL	400 M€	≤	450 M€	>	413,35 M€
	Habitat: Taux d'encours (sensibles + défaut)	3,62%	≤	5,78 %	>	2,63%
RISQUES FINANCIERS	Portefeuille de placement : Impact du stress Groupe	- 47 M€	≤	- 50 M€	>	-39 M€

Au 30 septembre 2022, les indicateurs d'appétit pour le risque se situent dans la zone d'appétit à l'exception du RNPG.

### Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n°575/2013.

#### Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Groupe, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques (pilotee par la DRG – Direction des risques Groupe), indépendante des métiers et rapportant au Directeur Général Délégué .

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, la DRG a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé le Groupe sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité du Groupe.

La DRG assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de responsables de la fonction Gestion des risques (RFGR), rattachés hiérarchiquement à la Directrice des risques et des contrôles permanents et fonctionnellement à l'organe exécutif de l'entité ou du pôle métier.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la DRG assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre de l'appétit pour le risque du Groupe en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi de l'ensemble des risques jugés majeurs du Groupe tels que définis dans le process annuel d'identification des risques.
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par le département Pilotage Financier de la Direction des finances Groupe (FIG).

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités de trésorerie et de gestion actif-passif, auxquels participe la DRG.

La DRG tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans le Crédit Agricole S.A., leur présente les diverses stratégies risques des grands métiers du Groupe pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- le Comité des risques (émanation du Conseil d'administration, neuf réunions par an) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétit pour le risque du Groupe définie par la Direction générale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- le Comité des risques Groupe (CRG, 12 réunions par an et selon nécessité) présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. : définit la politique du Groupe en matière de risques, détermine les limites globales du Groupe, valide les stratégies risques des entités ou des métiers, suit de manière transverse les grands risques du Groupe ;
- le Comité des risques Individuels de niveau Groupe (CRIG, 1 réunion par semaine) présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. décide sur tous les dossiers individuels nécessitant l'approbation de la Direction générale hors exceptions, examine tout dossier à la demande de la Direction générale, présente à la demande de la Directrice des Risques Groupe, un dossier sensible d'une entité ou un dossier relevant de la procédure ;

le Comité de contrôle interne Groupe (CCIG, présidé par le Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., quatre réunions par an) : examine des problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe, impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre au sein du Groupe, valide l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne, instance de coordination des trois fonctions de contrôle ;

- Comité actif/passif groupe Crédit Agricole (Comité ALM présidé par le Directeur général adjoint Pilotage, six réunions par an) : analyse les risques financiers du Groupe Crédit Agricole, dont Crédit Agricole S.A. (taux, change, liquidité) et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser ; valide certaines des méthodologies propres au risque de taux d'intérêt, les décisions relatives au pilotage des ratios de solvabilité et de résolution, et divers autres aspects financiers comme notamment la politique de distribution des filiales et les orientations de gestion des portefeuilles de liquidité dans le cadre des limites validées en CRG ;
- le Comité de Management de la Conformité Groupe (CCMG, présidé par le Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. douze réunions par an) : définit et valide la politique Groupe en matière de Conformité, examine avant leur application, tous les projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles, prend connaissance des principales conclusions formulées par les missions d'inspection se rapportant à la conformité, procède aux arbitrages de son ressort, est informé des nouvelles activités et partenariats développés par les entités du Groupe ayant fait l'objet d'un avis favorable du Comité Nouveaux Produits et nouvelles activités (Comité NAP), valide le rapport annuel de conformité ;
- le Comité sécurité Groupe (CSG, quatre réunions par an) présidé par le Directeur général adjoint en charge du Pôle Technologies et Digital est un Comité décisionnaire qui définit la stratégie de sécurité du groupe Crédit Agricole en matière de sécurité du système d'information, sécurité-sûreté physiques, protection des données, continuité d'activité et gestion des risques corporate assurables, détermine les projets sécurité du Groupe, supervise l'exécution de la stratégie et apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines suivants : sécurité des personnes et des biens, sécurité des Systèmes d'information, plans de continuité d'activités, protection des données. ;

En outre, chaque entité opérationnelle au sein du Groupe doit définir son cadre d'appétit pour le risque et mettre en place une fonction Risques et contrôles permanents. Ainsi, dans chaque pôle métier et entité juridique :

- un responsable de la fonction Gestion des risques (RFGR) est nommé ;
- il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la ligne métier ;
- il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

Ce principe de décentralisation de la fonction Risques au sein des entités opérationnelles vise à assurer l'efficacité des dispositifs de pilotage et contrôles permanents des risques métier.

La gestion des risques au sein du Groupe repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la DRG et aux organes dirigeants du Groupe d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de *stress test* dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité ;
- un plan de redressement Groupe est mis à jour à fréquence annuelle, en conformité avec les dispositions de la directive 2014/59 UE du 15 mai 2014 qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit.

### **Culture risque**

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble du Groupe, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- des Comités carrières et talents au sein de la ligne métier Risques, qui permettent de planifier le renouvellement des "postes clés", de favoriser la mobilité des hommes et des femmes relevant de cette expertise et ainsi d'enrichir les trajectoires en diversifiant les portefeuilles de compétences ;
- des carrières valorisées et une expérience recherchée par les autres filières grâce à un passage dans la ligne métier Risques ;
- une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs intra et hors Ligne Métier Risques. Ce dispositif inclut des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs du Groupe avec notamment un e-learning, permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;
- des actions de communication afin de renforcer la diffusion de la culture du risque, amorcées depuis 2015. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien.

### **Suivi des risques sur base consolidée**

Le Comité des Risques du Conseil d'Administration et le Comité des risques Groupe examinent trimestriellement les Principales évolutions de la situation des risques, le tableau de bord des risques et limites réalisés par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe. Ces documents offrent une revue détaillée de la situation des risques du Groupe sur l'ensemble de ses métiers et sur base consolidée.

Le dispositif d'alerte sur base consolidée du Groupe est animé par le Comité des alertes, (CSA, présidé par la Directrice des Risques, 8 réunions par an ou plus si nécessaire) examinant l'ensemble des alertes de risque centralisées par la Direction des risques Groupe.



### 4.3.1.2 DISPOSITIF DE STRESS TESTS

---

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du groupe Crédit Agricole. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital sous un scénario stressé et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétit pour le Risque. Le dispositif de stress tests couvre les risques de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques du groupe Crédit Agricole regroupe des exercices de natures diverses.

#### *Différents types de stress tests*

- **Gestion prévisionnelle du risque par les stress tests** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en central et avec la contribution des entités du Groupe afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale dans le cadre du Comité des Risques Groupe. A ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

Pour le risque de crédit, des stress tests ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs du Groupe. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des Risques Groupe en matière de limites globales d'exposition.

- **Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP** : un exercice annuel est mené par le groupe Crédit Agricole dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont utilisés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité en résultat des scénarios économiques (central – baseline et stressé – adverse) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de confronter ces indicateurs aux niveaux de tolérance du Groupe.

- **Stress tests réglementaires** : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'ABE ou émanant d'un superviseur. En 2021, le Groupe a en particulier mené à bien le stress global organisé par l'ABE. Dans ce cadre, le groupe Crédit Agricole s'est situé, en termes de niveau de ratio de solvabilité CET1 dans le scénario de stress à fin 2023, parmi les premières banques systémiques européennes.

## **Gouvernance**

Reprenant les orientations de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne), le programme de stress tests au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétit pour le risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Economique (ECO) et font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

### **4.3.1.3 PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES**

---

L'organisation du contrôle interne De Crédit Agricole Val de France témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, appliqué par chaque entité de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales à ses propres filiales, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Le dispositif mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., qui s'inscrit dans le cadre de normes et principes rappelés ci-dessous, est ainsi déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux du groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

## I. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier<sup>(17)</sup>, de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2 / CRD5)

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- *corpus* des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble du groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie du groupe Crédit Agricole ;
- corps de "notes de procédure", applicables à Crédit Agricole S.A., portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

## II. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, chaque entité du groupe Crédit Agricole (Caisses régionales, Crédit Agricole S.A., filiales établissements de crédit ou entreprises d'investissement, assurances, autres, etc.) se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

### Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;

---

<sup>(17)</sup> Article L. 511-41.

- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive* (CRD 5), à l'AIFM, à UCITS V et à Solvabilité 2, aux dispositions relatives à la *Volcker Rule*, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. partie I du présent rapport).

### **Pilotage du dispositif**

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de *reportings* à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

### **COMITE DE CONTROLE INTERNE**

Le Comité de contrôle interne de la Caisse Régionale., instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général.

Ce Comité à caractère a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé des membres de comité de direction. À ce titre, il est distinct du Comité des risques administrateurs, démembré du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de

la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit interne, Gestion des risques, Vérification de la conformité.

### **TROIS LIGNES METIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DU GROUPE**

Le responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspecteur général Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, la Directrice des risques Groupe a été désignée comme responsable de la gestion des risques pour Crédit Agricole S.A., ainsi que pour le groupe Crédit Agricole.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou *via* des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

#### **En ce qui concerne Crédit Agricole S.A. et ses filiales**

Les fonctions, directions et lignes métiers sont elles-mêmes relayées par des dispositifs décentralisés au sein de chacune des entités juridiques, filiales de premier rang, relevant du périmètre de surveillance sur base consolidée de Crédit Agricole S.A., comportant :

- des comités de contrôle interne, trimestriels, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, regroupant un dirigeant effectif de l'entité et les représentants des fonctions de contrôle de l'entité et de Crédit Agricole S.A., chargés notamment du pilotage du dispositif de contrôle interne mis en œuvre dans l'entité, de l'examen des principaux risques auxquels l'entité est exposée, de l'évaluation critique des dispositifs de contrôle interne et de l'action de l'audit, du suivi des missions et des mesures correctives éventuellement nécessaires ;

- des comités spécialisés propres à chaque entité ;
- un réseau de correspondants et d'instances dédiés à chaque ligne métier.

### **En ce qui concerne la Caisse régionale Val de France**

Pour la Caisse régionale, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par des unités dédiées de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

### **ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole Val de France a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise. Il approuve l'organisation générale de la Caisse Régionale ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétit pour le risque du Groupe, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques de Crédit Agricole Val de France rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. Le Rapport annuel est présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

### **ROLE DU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE**

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit pour le risque du Groupe.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.



Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'audit Interne ou de l'Inspection générale Groupe.

### **Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de Crédit Agricole Val de France**

Crédit Agricole Val de France met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

### **Fonction Risques et contrôles permanents**

La ligne métier Risques a été créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques de la Caisse Régionale : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif Groupe selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues *a minima* une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques. Elles sont accompagnées de limites transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité de la Directeur Général de Crédit Agricole Val de France, indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur général Adjoint de Val de France. Les effectifs de la ligne métier Risques s'élèvent à près de 10 personnes à fin 2022 (en équivalents temps plein) sur le périmètre Crédit Agricole Val de France.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les Comités de contrôle interne, le Comité des risques dans le cadre duquel l'exécutif est informé du niveau de ses risques, et divers comités en charge notamment des systèmes de notation et des systèmes d'information. Le Comité de surveillance des risques, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole Val de France, se réunit de façon trimestrielle et a pour rôle de surveiller l'apparition de risques afin de dégager les orientations adaptées.



## **FONCTIONS RISQUES ET CONTROLES PERMANENTS CENTRALES DE CREDIT AGRICOLE S.A.**

Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction des risques Groupe assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent du Groupe.

### **Gestion globale des risques Groupe**

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques du Groupe sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques Groupe, avec des unités spécialisées par nature de risque qui définissent et mettent en œuvre les dispositifs de consolidation et de *risk management* (normes, méthodologies, système d'information).

Le dispositif de la Direction des risques Groupe comprend également une fonction de "pilotage risques métier" en charge de la relation globale et individualisée avec chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales. .

Le suivi des risques Groupe par les unités de pilotage risque métiers s'effectue notamment dans le cadre du Comité des risques Groupe et du comité de suivi des risques des Caisses régionales.

Il s'effectue également au travers d'une procédure d'alerte déclinée sur l'ensemble des entités et qui permet une présentation des risques les plus significatifs à un Comité Spécifique sur un rythme bimensuel (Comité de suivi des alertes).

Crédit Agricole S.A. mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés *a minima* annuellement par l'ensemble des entités. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat du Groupe et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique. Ces stress globaux sont complétés par des analyses de sensibilité sur les principaux portefeuilles

La surveillance des risques par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur base individuelle ou collective passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Dans un contexte de risque contrasté et incertain, Crédit Agricole S.A. mène une politique de revue active des politiques et stratégies de risques appliquées par les filiales. Par ailleurs, les principaux portefeuilles transverses du Groupe (habitat, énergie, professionnels et agriculteurs, crédits à la consommation, capital investissement, etc.) ont fait l'objet d'analyses présentées en Comité des risques du Groupe (CRG). Le périmètre des risques couverts dans les stratégies risque examinées en CRG intègre également le risque de modèle, le risque opérationnel et le risque conglomérat et le risque environnemental.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

## **Contrôles permanents des risques opérationnels**

La Direction des risques Groupe assure la coordination du dispositif du Contrôle Permanent (définition d'indicateurs de contrôles clés par type de risques, déploiement d'une plateforme logicielle unique intégrant l'évaluation des risques opérationnels et le résultat des contrôles permanents, organisation d'un *reporting* des résultats de contrôles auprès des différents niveaux de consolidation concernés au sein du Groupe).

## **FONCTIONS RISQUES ET CONTROLES PERMANENTS DECONCENTRÉES, AU NIVEAU DE CHACUN DES METIERS DU GROUPE**

### **Au sein de Crédit Agricole S.A.**

Le déploiement de la ligne métier s'opère sous forme de ligne métier hiérarchique par la nomination d'un Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR) pour chaque filiale ou pôle métier. Le RFGR métier est rattaché hiérarchiquement à la Directrice des risques Groupe et fonctionnellement à l'organe de direction de l'entité concernée. Ce positionnement assure l'indépendance des Directions risques et contrôles permanents locales.

Chaque filiale ou métier, sous la responsabilité de son RFGR, se dote des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ses risques et la conformité de son dispositif de contrôle permanent, afin de mettre en œuvre une fonction de plein exercice (vision exhaustive et consolidée des risques, de nature à garantir la pérennité de l'entité sur l'ensemble de son périmètre de surveillance sur base consolidée).

Les relations entre chaque filiale ou métier et la Direction des risques Groupe sont organisées autour des principaux éléments suivants :

- mise en œuvre par chaque filiale ou métier des normes et procédures transverses du Groupe, élaborées par la Direction des risques Groupe ;
- détermination pour chaque filiale ou métier d'une stratégie risques, validée par le Comité des risques Groupe sur avis de la Direction des risques Groupe, précisant notamment les limites globales d'engagement de l'entité ;
- principe de délégation de pouvoirs du RFGR Groupe aux RFGR métier qui lui sont hiérarchiquement rattachés dans l'exercice de leurs missions, sous condition de transparence et d'alerte de ces derniers vis-à-vis de la Direction des risques Groupe ;

### **Sur le périmètre des Caisses régionales**

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR), rattaché à son Directeur général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents. Celui-ci peut également avoir sous sa responsabilité le responsable de la Conformité. Si ce n'est pas le cas, le responsable de la Conformité est directement rattaché à un dirigeant effectif.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., *via* la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure un rôle de normalisation, de pilotage, de coordination et d'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Par ailleurs, les risques de crédit importants pris par les Caisses régionales sont présentés pour prise en garantie partielle à Foncaris, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A. L'obligation faite aux Caisses régionales de demander une contre-garantie à Foncaris sur leurs principales opérations (supérieures à un seuil défini entre les Caisses

régionales et Foncaris) offre ainsi à l'organe central un outil efficace lui permettant d'apprécier le risque associé avant son acceptation.

### **Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information**

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un *reporting* périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

### **PLANS DE CONTINUITE D'ACTIVITE**

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière récurrente. Les Caisses régionales suivent le même processus en termes de tests.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Groupe a partiellement démantelé le dispositif bi-sites de secours physique au profit d'un dispositif de télétravail massif largement éprouvé lors de la crise Covid-19. Néanmoins, certaines activités (salle de marché) bénéficient toujours d'un site de repli physique et l'utilisation croisée des locaux des entités du groupe a été développée.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (site de secours physique, banc de matriçage de poste et stock de PC de crise).

### **SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION**

Le groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faitier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Manager des risques systèmes d'information (MRSI) et *Chief Information Security Officer* (CISO) sont désormais déployées dans la plupart des entités du Groupe : le MRSI, rattaché au Responsable de la Fonction de Gestion des Risques (RFGR) consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

## **Prévention et contrôle des risques de non-conformité**

Voir partie 2.9 “Risques de non-conformité” ci-après.

### **Contrôle périodique**

L'Inspection générale Groupe, directement rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A., est le niveau ultime de contrôle au sein du groupe Crédit Agricole. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique du groupe Crédit Agricole au travers des missions qu'elle mène, du pilotage de la ligne métier Audit-Inspection de Crédit Agricole S.A. qui lui est hiérarchiquement attachée, et de l'animation des unités d'audit interne des Caisses régionales.

A partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois dans les Caisses régionales, dans les unités de Crédit Agricole S.A. et dans ses filiales, y compris lorsque celles-ci disposent de leur propre corps d'Audit-Inspection interne, dans le cadre d'une approche coordonnée des plans d'audit.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Grâce à ses équipes d'audit spécialisées, l'Inspection générale Groupe conduit annuellement plusieurs missions à caractère informatique portant sur les systèmes d'information des entités du Groupe ainsi que les problématiques d'actualité, largement en lien avec la sécurité informatique, ou dans le domaine des modèles dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres des entités ou du Groupe. Enfin, comme prévu par la réglementation, l'Inspection générale Groupe effectue des missions d'audit des prestations de services essentiels externalisées d'enjeu Groupe ou au niveau de la Place.

L'Inspection générale Groupe assure par ailleurs un pilotage central de la ligne métier Audit-Inspection sur l'ensemble des filiales ainsi que l'animation du contrôle périodique des Caisses régionales, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles, par une harmonisation des pratiques d'audit à leur meilleur niveau, afin d'assurer la sécurité et la régularité des opérations dans les différentes entités du Groupe et de développer des pôles d'expertise communs.

Des missions d'audit conjointes entre l'Inspection générale Groupe et les services d'audit de filiales sont régulièrement menées, ce qui contribue aux échanges sur les meilleures pratiques d'audit. Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

Par ailleurs, l'Inspection générale Groupe s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne des filiales concernées du Groupe – auxquels participent la Direction générale, le responsable de l'Audit interne, le responsable Risques et contrôle permanent et le responsable de la Conformité de chaque entité – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., les unités d'audit-inspection ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font

l'objet d'un dispositif formalisé de suivi dans le cadre de missions de suivi contrôlé à caractère réglementaire, inscrites au plan d'audit sur base *a minima* semestrielle. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et à l'Inspecteur général Groupe d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, l'Inspecteur général Groupe rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A

La ligne métier audit inspection regroupe 1 196 collaborateurs, équivalent temps plein, fin 2021 :

- 752 au sein de Crédit Agricole S.A. et ses filiales ;
- 444 au sein du périmètre des Caisses régionales.

#### **4.3.2. Risque de crédit**

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

##### **Définition du défaut**

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

##### **Prêts restructurés**

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de *forbearance* au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers du Groupe.

#### **4.3.2.1. Objectifs et Politique**

##### Objectifs :

La Politique Crédit doit permettre l'optimisation de la distribution du crédit en fonction de la rentabilité et du risque par une adaptation permanente aux marchés. Les règles Bâle II doivent donner une pertinence supplémentaire à la distribution du crédit. Celle-ci s'appuie sur la notation systématique de tous les emprunteurs et l'évaluation du risque de défaut et de perte finale.

A ce titre, l'actualisation permanente de la connaissance client et de son groupe de risque exige la mise à jour régulière de sa notation et favorise ainsi une approche risque de qualité. Les systèmes internes de notation et, d'estimation des taux de défaut et de perte, doivent jouer un rôle majeur dans l'attribution des crédits, le pilotage des risques, l'allocation de fonds propres et les principes de gouvernance d'entreprise.

Les usages de Bâle II concernent donc :

- Les scores d'octroi et les pré-attributions de crédit,
- Les délégations de crédit,
- La détection, le traitement et le suivi du risque potentiel ou avéré,
- La fixation du niveau de conditions de crédit et de garantie,
- L'évaluation et le calcul des provisions collectives, filières et individuelles,
- La gestion des situations débitrices et le renouvellement des concours court terme,
- Le suivi et la qualité des risques sur la production et le portefeuille de crédit,
- Le pilotage de l'allocation de Fonds Propres.

La Caisse Régionale Val de France capitalise sur le dispositif Bâle II pour conforter sa gestion du risque mais aussi et surtout pour promouvoir le développement du crédit de manière rentable et durable. Pour cela, les principes suivants sont développés dans le cadre des usages Bâle II :

- Distribution sélective du crédit selon la notation des emprunteurs et système de délégation adapté,
- Concentration du temps d'analyse sur les notations dégradées,
- Développement de système de pré-attribution pour tous les marchés,
- Différenciation des conditions du crédit selon la qualité du client.

La CR développe le suivi de stress scénario sur son portefeuille à partir de 2 outils :



- Le kit stress test appliqué au portefeuille de la Caisse régionale Val de France et mis à disposition par CA.s.a,
- Les stress sur les filières citées ci-dessus permettant mesurer la sensibilité du portefeuille par dégradation au travers de l'outil de provisionnement OMP.

#### Dispositif de contrôle :

Le respect de la politique crédit sur les thèmes suivants : respect des délégations, respect des différents critères d'intervention, détection des risques nés, est contrôlé par :

- les Responsables de Territoire de Vie, les Responsables de Territoires de Vie Spécialisés, les Responsables d'Agences (réseau de proximité et réseaux spécialisés) ainsi que des collaborateurs spécifiquement dédiés aux fonctions de contrôle au sein de la direction du réseau d'agence (dit « scopeurs ») qui assurent un contrôle au 1er degré pour l'ensemble de leurs collaborateurs,
- la Direction Crédit pour un contrôle,
  - au deuxième degré-1er niveau sur les engagements initiés par le réseau,
  - au premier degré sur les engagements pris par les unités d'engagement
- le Contrôle Permanent pour un contrôle au 2ème degré - 2ème niveau sur tout type de dossiers de crédit et au travers des contrôles sur les grands risques et la division des risques, et des contrôles automatiques ciblés,
- le Contrôle périodique lors de ses missions siège ou réseau.

#### Gouvernance

Le Comité de surveillance des risques se réunit une fois par trimestre et assure la surveillance globale des risques de la Caisse régionale. L'animation est assurée par le Contrôle Permanent. En complément du comité de surveillance des risques trimestriels, sont organisés mensuellement :

- un comité de suivi du risque qui analyse l'évolution des principaux indicateurs et le coût du risque mensuel ;
- un comité Bâle 2 présidé par le Contrôle Permanent ;
- un comité risques dédié à l'évolution des grands risques.

#### La politique risque :

La politique de risque est définie par la Direction des Risques et approuvée par le Conseil d'Administration.

D'une manière générale, les règles de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution s'appliquent naturellement et plus particulièrement :

- à la déclaration des risques >10% des fonds propres,
- à la limite maximum sur un risque : 25% des fonds propres,
- l'ensemble des grands risques ne doit pas excéder 800% des fonds propres.

Au-delà de ces seuils réglementaires, le Conseil d'Administration n'a pas défini de limite individuelle d'encours pour la Caisse Régionale CAVDF.

Chaque année le Conseil d'Administration examine et valide les limites d'encours maximum sur les grands emprunteurs avec indication de la cotation, l'encours à J et le nouveau plafond d'engagements proposé. La détermination du plafond résulte de la connaissance d'un projet futur dont le financement pourrait être sollicité auprès de la Caisse régionale ou la



capacité maximale d'endettement et de remboursement du client voulu par la Caisse régionale pour ce même client et dans le cadre de la stratégie commerciale.

Parallèlement, la Caisse Régionale se fixe :

- des limites globales par marché exprimées en EAD ;
- des limites spécifiques pour les LBO, FSA et crédits syndiqués.

*Les limites globales par marché :*

De nouvelles limites d'encours par filière exprimées en EAD s'appliquent pour 2022 :

(en k€)	EAD au 31/12/2022	EAD au 31/12/2021	Variation // fin 2021	Limite EAD 2022	% de la limite EAD 2022
<b>Particuliers</b>	5 315 882	5 026 427	289 454	<b>5 700 000</b>	93%
<i>Dont Habitat</i>	4 760 925	4 463 999	296 926	<b>4 987 000</b>	95%
<b>Agriculteurs</b>	998 435	928 040	70 395	<b>1 068 000</b>	93%
<b>Professionnels</b>	777 967	685 611	92 356	<b>809 000</b>	96%
<b>Associations</b>	2 986	3 003	-17	<b>15 000</b>	20%
<b>Entreprises</b>	1 469 781	1 242 809	226 972	<b>1 616 000</b>	91%
<b>Professionnels de l'immobilier</b>	114 236	113 495	741	<b>140 000</b>	82%
<b>Collectivités Publiques</b>	692 166	685 123	7 042	<b>810 000</b>	85%
<b>TOTAL</b>	<b>9 371 452</b>	<b>8 684 509</b>	<b>686 943</b>	<b>10 158 000</b>	<b>92%</b>

Ces limites sont suivies par le Comité de Surveillance des Risques et dans le cas d'un franchissement du seuil d'alerte, une information est donnée au Conseil d'Administration.

*Les limites d'encours par Filière :*

Sur le marché des entreprises :

Les financements à effet de levier font l'objet de limites spécifiques :

- Seuil d'alerte sur les financements à effet de levier et limite d'encours sur les LBO / FSA :

Limite sur les FEL : 450 M€ en encours et 50 M€ en accords annuels

Sous-limite LBO : 55 M€ en encours et 30 M€ accords annuels

Sous-limite FSA : 50 M€ en encours et 30 M€ accords annuels

Seuil d'alerte sur les CEL : 400 M€

- Limites au titre du seuil de concentration sur les financements à effet de levier :

Limites sur les FEL : 450 M€ en encours

Pas d'encours unitaire par opération > 10 M€

- Par ailleurs, le Conseil d'Administration a fixé pour l'année 2022 des limites de réalisation et d'encours pour les crédits syndiqués :

Limite syndication : 160 M€ en encours et 70 Me en accords annuels

Le suivi des limites globales par marché est assuré par le contrôle permanent via le Comité de Surveillance des Risques.

Le choix des seuils d'éligibilité à la réassurance FONCARIS fait par la Caisse Régionale a été validé par le Conseil d'Administration et est détaillé en annexe n°9 de la politique crédit de la Caisse Régionale.

En conséquence, tout dossier éligible devra être présenté à la garantie de FONCARIS

#### *La division et le partage du risque*

La division et le partage du risque sont à privilégier dans toutes les opérations de crédit d'un montant significatif quel que soit le marché.

Pour tout emprunteur ayant des engagements supérieurs à 1 M€ pour les marchés des professionnels et de l'agriculture, et supérieurs à 7,5 M€ pour le marché des entreprises, la politique crédits préconise le partage de risque.

Des préconisations de partage de risque sont définies plus précisément pour les marchés suivants :

- Les particuliers : pour les investissements locatifs à partir d'un encours de 5 M€ privilégier le partage

- Les professionnels et agriculteurs : Pour les engagements (CT+MT) supérieurs à 1M€, un partage de risques est à privilégier avec une autre CR ou avec une autre banque ou société de cautionnement mutuel si l'examen global du dossier le justifie.

Ce seuil est porté à 1,5 M€ pour les pharmacies et laboratoires d'analyses médicales et 0,5M€ pour les dossiers de création.

- Les entreprises : Les préconisations d'intervention maximale de Val de France dans l'encours du groupe au-delà d'un encours d'endettement de 7,5M€ (CT + MT), est de 70% maximum de parts de marchés financières

- Les Collectivités Publiques : Des préconisations sont fixées selon la taille des communes en termes de part de marché financière et de capacité de désendettement

	Part de marché financière Stratégie à 3 ans	Capacité de désendettement
Communes et Syndicats <1000 Habitants	100%	≤ 8 ans
1 000 < Communes, Syndicats < 5 000 Habitants	100%	≤ 10 ans
5 000 < Communautés de Communes, Communes, Syndicats < 20 000 Habitants	≤ 80%	≤ 12 ans
20 000 < Communautés de Communes, Communes, Syndicats < 40 000 Habitants	≤ 70%	≤ 12 ans
Ville de Blois, Ville de Chartres, Agglomérations, Départements, SEM > 40 000 Habitants	≤ 70%	≤ 15 ans

#### **4.3.2.2. Gestion du risque de crédit**

a) Principes généraux de la norme IFRS9 :

Les principes utilisés pour le calcul des pertes de crédit attendues (*Expected Credit loss* - ECL) sont décrits dans les principes et méthodes comptables (§ risque de crédit) qui

précisent en particulier les données d'entrée, les hypothèses et techniques d'estimation utilisées.

Afin d'évaluer les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir et pour la durée de vie et déterminer si le risque de crédit des instruments financiers a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le Groupe s'appuie donc essentiellement sur les données utilisées dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour les calculs réglementaires (dispositif de notation interne, évaluation des garanties et des pertes en cas de défaut).

Les informations macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte lors de l'estimation de la perte attendue avec deux niveaux distincts : le *forward looking* central permettant d'assurer une homogénéité de la vision macro-économique pour l'ensemble des entités du Groupe et le *forward looking* local qui permet d'ajuster les paramètres du scénario central pour tenir compte des spécificités locales.

Au niveau central, le Groupe s'appuie sur des scénarios macroéconomiques prospectifs établis par le département des études économiques (ECO) de Crédit Agricole SA.

Les perspectives économiques sont examinées trimestriellement par le Comité de coordination IFRS9 qui regroupe les principales entités du Groupe ainsi que les Directions de Crédit Agricole SA impliquées dans le process IFRS9. Dans le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit de fin d'année. Les effets de la crise sanitaire et ses impacts macro-économiques ont été intégrés et réajustés au cours de l'exercice 2022.

Le suivi de la dégradation du risque de crédit permet le classement des créances en « Bucket » :

- \* Bucket 1 : créances saines non dégradées ;
- \* Bucket 2 : créances saines dégradées ;
- \* Bucket 3 : créances en défaut/CDL

Les créances en Bucket 1 ou 2 feront l'objet de provisions IFRS9.

Provisions Bucket 1 = Provisions calculées sur des créances saines non dégradées, sur la base d'un ECL (Expected Credit Lost = perte attendue) à 1 an

Provisions calculées sur des créances saines dégradées c'est-à-dire ayant subi une dégradation significative depuis l'octroi (note et Probabilité de défaut à date dégradées par rapport à celles en d'acte d'octroi). Elles sont calculées sur la base d'un ECL (Expected Credit Lost), à maturité.

Les créances en Bucket 3 sont provisionnées par les traitements des provisions affectées (Provisions pour dépréciation d'actif) gérées par Collection (périmètre et traitements inchangés).

En application du principe de convergence des dépréciations pour risque de crédit entre la norme française et la norme internationale, les crédits douteux en normes françaises seront les crédits dépréciés en normes internationales et ils se verront affecter une dépréciation individuelle pour ECL à maturité.

En normes françaises, les règles d'identification des encours douteux sont définies dans le règlement 2014-07 (Livre II – Titre 2 – Traitement comptable du risque de crédit – Articles 2221-1 à 2221-5).

Sont des encours douteux, les encours porteurs d'un risque de crédit avéré, correspondant à l'une des situations suivantes :

- \* L'existence d'un ou plusieurs impayés depuis 3 mois au moins ;
- \* Des caractéristiques telles, qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré. Il en est ainsi notamment lorsque l'établissement a connaissance de la situation financière dégradée de sa contrepartie, se traduisant par un risque de non recouvrement ;
- \* L'existence de procédures contentieuses entre l'établissement de crédit et son client (créances litigieuses).

En normes IFRS, les créances considérées comme "Dépréciées - Bucket 3" sont des créances pour lesquelles il existe un indicateur objectif de perte. Les créances classées en dépréciées - Bucket 3 (Défaut de la contrepartie) sont dépréciées individuellement sur la base des pertes de crédit avérées à maturité.

#### b) Principes généraux de prise de risque

La gestion du risque de crédit est conduite par un ensemble de règles et de principes. Elle s'appuie sur le système de notation Bâle II, elle encadre le développement des encours de crédit sur toutes les clientèles, elle intègre et coordonne ou complète les mesures de provisionnement, les principes de garantie et les modalités d'entrée en relation, elle est validée annuellement par le conseil d'administration.

Les décisions sont prises par le Comité Régional (Direction Générale et Président du Conseil d'Administration) pour les dossiers dont l'encours atteint 4 millions d'€ pour tous les marchés sauf les entreprises et 5 millions d'€ pour les entreprises. Elles sont également prises par le comité départemental (Direction et élu du Conseil d'Administration) pour les dossiers dont l'encours se situe entre 0,5 millions d'€ et 4 millions d'€, le seuil variant en fonction des marchés et de la qualité de la notation du client.

#### c) Méthodologies et systèmes de mesure des risques

- Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Depuis fin 2007, l'ACPR a autorisé le Crédit Agricole et, en particulier, la Caisse régionale, à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d'entreprises. La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A. Ainsi, la Caisse régionale dispose de modèles Groupe d'évaluation du risque.

Sur le périmètre de la clientèle Entreprises, la Caisse régionale dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs.

La Caisse régionale Val de France applique au niveau de la banque de détail, la méthode dite « IRB avancée », commune au groupe Crédit Agricole. Dans la banque de détail, sont intégrés les marchés de clientèle : Particuliers, Agriculture, Professionnels et Associations. La Caisse régionale Val de France applique la méthode « IRB Fondation » pour sa clientèle d'Entreprises, Collectivités Publiques et Promotion Immobilière. La notation de la clientèle est préalablement définie par l'usage de l'outil de notation qui permet l'obtention de la notation à partir des éléments comptables de l'entité notée.

Le dispositif de notation utilisé par la Caisse régionale est validé en amont par l'organe central Crédit Agricole SA. Par ailleurs, un comité de notation est tenu tous les mois.

#### Correspondance entre la notation Groupe et les agences de notation :

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P / Fitch	AAA	AA+	AA / AA-	A+ / A / A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+ / BB	BB-	B+ / B	B-	CCC+	CCC / CCC- / CC / C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3 / A1 / A2 / A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1 / Ba2	Ba3	B1 / B2 / B3	Ca1	Ca2	Ca3 / Ca / C
PD de Référence	(0% - 0,01%)	(0,01% - 0,02%)	(0,02% - 0,04%)	(0,04% - 0,10%)	(0,10% - 0,20%)	(0,20% - 0,30%)	(0,30% - 0,60%)	(0,60% - 1,00%)	(1,00% - 1,90%)	(1,90% - 4,90%)	(4,90% - 11,80%)	(11,80% - 19,80%)	(19,80 - 100%)

- Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés.

#### d) Dispositif de surveillance

- Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Pour le suivi des risques de contrepartie, la notion de groupe de risque est totalement intégrée dans les processus de suivi. Le dispositif interne s'appuie sur la notion de groupe avec tête de groupe et filiales.

L'analyse de toutes lignes de créances détenues – engagements de bilan, engagements de hors bilan, caution bancaire est effectuée afin d'en dégager le risque initial et d'en vérifier le respect des limites internes. Les limites internes sont définies annuellement par le Conseil d'Administration ; ainsi les seuils d'encours sont préalablement accordés pour une évolution mesurée des encours par groupe de contrepartie ou par contrepartie pour les entreprises isolées.

Le niveau de délégation dépend de la limite accordée et des marchés. Ainsi le Conseil d'Administration, instance la plus élevée de la Caisse régionale pour accorder de nouveaux engagements, délègue :

- Sur le Marché Entreprise, le Conseil d'Administration délègue au Comité Régional pouvoir de décision dans la limite des seuils suivants (encours groupe) :

Marché ENTREPRISES		
Politique d'intervention	Notations	Seuil de délégations : limite d'encours en K€
Développement actif	A+ à C-	15 000
Développement actif	D+ à D	12 000
Maintien	D- à E+	10 000
Vigilance	E	5 000
Désengagements / Prudence	E-	4 000 *
Désengagement / Défaut	F et Z	<p><b>Montant des encours au moment du passage en défaut :</b> La réduction automatique de la limite autorisée par le Conseil à l'encours constaté au moment du passage en notation F ou Z s'applique lorsque la limite initiale est supérieure à 4M€. Dans le cas où la limite initiale est inférieure ou égale à 4M€, la nouvelle limite autorisée par le Conseil reste à 4M€.</p>

- Sur le Marché des collectivités publiques, le Conseil d'Administration délègue au Comité Régional pouvoir de décision dans la limite des seuils suivants (encours groupe) :

Marché des COLLECTIVITES PUBLIQUES	
NOTATIONS	Seuil de délégation : limite d'encours en K€
A+	15 M€
A	12 M€
B+	10 M€
< B+	6 M€

- Sur les marchés des Particuliers, de l'Agriculture, des Professionnels et de la PIM, le Conseil d'Administration délègue pouvoir de décision dans la limite de 6M€ par groupe au Comité Régional et dans la limite du plafond de 4M€ au Comité Départemental ;
- Au-delà de ces seuils, le Conseil d'Administration donne une délégation spéciale au Comité Régional basée sur des plafonds d'encours par client qu'il valide une fois par an.

Le contrôle permanent suit de manière exhaustive l'application de ces règles internes. La mise en place de 'l'Avis Risque indépendant' conformément à la préconisation du Groupe permet de déplacer le contrôle en amont de la décision (contenu de ces dossiers – périmètre, limites, notation).

- Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Les revues de portefeuille ont pour objectif de prendre connaissance des derniers événements pouvant impacter le risque supporté pour chaque contrepartie et d'évaluer son évolution potentielle. Ces revues de portefeuille sont enrichies lors des Comités de validation de notation. Toutes les notations effectuées au cours du mois sont soumises à ce comité. L'ensemble des contreparties du portefeuille « Corporate » est soumis à la notation.

La revue de portefeuille « Corporate » s'effectue à fréquence trimestrielle dans le cadre du Comité Réseau Spécialisé ;

La revue de portefeuille « réseau de proximité » s'effectue :

- sur l'ensemble des agences semestriellement dans le cadre des Comités Revues de portefeuilles des Territoires de Vie. L'ordre du jour est assuré par le Contrôle Permanent.
- lors des comités de recouvrement hebdomadaires selon la situation des agences.

La Caisse régionale a mis en place une approche de résistance à des situations de stress pour :

- la filière exploitants agricoles ;
- la filière coopératives agricoles ;
- la filière machinisme agricole ;
- la filière négoce agricole ;
- la filière bois ;
- la filière viticulture ;
- la filière viande ;
- la filière méthanisation ;
- la filière LBO FSA ;
- la filière Tourisme Hôtellerie Restauration
- la filière Automobile ;
- la filière Industrie lourde ;
- la filière Transport ;
- la filière restructurée ;
- la filière habitat ;
- la filière corporate E / E-
- la filière Prêt Garantie par l'Etat
- la filière KTP (non stressée)

Cette approche consiste à mesurer la sensibilité du portefeuille par dégradation au travers de l'outil de provisionnement OMP.

### **Processus global de maîtrise du risque à 2 niveaux :**

*Premier niveau :*

- l'Agence et/ou le gestionnaire doit intervenir en amont dans le cadre du recouvrement commercial pour obtenir une régularisation à l'amiable ;

*Second niveau :*

- le Comité Crédit Risque qui décide des restructurations ou du traitement de situations dégradées (classe de risque 5) nécessitant la mise en place de nouveaux concours. Le recours à cette instance est précisé dans les grilles de délégation du réseau ;

- le Comité recouvrement décide de la stratégie d'accompagnement ou de recouvrement et du niveau de provisionnement.

### **Instance de suivi :**

Le Comité de surveillance des risques se réunit une fois par trimestre et assure la surveillance globale des risques de la Caisse régionale. L'animation est assurée par le Contrôle Permanent. En complément du comité de surveillance des risques trimestriels, sont organisés mensuellement :

- un comité de suivi du risque qui analyse l'évolution des principaux indicateurs et le coût du risque mensuel ;
- un comité Bâle 2 présidé par le Contrôle Permanent ;
- un comité risques dédié à l'évolution des grands risques.

- Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes sont détectées d'une part, par un dispositif interne de détection du retard sur les créances, compte courant ou emprunt, pour une action immédiate sur le compte, et d'autre part par le dispositif Bâle II. Ce dispositif est utilisé pour suivre le défaut et pour mesurer le périmètre de risque engendré par un défaut sur un compte ou une entité.



Les outils de détection des défaillances sont à la disposition des unités de recouvrement, chargées de les exploiter et d'interpeller les gestionnaires des comptes défaillants.

- Processus de suivi des risques sur base consolidée

Le Comité Recouvrement, réuni hebdomadairement, traite les dossiers présentant des impayés, des procédures collectives. Son rôle est de faire constituer un dossier par le gestionnaire, chargé de portefeuille ou responsable d'agence, et d'en étudier le contenu. Suivant le cas, une proposition de régularisation est effectuée et/ou le dossier est aiguillé vers l'unité la plus adaptée pour donner un avis sur le dossier (restructuration par engagements) ou prise en charge immédiate par le recouvrement amiable ou le recouvrement contentieux.

Le Comité Risques Réseau Spécialisé procède, à fréquence trimestrielle, aux revues du stock en défaut et de dossiers sensibles dans le domaine des entreprises, des collectivités publiques et de la promotion immobilière selon un ordre du jour établi par le Contrôle Permanent.

Le déploiement de Bâle II a contribué à déterminer des références communes à toutes les unités gestionnaires en s'appuyant sur les notions de défaut et de note dégradée, Dans la clientèle de détail, les principales expositions au risque en termes d'encours et de perte attendue (au sens Bâle II), identifiées par le Contrôle Permanent, sont examinées avec les responsables du réseau de proximité dans le cadre de Revues de portefeuilles des Territoires de Vies.

### **Impact de stress scenario :**

La CR développe le suivi de stress scénario sur son portefeuille à partir de 2 outils :

- Le kit stress test appliqué au portefeuille de la Caisse régionale Val de France et mis à disposition par CA.s.a,
- Les stress sur les filières citées ci-dessus permettant mesurer la sensibilité du portefeuille par dégradation au travers de l'outil de provisionnement OMP.

### e) Mécanismes de réduction du risque de crédit

#### Garanties reçues et sûretés

Dans le cadre de Bâle II, la CR Val de France met en œuvre les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés établis par le Comité Normes et Méthodologies du Groupe permettant une approche cohérente au sein du Groupe.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit « La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties ».

### 4.3.2.3. Exposition

#### a) Exposition maximale

Hors Bilan :

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)</b>	<b>280 414</b>	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	3 261	-	-	-	-	-
<b>Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)</b>	<b>979 634</b>	-	<b>41 785</b>	<b>14 670</b>	<b>123 947</b>	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 899	-	55	65	336	-
<b>Total</b>	<b>1 260 048</b>	-	<b>41 785</b>	<b>14 670</b>	<b>123 947</b>	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	5 160	-	55	65	336	-

Actif :

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>8 589 130</b>	-	<b>1 850 256</b>	<b>355 534</b>	<b>3 408 206</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	61 353	-	16 883	3 501	28 446	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	<b>48 525</b>	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	<b>8 116 531</b>	-	<b>1 850 256</b>	<b>355 534</b>	<b>3 393 254</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	61 353	-	16 883	3 501	28 446	-
Titres de dettes	<b>424 074</b>	-	-	-	<b>14 952</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>8 589 130</b>	-	<b>1 850 256</b>	<b>355 534</b>	<b>3 408 206</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	61 353	-	16 883	3 501	28 446	-

L'exposition nette augmente par une croissance de l'exposition des engagements et des expositions de hors bilan.

Les prêts et les créances à la clientèle poursuivent leur progression et s'élèvent à **8 589 130** milliers d'€. Son évolution est liée à la nature principale de l'activité du CA Val de France.

## b) Concentration

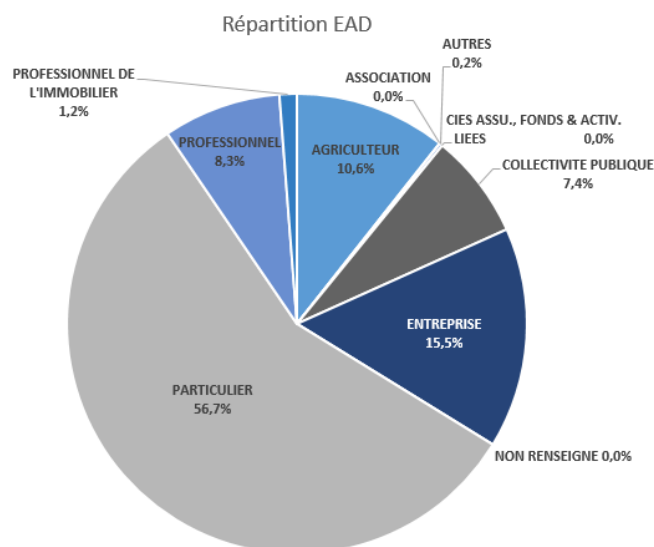
- **Diversification du portefeuille par zone géographique**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France exerce l'essentiel de son activité de banque de proximité en France (98,70 % au 31/12/2022 / 98,40% au 31/12/2021)

La Caisse régionale commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, offre de moyens de paiements. Elle distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance.

- **Diversification du portefeuille par filière d'activité économique**

- Répartition de l'EAD par marché au 31/12/2022 :



Sur 2022, hormis les Associations et le segment Autres, l'ensemble des segments a vu son EAD croître sur l'année avec au global une progression de 7,9%.

Ventilation du portefeuille par filière économique (hors partenaires particuliers) au 31/12/2022 en EAD :

	EAD en M€	Répartition de l'encours	EL / EAD	Taux d'encours sensibles		Taux d'encours défaut	
	202212	202212	202212	202212	Evol 12 mois	202212	Evol 12 mois
IMMOBILIER	637	15,8%	1,0%	5,0%	42 bp	0,9%	-20 bp
AGROALIMENTAIRE	1 514	37,5%	1,1%	2,7%	-55 bp	1,5%	-24 bp
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITE	626	15,5%	0,1%	0,0%	-28 bp	0,0%	0 bp
DIVERS	250	6,2%	3,0%	4,4%	96 bp	4,6%	-93 bp
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	325	8,0%	1,8%	3,7%	189 bp	2,3%	-93 bp
SANTE / PHARMACIE	119	2,9%	1,3%	2,2%	-32 bp	2,7%	229 bp
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	93	2,3%	3,6%	14,2%	-168 bp	3,4%	-144 bp
BTP	83	2,1%	6,2%	10,7%	145 bp	12,1%	79 bp
AUTOMOBILE	69	1,7%	1,3%	6,1%	77 bp	1,0%	-1 bp
ELECTRICITE	61	1,5%	1,1%	4,0%	-428 bp	0,9%	-110 bp
AUTRES ACTIVITES FINANCIERES (NON BANCAIRES)	64	1,6%	1,3%	9,3%	156 bp	0,8%	-138 bp
INDUSTRIE LOURDE	50	1,2%	5,3%	5,2%	-216 bp	11,6%	-24 bp
PETROLE & GAZ	43	1,1%	0,3%	0,7%	-89 bp	0,1%	-2 bp
AUTRES TRANSPORTS	22	0,6%	1,4%	5,5%	-56 bp	1,1%	79 bp
UTILITES	25	0,6%	1,2%	13,1%	1310 bp	0,7%	-8 bp
AUTRES INDUSTRIES	19	0,5%	1,2%	11,0%	1027 bp	1,3%	25 bp
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	7	0,2%	4,0%	5,8%	-348 bp	6,7%	120 bp
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	11	0,3%	3,2%	5,6%	83 bp	6,2%	-209 bp
MEDIA / EDITION	6	0,1%	1,1%	13,4%	1096 bp	0,5%	0 bp
TELECOM	5	0,1%	0,1%	0,0%	0 bp	0,0%	0 bp
ASSURANCE	7	0,2%	0,8%	0,0%	0 bp	0,7%	18 bp
AERONAUTIQUE / AEROSPATIAL	2	0,0%	1,0%	0,0%	-9325 bp	1,0%	-575 bp
MARITIME	2	0,0%	7,7%	100,0%	0 bp	0,0%	0 bp
BANQUES	0	0,0%	0,0%	0,0%	-	0,0%	-
<b>TOTAL</b>	<b>4 040</b>	<b>100,0%</b>	<b>1,4%</b>	<b>3,6%</b>	<b>19 bp</b>	<b>1,8%</b>	<b>-22 bp</b>

Le portefeuille (hors particuliers) est principalement constitué de 3 filières économiques :

- L'agroalimentaire avec 37,5% de l'EAD (36,7 % en au 31/12/2021)
- L'immobilier avec 15,8% de l'EAD (15,7% au 31/12/2021)
- Les collectivités publiques avec 15,5% de l'EAD (16,9% au 31/12/2021)

A noter que la concentration sur l'agroalimentaire est en hausse sur la période.

- **Concentration individuelle**

Concentration importante sur les collectivités publiques et entreprises. Les 10 principales collectivités publiques représentent 54 % du segment et 16 % des encours Corporate au global. Les 10 principales entreprises représentent 27 % du segment et 18 % du total des encours Corporate.

c) Qualité des encours

- Analyse des prêts et créances par catégories (en milliers d'€)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	4 640 935	27 157		4 668 092	4 407 317	29 249		4 436 566
	0,5% < PD ≤ 2%	571 482	208 808		780 290	577 001	157 827		734 828
	2% < PD ≤ 20%	240 495	240 457		480 952	226 009	202 590		428 599
	20% < PD < 100%		15 931		15 931		12 908		12 908
	PD = 100%				89 694	89 694			90 603
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>5 452 912</b>	<b>492 353</b>	<b>89 694</b>	<b>6 034 959</b>	<b>5 210 327</b>	<b>402 574</b>	<b>90 603</b>	<b>5 703 504</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	1 787 386	19 044		1 806 430	1 680 723	22 939		1 703 662
	0,6% < PD < 12%	713 711	98 143		811 854	554 411	109 258		663 669
	12% ≤ PD < 100%		22 715		22 715		19 782		19 782
	PD = 100%				39 581	39 581			39 631
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>2 501 097</b>	<b>139 902</b>	<b>39 581</b>	<b>2 680 580</b>	<b>2 235 134</b>	<b>151 979</b>	<b>39 631</b>	<b>2 426 744</b>
Dépréciations		(28 929)	(29 558)	(67 922)	(126 409)	(25 476)	(27 418)	(73 459)	(126 353)
<b>Total</b>		<b>7 925 080</b>	<b>602 697</b>	<b>61 353</b>	<b>8 589 130</b>	<b>7 419 985</b>	<b>527 135</b>	<b>56 775</b>	<b>8 003 895</b>

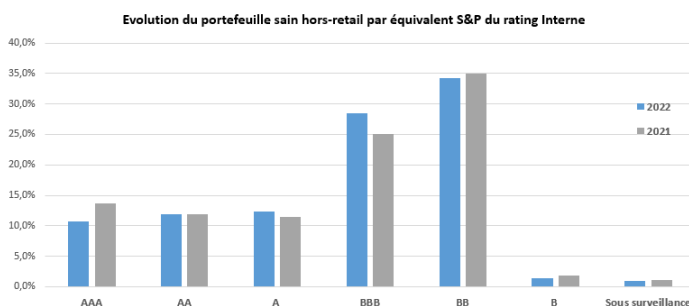
**Lien vers note 3.1 – Etat des actifs financiers en souffrance ou dépréciés par agent économique.**

Actif financier en souffrance : Selon l'IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle.

- Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille « Corporate » (entreprises, banques et institution financière, Administrations et Collectivités publiques). Au 31/12/2022, les emprunteurs corporate notés par les systèmes de notation internes représentent 24,3% de l'EAD total de la Caisse régionale.

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements portés par la Caisse Régionale à ses clients sains hors banque de détail. La répartition par rating est présentée en équivalent notation Standard & Poors.



Globalement, le portefeuille est concentré sur les grades BBB et BB avec une évolution en faveur du grade BBB. Une baisse du poids des AAA est également à constater sur la période.

- Dépréciation et couverture du risque

#### *Politique de dépréciation et couverture des risques*

La dépréciation de créance individuelle est effectuée au vu de la garantie de couverture. La valorisation de cette garantie est elle-même dépréciée sur la base du délai, statistiquement estimé, pour le recouvrement de la créance.

La dépréciation collective est effectuée sur la base de toutes les créances réalisées depuis plus d'un an, en note Bâle II dégradée, selon le principe d'une provision collective préconisée par le Groupe.

#### *Encours d'actifs financiers dépréciés*

L'encours déprécié est stable à 126,4 millions d'euros alors que l'encours comptable progresse de 7,3 %.

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	4 640 935	27 157		4 668 092	4 407 317	29 249		4 436 566
	0,5% < PD ≤ 2%	571 482	208 808		780 290	577 001	157 827		734 828
	2% < PD ≤ 20%	240 495	240 457		480 952	226 009	202 590		428 599
	20% < PD < 100%		15 931		15 931		12 908		12 908
	PD = 100%			89 694	89 694			90 603	90 603
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>5 452 912</b>	<b>492 353</b>	<b>89 694</b>	<b>6 034 959</b>	<b>5 210 327</b>	<b>402 574</b>	<b>90 603</b>	<b>5 703 504</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	1 787 386	19 044		1 806 430	1 680 723	22 939		1 703 662
	0,6% < PD < 12%	713 711	98 143		811 854	554 411	109 258		663 669
	12% ≤ PD < 100%		22 715		22 715		19 782		19 782
	PD = 100%			39 581	39 581			39 631	39 631
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>2 501 097</b>	<b>139 902</b>	<b>39 581</b>	<b>2 680 580</b>	<b>2 235 134</b>	<b>151 979</b>	<b>39 631</b>	<b>2 426 744</b>
Dépréciations		(28 929)	(29 558)	(67 922)	(126 409)	(25 476)	(27 418)	(73 459)	(126 353)
<b>Total</b>		<b>7 925 080</b>	<b>602 697</b>	<b>61 353</b>	<b>8 589 130</b>	<b>7 419 985</b>	<b>527 135</b>	<b>56 775</b>	<b>8 003 895</b>

(Extrait des Annexes aux Comptes Consolidés)

#### d) Coût du risque 2022 :

Nous constatons en 2022 une diminution significative du taux de CDL en principal de 0.12 points (à 1,54 % contre 1,66% en 2021) impactée notamment par le Défaut Période d'Observation associée à une diminution sensible de l'encours Défaut.

Le coût du risque individuel a enregistré une reprise de 2,3 Millions d'€ sur l'exercice 2022 :

Les marchés Pro et Agricole sont en amélioration. Les Marchés Particuliers et Entreprises enregistrent une dotation sur l'exercice.

Une partie de cette bonne tenue notamment sur les marchés Professionnel et Agricole est directement expliquée par la prolongation du dispositif des mesures gouvernementales de soutien dans le cadre de la crise COVID pour les professionnels et une conjoncture favorable de hausse des cours pour le Marché Agricole.

Le taux de dépréciation global enregistre une diminution pour atteindre 52,5 % (soit -3.9 points sur l'année)

Le coût du risque autres affiche une dotation d'un montant de 7,5 M€ intégrant notamment l'impact CASA révisé du scénario macro-économique.

Les provisions non affectées, calculées selon le modèle de provisionnement IFRS9 des encours sains et dégradés s'établissent à +5,3 M€ ventilés pour +1,8 M€ en FLC et +3,5 M€ en FLL.

Une année 2022 marquée par la création de 3 nouvelles filières dans un contexte de forte hausse des coûts de l'énergie et des matières premières notamment : Filières Automobile, Industrie lourde et Transport.

A noter une reprise de 2,1 M€ sur des dépréciations diverses.

Le coût du risque global de la Caisse Régionale enregistre une dotation de 5,19 Millions d'€ au 31.12.2022, soit une variation de 14,414 Millions d'€ par rapport au 31.12.2021.

Année	2021	2022	variation
Coût du risque	+ 9.222 k€	- 5.192 k€	+ 14.414 k€

e) Risque de contrepartie sur instruments dérivés

La Caisse Régionale est exposée à ce risque au travers des swaps générant des dépréciations CVA à hauteur de 10 927 €.



### 4.3.3. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché dont les principaux sont :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les *spreads* de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des *spreads* de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

#### 4.3.3.1. OBJECTIFS ET POLITIQUE

La maîtrise des risques de marché de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des procédures de surveillance et de consolidation, des méthodologies d'identification et de mesures des risques.

La Caisse régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book (portefeuille de négociation) et le Banking book (portefeuille de titre de placement). La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

La Caisse Régionale Val de France intervient sur les marchés financiers pour son compte propre (gestion des excédents de fonds propres et de trésorerie) et pour le compte de la clientèle.

Les opérations sont effectuées par les opérateurs de l'unité Gestion Financière (Direction Financière) ou par les collaborateurs de la Coopération Gestion financière Carcentre (GFC).

Des délégations sont accordées au Pôle Excédent de Fonds de Propres localisés à la CR Centre Ouest pour l'exécution des opérations de la CR Val de France

Ces opérations sont réalisées dans le respect d'un triple cadre réglementaire :

- Règles publiées par l'autorité de contrôle prudentiel
- Règles financières internes propres au Groupe Crédit Agricole
- Procédures internes à la Caisse Régionale.

La gestion des excédents de fonds propre a pour objectifs :

- le pilotage d'un PNB fonds propres récurrent sous contrainte d'un niveau de risque. Pour atteindre cet objectif la gestion financière investit sur des supports générant, soit des revenus (produit de coupons), soit des réserves de plus-value latentes (produit de capitalisation).
- La constitution de réserves de liquidité répondant aux exigences des ratios de liquidité dit « Bâle III ».

## Gestion du risque

### 1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires.

- Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.
- Au niveau local à la Caisse Régionale, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et lui est directement rattaché.

Des conventions de fonctionnement établies entre le niveau central et le niveau local déterminent le niveau d'information, le format et la périodicité des informations que les entités doivent transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et contrôles permanents Groupe).

L'organisation mise en place permet un contrôle indépendant des valorisations.

### 2. Les comités de décision et de suivi des risques

- Organes de suivi des risques de niveau Groupe :

Quatre instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau de Crédit Agricole S.A. :

- le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales (VaR et Stress) encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risque et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base trimestrielle la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment des principaux indicateurs de suivi des risques de marché, de l'utilisation des limites et de l'observation des dépassements ou incidents significatifs ;
  - les alertes relatives au risque de marché sont remontées à la Direction Générale dans le cadre du COMEX potentiellement chaque quinzaine ;
  - le Comité de Suivi des Alertes, présidé par la Directrice des risques, examine mensuellement l'ensemble des alertes remontées ;

- le Comité des normes de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est en charge de la validation des normes et des modèles prudentiels mis en œuvre sur le périmètre des activités de marché.

Ce dispositif est complété par les comités de risques locaux propres à chacune des entités au premier rang desquels le CRM (Comité des risques de marché) de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, instance mensuelle présidée par le membre du Comité de Direction générale responsable des risques, qui associe le responsable des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et les responsables du suivi des risques de marché. Ce Comité effectue une revue des positions et des résultats des activités de marché de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et s'assure du respect des limites assignées à chaque activité. Il est décisionnaire sur les demandes de révision de limites opérationnelles.

- Organes de suivi des risques de niveau local :

#### Le Comité Financier :

Il est composé du Directeur Général Adjoint, du Directeur financier, du Responsable des Risques et du Contrôle Permanent, du Responsable du pôle Finance, du Référent Finances et du Responsable Gestion Financière CARCENTRE.

Il participe à la définition des stratégies de la Caisse Régionale et du système de limites. Il contrôle l'utilisation de ces dernières et apprécie l'allocation des fonds propres en fonction de scénario de stress. Il se réunit mensuellement.

#### **4.3.3.2. METHODOLOGIE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHES**

L'encadrement des risques de marché de la Caisse Régionale repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte.

Le dispositif de suivi des Risques du portefeuille de la Caisse régionale est encadré par la lettre jaune CASA (2016-115). Ce dispositif implique :

- 1/ Un système de suivi de l'allocation par transparence
- 2/ Un cadre pour le suivi des limites de Risques sur les portefeuilles

#### **1/ Système de suivi de l'allocation :**

- Le découpage des fonds se fait par transparence (chaque type de risque est identifié)
- Cette approche permet de mieux piloter notre risque par catégorie

## Exposition par classe de risque au 31/12/22 :

<u>31/12/2022</u>	Allocation	Limites 2022	Respect Limites
Monétaire	10,1%	Min 3%	OK
Taux (Oblig Corpo + Souverain)	69,5%	< 90%	OK
- Dont Souverains	38,7%	< 50%	OK
- Dont Corporates & Financières	30,8%	< 40%	OK
Alternatif	0,0%	< 5%	OK
Actions & Convertibles	3,4%	< 10%	OK
Immobilier	10,3%	< 20%	OK
Autres (BMTN Taux, Dérivés, Titrisation, ...)	1,1%	< 5%	OK
FPCI/FPCR	5,7%	< 20%	OK
	100,0%		

## 2/ Cadre pour le suivi des limites de Risques sur les portefeuilles

### Dispositif d'encadrement des portefeuilles Titres

Le dispositif Groupe est basé sur des encadrements en stress basés sur deux scénarios (LJ 2016-115) :

- **Stress Groupe 2022** : stress hypothétique validé au CRG élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporate et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques.
  - Les Actions baissent de 35%.
  - Le choc de de spread sur la dette française est de 130 bp.
    - Fixation d'une Limite sur ce stress pour le portefeuille AFS
    - Fixation d'un seuil d'alerte sur ce stress pour le portefeuille HTM
- **Stress adverse 1 an (historique 1-an)** : il reprend pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans).
  - Les Actions baissent de 50%.
  - Le choc de spread sur la dette française peut atteindre dans certains cas 120 bp.

Cette approche a l'avantage de la simplicité mais considère que l'ensemble des facteurs de risque du portefeuille était stressé de manière corrélée (soit la reconduction simultanée des crises de crédit sur les pays périphériques, de la crise de 2008, etc.).

Ces stress sont approximativement identiques à ceux de 2021.

## Résultats des stress

		JVR		CAM	
		réel	estimé	réel	estimé
		nov.-22	déc.-22	nov.-22	déc.-22
CAVDF	Montant PTF (M€)	370,2	329,0	390,4	387,0
STRESS GROUPE 2021	Limite ou seuil (M€)	-50	-50	-40	-40
	Niveau pilotage (M€)	-45	-45	-36	-36
	Stress (M€)	-38,1	-37,0	-18,2	-17,3
SCENARIO ADVERSE 1 AN	Limite ou seuil (M€)	-69	-69		
	Niveau pilotage (M€)	-62	-62		
	Stress (M€)	-54,7	-53,4		

\*Les montants des stress étant communiqués à J+30, ceux du mois révolu sont donc estimés en CR.

/!\Les titres intra-groupe sont exclus conformément à la LJ 2016-115, et les produits structurés sont exclus du périmètre CAM

## Les indicateurs complémentaires

Des indicateurs complémentaires peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent d'une part de mesurer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché et d'autres parts d'enrichir la vision synthétique des risques fournis par les stress scénarios globaux.

Le portefeuille fait l'objet d'un suivi en pertes potentielles avec la mise en place d'un dispositif d'alerte calibré à partir de l'allocation cible, validé par le Conseil d'Administration :

Périodicité (en jours)	Banking book	Trading book (portefeuille de négociation)
Enregistrement des opérations de marché	Quotidien	NC
Calcul des positions et des résultats	Quotidien	NC
Rapprochement résultats de gestion / résultats comptables	Mensuel	NC
Evaluation des risques /positions du portefeuille de négociation	-	NC

## L'utilisation des dérivés de crédit

Au sein de ses activités de marché, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France n'a pas recours aux produits dérivés de crédit.

### **4.3.3.3. EXPOSITION : ACTIVITES DE MARCHE (VALUE AT RISK)**

L'exposition aux risques de marché est seulement issue de l'activité de portefeuille de titres de placement.

#### 1/ Evolution du portefeuille :

	CRVDF MTM hors CC au 31/12/2021		CRVDF MTM hors CC au 31/12/2022		CRs CARCENTRE MTM hors CC au 31/12/2022	CR Moyenne MTM hors CC au 30/09/2022
	en K€	En %	en K€	En %	En %	En %
Monétaire	45 955	12,09%	33 356	10,07%	6,95%	6,97%
Obligataire	274 961	72,33%	232 023	70,05%	70,31%	69,51%
Action	8 117	2,14%	10 211	3,08%	4,58%	21,70%
Convertible	1 324	0,35%	1 074	0,32%	0,73%	0,27%
Alternatif	0	0,00%	0	0,00%	0,01%	0,44%
Autres	33 376	8,78%	35 592	10,75%	12,00%	1,11%
<b>TOTAL hors FCPR</b>	<b>363 733</b>	<b>94%</b>	<b>312 255</b>	<b>94%</b>	<b>95%</b>	<b>100%</b>
FCPR	16 421	4,32%	18 959	5,72%	5,42%	-
<b>TOTAL</b>	<b>380 154</b>	<b>99%</b>	<b>331 214</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	

\* Concernant la CR moyenne, les investissements en FCPR sont intégrés dans la ligne Actions.

\*\* Concernant la CR moyenne, la ligne "Autres" désigne la part des dérivés et des matières premières. L'immobilier est intégré dans la ligne "Actions"

- L'évolution de la répartition du PTF de Placement par rapport à fin 2021 provient en particulier de :
  - l'effet marché défavorable de 11 M€,
  - la baisse du monétaire qui s'explique essentiellement par la diminution du monétaire au sein du fonds AMUNDI LCR 50 (0,3 % dans base OPCVM au 30/09/2022 vs 5,9 % dans celle du 30/09/2021),
  - la baisse de l'obligataire qui s'explique par la diminution de l'obligataire au sein du fonds dédié (33% dans base OPCVM du 30/09/2022 vs 51,1% dans celle du 30/09/2021),
  - la hausse des actions qui s'explique essentiellement par l'augmentation des actions au sein du fonds dédié (11% dans base OPCVM du 30/09/2022 vs 6,5% dans celle du 30/09/2021). A noter aussi une hausse des actions au sein d'AMUNDI rendement plus (13% dans base OPCVM du 30/09/2022 vs 7% dans celle du 30/09/2021),
  - la hausse des FCPR de 2,5 M€ grâce à l'achat du FCPR CAP Autrement (2 M€) et la hausse de FCPR dont BLACKFIN (+ 1,2 M€), diminué de réduction de nominal de 0,31 M€ et d'une liquidation FCPR de 0,32 M€.
- Le portefeuille respecte les limites d'allocation.
- La ventilation par marché a été effectuée avec la base OPCVM du 30/09/2022 fournie par DRG.

## 2/ Performance du portefeuille :

	CRVDF Rdt YTD avec achats ventes au 31/12/2022	CRVDF Contribution au Rendement YTD au 31/12/2022	Benchmark de marché YTD au 31/12/2022	CRVDF Rdt du mois avec achats ventes au 31/12/2022	CRVDF Contribution au Rendement du mois au 31/12/2022	Benchmark de marché du mois au 31/12/2022
Monétaire	-4,60%	-0,55%	-0,02%	-0,52%	-0,06%	0,13%
Obligataire	-2,97%	-2,21%	-17,35%	-0,17%	-0,13%	-3,37%
Action	-9,70%	-0,30%	-11,74%	-0,86%	-0,03%	-4,32%
Convertible	-14,59%	-0,05%	-11,23%	-0,49%	0,00%	-1,37%
Immobilier	4,87%	0,48%	/	0,30%	0,03%	/
<b>TOTAL hors FCPR</b>	<b>-2,64%</b>	<b>-2,64%</b>		<b>-0,18%</b>	<b>-0,18%</b>	

Benchmark de marché de référence :

Monétaire Indice Ester capitalisé

Obligataire Fonds indiciel "Barclay Euro aggregate"

Action

Euro Stoxx 50

Convertible

Indice Exane ECI Europe

- En 2022, hors FCPR le rendement YTD est de - 2,64 %, la contribution du marché obligataire est de - 2,21 %, celle du marché actions est de - 0,30 %, compensé partiellement par celle du marché Immobilier qui est de + 0,48 %.

Voir Note 3.2 des annexes consolidées : Instruments dérivés de transactions.

#### 4.3.3.4. RISQUE ACTION

Le risque action trouve son origine dans les activités de trading et arbitrages sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions.

##### 1. Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

La Caisse Régionale ne réalise pas d'opération de trading ou d'arbitrage sur actions. Son exposition sur ce type de risque se réduit à la détention d'OPCVM actions.

##### 2. Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement

La Caisse Régionale détient un portefeuille de Titres de placement investi en partie en OPCVM action, dont la valeur de marché dépend de l'évolution du prix des sous-jacents actions et indices actions.

Au 31 décembre 2022, le montant total des encours exposés au risque sur actions et Obligations Convertibles de la Caisse Régionale s'élève à 11,3 Millions d'€ (10,2 Millions d'€ sur des OPCVM Actions purs ainsi que des fonds diversifiés dont le fonds dédié et 1,1 Millions d'€ sur des OPCVM d'Obligations Convertibles).

Au global sur 2022 le risque Action a augmenté de 1,8 M€ du fait notamment :

- . d'une part de l'augmentation du poids des actions dans les fonds diversifiés (+ 2,7 Millions d'€),
- . d'autre part d'un effet négatif marché de – 1,3 Millions d'€.

Voir Note 6.4 des annexes consolidées : Encours d'actifs financiers disponibles à la vente (ainsi que les gains et pertes latentes).

#### 4.3.4. Gestion du bilan

##### 4.3.4.1. La gestion du bilan – les risques financiers structurels

Le périmètre concerné est le bilan de transformation et le hors bilan de la Caisse Régionale. Les opérations de trading ne sont pas prises en compte dans la gestion du risque de taux.

L'exposition au risque de taux d'intérêt global fait également l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration (semestriellement), pour examen de la position du respect des limites fixées et validation des orientations de gestion.

La gestion financière procède ensuite aux opérations nécessaires pour respecter les limites qui encadrent l'impasse (bilan ou hors bilan). Le comité financier et son compte rendu sont communiqués chaque mois au Responsable du Contrôle Interne.



#### **4.3.4.2. Risque de taux d'intérêt global**

##### **1. Objectif politique**

La gestion du risque de taux global vise à protéger la valeur patrimoniale de la Caisse Régionale, ainsi qu'à optimiser la marge d'intérêt.

La valeur patrimoniale et la marge d'intérêt évoluent du fait de la sensibilité à la variation des taux d'intérêt de la valeur actuelle nette et des flux de trésorerie des instruments financiers composant le bilan et le hors bilan (à l'exception, des opérations soumises aux risques de marché - "trading book"). Cette sensibilité naît dès lors que les actifs et passifs ont des échéances de re-fixation de leur taux d'intérêt non synchrones.

L'exposition provient pour une large part de l'activité de la Banque de détail. En effet, le bilan est caractérisé par une transformation significative, le passif inclut de nombreux postes non échancés (fonds propres, dépôts à vue, épargne etc.) alors que l'actif est composé essentiellement de produits échancés (crédits).

##### **2. Gestion du risque**

La Caisse Régionale, dans le respect de ses limites et des normes du Groupe, gère son exposition sous le contrôle de son Comité financier (actif-passif).

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est régulièrement présentée au Comité financier. Celui-ci est présidé par le Directeur Général Adjoint, et comprend plusieurs membres du Comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- Il examine la position du GAP chaque mois,
- Il compare l'exposition de la CR aux autres CR du Groupe (analyse réalisée par CASA)
- Il veille également au respect des limites applicables au Groupe Crédit Agricole,
- Il valide les orientations de gestion gérées par la Direction Financière.

##### **3. Méthodologie**

Le Groupe Crédit Agricole utilise la méthode des impasses (de taux fixe) pour mesurer son risque de taux d'intérêt global. Celle-ci consiste à calculer les échéanciers en taux des actifs, passifs, hors bilan et dérivés de couverture à taux fixes ou sensibles à l'inflation. Ces échéanciers sont ensuite agrégés par période (base mensuelle et annuelle), sur la base de l'encours moyen sur la période considérée. Ces échéanciers tiennent compte du risque jusqu'à la date de révision du taux (période de taux fixée) pour les éléments à taux révisable, jusqu'à la date contractuelle pour les éléments à taux fixe ayant une échéance, en modélisant autant que nécessaire des comportements clientèles (retraits ou remboursements anticipés, etc.).

Le calcul de ces impasses nécessite une modélisation de l'écoulement en taux de certains postes de bilan, afin d'en assurer une gestion selon un couple risque rendement prudent. Il s'agit notamment des postes non échancés (fonds propres, dépôts à vue, épargne, etc.). Ces modélisations ont fait l'objet d'une validation par le Comité des normes et méthodologies de Crédit Agricole S.A.

La détermination de ces conventions d'écoulement est basée sur une méthodologie d'observation du comportement passé du poste de bilan concerné. Les modèles sont contrôlés par CA.S.A a posteriori régulièrement (au moins une fois par an).

L'impasse de référence utilisée est l'impasse « statique », observée à la date d'arrêté. Elle peut être complétée de prévisions de production pour produire une impasse prévisionnelle. Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du Groupe.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A, qui sert de référence à une partie des produits de collecte de la Banque de détail du Groupe (produits réglementés et autres), indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation constatée sur des périodes de douze mois glissants. La Caisse Régionale est donc amenée à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses selon une mesure d'équivalent delta de leur position résiduelle. Une part significative de ces risques est néanmoins couverte par des produits optionnels.

La Caisse Régionale est principalement exposée aux variations des taux d'intérêt de la zone monétaire euro (taux réels avec prise en compte de l'inflation et taux nominaux).

Les limites mises en place au niveau du Groupe, et au niveau des différentes entités, permettent de borner les impasses et donc le risque de taux d'intérêt global en résultant. Les règles de fixation des limites visent notamment à permettre au Groupe de respecter les dispositions du pilier 2 de la réglementation Bâle II en matière de risque de taux d'intérêt global mais aussi à limiter l'impact des variations de taux sur le résultat. Ces limites sont approuvées par l'organe délibérant de la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels. Le suivi du Gap réalisé chaque mois, intègre les effets de la macro couverture.

#### 4. Exposition

Le résultat de ces mesures au 31 décembre 2022 (hors TLTRO 3), sur le périmètre de la Caisse Régionale, sont les suivants :

En M€	2023	Moy 2024-2027	Moy 2028-2032	Moy 2033-2037
Impasse/Gap	-118	-210	-91	34

En termes de sensibilité du Produit Net Bancaire de la 1ère année (2023), la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France est exposée de manière marginale à une baisse des taux de la zone euro et perdrait 2,35Millions d'€ en cas de baisse immédiate et durable des taux de 200 points de base, soit une sensibilité de son PNB de 1,05% (PNB de référence de 223M€ à PNB budgété).

La valeur actuelle nette de la perte encourue sur les 30 prochaines années en cas de variation défavorable de la courbe des taux et de se situe à -0,1% des fonds propres de la CR (limite à 10%).

La valeur actuelle nette de la perte encourue sur les 30 prochaines années en cas de variation défavorable de la courbe des taux de 200 points de base combinée à un choc sur l'inflation de 100 points de base (nouvelle limite introduite courant 2015 suite LJ CASA) se situe à -1,5% des fonds propres de la CR (limite à 10%).

*La note 3.2 des Annexes aux comptes consolidés présente la répartition des instruments utilisés.*

#### **4.3.4.3. RISQUE DE CHANGE**

La réglementation interne des relations financières, entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales, précise que ces dernières ne peuvent pas être en risque de change opérationnel.

Concernant les opérations avec la clientèle, le contrôle est sous la responsabilité du service affaires internationales qui s'assure que :

Tout prêt en devises soit déclaré et fasse l'objet d'une avance à 100% dans la même devise accordée par Crédit Agricole SA.

De plus le SAI ne gère pas de fiduciaire et n'a donc pas de caisses en devises.

Le risque de change est résiduel et inférieur dans tous les cas au seuil d'assujettissement nécessitant une consommation de fonds propres.

La position de change de la CR est non significative : Elle ne nécessite pas de système de mesure d'encadrement et de suivi du risque spécifique.

#### **4.3.4.4. Risque de liquidité et de financement**

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

Le suivi de la liquidité est effectué par le Service gestion financière CARCENTRE et par la Gestion financière VDF qui en réfère :

- Mensuellement au Comité Financier qui prend des décisions en matière de politique financière et à ce titre en matière de la politique de refinancement de la Caisse Régionale.
- Hebdomadairement aux membres du Comité financier par l'envoi d'une synthèse concernant la position de la trésorerie de la Caisse Régionale (situation de la trésorerie, opération de refinancement à court terme et à moyen et long terme, suivi du ratio LCR ...).

##### **1. Objectifs et politique**

L'objectif premier de la Caisse Régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'avoir à sa disposition les ressources nécessaires à son activité et cela pour un coût raisonnable même en temps de crise.

Cette gestion s'appuie sur l'étude des échéanciers des emplois et des ressources contractuels ou modélisés dans une approche à la fois statique et dynamique et sur une politique de limitation et d'adossement des impasses ainsi identifiées.

Elle intègre également le respect du ratio défini par l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle du risque de liquidité, auquel les établissements de crédit du Groupe sont assujettis.

##### **2. Gestion du risque**

Crédit Agricole S.A. est en charge de la coordination globale de la gestion de la liquidité au sein du groupe Crédit Agricole et joue le rôle de prêteur en dernier ressort pour les entités du Groupe.

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. assure le pilotage global de la liquidité en coordonnant les trésoreries du groupe Crédit Agricole pour le court terme et en pilotant les différents formats d'émission pour le long terme.

Les règles de gestion de la liquidité interne au groupe Crédit Agricole font l'objet d'une convention entre CA sa et les autres entités du groupe. A cet égard, cette convention a été signée par la Caisse Régionale de Val de France au début de l'année 2011. Cette convention définit les obligations des deux parties et la gouvernance en cas de crise aigüe de liquidité.

Cette convention riche de 37 articles et de nombreuses annexes encadre le risque de liquidité au niveau du groupe Crédit Agricole et le décline pour chaque entité.

Ainsi sont déterminées des règles de transformation limitant la possibilité pour la Caisse Régionale de s'endetter à court terme et des règles de concentration limitant le montant des futures échéances d'emprunts, afin que le groupe puisse répondre à ces engagements même en période de stress sur les marchés financiers.

#### Conditions de refinancement 2022 :

Les sources de liquidité de la Caisse Régionale proviennent de sa collecte monétaire (DAV, DAT, CDN), mais aussi sa collecte bilancielle (Livret, CSL, PEL, ...) même si cette dernière apparaît dans son bilan sous forme d'avances dites « miroirs » (50% de sa collecte bilancielle autres que monétaire) et d'avances dites globales (50% des réalisations de crédits dont la durée initiale est supérieure à 2 ans).

La Caisse Régionale bénéficie également d'apport en liquidité sous forme d'avances spécifiques, issues d'emprunts fait par Crédit Agricole S.A sur les marchés financiers (CRH, CA HL SFH), correspondant au collatéral (crédit habitat) apporté par la Caisse régionale à ces emprunts.

Elle reçoit aussi des fonds en provenance de la BEI, de la BDCE et de la CDC dans le cadre de prêts spécifiques à sa clientèle.

Elle peut également se refinancer à court terme ou à moyen et long terme sous forme d'emprunts en blanc auprès de CA.s.a. En contrepartie, CA.s.a. gère les actifs éligibles des Caisses Régionales à la banque centrale et peut ainsi se refinancer auprès de la banque centrale. De plus les excédents monétaires des Caisses Régionales sont obligatoirement placés chez CA.s.a. (Sur le compte courant ou bien sous forme de prêt en blanc).

Les émissions de dettes sont faites par Crédit Agricole S.A et la Caisse Régionale reçoit sous forme d'avances le montant en fonction du collatéral fourni dans le cadre des émissions de Crédit Agricole Home Loan SFH et de la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat). La Caisse régionale possède d'autres sources de financements via son réseau lors de la distribution d'émissions séniors Crédit Agricole s.a. ou garantie Par Crédit Agricole s.a ; dont les fonds reviennent tout ou partie à la Caisse Régionale.

#### Avances reçues dans le cadre des émissions en 2022 :

- CA HL SFH (Société de Financement de l'Habitat) : 52,7 millions d'€.
- CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat) : 4,8 millions d'€.
- Emissions séniors distribuées *via* le réseau commercial : 9,8 millions d'€.
- BEI, BDCE et CDC : 1,2 million d'€.

Le tableau des flux de trésorerie (cf. états financiers consolidés au 31 décembre 2021) présente le total des flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement.

Par ailleurs, l'analyse par durée résiduelle des prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle, des dettes des établissements de crédit et de la clientèle, des dettes représentées par un titre ou des dettes subordonnées est détaillée en note 3.3 des états financiers consolidés.

### 3. Méthodologie

Dans le cadre de son activité, la Caisse Régionale est tenue de respecter des limites réglementaires, mais aussi règles internes au groupe d'encadrement du risque de liquidité. A cet égard, elle se doit de respecter le minimum requis (100% depuis le 30/06/17) du ratio réglementaire de liquidité court terme (LCR).

Le système interne de gestion est structuré autour d'indicateurs qui mesurent le risque de liquidité. La Caisse Régionale adhère à ce système et est tenue de respecter un ensemble de limites et règles regroupés autour de deux ensembles :

- des limites à court terme garantissant la liquidité de l'entreprise notamment lors de crises (stress scénarios) et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement des refinancements à court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- des limites à long terme qui permettent de mesurer le risque de variation d'une hausse des spreads d'émission du Crédit Agricole et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme qui permet de limiter la concentration des échéances des refinancements.

La Direction financière suit l'ensemble de ces nouveaux indicateurs (Ratio collecte/crédit, position moyen long terme, position à court terme, limite court terme (stress scénario : risque globale, idiosyncratique, systémique), consommation de la limite à court terme, concentration d'endettement, ainsi que les ratios LCR et NSFR.

### 4. Evolution du bilan cash bancaire

Le bilan a progressé notamment compte tenu de l'activité dynamique sur la collecte bilancielle et la hausse des crédits à la clientèle.

#### BILAN SYNTHETIQUE (en M€)

Actifs	déc.-22	déc.-21	Δ 2022/2021	Passifs	déc.-22	déc.-21	Δ 2022/2021
Titres constitutifs de réserves	1 252	1 607	-355	Repo	120	0	120
Reverse repo	0	0	0	Ressources de Marché CT	723	314	409
Replacements CT	178	11	167	Ressources de Marché LT	1 572	1 916	-344
Remplacement LT	2 046	1 631	415	Passifs de négoce nécessaire à l'activité	48	0	48
Actifs de négoce nécessaires à l'activité	0	33	-33	Ressources Clientèles	8 296	7 781	516
Actifs Clientèle nets de provisions à l'actif	8 145	7 571	574	Autres Passifs	2 321	2 224	98
Autres Actifs	1 459	1 381	78				
	13 081	12 234	847		13 081	12 234	847

### 5. Evolution des réserves de liquidité

La méthode de détermination des actifs liquide a été élaborée par Crédit Agricole S.A. Le principe est le suivant : les réserves de liquidité sont les actifs que l'établissement a la possibilité de transformer en liquidités sur un horizon inférieur à un an. Cette liquidité peut résulter soit de la cession de l'actif en question sur le marché, soit de l'utilisation du titre sur

le marché des repos, soit de la mobilisation du titre auprès de la Banque Centrale. Les réserves sont constituées uniquement d'actifs hors-groupe hormis en ce qui concerne les Covered bonds, les auto-titrisations et les OPCVM gérés par des entités du Groupe.

Les réserves de liquidité sont constituées :

- De titres cessibles (titres obligataires et OPCVM) sur les marchés ou pouvant être mis en pension dans le cadre d'emprunts interbancaire
- De titres du FCT EVERGREEN auto-souscrits et mobilisables auprès de la BCE
- De créances éligibles mobilisables auprès de la BCE
- De la titrisation true Sale

		2022.12		2021.12	Ecarts 2022/2021
		Valeur de marché	Valeur en stress de marché	Valeur de marché	Valeur de marché
Poche 1	Emission d'états de l'OCDE, garanties par des états de l'OCDE ou des organismes supranationaux	247	233	284	-37
Poche 2	Obligations sécurisées éligibles banque centrale	31	28	5	26
Poche 3	Emissions corporates, entités du secteur public et autres contreparties éligibles BC	162	139	187	-25
Poche 4	Actions appartenant à un indice majeur	0	0	0	0
Poche 5	OPCVM à VL quotidienne	230	172	284	-54
Poche 6	titres bancaires éligibles BC	5	3	5	0
Poche 7	OPCVM à VL non quotidienne	0	0	0	0
Poche 8a et 8b	Autres titres non éligibles BC	26	12	28	-2
Poche 9 & 8c	Créances mobilisables auprès de la banque centrale (y compris autotitrisation)	955	955	727	228
Poche 10	Autres réserves mobilisables en central		0		0
		<b>1 656</b>	<b>1 542</b>	<b>1 520</b>	<b>137</b>

Les réserves de la Caisse Régionale ont augmenté de 137 Millions d'€ au cours de l'exercice, du fait en grande partie par une hausse des créances mobilisables auprès de la banque centrale associée à une baisse des OPCVM à VL quotidienne.

## 6. Actifs grevés

Dans le cadre de la gestion de ses réserves de liquidité et ses refinancements, la Caisse Régionale est amenée à mettre en garantie des créances dans le cadre des émissions obligataires du Crédit Agricole Home Loan SFH, du FCT Evergreen et de la CRH ou bien dans le cadre du système de refinancement à la Banque Centrale. Des créances sont aussi remises en garantie des avances reçues de la BEI, de la BCDE, et de la CDC.

	31/12/2022	31/12/2021	Variation
SFH / CACB	449	410	40
CRH	75	103	-28
FCT CA Home Loan SFH	235	229	6
Elargissement BCE	1 571	1 877	-306
BDCE	4	6	-1
CDC	17	20	-3
BEI	50	40	10
ESNI	0	0	0
	<b>2 401</b>	<b>2 685</b>	<b>-283</b>

## 7. Ratios de liquidité

- **LCR**

Ce ratio est issu de la réglementation européenne (déclinaison des préconisations issues du comité de Bâle dites Bâle III) régie par :

- Une directive européenne la CRD 4 (Capital Requirement Directive) concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle de ces derniers publié le 26/06/2013
- Un règlement complétant la directive le CRR concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit publié le 26/06/2013
- Un acte délégué complétant le règlement ci-dessus en ce qui concerne l'exigence de couverture des besoins de liquidité pour les établissements de crédit publié le 10/10/2014.

Ce ratio de liquidité a un horizon limité à 1 mois (rapport entre les Réserves de liquidité et les Entrées de liquidité du mois à venir - les Sorties de liquidité du mois à venir, le tout dans un univers stressé) :

**La limite minimale** sur ce ratio est passée à 100% au 30 juin 2017.

Le LCR de la Caisse régionale au 31/12/2022 est de 118%.

- **Ratio NSFR**

Depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Net Stable Funding Ratio (NSFR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites « stables » (i.e. de maturité initiale supérieure à 1 an) pour financer ses actifs à moyen/long-terme.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% depuis le 28 juin 2021.

Il prend la forme suivante :

<b>Net Stable Funding Ratio</b> = $\frac{\text{Refinancement stable disponible}}{\text{Refinancement stable requis}}$ > 100%
--

Le « refinancement stable disponible » est constitué essentiellement des fonds propres, de la dette subordonnée, de la dette long terme (> 1an) et de dépôts des clients dans une certaine proportion.

Le « refinancement stable requis » dépend de la liquidité et de la maturité des actifs de l'entité.

Le ratio NSFR de la Caisse Régionale s'établit à 112% au 31/12/2022.



#### 4.3.4.5. Politique de couverture

Au sein de la Caisse Régionale, l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- Apporter une réponse aux besoins des clients de la caisse Régionale ;
- Gérer les risques financiers de la Caisse Régionale.

Dans le cadre d'une intention de gestion de micro-couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert,
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert,
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement.

Dans le cadre de la gestion du risque de taux (macro couvertures), les couvertures viennent réduire les impasses créées par l'inadéquation des actifs et des passifs présents dans le bilan de l'entreprise suite à son activité. Ce besoin est formalisé à l'origine de la décision de couverture, la Caisse Régionale Val de France a privilégié une documentation de ces relations de couverture sur la base d'une position nette d'instruments dérivés. L'efficacité est revue chaque trimestre.

#### Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) et Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge) :

La protection de la valeur patrimoniale du Groupe, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation, caps de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39.

En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques.

La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité.

La protection de la marge d'intérêt, qui suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (Cash Flow Hedge). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH).

Au 31/12/2022, la Caisse Régionale n'a qu'une couverture comptabilisée en Cash-Flow Hedge pour 10 Millions d'€ (OATi asset swappée à Taux Fixe échéance 2023).

Pour davantage de détails se référer à la note 3.4 des états financiers consolidés de la Caisse Régionale qui présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

*Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge) :*

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale n'a pas documenté de relations de couverture d'investissement net en devise.

#### **4.3.5. Risques opérationnels**

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations de service essentielles externalisées (PSEE).

##### **4.3.5.1. Organisation et dispositif de surveillance**

La Caisse Régionale Val de France applique les directives du Groupe Crédit Agricole en matière de dispositif de gestion du risque opérationnel.

#### **Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels**

La gestion du risque opérationnel dans la Caisse Régionale est partagée entre un Manager des Risques Opérationnels (MRO) et un Gestionnaire des Risques Opérationnels (GRO).

Le périmètre de leurs activités couvre l'ensemble de la Caisse Régionale, ainsi que ses filiales. La cartographie annuelle des risques opérationnels, et les déclarations au fil de l'eau des incidents, couvrent la totalité des services de la caisse. La gestion des risques opérationnels fait l'objet d'une information régulière tant à l'attention de l'organe exécutif, au travers du Comité de Contrôle Interne et du Comité de Surveillance des Risques, qu'à celle de l'organe délibérant, au travers du Comité Risques Administrateurs.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné au sein de Val de France, comprend les composantes suivantes, conformément aux directives du Groupe :

- Supervision du dispositif par la Direction Générale (via le CCI et le CSR) ;
- Responsabilité des experts domaines dans la maîtrise de leurs risques ;
- Déclinaison des corpus et Lettres Jaunes CAsa ;
- Déclinaison de la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétit pour le risque intégrant le risque opérationnel.

### **Identification et évaluation qualitative des risques à travers la cartographie**

La cartographie est réalisée par la Caisse Régionale Val de France annuellement avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de Contrôle Interne et une présentation en Comité des Risques Administrateurs

Elle est complétée par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

### **Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque**

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

### **Outils**

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un *reporting* dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central.

### **4.3.5.2. Méthodologie**

La Caisse Régionale Val de France utilise l'approche des mesures avancées (AMA). L'utilisation de l'AMA pour les entités du Groupe Crédit Agricole a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007.

### **Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA**

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques,

déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type *Loss Distribution Approach*.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...);
- de l'évolution de la cartographie de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
  - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
  - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Un comité semestriel de *backtesting* du modèle AMA (*Advanced Measurement Approach*) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

#### 4.3.5.3. Exposition

##### a) Coût du risque opérationnel

Le coût du risque opérationnel pur net au 31/12/2022 s'élève à 446 k€. Les pertes liées aux incidents déclarés au titre du risque opérationnel se répartissent de la façon suivante par type d'évènements (répartition du coût du risque opérationnel par Catégorie de Bâle II) :

Fraude interne	→ 0 %
Fraude externe	→ 27%
Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	→ -29%
Clients, produits et pratiques commerciales	→ -1%
Dommages aux actifs corporels	→ 18%
Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes	→ 16%
Exécution, livraison et gestion des processus	→ 70%

L'exposition au 31/12/2022, en baisse de 31% sur un an et se traduit essentiellement par :

- Baisse du montant global de fraude externe (-19%)

- La catégorie pratiques emploi/sécurité sur le lieu de travail ont compté des reprises importantes sur l'année (-131 K€)

Les incidents à partir de 50 k€ donnent lieu systématiquement à la formalisation d'une procédure d'alerte et à l'établissement de plan d'actions, si nécessaire, qui font l'objet d'un suivi régulier avec reporting a minima trimestriel aux instances de gouvernance interne de la CR (CCI, CSR, Comité Risques Administrateurs) et au Groupe Crédit Agricole à partir de 300 k€ (Procédures Fiches des Faits Marquants - DRG).

#### b) Exigence en fonds propres risque opérationnel

L'exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel est de 48 267K€ pour le périmètre de la Caisse Régionale (date d'arrêté du 31/12/2022).

#### **4.3.5.4. Assurance et couverture des risques opérationnels**

En méthode avancée, la Caisse Régionale Val de France peut prendre en compte les effets de l'assurance dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués au risque opérationnel dans la mesure où les polices d'assurance répondent aux exigences réglementaires Bâle II. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse Régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique.

Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance un certain nombre de paramètres sont calculés par l'assureur (taux de couverture, taux d'assurabilité, franchise globale du sinistre). La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse Régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relative aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

Pour la Caisse Régionale, le gain réglementaire autorisé par l'assurance est d'un montant de 9 653 k€ (date d'arrêté du 31/12/2022).

#### **4.3.6. Risques juridiques**

Courant 2022, 22 affaires étaient pendantes devant les juridictions civiles (Tribunal judiciaire, Cour d'Appel) dans lesquelles la Caisse Régionale a agi en tant que défendeur.

Ces affaires étaient fondées sur la responsabilité civile de la Caisse Régionale et ne relevaient donc pas des juridictions pénales ou consistaient à obtenir pour les emprunteurs la suspension judiciaire du remboursement des échéances de leurs prêts.

- 9 dossiers ont été clos en cours d'année
- au 31/12/2022, 13 affaires étaient toujours en cours pour un montant de 424 940, 52 euros de provisions.

De plus, un litige concernant une filiale, pris en compte dans l'entité consolidante de la Caisse Régionale, est en cours. Ce litige est provisionné à hauteur de 47 149, 28 euros.

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2022 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse ont fait l'objet de provisions.

À ce jour, à la connaissance de la Caisse Régionale, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse Régionale et/ou du Groupe.

#### **4.3.7. Risques de non-conformité**

La Conformité s'entend comme un ensemble de règles et d'initiatives ayant pour objet le respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires propres aux activités bancaires et financières, des normes et usages professionnels et déontologiques, des principes fondamentaux qui figurent dans la Charte Ethique du Groupe et des instructions, codes de conduite et procédures internes propre à la Caisse Régionale avec les domaines relevant de la Conformité. Ceux-ci recouvrent en particulier la protection de la clientèle, le respect de l'intégrité des marchés financiers, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales (embargos, gels des avoirs etc.), la prévention de la fraude interne et externe, la lutte contre la corruption et l'exercice du droit d'alerte, les règles en matière de conformité fiscale et la protection des données personnelles. L'ensemble de ces procédures est disponible sous l'espace intranet de la CR.

L'unité Contrôle Conformité porte la responsabilité d'insuffler au sein de la Caisse Régionale une culture d'éthique, de transparence et de loyauté sans faille, en résonance avec nos valeurs historiques que sont l'utilité, la proximité, la responsabilité et la solidarité ainsi qu'avec notre raison d'être, déclinée en piliers Clients, Sociétal et Humain.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, collaborateurs), la Caisse Régionale a pour objectif de faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et de la performance durable.

Pour ce faire, l'unité Contrôle de la Conformité est organisée au service des directions, sans renoncer à ses missions fondamentales de contrôle. La vision se décline selon deux axes : un axe défensif visant à protéger la Caisse Régionale du risque réglementaire et d'image et un axe offensif qui place l'ensemble des intervenants internes, du back au front office, dans un objectif de qualité et de loyauté au service du client. Trois leviers contribuent au succès du dispositif : un levier portant sur l'organisation et la gouvernance au sens large incluant la communication, un levier Humain qui comprend la mise en responsabilité et le déploiement des Formations à destination des collaborateurs et enfin un levier qui mobilise l'innovation, les technologies et l'utilisation des données au service de la Conformité.

#### **Organisation et gouvernance**

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe :

- Le COPIL CONFORMITE, présidé par le Directeur Général Adjoint qui se réunit toutes les 6 semaines,
- Le CCI, présidé par le Directeur Général qui se réunit tous les 3 mois

Ces Comités prennent les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentées au Comité Risques Administrateurs ou Conseil d'Administration.



La Caisse Régionale a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller et contrôler ces risques, ainsi que pour déterminer les plans d'actions nécessaires. Un plan de contrôle dédié permet de s'assurer de la maîtrise de ces risques et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation de la Caisse Régionale et du groupe. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie notamment sur des indicateurs et contrôles permanents. Le dispositif fait l'objet de reportings réguliers à l'attention de l'instances de gouvernance de la Caisse Régionale, de la Conformité Groupe et des instances de gouvernance des entités et du Groupe.

Afin de développer l'intégration des filiales de la Caisse Régionale (Société de Capital Risques et Filière Immobilière) un lien d'animation avec des reportings a été mis en place au sein de la Caisse Régionale, au niveau soit du Responsable Contrôle Conformité.

Le dispositif est structuré et déployé par l'unité Contrôle de la Conformité. Celle-ci est placée sous l'autorité du Directeur Général Adjoint. Les effectifs de l'unité Contrôle de la Conformité ont été renforcés d'un poste en 2022 et s'élèvent à 8,5 ETP au 31/12/2022. 60 % de ces postes sont dédiés à la Sécurité Financière / Sanctions internationales / Fraude, 30 % à la Protection de la clientèle / déontologie / abus de marché et les 10% restant au Pilotage et Management.

La Direction de la Conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. (DDC) élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires. L'unité Contrôle de la Conformité de la Caisse Régionale élabore ses propres **politiques et procédures** et s'assure de leur bonne diffusion et application. Elle dispose pour ce faire d'**équipes spécialisées par domaine d'expertise** : conformité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption. La protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) est rattaché directement au Responsable du Contrôle Permanent.

La conformité CR assure également l'animation et la **supervision de la Conformité au sein de la CR et ses filiales**. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie notamment sur un dispositif intégrant des indicateurs et contrôles permanents dont la Conformité Groupe assure la supervision.

### **Culture éthique**

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants de la CR. La culture éthique et conformité s'appuie sur le déploiement de la Charte Ethique groupe diffusée en 2017. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe. La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux et risques de non-conformité auprès des collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Des modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme et du respect des sanctions internationales.



Dans le prolongement de la Charte éthique, les entités se dotent d'un **Code de conduite**, qui vient la décliner opérationnellement. Le Code de Conduite s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de la CR, quelles que soient leur situation et leur fonction. Le Code de Conduite a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de la loi Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

### **Lutte contre la corruption**

Conformément aux directives anticorruption, nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le groupe Crédit Agricole depuis de nombreuses années, la Caisse Régionale a renforcé depuis 2018 (déclinaison de la Loi Sapin II) son dispositif de lutte contre la corruption. Celui-ci est aujourd'hui déployé.

Le Directeur Général Adjoint de la Caisse Régionale est désigné comme étant le référent anti-corruption.

Ainsi, la Caisse Régionale dispose de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, un code anticorruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs. Tenant compte des dernières recommandations de l'Agence française anticorruption, les processus de cartographie des risques de corruption sont actualisés annuellement. Après la mise en œuvre effective d'un dispositif d'évaluation des fournisseurs, les travaux groupe sont en cours pour optimiser l'évaluation des clients et intermédiaires au regard des risques de corruption.

Ainsi, le Crédit Agricole est une des premières banques françaises à avoir bénéficié de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption.

### **Lanceur d'alerte**

Dans le cadre de son dispositif de lutte contre la corruption, la Caisse Régionale a mis en place en 2019 un outil "lanceur d'alerte" (BKMS), accessible sur Internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (tout particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler de façon sécurisée toute situation qu'il jugerait anormale (fait de corruption, de fraude, de harcèlement, de discrimination...). Aucune alerte n'a été remontée en 2022.

### **Sécurité Financière**

Les dispositifs de connaissance client et de lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

### **Connaissance Client**

Conformément à la feuille de route, 2022 a été l'année de l'accompagnement des équipes commerciales par l'unité Contrôle de la Conformité dans le cadre de l'enrichissement de la connaissance client. Il est à noter que la démarche visant à actualiser la Connaissance Client lors des opportunités commerciales (révision par anticipation) a fortement contribué à la campagne de révision 2022. En complément, la fiabilisation des bases clients se poursuit afin de renforcer la qualité des données et du criblage de ces bases. Ce chantier doit améliorer le niveau de connaissance client sur le long terme pour en faire un facteur de loyauté et prévenir et détecter les risques, notamment de blanchiment et de financement du terrorisme. La feuille de route 2023 vise à amplifier les démarches menées au cours des années précédentes : atteindre la cible de 100% du périmètre de révision 2023, renforcer les

contrôles de la qualité, de la cohérence et de la fiabilisation des KYC (données/documents), poursuivre et amplifier la révision par anticipation afin de réduire les volumes à traiter les années suivantes, piloter et assurer le suivi de la révision périodique du KYC, déployer plus largement les échanges du KYC entre entités du Groupe et enfin, améliorer et fiabiliser le processus de connaissance des clients réalisant des activités à l'international.

### **Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme**

La Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est une préoccupation majeure pour le Groupe. Le dispositif Caisse Régionale repose sur la classification des risques LCB-FT (qui fait l'objet d'une révision annuelle et d'une présentation en CCI), la connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque, la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ainsi que l'échange d'information LCB-FT intra-Groupe.

Le cadre réglementaire et de supervision en matière de Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme fait l'objet d'importants échanges au niveau européen dans le cadre de la mise en place d'une autorité de supervision européenne. En 2021, le dispositif national français de Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme a fait l'objet d'une évaluation par le Groupe d'action financière (GAFI). Dans ce cadre et eu égard à l'évolution des risques de délinquance financière, les standards et les attentes des autorités évoluent rapidement en la matière.

Ainsi, le Groupe et la Caisse Régionale sont particulièrement attentifs à faire évoluer leur dispositif pour répondre à ces nouveaux enjeux et à s'adapter continuellement aux nouveaux risques. En 2022, cela s'est notamment traduit par des travaux afin d'optimiser les outils de sécurité financière en particulier pour faciliter la coopération et l'échange d'informations intra-Groupe, encadrer le dispositif LCB-FT de la filière immobilière. Ces travaux se poursuivront avec le déploiement au cours de l'année 2023 d'un nouvel outil de détection de la délinquance financière. La Caisse Régionale a défini des indicateurs de suivis de risques LCB-FT qui sont présentés trimestriellement en CCI et Comité Risques Administrateurs.

### **Sanctions internationales**

La maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte du Groupe et de la Caisse Régionale. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, le plan de remédiation OFAC, conséquence des accords signés avec les autorités américaines le 19 octobre 2015 suite à des manquements au régime des « Sanctions OFAC » sur des opérations en USD de la période 2003/2008. Ce plan de remédiation a été approuvé par la Réserve Fédérale américaine (Fed) le 24 avril 2017 et fait l'objet d'un pilotage rapproché et d'un reporting régulier à la gouvernance du Groupe et aux autorités américaines.

Les poursuites pénales à l'encontre de CACIB ont été levées le 19 octobre 2018 et le Groupe Crédit Agricole a achevé le 23 avril 2021 la réalisation des 118 jalons du plan remédiation OFAC, au terme de 5 années de travaux de transformation profonde destinés à renforcer la maîtrise des risques liés aux sanctions internationales. Ainsi, la Caisse Régionale a mis à jour, les données de ses clients nécessaires à l'identification potentielle d'un risque lié aux sanctions internationales. Les projets de centralisation sur des plateformes administrées par le Groupe du filtrage des flux de paiements, et des noms des clients, fournisseurs et autres tiers ont été finalisées. Enfin, le dispositif de contrôle des activités de financement du commerce international (*trade finance*) a été renforcé et automatisé. Pour autant, les accords de 2015 avec les autorités U.S. restent en place. La

Caisse Régionale doit désormais s'assurer que les actions mises en place dans le cadre du plan USLCP sont effectives, pleinement intégrées aux processus opérationnels de la Banque et durables. Raison pour laquelle des indicateurs de suivi sont présentés trimestriellement en CCI et Comité Risques Administrateurs.

### **Prévention de la fraude**

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Caisse Régionale, un dispositif structuré de lutte contre la fraude a été déployé. Une cellule dédiée de coordination de la lutte contre la fraude a été créée, au sein de l'unité Contrôle de la Conformité de la Caisse Régionale. Le responsable Conformité est le responsable de la coordination de la fraude. Le contrôle de la conformité est en charge de la fraude documentaire, des abus de faiblesse, des faux placements, de la corruption, de la fraude interne, de l'animation et prévention. Le traitement de la fraude aux moyens de paiement est réalisé par une équipe dédiée au sein de la direction du Bancaire.

Des outils ont été déployés pour lutter contre la fraude aux moyens de paiement, aux virements frauduleux, la fraude documentaire, des situations potentielles de fraude interne.

La gouvernance est assurée à travers des reportings trimestriels en CCI et Comité Risques Administrateurs. Des dispositifs de formation de fraude externe (tous les collaborateurs) et fraude interne (les managers) sont mis en place.

Des modules de formation et de sensibilisation, à l'intention des collaborateurs du Groupe et également des clients, sont à disposition des entités et font l'objet d'actualisations régulières en fonction de l'évolution des menaces et des modes opératoires des fraudeurs.

Depuis 2020, la crise sanitaire du COVID 19 a constitué une opportunité immédiatement saisie par de nombreux escrocs et par des groupes criminels organisés, notamment via Internet (phishing) et en matière d'escroqueries par ingénierie sociale (fraudes au président, abus de confiance, placements frauduleux...). Le Groupe Crédit Agricole a pris des dispositions sur toutes les lignes de défense et dans tous les secteurs. Des actions ont été engagées en matière de sensibilisation des collaborateurs et des clients. Des actions de sensibilisations sont réalisées par l'unité Contrôle Conformité tous les trimestres.

### **Protection de la clientèle**

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets « Excellence relationnelle » et « Engagement sociétal » du Projet Groupe 2022. En 2021, le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale ont poursuivi leurs actions dans une approche d'amélioration continue de la transparence et de la loyauté des parcours clients. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière de devoir de conseil. Le dispositif d'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière a notamment été sensiblement renforcé pour protéger davantage nos clients, autour d'une approche en trois étapes :

- Prévention : poursuite du déploiement au sein de la Caisse régionale du service Alerte Découvert. Ce service permet à tout client dont le compte passe en découvert, ou au-delà de son découvert autorisé, d'en être avisé. Le réapprovisionnement du compte dans la journée permet d'éviter la facturation d'une commission d'intervention
- Détection et accompagnement des situations de fragilité avérée : mise en œuvre d'une approche par client tant au niveau de la détection que du plafonnement de certains frais d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement du compte

- Rétablissement : accompagnement des clients revenus à une situation financière stable et saine

La thématique de la clientèle fragile fait l'objet d'un suivi en COPIL CONFORMITE présidé par le Directeur Général Adjoint.

### **Protection des données personnelles**

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif robuste encadrant la protection des données personnelles. Une attention particulière est portée au bon usage des données personnelles et à la minimisation de leur collecte, à leur sécurisation, et au bon exercice des droits des personnes (accès, effacement ...) en matière de protection de la vie privée et des libertés individuelles. L'année 2022 a été marquée particulièrement par l'actualisation du corpus normatif pour intégrer les nouveautés réglementaires (par exemple la gestion des cookies), la jurisprudence des régulateurs et les cas d'usage rencontrés par le Groupe. Dans le même esprit, la formation obligatoire à la protection des données personnelles a été totalement renouvelée. La diffusion au début de l'année 2023 du corpus révisé, accompagné de la mise à jour du plan de contrôle permanents nécessitera un suivi du déploiement par les Entités du Groupe en 2023. L'année 2022 a également été marquée par le renforcement du dispositif de suivi de la conformité des bannières de gestion des cookies sur les sites internet et applications mises en ligne par les entités du Groupe. En outre, les travaux de remédiation des purges de données dans les différents systèmes d'information du Groupe reste un sujet d'attention tout comme la maîtrise des transferts de données hors Union Européenne et notamment aux Etats-Unis. Enfin l'année 2023 sera consacrée à la poursuite de l'amélioration des outils mis à disposition des entités pour répondre aux exigences de la réglementation (Registre des traitements, outil de recherche et d'analyse des fichiers non structurés) et au renforcement de l'animation des DPO (Guide du DPO, Cartographie des risques, etc).

### **Finance durable**

La Finance Durable est un pilier du Projet Groupe 2022 Crédit Agricole, notamment dans le cadre du volet « Engagement Sociétal ». A ce titre, la fonction Conformité contribue au programme de transformation Finance Durable du Groupe en lien étroit avec l'ensemble des fonctions et métiers impactés (Finance, Risques, Projet Sociétal) depuis 2021. En particulier, la Direction de la Conformité est en charge de la mise en place des réglementations européennes visant à la transparence et à la protection de la clientèle sur les sujets de durabilité. Elle accompagne notamment les métiers dans l'évolution des démarches conseil et de l'offre de produits afin de proposer une offre durable cohérente avec les attentes des clients et de la société. Au-delà des enjeux réglementaires, la fonction Conformité soutient activement les engagements sociétaux volontaristes du Groupe et contribue à l'acculturation « Finance Durable » des équipes métiers.

Des travaux seront à conduire en 2023 par l'unité Contrôle de la Conformité de la Caisse Régionale avec l'aide des experts métiers.

### **L'intégrité des marchés**

#### **Transparence des marchés**

La transparence des marchés a pour fondement l'égalité des investisseurs à l'accès à la même information sur des sociétés cotées. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. et ses filiales disposent d'un dispositif mondial de centralisation de l'ensemble des détentions des entités du Groupe permettant de déclarer le cas échéant tout franchissement de seuil d'entités du Groupe dans les délais réglementaires. Pour 2022, la Caisse Régionale n'a pas été concernée.

Par ailleurs, suite à un audit de la Réserve Fédérale américaine (Fed) en 2019 portant sur le reporting réglementaire relatif au BHCA (Bank Holding Company Act), un plan d'action avait été mis en œuvre en vue d'intensifier les remontées d'informations entre les entités du Groupe et Crédit Agricole SA, en charge de la réalisation de ce reporting. Le plan d'action s'est terminé en 2021 et la Fed en a constaté la bonne fin.

### **Intégrité des marchés**

Par les dispositifs mis en place, le Groupe et la Caisse Régionale participent d'une part à l'équité, l'efficacité et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus de marché ou les tentatives d'abus de marché. D'autre part, le Groupe et la Caisse Régionale veillent au respect de la primauté des intérêts des clients par son système de prévention, détection et gestion des conflits d'intérêts. Ces dispositifs, rendus obligatoires par les réglementations MAR, MIF et DDA reposent sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés.

Au cours de l'exercice passé, les outils de détection des abus de marché et des conflits d'intérêt potentiels ont fait l'objet d'évolutions majeures qui en ont considérablement renforcé l'efficacité. Les procédures sont régulièrement révisées et le dernier chantier d'importance a porté sur la revue des dispositifs d'encadrement permanent de l'information privilégiée, outil primordial dans la lutte contre les abus de marché.

La politique de conflit d'intérêts a été actualisée au cours de l'année 2022.

### **Lutte contre l'évasion fiscale**

La lutte contre l'évasion fiscale regroupe plusieurs réglementations et notamment FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), EAI (Echange Automatique d'Informations) et DAC 6 (Directive européenne de déclaration de dispositifs transfrontières). La Caisse Régionale a mis en place des procédures permettant de décliner ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent. Le dispositif DAC 6 de la CR a fait l'objet de plusieurs présentations en CCI.

En 2021, une simplification des normes Groupe FATCA/EAI a été entreprise. Cette action a eu pour objectif de rendre la compréhension de ces réglementations plus aisée pour l'ensemble des entités du Groupe tout en allégeant les normes des dispositifs devenus obsolètes.

Par ailleurs, plusieurs actions ont été entreprises en 2021 dans l'objectif de mieux informer les clients sur les réglementations FATCA/EAI. Dans ce cadre, un portail FATCA/EAI a été mis en place pour les Caisses Régionales. Enfin, des actions visant à collecter des informations fiscales (le numéro d'identification fiscale – dans le cadre de FATCA et EAI) ont été réalisées en 2021.

### **Formations réglementaires**

Le Groupe a poursuivi en 2022 ses travaux de mise à jour et d'enrichissement de son offre en matière de formation à la maîtrise des risques de non-conformité. La Caisse Régionale a décliné l'ensemble des formations réglementaires obligatoires et un suivi est assuré en Comité de Contrôle Interne pour vérifier leur réalisation.



---

# Comptes Consolidés

---



ÊTRE AU ❤️ DE L'ACTION AVEC NOS CLIENTS



## 5. Comptes Consolidés

**Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers**

### **Cadre général**

#### ***Présentation juridique de l'entité***

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est une société coopérative à capital variable régie par le livre V du Code Monétaire et Financier et par la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Adresse du siège social : 1 rue Daniel Boutet 28 002 Chartres

RCS Chartres : 400 868 188

#### ***Un Groupe bancaire d'essence mutualiste***

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 11 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

# Le Groupe Crédit Agricole

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



détenant

**43,2%**



détenant

**56,8%<sup>(2)</sup>**



(1) La Caisse régionale de la Corse, détenue à 98,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

(2) Hors information faite au marché par La SAS Rue La Boétie, en novembre 2022, de son intention d'acquiescer d'ici la fin du premier semestre 2023 jusqu'à un milliard d'euros de titres Crédit Agricole S.A.

(3) Cession de Crédit du Maroc en décembre 2022.

## **Relations internes au Crédit Agricole**

### ➤ **Mécanismes financiers internes**

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Opérations en devises**

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

- **Mécanisme TLTRO III**

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France se finance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

La comptabilisation du TLTRO III est précisée en paragraphe 1.1.

➤ **Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au

maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 <sup>[1]</sup>. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette <sup>[2]</sup>, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction

---

<sup>[1]</sup> Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

<sup>[2]</sup> Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

### ***Informations relatives aux parties liées***

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France dispose de comptes courants bloqués octroyés à ses Caisses Locales. L'encours au 31 décembre 2022 s'élève à 194 880 milliers d'euros.

Le montant des parts sociales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France souscrites par les Caisses Locales s'élève à 30 188 milliers d'euros.



# Etats financiers consolidés

## COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	4.1	174 671	171 645
Intérêts et charges assimilées	4.1	(77 455)	(67 582)
Commissions (produits)	4.2	118 640	111 758
Commissions (charges)	4.2	(24 760)	(23 373)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	(4 692)	6 531
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		143	38
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		(4 835)	6 493
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	35 873	23 325
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		-	-
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		35 873	23 325
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produits des autres activités	4.6	1 226	2 130
Charges des autres activités	4.6	(1 093)	(1 894)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>222 410</b>	<b>222 540</b>
Charges générales d'exploitation	4.7	(142 640)	(134 827)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	(9 265)	(9 258)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>70 505</b>	<b>78 455</b>
Coût du risque	4.9	(6 537)	8 355
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>63 968</b>	<b>86 810</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.10	76	159
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>		<b>64 044</b>	<b>86 969</b>
Impôts sur les bénéfices	4.11	(7 719)	(18 634)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>56 325</b>	<b>68 335</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>56 325</b>	<b>68 335</b>



## **RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Résultat net</b>		<b>56 325</b>	<b>68 335</b>
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.12	3 586	1 228
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)		-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.12	(115 077)	186 173
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.12</b>	<b>(111 491)</b>	<b>187 401</b>
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.12</b>	<b>2 693</b>	<b>(5 989)</b>
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>4.12</b>	<b>(108 798)</b>	<b>181 412</b>
Gains et pertes sur écarts de conversion		-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		-	-
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.12	(740)	(587)
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.12</b>	<b>(740)</b>	<b>(587)</b>
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.12</b>	<b>191</b>	<b>152</b>
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>4.12</b>	<b>(549)</b>	<b>(435)</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>4.12</b>	<b>(109 347)</b>	<b>180 977</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>(53 022)</b>	<b>249 312</b>
Dont part du Groupe		(53 022)	249 312
Dont participations ne donnant pas le contrôle		-	-
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables		84	568

## BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Caisse, banques centrales	6.1	33 979	32 748
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2	355 779	394 480
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		10 807	2 402
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		344 972	392 078
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	118 783	24 782
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4	1 049 740	1 158 224
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		-	-
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		1 049 740	1 158 224
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3	10 537 437	9 556 950
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		1 996 832	1 559 203
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		8 116 531	7 579 152
<i>Titres de dettes</i>		424 074	418 595
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(85 804)	12 251
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	24 896	17 152
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	124 331	132 146
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-
Participation aux bénéfices différée		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence		-	-
Immeubles de placement		-	-
Immobilisations corporelles	6.12	83 595	81 882
Immobilisations incorporelles		1	27
Ecarts d'acquisition		-	-
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>12 242 737</b>	<b>11 410 642</b>

## BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	10 724	2 413
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		10 724	2 413
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	77 270	59 537
Passifs financiers au coût amorti		9 884 367	9 007 100
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.8	5 748 538	5 285 770
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.8	4 077 506	3 664 649
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.3-6.8	58 323	56 681
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(65 137)	9 552
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	5	6
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	223 584	161 329
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-
Provisions techniques des contrats d'assurance		-	-
Provisions	6.13	24 955	32 791
Dettes subordonnées		-	-
		-	-
<b>Total dettes</b>		<b>10 155 768</b>	<b>9 272 728</b>
<b>Capitaux propres</b>		<b>2 086 969</b>	<b>2 137 914</b>
Capitaux propres part du Groupe		<b>2 086 958</b>	<b>2 137 903</b>
Capital et réserves liées		354 219	343 149
Réserves consolidées		1 468 869	1 409 527
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		207 545	316 892
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		56 325	68 335
Participations ne donnant pas le contrôle		11	11
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>12 242 737</b>	<b>11 410 642</b>

**TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES**

	Part du Groupe								Participations ne donnant pas le contrôle					Capitaux propres consolidés		
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres	
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables			Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
<i>(en milliers d'euros)</i>																
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2021 Publié</b>	177 947	1 566 079	-	-	1 744 026	(1 048)	136 963	135 915	-	1 879 941	11	-	-	-	11	1 879 952
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	177	-	-	177	-	-	-	-	177	-	-	-	-	-	177
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2021</b>	177 947	1 566 256	-	-	1 744 203	(1 048)	136 963	135 915	-	1 880 118	11	-	-	-	11	1 880 129
Augmentation de capital	18 013	-	-	-	18 013	-	-	-	-	18 013	-	-	-	-	-	18 013
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2021	-	(7 975)	-	-	(7 975)	-	-	-	-	(7 975)	-	-	-	-	-	(7 975)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	(15)	-	-	(15)	-	-	-	-	(15)	-	-	-	-	-	(15)
Mouvements liés aux paiements en actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	18 013	(7 990)	-	-	10 023	-	-	-	-	10 023	-	-	-	-	-	10 023
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	-	(492)	-	-	(492)	(435)	181 412	180 977	-	180 485	-	-	-	-	-	180 485
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	(568)	-	-	(568)	-	568	568	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2021	-	-	-	-	-	-	-	-	68 335	68 335	-	-	-	-	-	68 335
Autres variations	-	(1 060)	-	-	(1 060)	-	-	-	-	(1 060)	-	-	-	-	-	(1 060)
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2021</b>	195 960	1 556 714	-	-	1 752 674	(1 483)	318 375	316 892	68 335	2 137 901	11	-	-	-	11	2 137 912
Affectation du résultat 2021	-	68 336	-	-	68 336	-	-	-	(68 335)	1	-	-	-	-	-	-
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2022</b>	195 960	1 625 050	-	-	1 821 010	(1 483)	318 375	316 892	-	2 137 902	11	-	-	-	11	2 137 912
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2022 retraité</b>	195 960	1 625 050	-	-	1 821 010	(1 483)	318 375	316 892	-	2 137 902	11	-	-	-	11	2 137 912
Augmentation de capital	11 069	-	-	-	11 069	-	-	-	-	11 069	-	-	-	-	-	11 069
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2022	-	(8 857)	-	-	(8 857)	-	-	-	-	(8 857)	-	-	-	-	-	(8 857)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	(140)	-	-	(140)	-	-	-	-	(140)	-	-	-	-	-	(140)
Mouvements liés aux paiements en actions	-	88	-	-	88	-	-	-	-	88	-	-	-	-	-	88
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	11 069	(8 909)	-	-	2 160	-	-	-	-	2 160	-	-	-	-	-	2 160
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	-	(85)	-	-	(85)	(549)	(108 798)	(109 347)	-	(109 432)	-	-	-	-	-	(109 432)
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	(84)	-	-	(84)	-	84	84	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2022	-	-	-	-	-	-	-	-	56 325	56 325	-	-	-	-	-	56 325
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022</b>	207 029	1 616 056	-	-	1 823 085	(2 032)	209 577	207 545	56 325	2 086 955	11	-	-	-	11	2 086 965

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

## ***TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE***

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>64 044</b>	<b>86 969</b>
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		9 265	9 258
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		(661)	(10 645)
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		(76)	(159)
Résultat net des activités de financement		347	56
Autres mouvements		(9 859)	967
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements</b>		<b>(984)</b>	<b>(523)</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		(213 946)	229 024
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(173 292)	(137 184)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		34 042	129 651
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		73 797	(5 337)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		(12 652)	(13 911)
<b>Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>		<b>(292 051)</b>	<b>202 243</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>		<b>(228 991)</b>	<b>288 689</b>
<b>Flux liés aux participations (1)</b>		<b>(3 535)</b>	<b>(2 387)</b>
<b>Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles</b>		<b>(10 698)</b>	<b>(7 575)</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>		<b>(14 233)</b>	<b>(9 962)</b>
<b>Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)</b>		<b>2 216</b>	<b>10 039</b>
<b>Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement</b>		<b>5 857</b>	<b>(3 317)</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>		<b>8 073</b>	<b>6 722</b>
<b>Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)</b>		<b>(235 151)</b>	<b>285 449</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>		<b>904 817</b>	<b>619 295</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		32 748	28 584
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		872 069	590 711
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>		<b>670 560</b>	<b>904 817</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		33 979	32 748
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		636 581	872 069
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>		<b>(234 257)</b>	<b>285 522</b>

\* Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

\*\* Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus)

- (1) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2022, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France s'élève à 3 446 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

Souscriptions :

- CAC PME 2 : 2 100 K€ (dont reste à libérer : 600K€)
- Breega Venture 2 : 710 K€ (dont reste à libérer : 497K€)
- Immobilier Food Val de Loire : 2 600 K€ (dont reste à libérer : 1 950K€)
- E-développement : 30 K€
- Sacam Neo Pro : 646 K€ (dont reste à libérer : 217K€)
- Sacam Fireca : 191 K€ (dont reste à libérer : 127K€)
- Credit Agricole Innovation et Technologie : 243 K€
- Fireca Portage de Porjet : 273 K€ (dont reste à libérer : 182K€)
- Ca Transitions : 698 K€ (dont reste à libérer : 472K€)

Cessions :

- neant

(2) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés par La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France à ses actionnaires, à hauteur de 8 857 milliers d'euros pour l'année 2022 .



# Notes et annexes aux états financiers

## 1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

### 1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2022 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : [https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting\\_en](https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en)

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2021.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2022 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2022.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif dans le Groupe
<b>Amendement à IAS 16</b> Immobilisations corporelles - Produits antérieurs à l'utilisation prévue	1 <sup>er</sup> janvier 2022	Non
<b>Améliorations des IFRS cycle 2018-2020</b> - <b>IFRS 1</b> Filiale devenant un nouvel adoptant, - <b>IFRS 9</b> Décomptabilisation d'un passif financier : frais et commissions à intégrer dans le test des 10 %, - <b>IAS 41</b> Impôts dans les évaluations de la juste valeur, et - <b>IFRS 16</b> Avantages incitatifs à la location	1 <sup>er</sup> janvier 2022	Non
<b>Amendement à IFRS 3</b> Références au cadre conceptuel	1 <sup>er</sup> janvier 2022	Non
<b>Amendement à IAS 37</b> Contrats déficitaires - coût d'exécution du contrat	1 <sup>er</sup> janvier 2022	Non

### Normes IFRS 17 : Contrats d'assurance

Compte tenu de l'absence d'activité d'assurance au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, la norme IFRS 17 n'aura pas d'impact attendu au niveau des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2022**

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2022 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2022.

## **Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB, pouvant affecter le Groupe**

Concerne en particulier, la décision IFRS IC IFRS 9 / IAS 20 publiée en mars 2022 relative à la comptabilisation du TLTRO III.

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la Covid-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de trois ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021, puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Pour rappel, le traitement comptable retenu par le Groupe depuis 2020 consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, c'est-à-dire au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis. Ce traitement est maintenu pour l'arrêté comptable du 31 décembre 2022.

Le Groupe ayant atteint les conditions de performance nécessaires à la bonification et sur-bonification du TLTRO, le Groupe bénéficiera de l'obtention de l'ensemble des bonifications et sur-bonifications à l'échéance de ce financement.

Ainsi, le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à - 100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 23 juin 2022), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à - 100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle.

La décision IFRS IC n'a pas eu d'impact sur la manière dont le Groupe comptabilise ses intérêts au titre du TLTRO III.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE, lors de sa réunion du 27 octobre 2022, a décidé d'une modification des conditions de rémunération applicables à ces opérations de refinancement à compter du 23 novembre 2022 (Décision 2022-2128 de la BCE).

La Décision (UE) 2022/2128 de la Banque Centrale Européenne du 27 octobre 2022 a défini deux nouvelles périodes comme suit :

- la « période de taux d'intérêt postérieure à la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle » ou "post-additional interest rate period (post-ASIRP)" du 24 juin au 22 novembre 2022 (ou la date de remboursement anticipé si elle intervient avant cette date) ; au cours de cette période, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter de la date de tirage jusqu'à la fin de la fin de cette période.
- la « dernière période de taux d'intérêt » ou "last interest rate period (LIRP) " : du 23 novembre 2022 jusqu'à la date de maturité attendue des tirages. Au cours de la LIRP, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter du 23 novembre jusqu'à la date de remboursement attendue. Le groupe a ré-estimé les flux de trésorerie attendus afin de refléter (i) les fluctuations des intérêts des différents tirages en fonction de la maturité attendue et (ii) les modifications des conditions de rémunération décidées par la BCE, ce qui est venu modifier le taux d'intérêt effectif des différents tirages de TLTRO III et le coût amorti de chaque tranche. Les nouveaux taux d'intérêt effectif ainsi déterminés sont proches du dernier taux de Facilité des Dépôts connu à la date de l'arrêté comptable.

Au 31/12/2022, le montant total souscrit de TLTRO III par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est de 531,5 millions d'euros et le produit d'intérêt afférent est de 5,07 M€.

## 1.2 Principes et méthodes comptables

### ➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

## ➤ Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

### ✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des emprunts permettant de financer des projets environnementaux. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après.

### ✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

#### • Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

#### • Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

### ✓ Actifs financiers

#### • Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ;  
ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

#### ○ Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de

détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;

- Le *modèle collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle *autre / vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.



Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

#### ❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

#### ○ Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

#### ❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de

négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- ❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

- Approche par superposition applicable aux activités d'assurance

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France emploie l'approche par superposition pour les actifs financiers détenus aux fins d'une activité liée à des contrats d'assurance, qui sont désignés conformément à l'option offerte par les amendements à la norme IFRS 4 (Application d'IFRS 9 *Instruments financiers* et d'IFRS 4 *Contrats d'assurance*), publiés par l'IASB en septembre 2016.

Cette approche vise à remédier aux conséquences comptables temporaires du décalage entre la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9 et celle de la nouvelle norme sur les contrats d'assurance remplaçant la norme IFRS 4 à compter du 1er janvier 2023 (IFRS 17). Elle permet en effet d'éliminer du compte de résultat une partie des non-concordances comptables supplémentaires et de la volatilité temporaire que pourrait engendrer une application de la norme IFRS 9 avant l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17.

La désignation des actifs financiers éligibles s'effectue instrument par instrument, et a été réalisée :

- ✓ au 1<sup>er</sup> janvier 2018, lors de la première application d'IFRS 9 ; ou
- ✓ ultérieurement mais uniquement s'il s'agit de la comptabilisation initiale des actifs en question.

En application de l'approche par superposition, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France reclasse, pour les actifs financiers désignés uniquement, leurs impacts au compte de résultat vers les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour que le montant présenté en compte de résultat corresponde à celui qui aurait été présenté en compte de résultat si la norme IAS 39 avait été appliquée.

Par conséquent, le montant reclassé est égal à l'écart entre :

- le montant présenté en résultat net en application d'IFRS 9 pour les actifs financiers désignés ; et
- le montant qui aurait été présenté en résultat net pour les actifs financiers désignés si l'assureur avait continué d'appliquer la norme IAS 39.

Dans le compte de résultat, les effets de ce reclassement sont comptabilisés dans le « Produit Net Bancaire », avant effets fiscaux, sur la ligne « Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition ». Les effets fiscaux liés à ce reclassement sont présentés sur la ligne « Impôts sur les bénéfices ».

Dans l'état des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, les effets de ce reclassement sont comptabilisés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur la ligne « Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition ».

Les actifs financiers pouvant faire l'objet d'une désignation doivent remplir les caractéristiques suivantes :

- Ils sont détenus par des assureurs au sein du Groupe à des fins d'activité liée à la réalisation des contrats relevant d'IFRS 4 ;
- Ils sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net selon IFRS 9, mais n'auraient pas été évalués ainsi selon IAS 39 ; il s'agit des actifs financiers qui, sous IAS 39, auraient été comptabilisés au coût amorti (actifs détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances) ou à la juste valeur par capitaux propres (actifs financiers disponibles à la vente).
  - o Evaluation des impacts en compte de résultat des actifs financiers désignés

En vertu de l'approche par superposition, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France continue d'appliquer pour la reconnaissance du résultat des actifs financiers désignés les principes et méthodes comptables que La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France appliquait sous IAS 39 :

- ❖ Actifs financiers au coût amorti selon IAS 39 (actifs détenus jusqu'à l'échéance / prêts et créances)

Les actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés initialement pour leur juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus. Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

- ❖ Actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont initialement comptabilisés à la juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations recyclables sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

- Dépréciation selon IAS 39 des actifs financiers désignés

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de perte résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de trois ans.

### ✓ Passifs financiers

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

#### ❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

#### ❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel

cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

#### ❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

#### ❖ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.13 « Provisions ».

#### • Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

#### • Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

#### • Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou



- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

#### ✓ Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

#### ✓ Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

##### • Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IAS 17 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

##### • Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1<sup>ère</sup> étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;

- 2<sup>ème</sup> étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3<sup>ème</sup> étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *stage 2*, puis en *stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants:

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

- La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stage 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Stage 2* (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, les encours sont reclassés en Stage 1 (encours sains), et, la dépréciation est ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « Investment Grade », en date d'arrêt, seront classés en Stage 1 et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés « Non-Investment Grade » (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en Stage 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments

de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs de risque » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;



- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

#### ✓ Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture

- Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des



instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

- Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

#### • Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

#### ✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

### ✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si

elle a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

#### ✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

#### ✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

### ➤ Provisions (IAS 37)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.



- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.13 "Provisions".

### ➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

#### ✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.



Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ». Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique Provisions.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

- ✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

- **Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)**

La norme IFRS 2 Paiements fondés sur des actions impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30%. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

### ➤ **Impôts courants et différés (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
  - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
  - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction des capitaux propres.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

### ➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 40 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

### ➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

### ➤ **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
  - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
  - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

## ➤ Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

### Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :
  - a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
  - b) Constaté une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
  - c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée ;
  - d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.
  
- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

### Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec



une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, comme pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers). Dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

### ➤ **Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des actifs destinés à être cédés.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

## 1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

### ➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

#### ✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

## ✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

### ➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

### ➤ **Retraitements et éliminations**

Conformément à IFRS 10, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

### ➤ **Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)**

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
  
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

## **2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période**

Cette année s'est inscrite dans un environnement géopolitique particulier, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie. Crédit Agricole S.A. a dû s'adapter au contexte macro-économique, inédit depuis plusieurs années, qui s'est traduit notamment par le retour de l'inflation, la hausse des taux, la baisse du marché actions et une perturbation du marché des changes. Ces différents éléments ont pu avoir un impact sur les principales estimations comptables au 31 décembre 2022.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2022 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022".

### **➤ Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

L'exposition de La Caisse Régionale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France au 31 décembre 2022 sur l'Ukraine et la Russie est marginale (inférieure à 0,01% de nos engagements avec la clientèle).

### **➤ FCT Crédit Agricole Habitat 2022**

Au 31/12/2022, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2022) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales, le 9 mars 2022. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2022 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (50%), fonds d'investissement (25%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 15,1 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2022. Elle a souscrit pour 2,1 millions d'euros de titres subordonnés.

Par ailleurs, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2017 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée le 28 mars 2022.

Au 31 décembre 2022, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'elle a cédées au FCT.



### **3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture**

Le pilotage des risques bancaires au sein de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est assurée par la Direction des Risques et Contrôle Permanent. Cette direction est rattachée au Directeur Général Adjoint et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

#### **3.1 Risque de crédit**

La Caisse régionale a pris en compte le contexte d'environnement géopolitique particulier de 2022, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et la hausse des taux. En particulier, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse Régionale a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

##### ***3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période***

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

## Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>418 772</b>	<b>(177)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>418 772</b>	<b>(177)</b>	<b>418 595</b>
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre</b>	<b>(3 718)</b>	<b>5</b>	<b>3 718</b>	<b>(5)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(3 718)	5	3 718	(5)			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-			-	-	
<b>Total après transferts</b>	<b>415 054</b>	<b>(172)</b>	<b>3 718</b>	<b>(5)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>418 772</b>	<b>(177)</b>	<b>418 595</b>
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>5 643</b>	<b>(6)</b>	<b>-</b>	<b>(158)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5 643</b>	<b>(164)</b>	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (2)	66 084	(24)	-	-			66 084	(24)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(60 441)	24	-	-			(60 441)	24	
Passages à perte							-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-			-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(6)		(158)				(164)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-				-	
Variations de périmètre	-	-	-	-			-	-	
Autres	-	-	-	-			-	-	
<b>Total</b>	<b>420 697</b>	<b>(178)</b>	<b>3 718</b>	<b>(163)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>424 415</b>	<b>(341)</b>	<b>424 074</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-		-				-		
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>420 697</b>	<b>(178)</b>	<b>3 718</b>	<b>(163)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>424 415</b>	<b>(341)</b>	<b>424 074</b>
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-				-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

## **Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>6 148</b>	-	-	-	-	-	<b>6 148</b>	-	<b>6 148</b>
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total après transferts</b>	<b>6 148</b>	-	-	-	-	-	<b>6 148</b>	-	<b>6 148</b>
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>6 148</b>	-	-	-	-	-	<b>6 148</b>	-	<b>6 148</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	42 377	-	-	-	-	-	42 377	-	-
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>48 525</b>	-	-	-	-	-	<b>48 525</b>	-	<b>48 525</b>
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

## Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>7 020 541</b>	<b>(25 299)</b>	<b>554 553</b>	<b>(27 417)</b>	<b>130 234</b>	<b>(73 459)</b>	<b>7 705 328</b>	<b>(126 175)</b>	<b>7 579 153</b>
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre</b>	<b>(93 693)</b>	<b>(5 248)</b>	<b>80 561</b>	<b>7 406</b>	<b>13 132</b>	<b>(3 561)</b>	-	<b>(1 403)</b>	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(336 249)	976	336 249	(3 739)			-	(2 763)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	245 944	(6 271)	(245 944)	10 668			-	4 397	
Transferts vers Stage 3 (1)	(7 768)	67	(16 705)	1 010	24 473	(5 550)	-	(4 473)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	4 380	(20)	6 961	(533)	(11 341)	1 989	-	1 436	
<b>Total après transferts</b>	<b>6 926 848</b>	<b>(30 547)</b>	<b>635 114</b>	<b>(20 012)</b>	<b>143 366</b>	<b>(77 020)</b>	<b>7 705 328</b>	<b>(127 579)</b>	<b>7 577 749</b>
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>627 215</b>	<b>1 796</b>	<b>(21 574)</b>	<b>(9 383)</b>	<b>(23 683)</b>	<b>9 098</b>	<b>581 958</b>	<b>1 511</b>	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ... (2)	1 824 817	(9 065)	95 507	(6 323)			1 920 324	(15 388)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(1 197 602)	3 464	(117 073)	6 401	(19 520)	10 966	(1 334 195)	20 831	
Passages à perte					(4 029)	3 938	(4 029)	3 938	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	(8)	-	(134)	40	(142)	40	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		7 397		(9 461)		(6 490)		(8 554)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	644	-	644	
<b>Total</b>	<b>7 554 063</b>	<b>(28 751)</b>	<b>613 540</b>	<b>(29 395)</b>	<b>119 683</b>	<b>(67 922)</b>	<b>8 287 286</b>	<b>(126 068)</b>	<b>8 161 218</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(54 124)		(155)		9 592		(44 687)		
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>7 499 939</b>	<b>(28 751)</b>	<b>613 385</b>	<b>(29 395)</b>	<b>129 275</b>	<b>(67 922)</b>	<b>8 242 599</b>	<b>(126 068)</b>	<b>8 116 531</b>
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

**Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes**

Au 31 décembre 2022, le CAVDF ne dispose pas des actifs présentés dans cette section.

**Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur les établissements de crédit**

Au 31 décembre 2022, le CAVDF ne dispose pas des actifs présentés dans cette section.

**Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur la clientèle**

Au 31 décembre 2022, le CAVDF ne dispose pas des actifs présentés dans cette section.

## Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>819 158</b>	<b>(5 745)</b>	<b>45 611</b>	<b>(3 170)</b>	<b>2 379</b>	<b>-</b>	<b>867 148</b>	<b>(8 915)</b>	<b>858 233</b>
<b>Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre</b>	<b>(22 563)</b>	<b>(735)</b>	<b>17 225</b>	<b>700</b>	<b>5 338</b>	<b>35</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(26 203)	86	26 203	(86)			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	9 128	(807)	(9 128)	807			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	(5 723)	19	(49)	7	5 772	(26)	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	235	(33)	199	(28)	(434)	61	-	-	
<b>Total après transferts</b>	<b>796 595</b>	<b>(6 480)</b>	<b>62 836</b>	<b>(2 470)</b>	<b>7 717</b>	<b>35</b>	<b>867 148</b>	<b>(8 915)</b>	<b>858 233</b>
<b>Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>152 968</b>	<b>(173)</b>	<b>(25 317)</b>	<b>(224)</b>	<b>(4 858)</b>	<b>(995)</b>	<b>122 793</b>	<b>(1 392)</b>	
Nouveaux engagements donnés (2)	623 259	(3 766)	13 439	(1 538)			636 698	(5 304)	
Extinction des engagements	(470 312)	2 712	(38 740)	2 221	(5 240)	5 240	(514 292)	10 173	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		881		(907)		(6 235)		(6 261)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	21	-	(16)	-	382	-	387	-	
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>949 563</b>	<b>(6 653)</b>	<b>37 519</b>	<b>(2 694)</b>	<b>2 859</b>	<b>(960)</b>	<b>989 941</b>	<b>(10 307)</b>	<b>979 634</b>

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

## Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>258 211</b>	<b>(391)</b>	<b>3 604</b>	<b>(1 034)</b>	<b>5 058</b>	<b>(2 139)</b>	<b>266 873</b>	<b>(3 564)</b>	<b>263 309</b>
<b>Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre</b>	<b>(7 413)</b>	<b>5</b>	<b>6 604</b>	<b>87</b>	<b>809</b>	<b>(92)</b>	-	-	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(7 660)	28	7 660	(28)			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	392	(20)	(392)	20			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	(220)	7	(664)	95	884	(102)	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	75	(10)	-	-	(75)	10	-	-	
<b>Total après transferts</b>	<b>250 798</b>	<b>(386)</b>	<b>10 208</b>	<b>(947)</b>	<b>5 867</b>	<b>(2 231)</b>	<b>266 873</b>	<b>(3 564)</b>	<b>263 309</b>
<b>Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>17 525</b>	<b>44</b>	<b>18</b>	<b>(107)</b>	<b>113</b>	<b>(488)</b>	<b>17 656</b>	<b>(551)</b>	
Nouveaux engagements donnés (2)	51 682	(43)	855	(358)			52 537	(401)	
Extinction des engagements	(34 157)	118	(837)	634	(574)	94	(35 568)	846	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(31)		(383)		(582)		(996)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	687	-	687	-	
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>268 323</b>	<b>(342)</b>	<b>10 226</b>	<b>(1 054)</b>	<b>5 980</b>	<b>(2 719)</b>	<b>284 529</b>	<b>(4 115)</b>	<b>280 414</b>

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.



### 3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

#### **Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)**

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)</b>	<b>122 803</b>	-	-	-	-	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	10 807	-	-	-	-	
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	111 996	-	-	-	-	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>118 783</b>	-	-	-	-	
<b>Total</b>	<b>241 586</b>	-	-	-	-	

	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)</b>	<b>154 688</b>	-	-	-	-	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 402	-	-	-	-	
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	152 286	-	-	-	-	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>24 782</b>	-	-	-	-	
<b>Total</b>	<b>179 470</b>	-	-	-	-	

## Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	-	-	-	-	-	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	
Titres de dettes	-	-	-	-	-	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>8 589 130</b>	-	<b>1 850 256</b>	<b>355 534</b>	<b>3 408 206</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	61 353	-	16 883	3 501	28 446	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	<b>48 525</b>	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	<b>8 116 531</b>	-	<b>1 850 256</b>	<b>355 534</b>	<b>3 393 254</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	61 353	-	16 883	3 501	28 446	-
Titres de dettes	<b>424 074</b>	-	-	-	<b>14 952</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>8 589 130</b>	-	<b>1 850 256</b>	<b>355 534</b>	<b>3 408 206</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	61 353	-	16 883	3 501	28 446	-

	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>8 003 895</b>	-	<b>1 762 968</b>	<b>340 938</b>	<b>3 120 464</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	56 775	-	16 370	1 897	26 649	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	<b>6 148</b>	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	<b>7 579 152</b>	-	<b>1 762 968</b>	<b>340 938</b>	<b>3 085 570</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	56 775	-	16 370	1 897	26 649	-
Titres de dettes	<b>418 595</b>	-	-	-	<b>34 894</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>8 003 895</b>	-	<b>1 762 968</b>	<b>340 938</b>	<b>3 120 464</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	56 775	-	16 370	1 897	26 649	-

## Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)</b>	<b>280 414</b>	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	3 261	-	-	-	-	-
<b>Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)</b>	<b>979 634</b>	-	<b>41 785</b>	<b>14 670</b>	<b>123 947</b>	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 899	-	55	65	336	-
<b>Total</b>	<b>1 260 048</b>	-	<b>41 785</b>	<b>14 670</b>	<b>123 947</b>	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	5 160	-	55	65	336	-

	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)</b>	<b>263 309</b>	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	2 919	-	-	-	-	-
<b>Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)</b>	<b>858 233</b>	-	<b>44 386</b>	<b>26 266</b>	<b>99 296</b>	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	2 379	-	-	-	501	-
<b>Total</b>	<b>1 121 542</b>	-	<b>44 386</b>	<b>26 266</b>	<b>99 296</b>	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	5 298	-	-	-	501	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

### 3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	2022		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	-	<b>62</b>	<b>4 340</b>
Valeur comptable brute avant modification	-	70	4 474
Gains ou pertes nets de la modification	-	(8)	(134)
<b>Titres de dettes</b>	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)
<i>(en milliers d'euros)</i>	
<b>Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période</b>	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	-
Titres de dettes	-
<b>Total</b>	-

### 3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

#### Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

#### Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	4 640 935	27 157		4 668 092	4 407 317	29 249		4 436 566
	0,5% < PD ≤ 2%	571 482	208 808		780 290	577 001	157 827		734 828
	2% < PD ≤ 20%	240 495	240 457		480 952	226 009	202 590		428 599
	20% < PD < 100%		15 931		15 931		12 908		12 908
	PD = 100%			89 694	89 694			90 603	90 603
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>5 452 912</b>	<b>492 353</b>	<b>89 694</b>	<b>6 034 959</b>	<b>5 210 327</b>	<b>402 574</b>	<b>90 603</b>	<b>5 703 504</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	1 787 386	19 044		1 806 430	1 680 723	22 939		1 703 662
	0,6% < PD < 12%	713 711	98 143		811 854	554 411	109 258		663 669
	12% ≤ PD < 100%		22 715		22 715		19 782		19 782
	PD = 100%			39 581	39 581			39 631	39 631
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>2 501 097</b>	<b>139 902</b>	<b>39 581</b>	<b>2 680 580</b>	<b>2 235 134</b>	<b>151 979</b>	<b>39 631</b>	<b>2 426 744</b>
Dépréciations		(28 929)	(29 558)	(67 922)	(126 409)	(25 476)	(27 418)	(73 459)	(126 353)
<b>Total</b>		<b>7 925 080</b>	<b>602 697</b>	<b>61 353</b>	<b>8 589 130</b>	<b>7 419 985</b>	<b>527 135</b>	<b>56 775</b>	<b>8 003 895</b>

#### Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021				
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement				
		Engagements sains		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	413 210	920		414 130	383 333	517		383 850	
	0,5% < PD ≤ 2%	61 649	7 014		68 663	63 221	3 868		67 089	
	2% < PD ≤ 20%	33 967	11 185		45 152	27 908	8 838		36 746	
	20% < PD < 100%		1 421		1 421		1 039		1 039	
	PD = 100%			1 320	1 320			1 651	1 651	
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>508 826</b>	<b>20 540</b>	<b>1 320</b>	<b>530 686</b>	<b>474 462</b>	<b>14 262</b>	<b>1 651</b>	<b>490 375</b>	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	312 753	2 140		314 893	218 410	9 695		228 105	
	0,6% < PD < 12%	127 984	11 017		139 001	126 286	19 789		146 075	
	12% ≤ PD < 100%		3 822		3 822		1 865		1 865	
	PD = 100%			1 539	1 539			728	728	
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>440 737</b>	<b>16 979</b>	<b>1 539</b>	<b>459 255</b>	<b>344 696</b>	<b>31 349</b>	<b>728</b>	<b>376 773</b>	
Provisions (1)		(6 653)	(2 694)	(960)	(10 307)	(5 745)	(3 170)	-	(8 915)	
<b>Total</b>		<b>942 910</b>	<b>34 825</b>	<b>1 899</b>	<b>979 634</b>	<b>813 413</b>	<b>42 441</b>	<b>2 379</b>	<b>858 233</b>	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

### **Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021				
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement				
		Engagements sains		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	5 538	-		5 538	6 508	-		6 508	
	0,5% < PD ≤ 2%	2 455	348		2 803	2 414	397		2 811	
	2% < PD ≤ 20%	658	213		871	190	367		557	
	20% < PD < 100%		28		28		27		27	
	PD = 100%			3 075	3 075			2 489	2 489	
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>8 651</b>	<b>589</b>	<b>3 075</b>	<b>12 315</b>	<b>9 112</b>	<b>791</b>	<b>2 489</b>	<b>12 392</b>	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	242 453	6 863		249 316	230 384	3		230 387	
	0,6% < PD < 12%	17 219	754		17 973	18 715	864		19 579	
	12% ≤ PD < 100%		2 020		2 020		1 946		1 946	
	PD = 100%			2 905	2 905			2 569	2 569	
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>259 672</b>	<b>9 637</b>	<b>2 905</b>	<b>272 214</b>	<b>249 099</b>	<b>2 813</b>	<b>2 569</b>	<b>254 481</b>	
Provisions (1)		(342)	(1 054)	(2 719)	(4 115)	(391)	(1 034)	(2 139)	(3 564)	
<b>TOTAL</b>		<b>267 981</b>	<b>9 172</b>	<b>3 261</b>	<b>280 414</b>	<b>257 820</b>	<b>2 570</b>	<b>2 919</b>	<b>263 309</b>	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.



## Concentrations du risque de crédit par agent économique

### Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2022							Au 31 décembre 2021							
	Valeur comptable							Valeur comptable							
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Administration générale	708 869	(317)	1 521	(7)	-	-	710 390	761 452	(314)	1 652	(9)	-	-	763 104	
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Etablissements de crédit	169 596	(64)	-	-	-	-	169 596	130 792	(54)	-	-	-	-	130 792	
Grandes entreprises	1 622 632	(17 518)	138 381	(9 942)	39 581	(27 687)	1 800 594	1 342 890	(15 348)	150 327	(9 736)	39 631	(29 807)	1 532 848	
Clientèle de détail	5 452 912	(11 030)	492 353	(19 609)	89 694	(40 235)	6 034 958	5 210 327	(9 760)	402 574	(17 673)	90 603	(43 652)	5 703 504	
<b>Total</b>	<b>7 954 009</b>	<b>(28 929)</b>	<b>632 255</b>	<b>(29 558)</b>	<b>129 275</b>	<b>(67 922)</b>	<b>8 715 539</b>	<b>7 445 461</b>	<b>(25 476)</b>	<b>554 553</b>	<b>(27 418)</b>	<b>130 234</b>	<b>(73 459)</b>	<b>8 130 248</b>	

### Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Administration générale	7 149	7 602
Grandes entreprises	1 530 698	1 266 423
Clientèle de détail	2 539 659	2 390 624
<b>Total Dettes envers la clientèle</b>	<b>4 077 506</b>	<b>3 664 649</b>

### Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2022							Au 31 décembre 2021							
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement							
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	
	Engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Administration générale	59 160	(15)	-	-	-	-	59 160	57 056	(16)	-	-	-	-	57 056	
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Grandes entreprises	381 577	(4 875)	16 979	(1 214)	1 539	(960)	400 095	287 640	(4 012)	31 349	(2 312)	728	-	319 717	
Clientèle de détail	508 826	(1 763)	20 540	(1 480)	1 320	-	530 686	474 462	(1 717)	14 262	(858)	1 651	-	490 375	
<b>Total</b>	<b>949 563</b>	<b>(6 653)</b>	<b>37 519</b>	<b>(2 694)</b>	<b>2 859</b>	<b>(960)</b>	<b>989 941</b>	<b>819 158</b>	<b>(5 745)</b>	<b>45 611</b>	<b>(3 170)</b>	<b>2 379</b>	<b>-</b>	<b>867 148</b>	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2022							Au 31 décembre 2021						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	60	-	-	-	-	-	60
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	42 605	-	-	-	-	-	42 605	15 598	-	-	-	-	-	15 598
Grandes entreprises	217 067	(284)	9 637	(979)	2 905	(2 478)	229 609	233 441	(340)	2 813	(903)	2 569	(2 055)	238 823
Clientèle de détail	8 651	(58)	589	(75)	3 075	(241)	12 315	9 112	(51)	791	(131)	2 489	(84)	12 392
<b>Total</b>	<b>268 323</b>	<b>(342)</b>	<b>10 226</b>	<b>(1 054)</b>	<b>5 980</b>	<b>(2 719)</b>	<b>284 529</b>	<b>258 211</b>	<b>(391)</b>	<b>3 604</b>	<b>(1 034)</b>	<b>5 058</b>	<b>(2 139)</b>	<b>266 873</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## Concentrations du risque de crédit par zone géographique

### Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	7 841 853	631 182	129 262	8 602 297	7 315 086	554 537	130 225	7 999 848
Autres pays de l'Union européenne	88 720	418	1	89 139	106 480	10	1	106 491
Autres pays d'Europe	7 246	496	1	7 743	7 548	5	1	7 554
Amérique du Nord	11 232	-	-	11 232	10 886	-	-	10 886
Amériques centrale et du Sud	577	-	-	577	879	-	-	879
Afrique et Moyen-Orient	2 079	15	11	2 105	1 992	-	7	1 999
Asie et Océanie (hors Japon)	2 301	144	-	2 445	2 590	1	-	2 591
Japon	1	-	-	1	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	(28 929)	(29 558)	(67 922)	(126 409)	(25 476)	(27 418)	(73 459)	(126 353)
<b>Total</b>	<b>7 925 080</b>	<b>602 697</b>	<b>61 353</b>	<b>8 589 130</b>	<b>7 419 985</b>	<b>527 135</b>	<b>56 775</b>	<b>8 003 895</b>

### Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
France (y compris DOM-TOM)	4 056 697	3 647 340
Autres pays de l'Union européenne	9 732	7 571
Autres pays d'Europe	4 331	3 635
Amérique du Nord	2 923	2 483
Amériques centrale et du Sud	372	343
Afrique et Moyen-Orient	2 674	2 429
Asie et Océanie (hors Japon)	763	835
Japon	14	13
Organismes supra-nationaux	-	-
<b>Total Dettes envers la clientèle</b>	<b>4 077 506</b>	<b>3 664 649</b>

**Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	948 292	37 501	2 859	988 652	818 604	45 603	2 379	866 586
Autres pays de l'Union européenne	886	16	-	902	176	3	-	179
Autres pays d'Europe	182	-	-	182	59	3	-	62
Amérique du Nord	38	1	-	39	54	-	-	54
Amériques centrale et du Sud	2	1	-	3	2	-	-	2
Afrique et Moyen-Orient	31	-	-	31	33	1	-	34
Asie et Océanie (hors Japon)	132	-	-	132	230	1	-	231
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(6 653)	(2 694)	(960)	(10 307)	(5 745)	(3 170)	-	(8 915)
<b>Total</b>	<b>942 910</b>	<b>34 825</b>	<b>1 899</b>	<b>979 634</b>	<b>813 413</b>	<b>42 441</b>	<b>2 379</b>	<b>858 233</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

**Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	268 323	10 226	5 980	284 529	258 211	3 604	5 058	266 873
Autres pays de l'Union européenne	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(342)	(1 054)	(2 719)	(4 115)	(391)	(1 034)	(2 139)	(3 564)
<b>Total</b>	<b>267 981</b>	<b>9 172</b>	<b>3 261</b>	<b>280 414</b>	<b>257 820</b>	<b>2 570</b>	<b>2 919</b>	<b>263 309</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

### 3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

#### Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	Valeur comptable au 31 décembre 2022								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Titres de dettes</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances</b>	<b>117 791</b>	<b>282</b>	<b>-</b>	<b>24 394</b>	<b>5 112</b>	<b>1</b>	<b>2 187</b>	<b>2 450</b>	<b>27 880</b>
Administration générale	79 612	1	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	26 473	-	-	7 715	196	-	101	85	5 853
Clientèle de détail	11 706	281	-	16 679	4 916	1	2 086	2 365	22 027
<b>Total</b>	<b>117 791</b>	<b>282</b>	<b>-</b>	<b>24 394</b>	<b>5 112</b>	<b>1</b>	<b>2 187</b>	<b>2 450</b>	<b>27 880</b>

	Valeur comptable au 31 décembre 2021								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>Titres de dettes</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances</b>	<b>27 393</b>	<b>641</b>	<b>-</b>	<b>14 154</b>	<b>3 258</b>	<b>5</b>	<b>2 159</b>	<b>4 072</b>	<b>26 008</b>
Administration générale	289	61	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	15 746	-	-	3 409	221	-	190	1 652	4 027
Clientèle de détail	11 358	580	-	10 745	3 037	5	1 969	2 420	21 981
<b>Total</b>	<b>27 393</b>	<b>641</b>	<b>-</b>	<b>14 154</b>	<b>3 258</b>	<b>5</b>	<b>2 159</b>	<b>4 072</b>	<b>26 008</b>

## 3.2 Risque de marché

(Cf. Rapport de gestion – *chapitre 5.2*)

### Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

#### Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	2 760	51 085	64 938	118 783
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	2 760	51 085	64 938	118 783
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	2 760	51 085	64 938	118 783

	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	977	10 935	12 870	24 782
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	977	10 935	12 870	24 782
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	977	10 935	12 870	24 782

#### Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	4 055	21 696	51 519	77 270
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	4 055	21 696	51 519	77 270
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	4 055	21 696	51 519	77 270

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	476	14 782	44 279	59 537
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>476</b>	<b>14 782</b>	<b>44 279</b>	<b>59 537</b>
Opérations de change à terme	-	-	-	-
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif</b>	<b>476</b>	<b>14 782</b>	<b>44 279</b>	<b>59 537</b>

### Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	35	2 060	7 625	9 720
Instruments de devises et or	-	-	-	-
Autres instruments	20	-	102	122
<b>Sous-total</b>	<b>55</b>	<b>2 060</b>	<b>7 727</b>	<b>9 842</b>
Opérations de change à terme	965	-	-	965
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif</b>	<b>1 020</b>	<b>2 060</b>	<b>7 727</b>	<b>10 807</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	35	101	1 387	1 523
Instruments de devises et or	-	-	-	-
Autres instruments	9	-	-	9
<b>Sous-total</b>	<b>44</b>	<b>101</b>	<b>1 387</b>	<b>1 532</b>
Opérations de change à terme	870	-	-	870
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif</b>	<b>914</b>	<b>101</b>	<b>1 387</b>	<b>2 402</b>

### Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	35	2 061	7 658	9 754
Instruments de devises et or	-	-	-	-
Autres instruments	11	-	-	11
<b>Sous-total</b>	<b>46</b>	<b>2 061</b>	<b>7 658</b>	<b>9 765</b>
Opérations de change à terme	959	-	-	959
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif</b>	<b>1 005</b>	<b>2 061</b>	<b>7 658</b>	<b>10 724</b>



	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	7	101	1 420	1 528
Instruments de devises et or	-	-	-	-
Autres instruments	22	-	-	22
<b>Sous-total</b>	<b>29</b>	<b>101</b>	<b>1 420</b>	<b>1 550</b>
Opérations de change à terme	863	-	-	863
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif</b>	<b>892</b>	<b>101</b>	<b>1 420</b>	<b>2 413</b>

### Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

	31/12/2022	31/12/2021
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
<i>(en milliers d'euros)</i>		
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	<b>2 523 748</b>	<b>1 867 327</b>
<b>Instruments de devises et or</b>	<b>5 258</b>	<b>3 072</b>
<b>Autres instruments</b>	<b>896</b>	<b>896</b>
<b>Sous-total</b>	<b>2 529 902</b>	<b>1 871 295</b>
Opérations de change à terme	11 426	14 011
<b>Total Notionnels</b>	<b>2 541 328</b>	<b>1 885 306</b>

### Risque de change

(Cf. Rapport de gestion – *chapitre 5*)

### 3.3 Risque de liquidité et de financement

(Cf. Rapport de gestion - [chapitre 5](#))

#### **Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	652 464	133 239	1 025 829	185 105	195	1 996 832
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	477 701	818 774	2 760 123	4 150 884	35 117	8 242 599
<b>Total</b>	<b>1 130 165</b>	<b>952 013</b>	<b>3 785 952</b>	<b>4 335 989</b>	<b>35 312</b>	<b>10 239 431</b>
<b>Dépréciations</b>						<b>(126 068)</b>
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>						<b>10 113 363</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	912 165	7 193	327 991	311 854	-	1 559 203
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	440 495	711 734	2 659 333	3 870 848	22 918	7 705 328
<b>Total</b>	<b>1 352 660</b>	<b>718 927</b>	<b>2 987 324</b>	<b>4 182 702</b>	<b>22 918</b>	<b>9 264 531</b>
<b>Dépréciations</b>						<b>(126 176)</b>
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>						<b>9 138 355</b>

#### **Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	545 608	1 328 151	3 175 547	699 232	-	5 748 538
Dettes envers la clientèle	3 821 345	113 532	141 872	757	-	4 077 506
<b>Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>4 366 953</b>	<b>1 441 683</b>	<b>3 317 419</b>	<b>699 989</b>	<b>-</b>	<b>9 826 044</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	824 395	1 600 788	2 262 597	597 990	-	5 285 770
Dettes envers la clientèle	3 393 611	83 216	187 048	774	-	3 664 649
<b>Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>4 218 006</b>	<b>1 684 004</b>	<b>2 449 645</b>	<b>598 764</b>	<b>-</b>	<b>8 950 419</b>

## Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<b>Dettes représentées par un titre</b>						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	-	13 009	-	-	-	13 009
Emprunts obligataires	182	-	-	45 132	-	45 314
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
<b>Total Dettes représentées par un titre</b>	<b>182</b>	<b>13 009</b>	<b>-</b>	<b>45 132</b>	<b>-</b>	<b>58 323</b>
<b>Dettes subordonnées</b>						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
<b>Total Dettes subordonnées</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<b>Dettes représentées par un titre</b>						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	6 203	12 004	-	-	-	18 207
Emprunts obligataires	5	-	-	38 469	-	38 474
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
<b>Total Dettes représentées par un titre</b>	<b>6 208</b>	<b>12 004</b>	<b>-</b>	<b>38 469</b>	<b>-</b>	<b>56 681</b>
<b>Dettes subordonnées</b>						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
<b>Total Dettes subordonnées</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	2 719	-	-	-	-	2 719

(en milliers d'euros)	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	2 139	-	-	-	-	2 139

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

### 3.4 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.2 "Risque de marché" et Chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

#### **Couverture de juste valeur**

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

#### **Couverture de flux de trésorerie**

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

#### **Couverture d'un investissement net en devise**

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

#### **Instruments dérivés de couverture**

	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>118 783</b>	<b>74 576</b>	<b>2 167 808</b>	<b>24 782</b>	<b>57 584</b>	<b>1 699 721</b>
Taux d'intérêt	118 783	74 576	2 167 808	24 782	57 584	1 699 721
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	-	<b>2 694</b>	<b>10 000</b>	-	<b>1 953</b>	<b>10 000</b>
Taux d'intérêt	-	2 694	10 000	-	1 953	10 000
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
<b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Total Instruments dérivés de couverture</b>	<b>118 783</b>	<b>77 270</b>	<b>2 177 808</b>	<b>24 782</b>	<b>59 537</b>	<b>1 709 721</b>

## Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	161 041	959 477	1 057 290	2 177 808
<b>Instruments de devises</b>	-	-	-	-
<b>Autres instruments</b>	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	161 041	959 477	1 057 290	2 177 808
Opérations de change à terme	-	-	-	-
<b>Total Notionnel des instruments dérivés de couverture</b>	161 041	959 477	1 057 290	2 177 808

	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	250 592	702 547	756 582	1 709 721
<b>Instruments de devises</b>	-	-	-	-
<b>Autres instruments</b>	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	250 592	702 547	756 582	1 709 721
Opérations de change à terme	-	-	-	-
<b>Total Notionnel des instruments dérivés de couverture</b>	250 592	702 547	756 582	1 709 721

La note 3.2 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

### ➤ Couverture de juste valeur

#### Instruments dérivés de couverture

	31/12/2022				31/12/2021			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
<b>Couverture de juste valeur</b>								
<b>Marchés organisés et de gré à gré</b>	26 585	5 845	54 685	272 808	1 428	35 801	18 248	309 721
Taux d'intérêt	26 585	5 845	54 685	272 808	1 428	35 801	18 248	309 721
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des micro-couvertures de juste valeur</b>	26 585	5 845	54 685	272 808	1 428	35 801	18 248	309 721
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	92 198	68 731	22 041	1 895 000	23 354	21 783	(5 177)	1 390 000
<b>Total couverture de juste valeur</b>	118 783	74 576	76 726	2 167 808	24 782	57 584	13 071	1 699 721

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

### Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2022				31/12/2021			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti</b>	<b>252 092</b>	<b>(20 716)</b>	<b>-</b>	<b>(54 322)</b>	<b>343 197</b>	<b>33 606</b>	<b>-</b>	<b>(18 097)</b>
Taux d'intérêt	252 092	(20 716)	-	(54 322)	343 197	33 606	-	(18 097)
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif</b>	<b>252 092</b>	<b>(20 716)</b>	<b>-</b>	<b>(54 322)</b>	<b>343 197</b>	<b>33 606</b>	<b>-</b>	<b>(18 097)</b>
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 158 087	1 108	1 402 250	-
<b>Total - Actifs</b>	<b>1 158 087</b>	<b>1 108</b>	<b>1 402 250</b>	<b>-</b>
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	584 820	43	9 553	-
<b>Total - Passifs</b>	<b>584 820</b>	<b>43</b>	<b>9 553</b>	<b>-</b>

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

### Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2022			31/12/2021		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Taux d'intérêt	76 726	(76 286)	440	13 071	(13 070)	1
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>76 726</b>	<b>(76 286)</b>	<b>440</b>	<b>13 071</b>	<b>(13 070)</b>	<b>1</b>

### ➤ Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

#### Instruments dérivés de couverture

	31/12/2022				31/12/2021			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>								
<b>Marchés organisés et de gré à gré</b>	-	2 694	(739)	10 000	-	1 953	(587)	10 000
Taux d'intérêt	-	2 694	(739)	10 000	-	1 953	(587)	10 000
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des micro-couvertures de flux de trésorerie</b>	-	2 694	(739)	10 000	-	1 953	(587)	10 000
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des macro-couvertures de flux de trésorerie</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total de la couverture de flux de trésorerie</b>	-	2 694	(739)	10 000	-	1 953	(587)	10 000
<b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	-	-	-	-	-	-	-	-



Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

### **Impacts de la comptabilité de couverture**

	31/12/2022			31/12/2021		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	(739)	-	-	(587)	-	-
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
<b>Total de la couverture de flux de trésorerie</b>	<b>(739)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(587)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
<b>Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger</b>	<b>(739)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(587)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

### 3.5 Risques opérationnels

(Cf. Rapport de gestion – chapitre 5)

### 3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/2013<sup>18</sup> (CRR), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36<sup>19</sup> et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation "conglomérat financier".

En 2022 comme en 2021 et selon la réglementation en vigueur, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a respecté les exigences réglementaires.

---

<sup>18</sup> Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

<sup>19</sup> Complétée en juin 2019 par la directive (UE) 2019/878

## 4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

### 4.1 Produits et charges d'intérêts

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Sur les actifs financiers au coût amorti	163 403	159 915
Opérations avec les établissements de crédit	1 259	532
Opérations internes au Crédit Agricole	21 734	23 079
Opérations avec la clientèle	135 908	131 731
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	4 502	4 573
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	11 268	11 730
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
<b>Produits d'intérêts (1) (2)</b>	<b>174 671</b>	<b>171 645</b>
Sur les passifs financiers au coût amorti	(62 402)	(52 632)
Opérations avec les établissements de crédit	(1 271)	(874)
Opérations internes au Crédit Agricole	(55 900)	(47 190)
Opérations avec la clientèle	(5 077)	(4 655)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	(154)	87
Dettes subordonnées	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(15 029)	(14 924)
Autres intérêts et charges assimilées	(24)	(26)
<b>Charges d'intérêts</b>	<b>(77 455)</b>	<b>(67 582)</b>

(1) dont 1 518 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2022 contre 1 931 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

(2) dont 2 758 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2022 contre 2 869 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les produits d'intérêts incluent les effets de la catch-up résultant de la prorogation des PGE pour un montant de 165 milliers d'euros.

## 4.2 Produits et charges de commissions

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	187	(57)	130	140	(50)	90
Sur opérations internes au Crédit Agricole	11 842	(17 601)	(5 759)	10 813	(16 257)	(5 444)
Sur opérations avec la clientèle	4 228	(428)	3 800	3 759	(442)	3 317
Sur opérations sur titres	-	(1)	(1)	50	(7)	43
Sur opérations de change	58	-	58	55	-	55
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	388	-	388	111	-	111
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	100 036	(6 673)	93 363	94 673	(6 350)	88 323
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	1 901	-	1 901	2 157	(267)	1 890
<b>Total Produits et charges de commissions</b>	<b>118 640</b>	<b>(24 760)</b>	<b>93 880</b>	<b>111 758</b>	<b>(23 373)</b>	<b>88 385</b>

## 4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dividendes reçus	1 385	1 173
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	146	24
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	196	537
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	(7 156)	4 557
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	297	239
Résultat de la comptabilité de couverture	440	1
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>(4 692)</b>	<b>6 531</b>

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>69 218</b>	<b>(68 852)</b>	<b>366</b>	<b>88 821</b>	<b>(88 670)</b>	<b>151</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	7 448	(61 770)	(54 322)	35 362	(53 459)	(18 097)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	61 770	(7 082)	54 688	53 459	(35 211)	18 248
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
<b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
<b>Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers</b>	<b>201 353</b>	<b>(201 279)</b>	<b>74</b>	<b>99 375</b>	<b>(99 525)</b>	<b>(150)</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts	89 694	(111 658)	(21 964)	52 276	(47 249)	5 027
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	111 659	(89 621)	22 038	47 099	(52 276)	(5 177)
<b>Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt</b>	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
<b>Total Résultat de la comptabilité de couverture</b>	<b>270 571</b>	<b>(270 131)</b>	<b>440</b>	<b>188 196</b>	<b>(188 195)</b>	<b>1</b>

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

#### 4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	-	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) (2)	35 873	23 325
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>35 873</b>	<b>23 325</b>

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

## 4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
<b>Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</b>	-	-
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
<b>Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</b>	-	-
<b>Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (1)</b>	-	-

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque »

## 4.6 Produits (charges) nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurance	-	-
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	-	-
Produits nets des immeubles de placement	14	10
Autres produits (charges) nets	119	226
<b>Produits (charges) des autres activités</b>	<b>133</b>	<b>236</b>

## 4.7 Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Charges de personnel	(86 273)	(84 905)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(4 959)	(3 620)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(51 408)	(46 302)
<b>Charges générales d'exploitation</b>	<b>(142 640)</b>	<b>(134 827)</b>

(1) Dont 1 188 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2022. contre 67 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

### **Honoraires des commissaires aux comptes**

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France intégrées globalement est la suivante au titre de 2022 :

Collège des Commissaires aux comptes de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France

	E&Y		KPMG		Total
	2022	2021	2022	2021	2022
<i>En milliers d'euros</i>					
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>	80	79	80	79	160
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	16	16	4	4	20
<b>Total</b>	<b>96</b>	<b>95</b>	<b>84</b>	<b>83</b>	<b>180</b>

Le montant total des honoraires de E&Y, commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 96 milliers d'euros, dont 80 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et ses filiales, et 16 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (Revue des conventions réglementées, du rapport de gestion, et vérification sur la déclaration de performance extra-financières etc...)

Le montant total des honoraires de KPMG, Commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 84 milliers d'euros, dont 80 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France et ses filiales, et 4 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (Revue des conventions réglementées, du rapport de gestion etc...)

#### 4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>(9 265)</b>	<b>(9 258)</b>
Immobilisations corporelles (1)	(9 263)	(9 245)
Immobilisations incorporelles	(2)	(13)
<b>Dotations (reprises) aux dépréciations</b>	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-
<b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>(9 265)</b>	<b>(9 258)</b>

(1) Dont 652 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2022.



## 4.9 Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)</b>	<b>(5 998)</b>	<b>3 311</b>
<b>Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir</b>	<b>(4 313)</b>	<b>(1 429)</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(3 454)	(1 776)
Engagements par signature	(859)	347
<b>Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie</b>	<b>(1 685)</b>	<b>4 740</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(2 141)	3 727
Engagements par signature	456	1 013
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)</b>	<b>(584)</b>	<b>5 171</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	956	4 564
Engagements par signature	(1 540)	607
<b>Autres actifs (C)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Risques et charges (D)</b>	<b>(92)</b>	<b>(153)</b>
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)</b>	<b>(6 674)</b>	<b>8 329</b>
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(91)	(129)
Récupérations sur prêts et créances	371	335
comptabilisés au coût amorti	371	335
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(142)	(180)
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	(1)	-
Autres produits	-	-
<b>Coût du risque</b>	<b>(6 537)</b>	<b>8 355</b>

## 4.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation</b>	<b>76</b>	<b>159</b>
Plus-values de cession	159	240
Moins-values de cession	(83)	(81)
<b>Titres de capitaux propres consolidés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
<b>Produits (charges) nets sur opérations de regroupement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Gains ou pertes nets sur autres actifs</b>	<b>76</b>	<b>159</b>

## 4.11 Impôts

### Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Charge d'impôt courant	(8 284)	(17 793)
Charge d'impôt différé	565	(841)
<b>Total Charge d'impôt</b>	<b>(7 719)</b>	<b>(18 634)</b>

### Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2022

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	64 044	25,83%	(16 543)
Effet des différences permanentes		(11,30)%	7 236
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		(1,89)%	1 211
Effet de l'imposition à taux réduit		0,00%	-
Changement de taux		0,00%	-
Effet des autres éléments		13,53%	(8 663)
<b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>		<b>12,05%</b>	<b>(7 719)</b>

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2022.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à 1 517 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2021

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Base</b>	<b>Taux d'impôt</b>	<b>Impôt</b>
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	86 969	28,41%	(24 708)
Effet des différences permanentes		(2,98)%	2 592
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		(0,47)%	410
Effet de l'imposition à taux réduit		0,00%	-
Changement de taux		0,00%	-
Effet des autres éléments		4,02%	(3 492)
<b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>		<b>21,43%</b>	<b>(18 634)</b>

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2021.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à 9 616 milliers d'euros au 31 décembre 2021

## 4.12 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

### Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>		
<b>Gains et pertes sur écarts de conversion</b>	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
<b>Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</b>	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
<b>Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture</b>	<b>(740)</b>	<b>(587)</b>
Ecart de réévaluation de la période	(740)	(587)
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	-	-
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>191</b>	<b>152</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées</b>	-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>(549)</b>	<b>(435)</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	3 586	1 228
<b>Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre</b>	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
<b>Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables</b>	<b>(115 077)</b>	<b>186 173</b>
Ecart de réévaluation de la période	(115 161)	185 605
Transferts en réserves	84	568
Autres variations	-	-
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	-	-
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>2 693</b>	<b>(5 989)</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées</b>	-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>(108 798)</b>	<b>181 412</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>(109 347)</b>	<b>180 977</b>
Dont part du Groupe	(109 347)	180 977
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-

## 5 Informations sectorielles

### Définition des secteurs opérationnels

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France exerce l'essentiel de son activité en France, dans un seul secteur d'activité et dans la banque de proximité.

La clientèle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, offre de moyens de paiements. Il distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme des produits d'assurance-vie.

## 6 Notes relatives au bilan

### 6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	29 425	-	25 181	-
Banques centrales	4 554	-	7 567	-
Valeur au bilan	33 979	-	32 748	-

### 6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

#### Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	10 807	2 402
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	344 972	392 078
Instruments de capitaux propres	5 428	5 676
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	339 544	386 402
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>355 779</b>	<b>394 480</b>
Dont Titres prêtés	-	-

## Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	10 724	2 413
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>10 724</b>	<b>2 413</b>

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

## 6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

## 6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 049 740	228 258	(9 886)	1 158 224	345 207	(11 759)
<b>Total</b>	<b>1 049 740</b>	<b>228 258</b>	<b>(9 886)</b>	<b>1 158 224</b>	<b>345 207</b>	<b>(11 759)</b>

### ***Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables***

(en milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
<b>Total des titres de dettes</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
<b>Total des prêts et créances</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>		-	-		-	-
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)</b>		-	-		-	-

## ***Instrumentes de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables***

### Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	4 412	-	-	3 575	-	-
Titres de participation non consolidés	1 045 328	228 258	(9 886)	1 154 649	345 207	(11 759)
<b>Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</b>	<b>1 049 740</b>	<b>228 258</b>	<b>(9 886)</b>	<b>1 158 224</b>	<b>345 207</b>	<b>(11 759)</b>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>		(7 322)	-		(10 940)	-
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)</b>		<b>220 936</b>	<b>(9 886)</b>		<b>334 267</b>	<b>(11 759)</b>

### Instrumentes de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	31/12/2022			31/12/2021		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés <sup>(1)</sup>	Pertes cumulées réalisées <sup>(1)</sup>	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés <sup>(1)</sup>	Pertes cumulées réalisées <sup>(1)</sup>
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	-	-	(84)	58	-	(568)
<b>Total Placements dans des instruments de capitaux propres</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(84)</b>	<b>58</b>	<b>-</b>	<b>(568)</b>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>		-	-		-	-
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)</b>		<b>-</b>	<b>(84)</b>		<b>-</b>	<b>(568)</b>

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.



Placements dans les instruments de capitaux propres par titres.

Le groupe Crédit Agricole Val de France a classé les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables selon les motifs suivants :

Catégorie de Titres	Détails des titres	SIREN	31/12/2022	
Actions et autres titres à revenu variable	<u>Détention inscrit dans le cadre d'un pôle d'activité stratégique pour l'entreprise</u>			
	FDS DE GTIE DES DEPOSANTS (CERTIFS ASSOCIE)	434 049 904	4 412	
Titres de participations non consolidés	<u>Titres Fédéraux et Nationaux des Caisses régionales valorisés en central</u>			
	SACAM AVENIR	503 027 435	4 552	
	SACAM FIRECA	442 098 208	838	
	SACAM IMMOBILIER	533 811 261	4 011	
	SACAM INTERNATIONAL	437 579 949	14 462	
	SACAM MUTUALISATION	790 086 508	395 802	
	SACAM PARTICIPATIONS	421 023 482	2 150	
	SAS SACAM DEVELOPPEMENT	444369607	21 020	
	SACAM ASSURANCE CAUTION	422042838	2 050	
	SAS MIROMESNIL	439668385	4	
	SAS SEGUR	439668633	4	
	SAS RUE LA BOETIE	439 208 190	564 063	
	SCI CAM	318070513	4 754	
	FIRECA EXPERIMENTATIONS	522 013 358	365	
		<u>Co détenus par des Entités du groupe Crédit Agricole</u>		
		CREDIT AGRICOLE TITRES	317781128	871
		C2MS	792234437	2 285
		CA CHEQUES	814357091	84
		CAGIP	840 434 740	0
		CA LOGEMENT ET TERRITOIRES	825 149 350	394
		SC AGE ET VIE CR	879467256	141
		EDOKIAL	310 710 496	227
		COFILMO	397 775 305	110
		E-DEVELOPPEMENT (EX GIE CA E-IMMO)	790 054 811	30
		<u>Détention inscrit dans le cadre d'un pôle d'activité stratégique pour l'entreprise</u>		
		SAS VDF INNOVATION	823 361 068	1 079
		CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE IMMOBILIER	499 396 182	1 527
		VAL DE FRANCE INVESTISSEMENT	794 689 786	6 749
		SACIEL	805 720 927	0
		CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT	341 256 543	261
		CREDIT AGRICOLE ASSURANCES SOLUTIONS	451 751 564	0
		CREDIT AGRICOLE CAPITAL PME	539 015 529	6 637
		3 VALS AMENAGT EX GRAND BLOIS DEVELOPT	381 878 248	121
		CA TECHNOLOGIES ET SERVICES	521 320 408	0
		CAPS (EX. CTCAM)	320 421 159	1 030
		CARCIE	508 438 447	692
		GEDIA	484 838 800	340
		SAFER DU CENTRE	596 820 480	95
		SAS DELTA	799 261 730	1 373
		SEM CHARTRES DEV IMMOB	806 220 091	9
		SEM DE CONSTRUCTION D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPE	500 556 071	0
		SEMPAT 28	502 814 676	55
		SIRCA	388 156 499	14
		CARVEST	453 051 641	58
		TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT	428 078 471	936
		CAC PME2	897 453 908	2 889
		SAS IMMOBILIER VILLAGE FOOD VAL DE LOIRE	885 226 894	2 600
		SACAM NEOPRO (EX FIA NET EUROPE)	518 635 271	646
				1 045 328
				1 049 740

## 6.5 Actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 996 832	1 559 203
Prêts et créances sur la clientèle	8 116 531	7 579 152
Titres de dettes	424 074	418 595
<b>Valeur au bilan</b>	<b>10 537 437</b>	<b>9 556 950</b>

### **Prêts et créances sur les établissements de crédit**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Etablissements de crédit</b>		
Comptes et prêts	48 525	6 148
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)</i>	48 481	6 104
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux</i>	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	-	-
Autres prêts et créances	-	-
<b>Valeur brute</b>	<b>48 525</b>	<b>6 148</b>
Dépréciations	-	-
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit</b>	<b>48 525</b>	<b>6 148</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Comptes ordinaires	588 307	900 806
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	1 360 000	652 249
Prêts subordonnés	-	-
<b>Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole</b>	<b>1 948 307</b>	<b>1 553 055</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>1 996 832</b>	<b>1 559 203</b>

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

## Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Opérations avec la clientèle</b>		
Créances commerciales	880	536
Autres concours à la clientèle	8 169 023	7 659 514
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	679	841
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	35 245	23 032
Comptes ordinaires débiteurs	36 772	21 405
<b>Valeur brute</b>	<b>8 242 599</b>	<b>7 705 328</b>
Dépréciations	(126 068)	(126 176)
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle</b>	<b>8 116 531</b>	<b>7 579 152</b>
<b>Opérations de location-financement</b>		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
<b>Valeur brute</b>	-	-
Dépréciations	-	-
<b>Valeur nette des opérations de location-financement</b>	-	-
<b>Valeur au bilan (1)</b>	<b>8 116 531</b>	<b>7 579 152</b>

Au 31 décembre 2022, l'encours des prêts garantis par l'Etat (PGE) [i.e. capital restant dû] accordés à la clientèle par La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 150,6 milliers d'euros.

## Titres de dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Effets publics et valeurs assimilées	76 303	86 605
Obligations et autres titres à revenu fixe	348 112	332 167
<b>Total</b>	<b>424 415</b>	<b>418 772</b>
Dépréciations	(341)	(177)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>424 074</b>	<b>418 595</b>

## 6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

### Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2022

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Juste valeur nette (1)			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>185 701</b>	<b>49 501</b>	<b>136 200</b>	-	<b>185 763</b>	<b>165 260</b>	<b>45 132</b>	<b>120 128</b>	-	<b>165 567</b>	<b>20 196</b>	-	-	-
Titres de dettes	136 200	-	136 200	-	136 200	120 128	-	120 128	-	120 253	15 947	-	-	-
Prêts et créances	49 501	49 501	-	-	49 563	45 132	45 132	-	-	45 314	4 249	-	-	-
<b>Total Actifs financiers</b>	<b>185 701</b>	<b>49 501</b>	<b>136 200</b>	-	<b>185 763</b>	<b>165 260</b>	<b>45 132</b>	<b>120 128</b>	-	<b>165 567</b>	<b>20 196</b>	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS</b>	<b>185 701</b>	<b>49 501</b>	<b>136 200</b>	-	<b>185 763</b>	<b>165 260</b>	<b>45 132</b>	<b>120 128</b>	-	<b>165 567</b>	<b>20 196</b>	-	-	-

(1) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

## Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2021

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité			
	Actifs transférés					Passifs associés						Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur (1)	Juste valeur nette (1)				
<i>(en milliers d'euros)</i>															
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>43 975</b>	<b>43 975</b>	-	-	<b>44 030</b>	<b>38 469</b>	<b>38 469</b>	-	-	<b>38 474</b>	<b>5 556</b>	-	-	-	
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Prêts et créances	43 975	43 975	-	-	44 030	38 469	38 469	-	-	38 474	5 556	-	-	-	
<b>Total Actifs financiers</b>	<b>43 975</b>	<b>43 975</b>	-	-	<b>44 030</b>	<b>38 469</b>	<b>38 469</b>	-	-	<b>38 474</b>	<b>5 556</b>	-	-	-	
<b>Opérations de location-financement</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS</b>	<b>43 975</b>	<b>43 975</b>	-	-	<b>44 030</b>	<b>38 469</b>	<b>38 469</b>	-	-	<b>38 474</b>	<b>5 556</b>	-	-	-	

(1) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

## ***Titrisations***

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

### ***Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2022***

Au titre de l'exercice 2022, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

### ***Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2021***

Au titre de l'exercice 2022, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

## 6.7 Passifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dettes envers les établissements de crédit	5 748 538	5 285 770
Dettes envers la clientèle	4 077 506	3 664 649
Dettes représentées par un titre	58 323	56 681
<b>Valeur au bilan</b>	<b>9 884 367</b>	<b>9 007 100</b>

### ***Dettes envers les établissements de crédit***

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Etablissements de crédit</b>		
Comptes et emprunts	220	1 596
<i>dont comptes ordinaires créditeurs (1)</i>	-	1 083
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour (1)</i>	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	120 253	-
<b>Total</b>	<b>120 473</b>	<b>1 596</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Comptes ordinaires créditeurs	-	33 761
Titres donnés en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	5 628 065	5 250 413
<b>Total</b>	<b>5 628 065</b>	<b>5 284 174</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>5 748 538</b>	<b>5 285 770</b>

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

### ***Dettes envers la clientèle***

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires créditeurs	3 675 707	3 294 495
Comptes d'épargne à régime spécial	64 573	60 086
Autres dettes envers la clientèle	337 226	310 068
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>4 077 506</b>	<b>3 664 649</b>

### ***Dettes représentées par un titre***

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	13 009	18 207
Emprunts obligataires	45 314	38 474
Autres dettes représentées par un titre	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>58 323</b>	<b>56 681</b>



## 6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

### Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers  <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	129 590	-	129 590	77 377	44 460	7 753
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>129 590</b>	<b>-</b>	<b>129 590</b>	<b>77 377</b>	<b>44 460</b>	<b>7 753</b>

Nature des instruments financiers  <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	27 184	-	27 184	25 440	-	1 744
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>27 184</b>	<b>-</b>	<b>27 184</b>	<b>25 440</b>	<b>-</b>	<b>1 744</b>

### Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers  <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	87 994	-	87 994	77 377	7 337	3 280
Mises en pension de titres	120 253	-	120 253	-	120 253	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-

<b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>	<b>208 247</b>	<b>-</b>	<b>208 247</b>	<b>77 377</b>	<b>127 590</b>	<b>3 280</b>
<b>Nature des instruments financiers</b>  <i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2021</b>					
	<b>Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires</b>					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés	61 950	-	61 950	25 440	35 829	681
Mises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
<b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>	<b>61 950</b>	<b>-</b>	<b>61 950</b>	<b>25 440</b>	<b>35 829</b>	<b>681</b>

## 6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Impôts courants	7 047	2 683
Impôts différés	17 849	14 469
<b>Total Actifs d'impôts courants et différés</b>	<b>24 896</b>	<b>17 152</b>
Impôts courants	-	4
Impôts différés	5	2
<b>Total Passifs d'impôts courants et différés</b>	<b>5</b>	<b>6</b>

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2022</b>		<b>31/12/2021</b>	
	<b>Impôts différés Actif</b>	<b>Impôts différés Passif</b>	<b>Impôts différés Actif</b>	<b>Impôts différés Passif</b>
<b>Décalages temporaires comptables-fiscaux</b>	<b>24 821</b>	<b>-</b>	<b>26 427</b>	<b>-</b>
Charges à payer non déductibles	145	-	128	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	20 054	-	20 064	-
Autres différences temporaires	4 622	-	6 235	-
<b>Impôts différés sur réserves latentes</b>	<b>(6 803)</b>	<b>-</b>	<b>(9 616)</b>	<b>-</b>
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(7 512)	(189)	(10 942)	-
Couverture de flux de trésorerie	709	-	518	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	-	189	808	-
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
<b>Impôts différés sur résultat</b>	<b>(169)</b>	<b>5</b>	<b>(2 342)</b>	<b>2</b>
<b>Total Impôts différés</b>	<b>17 849</b>	<b>5</b>	<b>14 469</b>	<b>2</b>

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

## 6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers

### Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Autres actifs</b>	<b>63 045</b>	<b>105 694</b>
Comptes de stocks et emplois divers	435	375
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers (1)	62 601	105 302
Comptes de règlements	9	17
Capital souscrit non versé	-	-
Autres actifs d'assurance	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	-	-
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>61 286</b>	<b>26 452</b>
Comptes d'encaissement et de transfert	25 799	39
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits à recevoir	34 095	25 725
Charges constatées d'avance	1 315	483
Autres comptes de régularisation	77	205
<b>Valeur au bilan</b>	<b>124 331</b>	<b>132 146</b>

(1) dont 1 562 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

### Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Autres passifs (1)</b>	<b>122 843</b>	<b>66 904</b>
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	106 341	51 954
Versements restant à effectuer sur titres	13 306	11 296
Autres passifs d'assurance	-	-
Dettes locatives	3 196	3 654
Autres	-	-
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>100 741</b>	<b>94 425</b>
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	28 004	25 703
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	9	5
Produits constatés d'avance	26 346	25 270
Charges à payer	45 873	43 133
Autres comptes de régularisation	509	314
<b>Valeur au bilan</b>	<b>223 584</b>	<b>161 329</b>

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

## 6.11 Immeubles de placement

	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Valeur brute	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-	-	-
<b>Valeur au bilan (1)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Valeur brute	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-	-	-
<b>Valeur au bilan (1)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

## 6.12 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
<i>(en milliers d'euros)</i>							
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>							
Valeur brute	205 387	-	11 911	(8 911)	-	-	<b>208 387</b>
Amortissements et dépréciations	(123 505)	-	(9 263)	8 043	-	(67)	<b>(124 792)</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>81 882</b>	<b>-</b>	<b>2 648</b>	<b>(868)</b>	<b>-</b>	<b>(67)</b>	<b>83 595</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Valeur brute	384	-	-	(37)	-	-	<b>347</b>
Amortissements et dépréciations	(357)	-	(2)	13	-	-	<b>(346)</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>27</b>	<b>-</b>	<b>(2)</b>	<b>(24)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1</b>

	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
<i>(en milliers d'euros)</i>							
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>							
Valeur brute	201 155	-	9 862	(5 630)	-	-	205 387
Amortissements et dépréciations	(118 967)	-	(9 245)	4 648	-	59	(123 505)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>82 188</b>	<b>-</b>	<b>617</b>	<b>(982)</b>	<b>-</b>	<b>59</b>	<b>81 882</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Valeur brute	369	-	14	1	-	-	384
Amortissements et dépréciations	(345)	-	(13)	1	-	-	(357)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>24</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>27</b>

## 6.13 Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Risques sur les produits épargne-logement	13 741	-	-	-	(6 317)	-	-	7 424
Risques d'exécution des engagements par signature (1)	12 479	-	39 088	-	(37 145)	-	-	14 422
Risques opérationnels (2)	686	-	1	(2)	-	-	-	685
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (3)	3 760	-	-	-	(150)	-	(2 984)	626
Litiges divers (4)	792	-	485	(59)	(425)	-	-	793
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques (5)	1 333	-	292	(587)	(33)	-	-	1 005
<b>TOTAL</b>	<b>32 791</b>	<b>-</b>	<b>39 866</b>	<b>(648)</b>	<b>(44 070)</b>	<b>-</b>	<b>(2 984)</b>	<b>24 955</b>

(1) Dont provisions sur Crédits Baux Immobiliers et Mobiliers CBI/CBM pour 720K€, provisions pour risques d'exécution des engagements sains B1 HORS BILAN pour 6 995K€ et dégradés B2 HORS BILAN pour 3 748K€.

(2) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement. Provision concernant le litige image chèque pour 684k€.

(3) Dont 3 610 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 626 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(4) Provisions couvrant les litiges juridiques pour 446 milliers d'euro et les litiges salariaux pour 300 milliers d'euros.

(5) Provision composée essentiellement par la provision pour charge relative aux intérêts sur DAT à taux progressif pour 289K€. Concernant les reprises utilisées, elles sont composées essentiellement d'utilisations de provisions pour les DAT à taux progressifs pour 479K€. Concerne également la provision pour les bons CASA prescrits pour 140K€ ainsi que la provision pour carte BONUS GOLD de 154K€. A noter, une

(en milliers d'euros)	31/12/2020	01/01/2021	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
Risques sur les produits épargne-logement	15 400	-	-	295	-	(1 954)	-	-	13 741
Risques d'exécution des engagements par signature (1)	14 446	-	-	42 604	-	(44 571)	-	-	12 479
Risques opérationnels (2)	56	-	-	684	(3)	(51)	-	-	686
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (3)	3 966	-	-	20	-	(86)	-	(140)	3 760
Litiges divers (4)	591	-	-	369	(3)	(165)	-	-	792
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques (5)	1 553	-	-	348	(542)	(26)	-	-	1 333
<b>TOTAL</b>	<b>36 012</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>44 320</b>	<b>(548)</b>	<b>(46 853)</b>	<b>-</b>	<b>(140)</b>	<b>32 791</b>

(1) Dont provisions pour CBM/CBI 681K€, provisions pour risque d'exécution d'engagement de garantie et de financement B1 HB pour 6 136K€, provisions pour risque d'exécution d'engagement de garantie et de financement B2 HB pour 4 204K€.

(2) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement. Dont une provision pour le litige image chèque de 684K€.

(3) Dont 3 760 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 776 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(4) Provisions couvrant les litiges juridiques pour 414 milliers d'euro et les litiges salariaux pour 332 milliers d'euros.

(5) Provision composée essentiellement par la provision pour charge relative aux intérêts sur DAT à taux progressif pour 611K€. Concernant les reprises utilisées, elles sont composées essentiellement d'utilisations de provisions pour les DAT à taux progressifs pour 395K€. Concerne également la provision pour les bons CASA prescrits pour 148K€ ainsi que la provision pour carte BONUS GOLD de 169K€. A noter, une provision à hauteur de 39K€ pour fonds de péréquation CATS.

## ➤ Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision réformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 684 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France au 31 décembre 2021.

L'Autorité de la concurrence a déposé le 2 mai 2022 un mémoire à l'appui du pourvoi formé contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Paris le 2 décembre 2021 (soit à l'issue du délai imparti de 4 mois à compter du 31 décembre 2021 pour ce dépôt).

Les banques ont déposé en retour un mémoire de défense le 4 juillet 2022, en réponse duquel l'Autorité de la concurrence a déposé un nouveau mémoire le 30 septembre 2022. Les travaux d'analyse de ce document sont en cours, en vue d'un dépôt de réponse courant novembre. Les dates de l'audience et du rendu de la décision de la Cour de cassation ne sont pas encore connues.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 est maintenue dans les comptes du 31 décembre 2022.

### **Provision épargne-logement :**

#### **Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	102 740	93 586
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	835 039	825 675
Ancienneté de plus de 10 ans	721 267	725 431
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>1 659 046</b>	<b>1 644 692</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>287 287</b>	<b>283 925</b>
<b>Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>1 946 333</b>	<b>1 928 617</b>

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2022 pour les données au 31 décembre 2022 et à fin novembre 2021 pour les données au 31 décembre 2021.

#### **Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	351	549
Comptes épargne-logement	2 089	3 152
<b>Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>2 440</b>	<b>3 701</b>

#### **Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	0	(100)
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	(1 938)	(6 366)
Ancienneté de plus de 10 ans	(5 487)	(7 276)
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>(7 424)</b>	<b>(13 741)</b>



<b>Total comptes épargne-logement</b>	-	-
<b>Total Provision au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>(7 424)</b>	<b>(13 741)</b>

La mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Epargne Logement, qui démontrent une forte sensibilité aux paramètres de taux et de liquidité et à la projection des encours en risque, aurait entraîné une reprise mécanique de provision sur le S2 2022 du montant provisionné au 30 juin 2022 de 64 %. Dans un contexte de volatilité des taux, et notamment de hausse rapide depuis un an, à des niveaux inconnus depuis 10 ans, il est apparu pertinent de ne pas comptabiliser une telle reprise de provision afin d'évaluer les impacts de ce nouvel environnement, notamment sur les modèles comportementaux de calcul de la provision, qui a donc été figée à son niveau du 30 juin 2022 (après une reprise de 6 316 milliers d'euros au cours du premier semestre) et nous semble représenter au mieux la réalité des risques à la fin de l'année. Des travaux seront menés en 2023 sur ces modèles pour évaluer leur robustesse dans ce nouveau contexte.

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

## 6.14 Capitaux propres

### ***Composition du capital au 31 décembre 2022***

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 31/12/2021	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2022	% du capital
<b>Certificats Coopératifs d'associés (CCA)</b>	<b>1 306 419</b>	<b>586</b>	<b>586</b>	<b>1 306 419</b>	<b>30,00%</b>
Dont part du Public	224 910	90	496	224 504	
Dont part Sacam Mutualisation	1 081 419			1 081 419	
Dont 53 Caisses Locales	90	496	90	496	
<b>Parts sociales</b>	<b>3 019 289</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 019 289</b>	<b>70,00%</b>
Dont 53 Caisses Locales	3 018 840			3 018 840	
Dont 28 administrateurs de la Caisse régionale	448	0	0	448	
Dont Sacam Mutualisation	1			1	
Dont Autres					
<b>Total</b>	<b>4 325 708</b>	<b>586</b>	<b>586</b>	<b>4 325 708</b>	<b>0,00%</b>

La valeur nominale des titres est de 10 euros et le montant total du capital est de 43 257 milliers d'euros

### **Rémunération par titre de capital**

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

## **Dividendes**

Au titre de l'exercice 2022, le Conseil d'administration de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 17 Mars 2023 le paiement d'un dividende par part sociale de 0,275 et par CCA de 4,05 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net
2017	4,15	2,95%
2018	4,25	2,92%
2019	4,25	2,81%
2020	3,70	2,49%
2021	4,15	2,23%
Prévu 2022	4,05	2,75 %

## **Dividendes payés au cours de l'exercice**

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 8 857 milliers d'euros en 2022.

## **Affectations du résultat et fixation du dividende 2022**

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2022 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France du 17 Mars 2023. Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat disponible composé du résultat de l'exercice pour 58 046 528,77€ comme suit :

1. Intérêts aux Parts Sociales	830 303,30 €	
2. Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	290 996,95 €	5
3. Affectation spéciale Loi Mécénat	12 773,99 €	
4. Affectation à la Réserve Légale	38 934 340,90 €	
5. Dotation aux Autres Réserves	12 978 113,63 €	

## 6.15 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	33 979	-	-	-	-	33 979
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	113	914	2 060	10 027	342 665	355 779
Instruments dérivés de couverture	1 236	1 524	51 085	64 938	-	118 783
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	1 049 740	1 049 740
Actifs financiers au coût amorti	1 090 360	1 019 788	3 951 140	4 440 837	35 312	10 537 437
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(85 804)					(85 804)
<b>Total Actifs financiers par échéance</b>	<b>1 039 884</b>	<b>1 022 226</b>	<b>4 004 285</b>	<b>4 515 802</b>	<b>1 427 717</b>	<b>12 009 914</b>
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	982	23	2 061	7 658	-	10 724
Instruments dérivés de couverture	-	4 055	21 696	51 519	-	77 270
Passifs financiers au coût amorti	4 367 135	1 454 692	3 317 419	745 121	-	9 884 367
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(65 137)					(65 137)
<b>Total Passifs financiers par échéance</b>	<b>4 302 980</b>	<b>1 458 770</b>	<b>3 341 176</b>	<b>804 298</b>	<b>-</b>	<b>9 907 224</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	32 748	-	-	-	-	32 748
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	55	867	101	3 775	389 682	394 480
Instruments dérivés de couverture	249	728	10 935	12 870	-	24 782
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	1 158 224	1 158 224
Actifs financiers au coût amorti	1 328 734	732 641	3 183 959	4 288 698	22 918	9 556 950
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	12 251					12 251
<b>Total Actifs financiers par échéance</b>	<b>1 374 037</b>	<b>734 236</b>	<b>3 194 995</b>	<b>4 305 343</b>	<b>1 570 824</b>	<b>11 179 435</b>
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	38	854	101	1 420	-	2 413
Instruments dérivés de couverture	67	409	14 782	44 279	-	59 537
Passifs financiers au coût amorti	4 224 214	1 696 008	2 449 645	637 233	-	9 007 100
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	9 552					9 552
<b>Total Passifs financiers par échéance</b>	<b>4 233 871</b>	<b>1 697 271</b>	<b>2 464 528</b>	<b>682 932</b>	<b>-</b>	<b>9 078 602</b>

## 7 Avantages au personnel et autres rémunérations

### 7.1 Détail des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Salaires et traitements (1)	(45 245)	(44 068)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(5 603)	(5 415)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(2 252)	(3 228)
Autres charges sociales	(16 977)	(16 801)
Intéressement et participation	(8 503)	(8 001)
Impôts et taxes sur rémunération	(7 693)	(7 392)
<b>Total Charges de personnel</b>	<b>(86 273)</b>	<b>(84 905)</b>

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 310 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 554 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Dont médailles du travail pour 53 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 93 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

### 7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2022	31/12/2021
France	1 123	1 134
Étranger	-	-
<b>Total</b>	<b>1 123</b>	<b>1 134</b>

### 7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

## 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

### Variation dette actuarielle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Dette actuarielle au 31/12/N-1</b>	<b>26 233</b>	-	<b>26 233</b>	<b>26 501</b>
<b>Impact IFRIC IAS 19 à l'ouverture</b>	-	-	-	-
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	2 410	-	2 410	2 500
Coût financier	173	-	173	97
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	63	-	63	(286)
Prestations versées (obligatoire)	(1 486)	-	(1 486)	(1 460)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	694	-	694	(144)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(4 078)	-	(4 078)	(975)
<b>Dette actuarielle à la clôture</b>	<b>24 009</b>	-	<b>24 009</b>	<b>26 233</b>

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

### Détail de la charge comptabilisée au résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	2 410	-	2 410	2 500
Charge/produit d'intérêt net	(545)	-	(545)	(384)
<b>Impact en compte de résultat à la clôture</b>	<b>1 865</b>	-	<b>1 865</b>	<b>2 116</b>

### Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
<b>Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture</b>	<b>5 576</b>	-	<b>5 576</b>	<b>6 804</b>
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(202)	-	(202)	(109)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	694	-	694	(144)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(4 078)	-	(4 078)	(975)
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
<b>Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture</b>	<b>1 990</b>	-	<b>1 990</b>	<b>5 576</b>

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

### Variation de juste valeur des actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Juste valeur des actifs à l'ouverture</b>	<b>24 493</b>	-	<b>24 493</b>	<b>23 334</b>
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	193	-	193	111
Gains/(pertes) actuariels	202	-	202	109
Cotisations payées par l'employeur	2 054	-	2 054	2 447
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	63	-	63	(48)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(1 486)	-	(1 486)	(1 460)
<b>Juste valeur des actifs à la clôture</b>	<b>25 519</b>	-	<b>25 519</b>	<b>24 493</b>

### Variation de juste valeur des droits à remboursement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Juste valeur des droits à remboursement à l'ouverture</b>	-	-	-	-
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels	-	-	-	-
Cotisations payées par l'employeur	-	-	-	-
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	-	-	-	-
<b>Juste valeur des droits à remboursement à la clôture</b>	-	-	-	-

### Position nette

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Dette actuarielle à la clôture</b>	<b>24 009</b>	-	<b>24 009</b>	<b>26 233</b>
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	1 246
Autres	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(25 519)	-	(25 519)	(24 493)
<b>Position nette (passif) / actif à la clôture</b>	<b>789</b>	-	<b>789</b>	<b>(2 986)</b>



## Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

Le rendement attendu des actifs et les taux actuariels retenus sont les suivants :

- Formugei : 0,30% et 2,17%
- Contrat de retraite Cadre de direction : 0,86% et 3,77%
- Indemnités de Fin de Carrières Salariés : 0,86% et 3,77%
- Indemnités de Fin de Carrières Cadre de Direction : 0,86% et 3,77%
- Contrat de retraite Cadre de Direction Art L131-11-2 : 0,86% et 3,77%

### Hypothèses actuarielles utilisées

	Contrat Formugei	contrat de retraite CD	Contrat IFC salariés	Contrat IFC de direction	Contrat de retraite CD L131-11-2
Une variation de plus de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de	0,50%	1,17%	-5,37%	2,32%	3,26%
Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de	0,70%	1,21%	5,87%	2,41%	3,46%

### Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
(en milliers d'euros)									
Actions	14,30%	3 650	-	0,00%	-	-	14,30%	3 650	-
Obligations	76,80%	19 598	-	0,00%	-	-	76,80%	19 598	-
Immobilier	8,90%	2 271		0,00%	-		8,90%	2 271	
Autres actifs	0,00%	-		0,00%	-		0,00%	-	

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

## 7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 3 610 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2022.

## 7.6 Rémunérations de dirigeants

Avantage à court terme de l'ensemble des membres du Conseil d'administration et des membres du comité de direction : 2 301 milliers d'euros.

## 8 Contrats de location

### 8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations corporelles détenues en propre	79 700	77 522
Droits d'utilisation des contrats de location	3 895	4 360
<b>Total Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>83 595</b>	<b>81 882</b>

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

#### Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est preneur de nombreux actifs dont des bureaux, des agences et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est preneur sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2022
<b>Immobilier</b>							
Valeur brute	6 741	-	254	-	-	-	6 995
Amortissements et dépréciations	(2 381)	-	(652)	-	-	(67)	(3 100)
<b>Total Immobilier</b>	<b>4 360</b>	<b>-</b>	<b>(398)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(67)</b>	<b>3 895</b>
<b>Mobilier</b>							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
<b>Total Mobilier</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Droits d'utilisation</b>	<b>4 360</b>	<b>-</b>	<b>(398)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(67)</b>	<b>3 895</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
<b>Immobilier</b>							
Valeur brute	5 579	-	1 162	-	-	-	6 741
Amortissements et dépréciations	(1 458)	-	(982)	-	-	59	(2 381)
<b>Total Immobilier</b>	<b>4 121</b>	<b>-</b>	<b>180</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>59</b>	<b>4 360</b>
<b>Mobilier</b>							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
<b>Total Mobilier</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Droits d'utilisation</b>	<b>4 121</b>	<b>-</b>	<b>180</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>59</b>	<b>4 360</b>

## Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2022			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Dettes locatives</b>	<b>781</b>	<b>1 532</b>	<b>883</b>	<b>3 196</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2021			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<b>Dettes locatives</b>	<b>775</b>	<b>1 819</b>	<b>1 060</b>	<b>3 654</b>

## Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(24)	(26)
<b>Total Intérêts et charges assimilées (PNB)</b>	<b>(24)</b>	<b>(26)</b>
Charges relatives aux contrats de location court terme	(151)	(14)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(994)	(713)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	1	-
<b>Total Charges générales d'exploitation</b>	<b>(1 144)</b>	<b>(727)</b>
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(652)	(982)
<b>Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles</b>	<b>(652)</b>	<b>(982)</b>
<b>Total Charges et produits de contrats de location</b>	<b>(1 820)</b>	<b>(1 735)</b>

## Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location</b>	<b>(1 891)</b>	<b>(1 802)</b>

## 8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

## Produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Location-financement</b>	-	-
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
<b>Location simple</b>	<b>188</b>	<b>205</b>
Produits locatifs	188	205

## Echéancier des paiements de loyers à recevoir

	31/12/2022						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location- financement
(en milliers d'euros)							
<b>Contrats de location- financement</b>	-	-	-	-	-	-	-

	31/12/2021						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location- financement
(en milliers d'euros)							
<b>Contrats de location- financement</b>	-	-	-	-	-	-	-

L'échéance des contrats de location correspond à leur date de maturité résiduelle.  
Le montant par échéance correspond au montant contractuel non actualisé.

## 9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

### Engagements donnés et reçus

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Engagements donnés</b>	<b>1 303 755</b>	<b>1 166 547</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>989 941</b>	<b>867 148</b>
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	989 941	867 148
<b>Engagements de garantie</b>	<b>313 814</b>	<b>299 399</b>
Engagements d'ordre des établissements de crédit	71 890	48 124
Engagements d'ordre de la clientèle	241 924	251 275
<b>Engagements sur titres</b>	-	-
Titres à livrer	-	-
<b>Engagements reçus</b>	<b>3 381 903</b>	<b>2 976 010</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>8 842</b>	<b>9 471</b>
Engagements reçus des établissements de crédit	8 842	9 471
Engagements reçus de la clientèle	-	-
<b>Engagements de garantie</b>	<b>3 373 061</b>	<b>2 966 539</b>
Engagements reçus des établissements de crédit	274 199	163 552
Engagements reçus de la clientèle	3 098 862	2 802 987
<b>Engagements sur titres</b>	-	-
Titres à recevoir	-	-

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2022, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 108 300 milliers d'euros.

## ***Instruments financiers remis et reçus en garantie***

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)</b>		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	3 330 325	3 535 241
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	33
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	120 253	-
<b>Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie</b>	<b>3 450 578</b>	<b>3 535 274</b>
<b>Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie</b>		
Autres dépôts de garantie	-	-
<b>Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés</b>		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	-	-
Titres vendus à découvert	-	-
<b>Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Au 31 décembre 2022, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" comme dispositif de refinancement en refinancement.

### ***Créances apportées en garantie***

Au cours de l'année 2022, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a apporté 3 330 325 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3 535 241 milliers d'euros en 2021. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a apporté :

- 2 734 710 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 956 444 milliers d'euros en 2021;

- 75 145 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 103 498 milliers d'euros en 2021;

- 520 470 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 475 299 milliers d'euros en 2021.

## **Garanties détenues et actifs reçus en garantie**

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

Au cours de la période, les actifs que La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas obtenus d'actifs par prise de possession de garantie :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immeubles de placement	-	-
Instruments de capitaux propres et de dettes	-	-
Autres	-	-
<b>Total Actifs obtenus par prise de possession de garantie</b>	-	-

## 10 Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le groupe Crédit Agricole

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

Reclassements effectués par La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas opéré en 2022 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

## 11 Juste valeur des instruments financiers

**La juste valeur** est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans



le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

## 11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation.

### ***Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur***

	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
<b>Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan</b>					
<b>Prêts et créances</b>	10 113 363	9 631 143	-	2 072 912	7 558 231
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 996 832	1 984 991	-	1 984 991	-
Prêts et créances sur la clientèle	8 116 531	7 646 152	-	87 921	7 558 231
<b>Titres de dettes</b>	424 074	424 040	417 669	5 497	874
<b>Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>10 537 437</b>	<b>10 055 183</b>	<b>417 669</b>	<b>2 078 409</b>	<b>7 559 105</b>

	Valeur au bilan au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
<b>Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan</b>					
<b>Prêts et créances</b>	9 138 355	9 170 982	-	1 605 332	7 565 650
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 559 203	1 544 435	-	1 544 435	-
Prêts et créances sur la clientèle	7 579 152	7 626 547	-	60 897	7 565 650
<b>Titres de dettes</b>	418 595	415 563	411 033	3 700	830
<b>Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>9 556 950</b>	<b>9 586 545</b>	<b>411 033</b>	<b>1 609 032</b>	<b>7 566 480</b>

**Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur**

	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
<b>Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan</b>					
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>5 748 538</b>	<b>5 763 089</b>	-	<b>5 763 089</b>	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	-	19 001	-	19 001	-
Comptes et emprunts à terme	5 628 285	5 623 960	-	5 623 960	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	120 253	120 128	-	120 128	-
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>4 077 506</b>	<b>4 048 559</b>	-	<b>3 968 124</b>	<b>80 435</b>
Comptes ordinaires créditeurs	3 675 707	3 675 027	-	3 675 027	-
Comptes d'épargne à régime spécial	64 573	64 573	-	-	64 573
Autres dettes envers la clientèle	337 226	308 959	-	293 097	15 862
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>58 323</b>	<b>57 810</b>	<b>44 803</b>	<b>13 007</b>	-
<b>Dettes subordonnées</b>	-	-	-	-	-
<b>Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>9 884 367</b>	<b>9 869 458</b>	<b>44 803</b>	<b>9 744 220</b>	<b>80 435</b>

	Valeur au bilan au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
<b>Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan</b>					
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>5 285 770</b>	<b>5 284 948</b>	-	<b>5 284 948</b>	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	34 844	34 841	-	34 841	-
Comptes et emprunts à terme	5 250 926	5 250 107	-	5 250 107	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>3 664 649</b>	<b>3 644 024</b>	-	<b>3 582 713</b>	<b>61 311</b>
Comptes ordinaires créditeurs	3 294 495	3 294 458	-	3 294 458	-
Comptes d'épargne à régime spécial	60 086	60 086	-	-	60 086
Autres dettes envers la clientèle	310 068	289 480	-	288 255	1 225
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>56 681</b>	<b>56 629</b>	<b>38 426</b>	<b>18 203</b>	-
<b>Dettes subordonnées</b>	-	-	-	-	-
<b>Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>9 007 100</b>	<b>8 985 601</b>	<b>38 426</b>	<b>8 885 864</b>	<b>61 311</b>

## 11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

**Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).**

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

### ***Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation***

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

## Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>10 807</b>	-	<b>10 807</b>	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	10 807	-	10 807	-
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>344 972</b>	<b>275 615</b>	<b>6 650</b>	<b>62 707</b>
<i><b>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</b></i>	<i><b>5 428</b></i>	<i>-</i>	<i><b>970</b></i>	<i><b>4 458</b></i>
<i><b>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</b></i>	<i><b>339 544</b></i>	<i><b>275 615</b></i>	<i><b>5 680</b></i>	<i><b>58 249</b></i>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	2 925	-	-	2 925
Titres de dettes	336 619	275 615	5 680	55 324
<i><b>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</b></i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
<i><b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b></i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>1 049 740</b>	-	<b>1 034 792</b>	<b>14 948</b>
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 049 740	-	1 034 792	14 948
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>118 783</b>	-	<b>118 783</b>	-
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>1 524 302</b>	<b>275 615</b>	<b>1 171 032</b>	<b>77 655</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		-	-	-

	31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>2 402</b>	-	<b>2 402</b>	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	2 402	-	2 402	-
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>392 078</b>	<b>326 883</b>	<b>4 609</b>	<b>60 586</b>
<i><b>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</b></i>	<i><b>5 676</b></i>	<i><b>-</b></i>	<i><b>789</b></i>	<i><b>4 887</b></i>
<i><b>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</b></i>	<i><b>386 402</b></i>	<i><b>326 883</b></i>	<i><b>3 820</b></i>	<i><b>55 699</b></i>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	2 904	-	-	2 904
Titres de dettes	383 498	326 883	3 820	52 795
<i><b>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</b></i>	<i><b>-</b></i>	<i><b>-</b></i>	<i><b>-</b></i>	<i><b>-</b></i>
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
<i><b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b></i>	<i><b>-</b></i>	<i><b>-</b></i>	<i><b>-</b></i>	<i><b>-</b></i>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>1 158 224</b>	-	<b>1 144 214</b>	<b>14 010</b>
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 158 224	-	1 144 214	14 010
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>24 782</b>	-	<b>24 782</b>	-
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>1 577 486</b>	<b>326 883</b>	<b>1 176 007</b>	<b>74 596</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	47 305
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		25 587
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		-	-	<b>72 892</b>

## Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>10 724</b>	-	<b>10 724</b>	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	10 724	-	10 724	-
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>77 270</b>	-	<b>77 270</b>	-
<b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>87 994</b>	-	<b>87 994</b>	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		-	-	-

	31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>2 413</b>	-	<b>2 413</b>	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	2 413	-	2 413	-
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>59 537</b>	-	<b>59 537</b>	-
<b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>61 950</b>	-	<b>61 950</b>	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		-	-	-



## Changements de modèles de valorisation

### Instrument financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

### Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

#### Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
<b>Solde de clôture (31/12/2021)</b>	<b>74 596</b>	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	2 201	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	2 100	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	101	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	878	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	(20)	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
<b>Solde de clôture (31/12/2022)</b>	<b>77 655</b>	-	-	-	-	-	-

Tableau 2 sur 3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat												
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI					Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
		Actions et autres titres à revenu variable et Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres de dettes	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	OPCVM	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle
<i>(en milliers d'euros)</i>													
<b>Solde de clôture (31/12/2021)</b>	<b>4 887</b>	-	<b>2 904</b>	-	-	<b>52 795</b>	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	(429)	-	-	-	-	2 529	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	(429)	-	-	-	-	2 529	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	41	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	(20)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Solde de clôture (31/12/2022)</b>	<b>4 458</b>	-	<b>2 925</b>	-	-	<b>55 324</b>	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 3 sur 3  (en milliers d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			Instruments dérivés de couverture	
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables			
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle		Titres de dettes
<b>Solde de clôture (31/12/2021)</b>	<b>14 010</b>	-	-	-	
Gains /pertes de la période (1)	101	-	-	-	
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	
Comptabilisés en capitaux propres	101	-	-	-	
Achats de la période	837	-	-	-	
Ventes de la période	-	-	-	-	
Emissions de la période	-	-	-	-	
Dénouements de la période	-	-	-	-	
Reclassements de la période	-	-	-	-	
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	
Transferts	-	-	-	-	
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	
<b>Solde de clôture (31/12/2022)</b>	<b>14 948</b>	-	-	-	

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

<b>Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture</b>	<b>2 139</b>
Comptabilisés en résultat	2 139
Comptabilisés en capitaux propres	-

### **Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3**

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres".

### **11.3 Réformes des indices de référence de taux et implications pour le Groupe Crédit Agricole**

La réforme des indices de taux IBOR (InterBank Offered Rates) initiée par le Conseil de Stabilité Financière en 2014, vise à remplacer ces indices par des taux alternatifs et plus particulièrement par des Risk Free Rates (RFR).

Cette réforme s'est accélérée le 5 mars 2021 lorsque l'IBA – l'administrateur du LIBOR – a confirmé le jalon important de fin 2021 pour l'arrêt de la publication ou la non représentativité des LIBOR, sauf sur les tenors les plus utilisés du LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) pour lesquels la date est fixée au 30 juin 2023.

Depuis cette date, d'autres annonces sont intervenues :

- La cessation de la publication de plusieurs indices calculés sur la base des swaps référant le LIBOR USD prévue pour fin juin 2023 : ICE SWAP RATE USD, MIFOR (Inde), SOR (Singapour) et THBFIX (Thaïlande) ;
- La cessation du CDOR (Canada) après le 28 juin 2024 sur les tenors non encore arrêtés (un, deux et trois mois) ;
- Et plus récemment, l'arrêt du WIBOR – indice de référence polonais, classifié critique par la Commission Européenne - à horizon fin 2024.

Depuis début 2019, le Groupe Crédit Agricole s'est organisé pour préparer et encadrer la transition des indices de taux pour l'ensemble de ses activités. Ces transitions s'inscrivent dans les calendriers et standards définis par les travaux de place - dont certains auxquels le Crédit Agricole participe - et le cadre réglementaire européen (BMR).

Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe Crédit Agricole préconise et privilégie des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités.

De manière générale, la réalisation ordonnée et maîtrisée des transitions est aujourd'hui garantie par les efforts menés par le Groupe pour mettre à niveau ses outils et ses processus ainsi que par la forte mobilisation des équipes support et des métiers pour absorber la charge de travail induite par les transitions, notamment pour la renégociation des contrats. L'ensemble des actions entreprises depuis 2019 permet ainsi aux entités du Groupe d'assurer la continuité de leur activité après la disparition des IBOR et d'être en capacité de gérer les nouvelles offres de produits référant des RFR ou certains RFR à terme.

## **Transition LIBOR GBP, CHF et JPY**

Suite aux actions menées en 2021 pour renégocier les transactions indexées sur les indices qui n'étaient plus publiés ou qui ont cessé d'être représentatifs le 31 décembre 2021, le Groupe a finalisé la migration opérationnelle de ces contrats au premier semestre 2022.

Sur le second semestre, le Groupe a focalisé ses efforts sur la renégociation des quelques transactions résiduelles utilisant des LIBOR synthétiques.

## **Transition LIBOR USD :**

A l'échelle du Groupe Crédit Agricole, les travaux au S2 2022 se sont concentrés en grande partie sur la préparation de la transition du LIBOR USD. L'identification des contrats et la définition de la stratégie pour leur migration sont finalisées :

- Les prêts, les lignes de crédit ainsi que les instruments de couverture associés seront prioritairement basculés vers un indice alternatif à travers une renégociation bilatérale ;
- Il est anticipé que l'essentiel des dérivés non compensés couverts par le protocole ISDA seront transitionnés par activation de la clause de fallback à la disparition du LIBOR USD et les clients non adhérents au protocole ont été contactés afin d'initier une renégociation bilatérale. Les chambres de compensation ont quant à elles confirmé que les dérivés compensés seraient transitionnés au S1 2023 ;
- Les comptes à vue et autres produits assimilés seront migrés par une mise à jour de leurs conditions générales ;
- Pour les autres classes d'actifs, les contrats seront migrés pro-activement ou par activation de la clause de fallback.

Cette transition impacte en tout premier lieu la banque d'investissement CACIB, entité du Groupe la plus exposée au LIBOR USD et pour laquelle la transition des stocks de contrats a déjà débuté.

La migration opérationnelle des contrats s'appuie sur l'ensemble des processus et outils préalablement développés pour la transition des contrats indexés sur les taux IBOR dont la publication ou la non représentativité a cessé fin 2021.

La Financial Conduct Authority (FCA) britannique a lancé le 23 novembre une consultation visant à proposer la mise en œuvre d'un LIBOR USD synthétique pour les tenors un, trois et six mois jusqu'à fin septembre 2024 sachant que les autorités américaines ont pour leur part déjà validé la désignation de taux de remplacement statutaires du LIBOR USD pour les contrats de droit américain.

## **Transition des autres indices (ICE SWAP RATE USD, MIFOR, SOR, THBFIX, CDOR, WIBOR) :**

Hors WIBOR, les transitions concernent presque exclusivement la banque d'investissement qui a finalisé l'identification des clients et des transactions. Le stock à transitionner est très marginal par rapport au LIBOR USD et concerne très majoritairement les dérivés compensés.

Au dernier trimestre 2022, l'autorité polonaise KNF a communiqué sa feuille de route pour le remplacement des deux indices de référence WIBOR et WIBID par l'indice WIRON et une première version de ses recommandations sur les transactions OIS et les émissions. Les principales entités du Groupe Crédit Agricole utilisant le WIBOR sont CA Pologne (banque de détail) et CAL&F au travers de l'entité EFL (leasing).

## **Gestion des risques associés à la réforme des taux :**

Les risques liés à la réforme des taux interbancaires se limitent essentiellement au LIBOR USD pour la période courant jusqu'en juin 2023.

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence, les travaux menés par le Groupe portent également sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du « conduct risk »).

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des indices de référence puissent être maintenues malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices de taux actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe applique ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture sur les indices concernés, peuvent en bénéficier.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes. Ces modifications, dites « Phase 2 », concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas dé-comptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.

En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme et sous réserve d'équivalence économique.

Au 31 décembre 2022, la ventilation par indice de référence significatif des instruments basés sur les anciens taux de référence et qui doivent transiter vers les nouveaux taux avant leur maturité est la suivante :

(en millions d'euros)	LIBOR USD	Autres LIBOR : GBP, JPY et CHF	Autres indices
Total des actifs financiers hors dérivés	-	-	
Total des passifs financiers hors dérivés	-	-	
Total des notionnels des dérivés	-	-	

Les encours reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure à la date de cessation ou de non représentativité de l'indice de référence. Pour le LIBOR USD par exemple, le 30/06/2023 correspond à la date de disparition ou de non représentativité des « tenors » JJ, 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois.

S'agissant des instruments financiers non dérivés, les expositions correspondent aux nominaux des titres et au capital restant dû des instruments amortissables.

## **12 Impacts des évolutions comptables ou autres événements**

Pas d'impacts des évolutions comptables ou autres événements.

## **13 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022**

### ***Date de clôture***

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe à l'exception des entités suivantes :

### **13.1 Information sur les filiales**

#### ***13.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées***

Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France est soumise aux restrictions suivantes :

##### Contraintes réglementaires

Les filiales de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France.

##### Contraintes légales

Les filiales de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

##### Contraintes contractuelles liées à des garanties

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France grève certains actifs financiers pour lever des fonds par le biais de titrisations ou de refinancement auprès de banques centrales. Une fois remis en garantie, les actifs ne peuvent plus être utilisés par La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France. Ce mécanisme est décrit dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

#### ***13.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées***

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a accordé aucun soutien financier aux entités structurées consolidées au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021.

### 13.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 241 167 millions d'euros aux FCT (FCT Crédit Agricole Habitat 2017 : 20 638K€, FCT Crédit Agricole Habitat 2018 : 19 992K€, FCT Crédit Agricole Habitat 2019 : 184 097K€ et FCT Crédit Agricole 2020 : 16 440k€, FCT Crédit Agricole 2022 : 15 151€).

### 13.2 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole Val de France	Méthode de consolidation	Modification de périmètre	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France	Intégration globale		France		Caisse Régionale	NA	NA	NA	NA
Val de France Rendement	Intégration globale		France		Fond dédié	100%	100%	100%	100%
53 Caisses Locales	Intégration globale		France		Caisses Locales	N/A	N/A	N/A	N/A
FCT Crédit Agricole Habitat 2018	Intégration globale		France		FCT	100%	100%	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2019	Intégration globale		France		FCT	100%	100%	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2020	Intégration globale		France		FCT	100%	100%	100%	100%
Val de France Expansion	Intégration globale		France		Investissement	100%	100%	100%	100%
FCT Crédit Agricole Habitat 2022	Intégration globale		France		FCT	100%	100%	100%	100%

Au 31 décembre 2022, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.



Liste des Caisses Locales consolidées de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France au 31 décembre 2022.

ANET	4 rue Diane de Poitiers	28260 ANET
ARROU	18 Grande Rue	28290 ARROU
AUNEAU	23 Place du Marché	28700 AUNEAU
AUTHON DU PERCHE	8 Place du Marché	28330 AUTHON DU PERCHE
BLOIS	5 rue de la Paix	41000 BLOIS
BONNEVAL	5 Place du Marché aux grains	28800 BONNEVAL
BRACIEUX	10 rue Roger Brun	41250 BRACIEUX
BREZOLLES	3 rue Saint Jean	28270 BREZOLLES
BROU	1 rue des Changes	28160 BROU
CHARTRES	1 rue Daniel Boutet	28023 CHARTRES
CHATEAUDUN	30 Place du 18 octobre	28200 CHATEAUDUN
CHATEAUNEUF EN THYMERAIS	11 Place des Halles	28170 CHATEAUNEUF EN THYMERAIS
CLOYES SUR LE LOIR	22 rue de Chateaudun	28220 CLOYES SUR LOIR
CONTRES	10 Place du 8 mai	41700 CONTRES
COUR CHEVERNY	5 Place Victor Hugo	41700 COUR CHEVERNY
COURVILLE SUR EURE	53 rue Carnot	28190 COURVILLE SUR EURE
DREUX	2 rue Paris	28103 DREUX
DROUE-LA VILLE AUX CLERCS	9 rue Saint Nicolas	41270 DROUE
GRANDES ENTREPRISES ET COLLECTIVITES	30 Place du 18 octobre	28200 CHATEAUDUN
HERBAULT	2 Place de l'Hotel de Ville	41190 HERBAULT
ILLIERS COMBRAY	2 rue Léon Ferré	28120 ILLIERS COMBRAY
JANVILLE	18 Place du Martroi	28310 JANVILLE
LA BAZOCHE GOUET	Place du Marché	28330 LA BAZOCHE GOUET
LA FERTE VIDAME	25 rue Delaborde	28340 LA FERTE VIDAME
LA LOUPE	7 Place de l'Hotel de Ville	28240 LA LOUPE
LAMOTTE BEUVRON	22 rue Dufort de Duras	41600 LAMOTTE BEUVRON
LES MONTILS	41 rue de Bel Air	41120 LES MONTILS
MAINTENON	4 Place Aristide Briand	28130 MAINTENON
MARCHENOIR	2 rue Saint Laurent	41370 MARCHENOIR
MENNETOU SUR CHER	Rue Bonne Nouvelle	41320 MENNETOU SUR CHER
MER-JOSNES	14 avenue Maunoury	41500 MER
MONDOUBLEAU	40 Place du Marché	41170 MONDOUBLEAU
MONTOIRE-VILLEDIEU	36/37 Place Clémenceau	41800 MONTOIRE SUR LE LOIR
MONTRICHARD	39 rue Nationale	41400 MONTRICHARD
MOREE-OUZOUEUR LE DOYEN	Place du 8 Mai	41160 MOREE
NEUNG SUR BEUVRON	17 rue des Colonels Marais	41210 NEUNG SUR BEUVRON
NOGENT LE ROI	14 rue de l'Eglise	28210 NOGENT LE ROI
NOGENT LE ROTROU	29 rue Villette Gâté	28400 NOGENT LE ROTROU
VEUZAIN SUR LOIRE	11 rue de la Justice	41150 VEUZAIN SUR LOIRE
ORGERES EN BEAUCE	25 rue Nationale	28140 ORGERES EN BEAUCE
OUCQUES	1 Place du Château	41290 OUCQUES
BEAUCE LA ROMAINE	8 rue de la Libération	41240 BEAUCE LA ROMAINE
ROMORANTIN	20 Avenue de Lattre de Tassigny	41200 ROMORANTIN LANTHENAY
SAINTE AIGNAN SUR CHER	22 Place Wilson	41110 SAINTE AIGNAN
SAINTE AMAND LONGPRE	8 Avenue du Président Grellet	41310 SAINTE AMAND
SAINTE LUBIN DES JONCHERETS	13 rue de la Baronnie	28350 SAINTE LUBIN DES JONCHERETS
SALBRIS	19 boulevard de la République	41300 SALBRIS
SAVIGNY SUR BRAYE	Espace Commercial - Avenue de la République	41360 SAVIGNY SUR BRAYE
SELLES SUR CHER	1 avenue Aristide Briand	41130 SELLES SUR CHER
SENONCHES	16 Place de l'Hotel de Ville	28250 SENONCHES
THIRON BEAUMONT	13 rue de Commerce	28480 THIRON GARDAIS
VENDOME	23 Faubourg Chartrain	41100 VENDOME
VOVES	13 rue du Voisin	28150 VOVES

## 14 Participations et entités structurées non consolidées

### 14.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 1 050 218 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 1 155 438 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

#### 14.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2022	31/12/2021	
SAS Crédit Agricole Immobilier Val de France	France	100,00%	100,00%	Entité Non significative
SAS Val de France Innovation	France	100,00%	100,00%	Entité Non significative
EURL Val de France Investissement	France	100,00%	100,00%	Incidence non significative
CARCIE	France	21,00%	21,00%	Entité Non significative

#### 14.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Val de France n'a pas de titres de participation significatif représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % au 31 décembre 2022.

### 14.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

#### Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2022, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

### Titrisation

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a pour rôle la structuration de véhicules de titrisation par l'achat de créances (prêts habitat, à la consommation, ...) et/ou d'autres actifs (titres adossés aux actifs, ...). Les véhicules financent ces achats en émettant les tranches multiples de dettes et des titres de participation, dont le remboursement est lié à la performance des actifs dans ces véhicules.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France investit et apporte des lignes de liquidité aux véhicules de titrisation qu'il a sponsorisés pour le compte de clients.

### Gestion d'actifs

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France structure et gère des entités pour le compte de clients qui souhaitent investir dans des actifs spécifiques afin d'en tirer le meilleur rendement possible en fonction d'un niveau de risque choisi. Ainsi, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France peut être amené soit à détenir des intérêts dans ces entités afin d'assurer le lancement soit à garantir la performance de ces structures.

### Fonds de placement

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

### Financement structuré

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France intervient dans des entités dédiées à l'acquisition d'actifs. Ces entités peuvent prendre la forme de société de financement d'actif ou de sociétés de crédit-bail. Dans les entités structurées, le financement est garanti par l'actif. L'implication du Groupe est souvent limitée au financement ou à des engagements de financement.

## Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, l'implication de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2022														
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)		
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale	
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	213 350	213 350	-	213 350	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	<b>213 350</b>	<b>213 350</b>	-	<b>213 350</b>	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-			-	-			-			-	-			-
Dettes	-			-	-			-			-	-			-
<b>Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Engagements donnés</b>															
Engagements de financement		-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie		-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-
Autres		-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Bilan des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	<b>3 517 815</b>	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2021														
	Titrisation			Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)			Financement structuré (1)				
	Valeur au bilan	Perte maximale		Valeur au bilan	Perte maximale		Valeur au bilan	Perte maximale		Valeur au bilan	Perte maximale				
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit		Exposition nette	Exposition maximale au risque de perte		Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	257 535	257 535	-	257 535	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	<b>257 535</b>	<b>257 535</b>	-	<b>257 535</b>	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-			-				-				-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-			-			-				-				-
Dettes	-			-			-				-				-
<b>Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Engagements donnés</b>		-	-		-	-			-	-	-		-	-	-
Engagements de financement		-	-		-	-			-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-		-	-			-	-	-		-	-	-
Autres		-	-		-	-			-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-		-	-			-	-	-		-	-	-
<b>Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total Bilan des entités structurées non consolidées</b>	-	-	-	-	-	-	-	<b>7 063 416</b>	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

### ***Exposition maximale au risque de perte***

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

## ***15 Événements postérieurs au 31 décembre 2022***

Pas d'événements postérieurs à la clôture.

# Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France,

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## Fondement de l'opinion

### ■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

### ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### ■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, la Caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers.</p> <p>Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, votre direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2022 tel qu'indiqué dans la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à M€ 67,9.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;</li><li>▶ testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;</li><li>▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;</li><li>▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.</li></ul>



## ■ Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans le paragraphe « Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (<i>Expected Credit Losses</i> ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dettes, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1) ; et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2).</p> <p>Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de pertes en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de votre Caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits.</p> <p>Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature, au 31 décembre 2022, un montant de M€ 68,9 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2022 tel qu'indiqué dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés ;</li> <li>▶ l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (<i>Forward Looking</i> central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stages 1 et 2).</li> </ul>	<p>Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;</li> <li>▶ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut <i>Loss Given Default</i> ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022 et les mesures de soutien à l'économie ;</li> <li>▶ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et des paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;</li> <li>▶ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeurs.</li> </ul> </li> <li>▶ tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ;</li> <li>▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ;</li> <li>▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique, en particulier pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du <i>Forward Looking</i> local ;</li> <li>▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2022 ;</li> <li>▶ examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.</li> </ul>

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### ■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France par vos assemblées générales du 22 avril 2005 pour le cabinet KPMG S.A. et du 4 avril 2001 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG S.A. était dans la dix-huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingt-deuxième année.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administratio

### ■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

## ■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

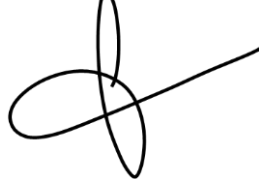
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 9 mars 2023

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.



Christophe Coquelin

ERNST & YOUNG Audit



Olivier Durand



---

# Etats Financiers Individuels

---



## 6. Etats financiers Individuels

### COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2022

Arrêtés par le Conseil d'administration de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France en date du 03/02/2023 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 24/03/2023

#### BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

##### ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
<b>OPERATIONS INTERBANCAIRES ET</b>		<b>196 750</b>	<b>160 344</b>
Caisse, banques centrales		33 978	32 748
Effets publics et valeurs assimilées	5	76 302	86 605
Créances sur les établissements de crédit	3	86 470	40 991
<b>OPERATIONS INTERNES AU CREDIT</b>	3	<b>1 961 324</b>	<b>1 555 261</b>
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	4	<b>7 915 876</b>	<b>7 347 677</b>
<b>OPERATIONS SUR TITRES</b>		<b>859 144</b>	<b>887 338</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	541 434	525 977
Actions et autres titres à revenu variable	5	317 710	361 361
<b>VALEURS IMMOBILISEES</b>		<b>974 338</b>	<b>951 430</b>
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	871 818	854 265
Parts dans les entreprises liées	6-7	22 076	18 878
Immobilisations incorporelles	7	743	767
Immobilisations corporelles	7	79 701	77 520
<b>CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE</b>		-	-
<b>ACTIONS PROPRES</b>		-	-
<b>COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS</b>		<b>149 719</b>	<b>163 783</b>
Autres actifs	8	83 510	131 859
Comptes de régularisation	8	66 209	31 924
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>12 057 151</b>	<b>11 065 833</b>

## PASSIF

	Notes	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>			
<b>OPERATIONS INTERBANCAIRES ET</b>		<b>165 356</b>	<b>39 565</b>
Banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	10	165 356	39 565
<b>OPERATIONS INTERNES AU CREDIT</b>	<b>10</b>	<b>5 643 196</b>	<b>5 307 108</b>
<b>COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE</b>	<b>11</b>	<b>4 079 931</b>	<b>3 664 836</b>
<b>DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>	<b>12</b>	<b>13 009</b>	<b>18 207</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS</b>		<b>229 105</b>	<b>178 065</b>
Autres passifs	13	120 307	66 400
Comptes de régularisation	13	108 798	111 665
<b>PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES</b>		<b>283 606</b>	<b>264 556</b>
Provisions	14	83 268	82 449
Dettes subordonnées	17	200 338	182 107
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES</b>		<b>148 500</b>	<b>151 000</b>
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	<b>19</b>	<b>1 494 448</b>	<b>1 442 496</b>
Capital souscrit		43 257	43 257
Primes d'émission		147 187	147 187
Réserves		1 245 957	1 192 545
Ecarts de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		-	238
Résultat de l'exercice		58 047	59 269
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>12 057 151</b>	<b>11 065 833</b>



## **HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2022**

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>		<b>1 303 802</b>	<b>1 166 771</b>
Engagements de financement	28	989 941	867 148
Engagements de garantie	28	313 813	299 399
Engagements sur titres	28	48	224
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>		<b>3 204 556</b>	<b>2 802 249</b>
Engagements de financement	28	8 842	9 470
Engagements de garantie	28	3 195 714	2 792 779
Engagements sur titres	28	-	-

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 23 et 24.

## COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	30	160 783	159 403
Intérêts et charges assimilées	30	(71 430)	(59 369)
Revenus des titres à revenu variable	31	37 599	24 815
Commissions (Produits)	32	118 868	111 986
Commissions (Charges)	32	(24 670)	(22 944)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	33	290	284
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	34	(3 062)	853
Autres produits d'exploitation bancaire	35	4 057	4 967
Autres charges d'exploitation bancaire	35	(986)	(1 893)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>221 449</b>	<b>218 102</b>
Charges générales d'exploitation	36	(143 150)	(135 845)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(8 614)	(8 276)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>69 685</b>	<b>73 981</b>
Coût du risque	37	(5 192)	9 222
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>64 493</b>	<b>83 203</b>
Résultat net sur actifs immobilisés	38	269	108
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>64 762</b>	<b>83 311</b>
Résultat exceptionnel		-	-
Impôts sur les bénéfices	40	(9 215)	(16 042)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		2 500	(8 000)
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>58 047</b>	<b>59 269</b>

## Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

### Note 1.1 Cadre juridique et financier

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France, 53 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 56,80 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,20 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier.

Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

### Note 1.2 Relations internes au Crédit Agricole

#### ❖ Mécanismes financiers internes

L'appartenance de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

##### ● Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

##### ● Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

## ● Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

## ● Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

## ● Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

## ● Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

## ● Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Pour rappel, le traitement comptable retenu par le Groupe depuis 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, c'est-à-dire au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis. Ce traitement est maintenu pour l'arrêté comptable du 31 décembre 2022.

Le Groupe ayant atteint les conditions de performance nécessaires à la bonification et sur-bonification du TLTRO, le Groupe bénéficiera de l'obtention de l'ensemble des bonifications et sur-bonifications à l'échéance de ce financement.

Ainsi, le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps « flooré » à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 23 juin 2022), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps « flooré » à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE, lors de sa réunion du 27 octobre 2022, a décidé d'une modification des conditions de rémunération applicables à ces opérations de refinancement à compter du 23 novembre 2022 (Décision 2022-2128 de la BCE).

La Décision (UE) 2022/2128 de la Banque Centrale Européenne du 27 octobre 2022 a défini deux nouvelles périodes comme suit :

- la « période de taux d'intérêt postérieure à la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle » ou “post-additional interest rate period (post-ASIRP)” du 24 juin au 22 novembre 2022 (ou la date de remboursement anticipé si elle intervient avant cette date) ; au cours de cette période, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter de la date de tirage jusqu'à la fin de la fin de cette période.

- la « dernière période de taux d'intérêt » ou “last interest rate period (LIRP)” : du 23 novembre 2022 jusqu'à la date de maturité attendue des tirages. Au cours de la LIRP, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter du 23 novembre jusqu'à la date de remboursement attendue.

Le groupe a ré-estimé les flux de trésorerie attendus afin de refléter (i) les fluctuations des intérêts des différents tirages en fonction de la maturité attendue et (ii) les modifications des conditions de rémunération décidées par la BCE, ce qui est venu modifier le taux d'intérêt effectif des différents tirages de TLTRO III et le coût amorti de chaque tranche.

Les nouveaux taux d'intérêt effectif ainsi déterminés sont proches du dernier taux de Facilité des Dépôts connu à la date de l'arrêté comptable.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

Au 31/12/2022, le montant total souscrit de TLTRO III par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France est de 531,5 millions d'euros et le produit d'intérêt afférent est de 5,07 M€.

#### ❖ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son

rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 <sup>[20]</sup>. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette <sup>[21]</sup>, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

---

[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF



### **Note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2022**

Cette année s'est inscrite dans un environnement géopolitique particulier, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie. Crédit Agricole S.A. a dû s'adapter au contexte macro-économique, inédit depuis plusieurs années, qui s'est traduit notamment par le retour de l'inflation, la hausse des taux, la baisse du marché actions et une perturbation du marché des changes. Ces différents éléments ont pu avoir un impact sur les principales estimations comptables au 31 décembre 2022.

#### **Risque de crédit**

La Caisse régionale a pris en compte le contexte d'environnement géopolitique particulier de 2022, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et la hausse des taux. En particulier, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse Régionale a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

- Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France est exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

L'exposition de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France au 31 décembre 2022 sur l'Ukraine et la Russie est marginale (inférieure à 0,01% de nos engagements avec la clientèle).

### **Note 1.4 Evénements postérieurs à l'exercice 2022**

Pas d'événements postérieurs à l'exercice 2022.



## Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

<b>Règlements</b>	<b>Date de 1ère application : opérations ou exercices ouverts à compter du</b>
Règlement N° 2022-05 du 7 octobre 2022 modifiant le règlement ANC N° 2015-04 du 4 juin 2015 relatif aux comptes annuels des organismes de logement social	01/01/2022 (prospectif)
Règlement ANC n° 2022-03 du 3 juin 2022 modifiant le règlement ANC N° 2020-07 du 4 décembre 2020 relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable	Exercice en cours à sa date d'entrée en vigueur : 01/01/2022 (prospectif)
Règlement ANC N° 2022-02 modifiant le règlement ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif	Exercice en cours à sa date d'entrée en vigueur : 01/01/2022 (prospectif)
Règlement ANC N° 2022-01 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 relatif au plan comptable général	01/01/2022 (prospectif)
Recommandation 2022-02 portant sur les modalités de première application du règlement ANC n° 2020-01 relatif aux comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises	Immédiate à partir du 13/05/2022 (prospectif)

## **Note 2.1 Créances et engagements par signature**

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds. Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

### **Créances saines**

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées; elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« *Forward Looking* ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la « probabilité de défaut » ou (« PD ») à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, les encours sont reclassés en encours sains (« stage 1 »), et, la dépréciation est ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

### **Créances douteuses**

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;

- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs évènements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

#### ● Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Les prêts et avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. A ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de dépréciation sur les prêts et avances aux Caisses régionales.

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

#### ● Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

#### **Passage en perte**

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

## **Créances restructurées**

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

## **Note 2.2 Portefeuille Titres**

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

### **Titres de placement**

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

### **Obligations et autres titres à revenu fixe**



Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

#### Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne. Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

#### Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

### **Titres de l'activité de portefeuille**

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

### **Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme**

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

### **Prix de marché**

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,



- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

### **Dates d'enregistrement**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

### **Pensions livrées**

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

### **Reclassement de titres**

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France n'a pas opéré, en 2022, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

## **Note 2.3 Immobilisations**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

La mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 40 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

#### **Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle**

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

#### **Note 2.5 Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

### **Note 2.6 Provisions**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

### **Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)**

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

### **Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

#### **Opérations de couverture**

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC

2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

### **Opérations de marché**

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

### **Risque de contrepartie sur les dérivés**

Conformément au règlement ANC 2014-07, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

## **Note 2.9 Opérations en devises**

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, le Crédit Agricole Mutuel Val de France a mis en place une comptabilité multidevise lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

## **Note 2.10 Engagements hors-bilan**

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

## **Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement**

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 10 juin 2022, pour les années 2022, 2023 et 2024.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

## **Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi**

### **Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projétés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Pour l'exercice 2022, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France maintient sa méthode historique de détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date de prise de service du membre du personnel.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,

- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

### **Plans de retraite – régimes à cotisations définies**

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

### **Note 2.13 Charges et produits exceptionnels**

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France.

### **Note 2.14 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)**

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.



### Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
<b>Établissements de crédit</b>								
Comptes et prêts :								
à vue	41 895	-	-	-	41 895	207	42 102	3 233
à terme (1)	44	-	-	44 268	44 312	56	44 368	37 758
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>41 939</b>	-	-	<b>44 268</b>	<b>86 207</b>	<b>263</b>	<b>86 470</b>	<b>40 991</b>
<b>Dépréciations</b>							-	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>86 470</b>	<b>40 991</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>								
Comptes ordinaires	601 324	-	-	-	601 324	-	601 324	903 012
Comptes et avances à terme	12 433	124 999	1 025 829	185 105	1 348 366	11 634	1 360 000	652 249
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>613 757</b>	<b>124 999</b>	<b>1 025 829</b>	<b>185 105</b>	<b>1 949 690</b>	<b>11 634</b>	<b>1 961 324</b>	<b>1 555 261</b>
<b>Dépréciations</b>							-	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>1 961 324</b>	<b>1 555 261</b>
<b>TOTAL</b>							<b>2 047 794</b>	<b>1 596 252</b>

(1) La créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial présentés au passif du bilan (Cf. note 32.2 Epargne centralisée).

#### Commentaires:

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

## Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2022, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France s'élève à 150,6 milliers d'euros contre 151,7 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

### Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2022						31/12/2021	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Créances commerciales	757	123	-	-	880	-	880	536
Autres concours à la clientèle	415 697	804 389	2 687 013	4 031 552	7 938 651	20 343	7 958 994	7 401 298
Valeurs reçues en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	23 724	-	-	-	23 724	32	23 756	19 198
<b>Dépréciations</b>							(67 754)	(73 355)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>7 915 876</b>	<b>7 347 677</b>

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 680 milliers d'euros. Parmi les créances sur la clientèle 2 754 645 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2022 contre 2 992 544 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 23 127 milliers au 31 décembre 2022 d'euros contre 22 946 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.



## Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
France (y compris DOM-TOM)	7 945 400	7 386 057
Autres pays de l'U.E.	7 498	5 589
Autres pays d'Europe (1)	4 477	4 234
Amérique du Nord	865	502
Amérique Centrale et du Sud	502	793
Afrique et Moyen-Orient	2 103	1 998
Asie et Océanie (hors Japon)	2 409	2 548
Japon	1	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
<b>Total en principal</b>	<b>7 963 255</b>	<b>7 401 721</b>
Créances rattachées	20 375	19 312
Dépréciations	(67 754)	(73 355)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>7 915 876</b>	<b>7 347 678</b>

(1) Dont opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling-GBP

## Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2022					31/12/2021				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	7 965 757	128 473	76 749	(67 754)	(54 078)	7 402 891	129 725	82 558	(73 355)	(58 624)
Autres pays de l'U.E.	7 505	1	1	-	-	5 594	1	1	-	-
Autres pays d'Europe	4 482	1	1	-	-	6 700	2	1	-	-
Amérique du Nord	865	-	-	-	-	502	-	-	-	-
Amérique Centrale et du Sud	502	-	-	-	-	794	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	2 107	12	-	-	-	2 000	7	7	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	2 411	-	-	-	-	2 550	-	-	-	-
Japon	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>7 983 630</b>	<b>128 487</b>	<b>76 751</b>	<b>(67 754)</b>	<b>(54 078)</b>	<b>7 421 031</b>	<b>129 735</b>	<b>82 567</b>	<b>(73 355)</b>	<b>(58 624)</b>

## Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2022					31/12/2021				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	4 158 165	46 084	20 973	(14 100)	(9 569)	3 923 746	45 474	23 629	(15 616)	(10 965)
Agriculteurs	944 192	24 564	17 919	(16 812)	(14 370)	878 776	25 846	17 933	(17 702)	(14 594)
Autres professionnels	632 932	17 874	10 414	(9 035)	(6 874)	602 023	18 333	10 761	(9 876)	(7 404)
Clientèle financière	338 587	3 712	1 923	(2 698)	(1 548)	274 543	3 959	2 552	(2 835)	(1 818)
Entreprises	1 295 881	35 918	25 187	(24 930)	(21 538)	1 134 782	35 709	27 279	(26 913)	(23 430)
Collectivités publiques	573 337	-	-	-	-	573 378	-	-	-	-
Autres agents économiques	40 536	335	335	(179)	(179)	33 784	413	413	(413)	(413)
<b>TOTAL</b>	<b>7 983 630</b>	<b>128 487</b>	<b>76 751</b>	<b>(67 754)</b>	<b>(54 078)</b>	<b>7 421 032</b>	<b>129 734</b>	<b>82 567</b>	<b>(73 355)</b>	<b>(58 624)</b>

**Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE**

	31/12/2022					31/12/2021
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :	-	-	-	75 938	75 938	86 035
dont surcote restant à amortir	-	-	-	733	733	1 106
dont décote restant à amortir	-	-	-	(895)	(895)	(1 171)
Créances rattachées	-	-	-	364	364	570
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	-	-	-	<b>76 302</b>	<b>76 302</b>	<b>86 605</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe :	-	-	-	-	-	-
Emis par organismes publics	-	-	-	81 125	81 125	69 176
Autres émetteurs (1)	-	2 420	-	456 178	458 598	454 755
dont surcote restant à amortir	-	-	-	1 919	1 919	2 935
dont décote restant à amortir	-	-	-	(3 817)	(3 817)	(895)
Créances rattachées	-	7	-	1 823	1 830	2 078
Dépréciations	-	(119)	-	-	(119)	(32)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	-	<b>2 308</b>	-	<b>539 126</b>	<b>541 434</b>	<b>525 977</b>
Actions et autres titres à revenu variable	-	308 534	14 314	-	322 848	362 232
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(4 644)	(494)	-	(5 138)	(871)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	-	<b>303 890</b>	<b>13 820</b>	-	<b>317 710</b>	<b>361 361</b>
<b>TOTAL</b>	-	<b>306 198</b>	<b>13 820</b>	<b>615 428</b>	<b>935 446</b>	<b>973 943</b>
Valeurs estimatives	-	311 986	18 959	574 718	905 663	1 001 753

(1) dont 36 020 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2022 et 36 420 milliers d'euros au 31 décembre 2021

Le montant des cessions de titres d'investissement - Pas de cessions de titres d'investissements en 2022.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 5 794 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 12 466 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 5 139 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 3 932 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 2 758 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 14 916 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -41 282 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre -856 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

**Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Administration et banques centrales (y compris Etats)	46 805	38 323
Etablissements de crédit	125 566	128 876
Clientèle financière	534 868	574 785
Collectivités locales	34 321	30 852
Entreprises, assurances et autres clientèles	121 011	113 327
Divers et non ventilés	-	-
<b>Total en principal</b>	<b>862 571</b>	<b>886 163</b>
Créances rattachées	1 830	2 078
Dépréciations	(5 257)	(903)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>859 144</b>	<b>887 338</b>

**Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022				31/12/2021			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	539 723	75 938	322 848	938 509	523 931	86 035	362 232	972 198
dont titres cotés	341 603	75 938	-	417 541	325 410	86 035	-	411 445
dont titres non cotés (1)	198 120	-	322 848	520 968	198 521	-	362 232	560 753
Créances rattachées	1 830	364	-	2 194	2 078	570	-	2 648
Dépréciations	(119)	-	(5 138)	(5 257)	(32)	-	(871)	(903)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>541 434</b>	<b>76 302</b>	<b>317 710</b>	<b>935 446</b>	<b>525 977</b>	<b>86 605</b>	<b>361 361</b>	<b>973 943</b>

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 317 710 milliers d'euros

(dont OPCVM français de capitalisation 278 644 milliers d'euros)

Les OPCVM figurent à l'actif du bilan pour 49 982 d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2022 s'élève à 53 100 d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2022 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventair	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	-	-
OPCVM obligataires	257 851	261 486
OPCVM actions	-	-
OPCVM autres	59 859	67 157
<b>TOTAL</b>	<b>317 710</b>	<b>328 643</b>

### Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	9 003	46 299	154 827	329 594	539 723	1 830	541 553	526 009
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(119)	(32)
<b>VALEUR NETTE AU</b>	<b>9 003</b>	<b>46 299</b>	<b>154 827</b>	<b>329 594</b>	<b>539 723</b>	<b>1 830</b>	<b>541 434</b>	<b>525 977</b>
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	-	35 165	40 773	-	75 938	364	76 302	86 605
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>VALEUR NETTE AU</b>	<b>-</b>	<b>35 165</b>	<b>40 773</b>	<b>-</b>	<b>75 938</b>	<b>364</b>	<b>76 302</b>	<b>86 605</b>

### Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	521 344	-	496 671	-
Autres pays de l'U.E.	81 142	-	100 071	-
Autres pays d'Europe	3 197	-	3 251	-
Amérique du Nord	9 978	-	9 973	-
Amérique Centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
<b>Total en principal</b>	<b>615 661</b>	<b>-</b>	<b>609 966</b>	<b>-</b>
Créances rattachées	2 194	-	2 648	-
Dépréciations	(119)	-	(32)	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>617 736</b>	<b>-</b>	<b>612 582</b>	<b>-</b>

## Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2022.

INFORMATIONS FINANCIERES	Situation nette	Quote part de capital detenu (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus - brutes	Valeurs comptables des titres détenus - nettes	Prêts et avances consentis par la société non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
<b>FILIALES ET PARTICIPATIONS</b>								
<b>PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR INVENTAIRE EXCEDE 1% DU CAPITAL DE LA CR</b>								
<i>Participations dans Ets de Crédit</i>								
NE ANT								
<i>Autres parts dans les entreprises Liées</i>								
SAS VDF INNOVATION	1 118	100,00	1 000	1 000			-20	0
VAL DE FRANCE EXPANSION	10 362	100,00	10 000	10 000			-753	0
CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE IMMOBILIER	1 450	100,00	4 000	1 527			643	0
VAL DE FRANCE INVESTISSEMENT	6 798	100,00	7 000	6 749			-61	0
CREDIT AGRICOLE VDF IMMOBILIER					200			
IMMOBILIER FOOD VAL DE LOIRE	5 200	50,00	2 600	2 600				
<b>sous total</b>			<b>24 600</b>	<b>21 876</b>	<b>200</b>	<b>0</b>		
<i>Autres titres de participations</i>								
CA TITRES	58 718	1,32	732	732	3 926		672	0
SACAM PARTICIPATION	96 893	1,88	1 364	1 364			14 903	283
SACAM DEVELOPPT	814 017	2,11	15 446	15 446			39 268	383
SACAM DEVELOPPT			0	0	7 224			0
SACAM AVENIR	277 546	1,64	6 107	4 552			-30	0
SACAM IMMOBILIER	195 728	1,61	2 876	2 876			5 309	11
SACAM MUTUALISATION	18 342 541	1,81	335 946	335 946			226 523	4 791
CAC PME	79 994	7,51	5 445	5 445			11 237	686
SAS LA BOETIE	18 968 989	2,25	435 689	435 689			1 284 095	29 314
SAS LA BOETIE			0	0	27 408			
C2MS	65 340	1,87	1 677	1 677			2 443	52
SCI CAM	43 415	2,86	437	437			854	0
CAPS (CT CAM)	41 164	1,93	1 131	1 030			1 227	13
TERRITOIRES ET DEVELOPT	26 671	3,51	509	509	3 230		631	13
TERRITOIRES ET DEVELOPT			0	0				
DELTA	77 792	1,73	1 373	1 373			-27	0
CAROE	2 939	21,00	630	630			200	0
SACAM INTERNATIONAL	491 569	2,11	18 963	9 949			8 322	152
SACAM FIRECA SAS	47 121	1,42	1 532	838			-3 518	0
SACAM ASSUR. CAUTION	35 209	1,88	664	664			3 297	59
CREDIT AGRICOLE PAYMENT SERVICES	94 734	1,03	502	502			17 987	0
CREDIT AGRICOLE INNOVATIONS & TERRITOIRES	23 033	1,99	783	783			-378	0
SP Ariane 6 (avance)					2 600		0	0
CAC PME2		6,00	3 000	2 889			0	0
CA TRANSITIONS	102 045	1,21	2 000	2 000			-1	0
ACE AERONAUTIQUE	NC	2,22	1 000	960			NC	0
SACAM NEOPRO	0	1,43	646	646			0	0
FIRECA PORTAGE DE PROJET	13 112	0,69	444	365			-103	0
BREEGA FI VENTURE 2	0	0,70	710	710			0	0
<b>sous total</b>			<b>839 606</b>	<b>828 013</b>	<b>44 388</b>	<b>0</b>		<b>35 757</b>
<b>TOTAL</b>			<b>864 206</b>	<b>849 889</b>	<b>44 588</b>	<b>0</b>		<b>35 757</b>
<b>PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR INVENTAIRE EST INFERIEUR 1% DU CAPITAL DE LA CR</b>								
<i>Participations Ets de Crédit</i>								
(ensemble)				0	0	0		0
<i>Autres parts dans les entreprises Liées</i>								
(ensemble)				0	0	0		0
<i>Autres titres participations</i>								
(ensemble)			5 959	5 836	12 104			136
<b>TOTAL PARTS ENTREPRISES</b>								
LIEES ET PARTICIPATIONS			870 165	855 725	56 692	0		35 893

L'ensemble des chiffres exprimés est en euros.

## Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
<b>Parts dans les entreprises liées</b>				
Titres non cotés	24 600	24 579	22 000	20 378
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	200	200	200	200
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(2 724)	-	(3 322)	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>22 076</b>	<b>24 779</b>	<b>18 878</b>	<b>20 578</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>				
<b>Titres de participation</b>				
Titres non cotés	836 574	1 229 941	833 418	1 186 541
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	37 841	37 841	25 621	25 621
Créances rattachées	128	128	114	114
Dépréciations	(11 676)	-	(11 396)	-
<b>Sous-total titres de participation</b>	<b>862 867</b>	<b>1 267 910</b>	<b>847 757</b>	<b>1 212 276</b>
<b>Autres titres détenus à long terme</b>				
Titres non cotés	8 991	9 303	6 508	6 595
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(40)	-	-	-
<b>Sous-total autres titres détenus à long terme</b>	<b>8 951</b>	<b>9 303</b>	<b>6 508</b>	<b>6 595</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>871 818</b>	<b>1 277 213</b>	<b>854 265</b>	<b>1 218 871</b>
<b>TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION</b>	<b>893 894</b>	<b>1 301 992</b>	<b>873 143</b>	<b>1 239 449</b>

	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
<b>Total valeurs brutes</b>				
Titres non cotés	870 165		861 926	
Titres cotés	-		-	
<b>TOTAL</b>	<b>870 165</b>		<b>861 926</b>	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 **VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE**

**Immobilisations financières**

	01/01/2022	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>				
<b>Parts dans les entreprises liées</b>				
Valeurs brutes	22 000	2 600	-	24 600
Avances consolidables	200	-	-	200
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(3 322)	(82)	680	(2 724)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>18 878</b>	<b>2 518</b>	<b>680</b>	<b>22 076</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>				
<b>Titres de participation</b>				
Valeurs brutes	833 418	3 240	(84)	836 574
Avances consolidables	25 621	21 048	(8 828)	37 841
Créances rattachées	114	128	(114)	128
Dépréciations	(11 396)	(305)	25	(11 676)
<b>Sous-total titres de participation</b>	<b>847 757</b>	<b>24 111</b>	<b>(9 001)</b>	<b>862 867</b>
<b>Autres titres détenus à long terme</b>				
Valeurs brutes	6 508	2 488	(5)	8 991
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	-	(40)	-	(40)
<b>Sous-total autres titres détenus à long terme</b>	<b>6 508</b>	<b>2 448</b>	<b>(5)</b>	<b>8 951</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>854 265</b>	<b>26 559</b>	<b>(9 006)</b>	<b>871 818</b>
<b>TOTAL</b>	<b>873 143</b>	<b>29 077</b>	<b>(8 326)</b>	<b>893 894</b>

## **Immobilisations corporelles et incorporelles**

	01/01/2022	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Valeurs brutes	198 646	11 660	(8 912)	201 394
Amortissements et dépréciations	(121 126)	(8 612)	8 045	(121 693)
<b>Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles</b>				
Valeurs brutes	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>77 520</b>	<b>3 048</b>	<b>(867)</b>	<b>79 701</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Valeurs brutes	1 208	-	(36)	1 172
Amortissements et dépréciations	(441)	(2)	14	(429)
<b>Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles</b>				
Valeurs brutes	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>767</b>	<b>(2)</b>	<b>(22)</b>	<b>743</b>
<b>TOTAL</b>	<b>78 287</b>	<b>3 046</b>	<b>(889)</b>	<b>80 444</b>

### **Commentaires sur les immobilisations incorporelles et corporelles :**

Poursuite de projet **CA Pulse** de rénovation des agences de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France.

#### **Augmentation :**

Rénovation de 22 agences en 2022 pour un investissement de 10 518 milliers d'euros.

Mise en service de l'agence de Arrou 193k€, de l'agence de Bailleau 278k€, de l'agence de Luisant 437k€, de l'agence de Thiron Gardais 387k€, de l'agence de Oucques 513k€, de l'agence de Gallardon 689k€, de l'agence de Chateaudun 894k€, de l'agence de Neung sur Beuvron 583k€, de l'agence de Vernouillet les corvées 450k€, de l'agence de Beauce la romaine 508k€, de l'agence de Mondoubleau 553k€, de l'agence La Ville aux Clercs 307k€, de l'agence de Senonches 437k€, de l'agence de Epernon 638k€, de l'agence de Brezolle 449k€, de l'agence de Courville 569k€, de l'agence d'Angerville 316k€, de l'agence de Auneau 631k€, de l'agence de Savigny 277k€, de l'agence de St Lubin 460k€, de l'agence de Leves 637k€, de l'agence de St Amand 312k€.

Achat de 2 logements de fonction 512k€ et 695k€.

#### **Diminution :**

Vente d'un logement de fonction pour 383k€.



Note 8 **COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Autres actifs (1)</b>		
Instruments conditionnels achetés	1 296	15
Comptes de stock et emplois divers	435	375
Débiteurs divers (2)	81 770	131 452
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	9	17
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>83 510</b>	<b>131 859</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Comptes d'encaissement et de transfert	26 362	737
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	43	74
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	737	1 331
Charges constatées d'avance	582	627
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à	3 671	2 592
Autres produits à recevoir (3)	34 737	26 366
Charges à répartir	-	-
Autres comptes de régularisation	77	197
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>66 209</b>	<b>31 924</b>
<b>TOTAL</b>	<b>149 719</b>	<b>163 783</b>

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 1 562 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie contre 1 221 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

(3) Les produits à recevoir sur créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) sont présentés en déduction des dettes rattachées sur comptes d'épargne à régime spécial au passif du bilan (Cf. note 33.2 Epargne centralisée).

## Note 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2022	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2022
Sur opérations interbancaires et assimilées	-	-	-	-	-	-
Sur créances clientèle	73 355	14 255	(19 218)	(638)	-	67 754
Sur opérations sur titres	903	4 457	(103)	-	-	5 257
Sur valeurs immobilisées	14 718	427	(704)	-	-	14 441
Sur autres actifs	25	39	(2)	-	-	62
<b>TOTAL</b>	<b>89 001</b>	<b>19 178</b>	<b>(20 027)</b>	<b>(638)</b>	<b>-</b>	<b>87 514</b>

## Note 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<b>Établissements de crédit</b>								
Comptes et emprunts :								
à vue	220	-	-	-	220	-	220	1 595
à terme	-	-	-	44 700	44 700	183	44 883	37 970
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	120 128	-	-	120 128	125	120 253	-
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>220</b>	<b>120 128</b>	<b>-</b>	<b>44 700</b>	<b>165 048</b>	<b>308</b>	<b>165 356</b>	<b>39 565</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>								
Comptes ordinaires	2 414	-	-	-	2 414	-	2 414	40 780
Comptes et avances à terme	546 369	1 207 592	3 175 548	706 948	5 636 457	4 325	5 640 782	5 266 328
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>548 783</b>	<b>1 207 592</b>	<b>3 175 548</b>	<b>706 948</b>	<b>5 638 871</b>	<b>4 325</b>	<b>5 643 196</b>	<b>5 307 108</b>
<b>TOTAL</b>	<b>549 003</b>	<b>1 327 720</b>	<b>3 175 548</b>	<b>751 648</b>	<b>5 803 919</b>	<b>4 633</b>	<b>5 808 552</b>	<b>5 346 673</b>

*Opérations internes au Crédit Agricole* : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale [Cf. Cadre Juridique et Financier].

## Note 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

### Note 11.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022						31/12/2021	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	3 677 452	-	-	-	3 677 452	680	3 678 132	3 294 682
Comptes d'épargne à régime spécial (1) :	64 573	-	-	-	64 573	-	64 573	60 086
à vue	64 573	-	-	-	64 573	-	64 573	60 086
à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes envers la clientèle :	79 042	113 531	141 872	757	335 202	2 024	337 226	310 068
à vue	29 926	-	-	-	29 926	1	29 927	4 345
à terme	49 116	113 531	141 872	757	305 276	2 023	307 299	305 723
Valeurs données en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>3 821 067</b>	<b>113 531</b>	<b>141 872</b>	<b>757</b>	<b>4 077 227</b>	<b>2 704</b>	<b>4 079 931</b>	<b>3 664 836</b>

(1) Les Comptes d'épargne à régime spécial sont présentés sous déduction de la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) (Cf. note 33.2 Epargne centralisée).

### Note 11.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
France (y compris DOM-TOM)	4 056 419	3 645 105
Autres pays de l'U.E.	9 730	7 568
Autres pays d'Europe (1)	4 331	3 635
Amérique du Nord	2 923	2 483
Amérique Centrale et du Sud	371	343
Afrique et Moyen-Orient	2 674	2 429
Asie et Océanie (hors Japon)	765	835
Japon	14	13
Non ventilés et organismes	-	-
<b>Total en principal</b>	<b>4 077 227</b>	<b>3 662 411</b>
Dettes rattachées	2 704	2 424
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>4 079 931</b>	<b>3 664 835</b>

(1) Dont opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling-BGP

### Note 11.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Particuliers	1 839 704	1 756 167
Agriculteurs	418 994	347 964
Autres professionnels	176 136	187 489
Clientèle financière	617 952	367 293
Entreprises	925 169	911 381
Collectivités publiques	7 144	7 592
Autres agents économiques	92 128	84 526
<b>Total en principal</b>	<b>4 077 227</b>	<b>3 662 412</b>
Dettes rattachées	2 704	2 424
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>4 079 931</b>	<b>3 664 836</b>

## Note 12 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

## Note 12.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

	31/12/2022						31/12/2021	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	-	13 000	-	-	13 000	9	13 009	18 207
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	-	<b>13 000</b>	-	-	<b>13 000</b>	<b>9</b>	<b>13 009</b>	<b>18 207</b>

## Note 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
<b>Autres passifs (1)</b>		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Instruments conditionnels vendus	1 296	15
Comptes de règlement et de négociation	-	-
Créditeurs divers	105 704	55 089
Versements restant à effectuer sur titres	13 307	11 296
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>120 307</b>	<b>66 400</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Comptes d'encaissement et de transfert	28 567	26 399
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	45	72
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	781	990
Produits constatés d'avance	26 346	25 270
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	2 002	1 206
Autres charges à payer	50 533	57 419
Autres comptes de régularisation	524	309
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>108 798</b>	<b>111 665</b>
<b>TOTAL</b>	<b>229 105</b>	<b>178 065</b>

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

## Note 14 PROVISIONS

	Solde au 01/01/2022	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2022
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	3	-	-	-	-	3
Provisions pour autres engagements sociaux	777	-	-	(150)	-	627
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature (1)	12 479	39 088	-	(37 145)	-	14 422
Provisions pour litiges fiscaux (2)	4	-	-	(4)	-	-
Provisions pour autres litiges (3)	744	484	(59)	(425)	-	744
Provisions pour risques pays	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de crédit (4)	52 716	151 074	-	(145 642)	-	58 148
Provisions pour restructurations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts (5)	257	224	-	-	-	481
Provisions sur participations	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques opérationnels (6)	686	-	(2)	-	-	684
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (7)	13 741	-	-	(6 317)	-	7 424
Autres provisions (8)	1 042	337	(587)	(57)	-	735
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>82 449</b>	<b>191 207</b>	<b>(648)</b>	<b>(189 740)</b>	<b>-</b>	<b>83 268</b>

- (6) Dont provisions sur Crédits Baux Immobiliers et Mobiliers CBI/CBM pour 720K€  
A noter une dotation HB B3 de 900 k€ à fin mai d'un dossier client à la suite de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.  
Dont provisions pour risques d'exécution des engagements sain B1 HORS BILAN pour 6 995K€ et dégradés B2 HORS BILAN pour 3 748K€.
- (7) Reprise de provision concernant les intérêts moratoires pour le contentieux fiscal relatif à la quote part de crédit d'impôt recherche de la CR généré chez CATS
- (8) Dont provisions pour litige juridique pour 446k€ et dont provisions pour litiges salariaux pour 300k€.
- (9) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4. Le montant des provisions pour risque de crédit B1 et B2 pour la CR s'élève à 57 075K€ et le montant des provisions pour risque de crédit B1 et B2 pour les STT s'élève à 572K€. A noter une provision manuelle de 500k€ sur un dossier Client, détournement du client de l'objet du financement (actuellement aucun retard de paiement enregistré)
- (10) Comprend les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale. Dotation de 224k€ en 2022.
- (11) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement. Provision concernant le litige image chèque pour 684k€.
- (12) Voir note Epargne Logement ci-après.
- (13) Dont provision pour Bons Prescrits de 140K€, provision pour fonds de péréquation CATS de 40k€, provision sur DAT à taux progressifs de 289k€ et provision pour carte BONUS GOLD de 154k€.

### Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En

défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 684 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de *CR VAL DE FRANCE* au 31 décembre 2021.

L'Autorité de la concurrence a déposé le 2 mai 2022 un mémoire à l'appui du pourvoi formé contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Paris le 2 décembre 2021 (soit à l'issue du délai imparti de 4 mois à compter du 31 décembre 2021 pour ce dépôt).

Les banques ont déposé en retour un mémoire de défense le 4 juillet 2022, en réponse duquel l'Autorité de la concurrence a déposé un nouveau mémoire le 30 septembre 2022. Les travaux d'analyse de ce document sont en cours, en vue d'un dépôt de réponse courant novembre. Les dates de l'audience et du rendu de la décision de la Cour de cassation ne sont pas encore connues.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 est maintenue dans les comptes du 31 décembre 2022.

## Note 15 EPARGNE LOGEMENT

### **Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	102 740	93 586
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	835 039	825 675
Ancienneté de plus de 10 ans	721 267	725 431
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>1 659 046</b>	<b>1 644 692</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>287 287</b>	<b>283 925</b>
<b>TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>1 946 333</b>	<b>1 928 617</b>

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

### **Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	351	549
Comptes épargne-logement	2 089	3 152
<b>TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>2 440</b>	<b>3 701</b>

### **Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	0	-100
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	-1 938	-6 366
Ancienneté de plus de 10 ans	-5 487	-7 276
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>-7 424</b>	<b>-13 741</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>		
<b>TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>-7 424</b>	<b>-13 741</b>

La mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Epargne Logement, qui démontrent une forte sensibilité aux paramètres de taux et de liquidité et à la projection des encours en risque, aurait entraîné une reprise mécanique de provision sur le S2 2022 du montant provisionné au 30 juin 2022 de 64 %. Dans un contexte de volatilité des taux, et notamment de hausse rapide depuis un an, à des niveaux inconnus depuis 10 ans, il est apparu pertinent de ne pas comptabiliser une telle reprise de provision afin d'évaluer les impacts de ce nouvel environnement, notamment sur les modèles comportementaux de calcul de la provision, qui a donc été figée à son niveau du 30 juin 2022 (après une reprise de 6 316 milliers d'euros au cours du premier semestre) et nous semble représenter au mieux la réalité des risques à la fin de l'année. Des travaux seront menés en 2023 sur ces modèles pour évaluer leur robustesse dans ce nouveau contexte.

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2022 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 16 **ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES**

*Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.*

*Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.*

*Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.*



## Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Dette actuarielle à l'ouverture</b>	26 234	26 501
Coût des services rendus sur l'exercice	2 410	2 500
Coût financier	173	97
Cotisations employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-
Variation de périmètre	64	-48
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations versées (obligatoire)	-1 486	-1 460
(Gains) / pertes actuariels	-3 384	-1 119
Autres mouvements (1)	-	-238
<b>DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE</b>	<b>24 010</b>	<b>26 234</b>

(1) Les autres mouvements incluent l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels de la modification de la recommandation 2013-02 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires pour un montant de 238 milliers d'euros en 2021.

## Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Coût des services rendus	2 410	2 500
Coût financier	173	97
Rendement attendu des actifs	-193	-111
Coût des services passés	-	-
(Gains) / pertes actuariels net	276	383
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	-	-
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-525	-370
<b>CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>2 141</b>	<b>2 499</b>

## Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture</b>	24 495	23 335
Rendement attendu des actifs	193	111
Gains / (pertes) actuariels	202	109
Cotisations payées par l'employeur	2 054	2 448
Cotisations payées par les employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-
Variation de périmètre	64	-48
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations payées par le fonds	-1 486	-1 460
Autres mouvements	-	-
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE</b>	<b>25 522</b>	<b>24 495</b>

## Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Dette actuarielle à la clôture</b>	-24 010	-26 234
Impact de la limitation d'actifs	-721	-1 246
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	-733	3 129
Juste valeur des actifs fin de période	25 522	24 495
<b>POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE</b>	<b>57</b>	<b>144</b>

## Composition des actifs des régimes

Information sur les actifs des régimes Allocations d'Actifs	en %	En Milliers d'euros
Actions	14,30%	3 650
Dont actions cotées		

Obligations	76,80%	19 598
Dont obligations cotées		
Immobiliers	8,90%	2 271
Autres Actifs		

### **Régimes à prestations définies : Principales hypothèses actuarielles 2022**

Le rendement attendu des actifs et les taux actuariels retenus sont les suivants :

- Formugei : 0,30% et 2,17%
- Contrat de retraite Cadre de direction : 0,86% et 3,77%
- Indemnités de Fin de Carrières Salariés : 0,86% et 3,77%
- Indemnités de Fin de Carrières Cadre de Direction : 0,86% et 3,77%
- Contrat de retraite Cadre de Direction Art L131-11-2 : 0,86% et 3,77%

### **Hypothèses actuarielles utilisées**

	Contrat Formugei	contrat de retraite CD	Contrat IFC salariés	Contrat IFC de direction	Contrat de retraite CD L131-11-2
Une variation de plus de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de	0,50%	1,17%	-5,37%	2,32%	3,26%
Une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de	0,70%	1,21%	5,87%	2,41%	3,46%

## **Note 17 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE**

	31/12/2022					31/12/2021		
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
<b>Dettes subordonnées à terme</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Titres et emprunts participatifs</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres emprunts subordonnés à terme</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Placement des fonds propres des Caisses Locales</b>	-	-	-	194 880	194 880	5 458	200 338	182 107
<b>Dépôts de garantie à caractère mutuel</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>VALEUR AU BILAN</b>	-	-	-	194 880	194 880	5 458	200 338	182 107

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans. Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 6 432 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 4 114 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

### Note 18 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

#### Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (1)	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
<b>Solde au 31/12/2020</b>	43 257	816 939	47 256	428 294	-	-	52 828	1 388 574
Dividendes versés au titre de N-2	-	-	-	-	-	-	(5 586)	(5 586)
Variation de capital(5)	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-2	-	35 423	-	12 058	-	-	(47 242)	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	239
Résultat de l'exercice N-1	-	-	-	-	-	-	59 269	59 269
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Solde au 31/12/2021</b>	43 257	852 362	47 256	440 352	-	-	59 269	1 442 496
Dividendes versés au titre de N-1	-	-	-	-	-	-	(6 095)	(6 095)
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-1	-	40 049	-	13 125	-	-	(53 174)	-
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice N	-	-	-	-	-	-	58 047	58 047
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Solde au 31/12/2022</b>	43 257	892 411	47 256	453 477	-	-	58 047	1 494 448

(1) Dont 113 715 milliers d'euros de primes d'émission et 33 473 milliers d'euros de primes de fusion.

### Note 19 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Capitaux propres hors FRBG	1 494 448	1 442 496
Fonds pour risques bancaires généraux	148 500	151 000
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 642 948</b>	<b>1 593 496</b>

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 200 338 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 182 107 milliers d'euros au 31 décembre 2021 ; le montant des dépôts de garantie à caractère mutuel s'élève à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

## Note 20 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2022	Solde au 31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
<b>Créances</b>	<b>2 018 016</b>	<b>1 600 955</b>
Sur les établissements de crédit et institutions financières		
Sur la clientèle	2 005 912	1 588 091
Obligations et autres titres à revenu fixe	12 104	12 864
<b>Dettes</b>	<b>5 839 209</b>	<b>5 488 395</b>
Sur les établissements de crédits et institutions financières	5 638 871	5 306 288
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	200 338	182 107
<b>Engagements donnés</b>	<b>0</b>	<b>160</b>
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle	0	160
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

## Note 21 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France n'a pas effectué de transactions significatives avec des parties liées non conclues à des conditions normales de marché.

## Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

### Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	12 041 027	11 932 803	11 082 548	10 944 098
Autres devises de l'Union Europ. (1)	108	108	117	117
Franc Suisse	168	168	382	382
Dollar	2 065	1 973	2 494	2 492
Yen	-	-	-	-
Autres devises	495	495	480	480
<b>Valeur brute</b>	<b>12 043 863</b>	<b>11 935 547</b>	<b>11 086 021</b>	<b>10 947 569</b>
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	100 802	121 604	68 813	118 264
Dépréciations	(87 514)	-	(89 001)	-
<b>TOTAL</b>	<b>12 057 151</b>	<b>12 057 151</b>	<b>11 065 833</b>	<b>11 065 833</b>

(1) Dont opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling-GBP

## Note 23 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
<b>Opérations de change au comptant</b>	-	-	-	-
- Devises	-	-	-	-
- Euros	-	-	-	-
<b>Opérations de change à terme</b>	<b>5 716</b>	<b>5 710</b>	<b>7 009</b>	<b>7 002</b>
- Devises	2 838	2 838	3 534	3 534
- Euros	2 878	2 872	3 475	3 468
<b>Prêts et emprunts en devises</b>	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>5 716</b>	<b>5 710</b>	<b>7 009</b>	<b>7 002</b>

## Note 24 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2022			31/12/2021
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
<b>Opérations fermes</b>	<b>2 177 809</b>	<b>7 463</b>	<b>2 185 272</b>	<b>1 720 450</b>
<b>Opérations sur marchés organisés (1)</b>	-	-	-	-
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
<b>Opérations de gré à gré (1)</b>	<b>2 177 809</b>	<b>7 463</b>	<b>2 185 272</b>	<b>1 720 450</b>
Swaps de taux d'intérêt	2 177 809	6 567	2 184 376	1 719 554
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	896	896	896
Autres contrats à terme	-	-	-	-
<b>Opérations conditionnelles</b>	-	<b>255 228</b>	<b>255 228</b>	<b>72 648</b>
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments sur action et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
<b>Opérations de gré à gré</b>	-	<b>255 228</b>	<b>255 228</b>	<b>72 648</b>
Options de swaps de taux	-	-	-	-
Achetées	-	-	-	-
Vendues	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêts à terme	-	-	-	-
Achetés	-	124 986	124 986	34 787
Vendus	-	124 986	124 986	34 787
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	2 628	2 628	1 537
Vendus	-	2 628	2 628	1 537
Instruments sur actions et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
<b>Dérivés de crédit</b>	-	-	-	-
Contrats de dérivés de crédit	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 177 809</b>	<b>262 691</b>	<b>2 440 500</b>	<b>1 793 098</b>

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats)

## Note 24.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2022			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	5 256	-	-	5 256	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	161 775	962 248	1 060 353	161 775	962 248	1 060 353	-	-	-
Caps, Floors, Collars	39 600	196 200	14 172	39 600	196 200	14 172	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	896	-	-	896	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous total</b>	<b>206 631</b>	<b>1 159 344</b>	<b>1 074 525</b>	<b>206 631</b>	<b>1 159 344</b>	<b>1 074 525</b>	-	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	11 427	-	-	11 427	-	-	-	-	-
<b>Sous total</b>	<b>11 427</b>	-	-	<b>11 427</b>	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>218 058</b>	<b>1 159 344</b>	<b>1 074 525</b>	<b>218 058</b>	<b>1 159 344</b>	<b>1 074 525</b>	-	-	-

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2021			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	3 074	-	-	3 074	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	252 051	706 508	760 995	252 051	706 508	760 995	-	-	-
Caps, Floors, Collars	-	67 200	2 374	-	67 200	2 374	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	896	-	-	896	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous total</b>	<b>255 125</b>	<b>774 604</b>	<b>763 369</b>	<b>255 125</b>	<b>774 604</b>	<b>763 369</b>	-	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	14 010	-	-	14 010	-	-	-	-	-
<b>Sous total</b>	<b>14 010</b>	-	-	<b>14 010</b>	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>269 135</b>	<b>774 604</b>	<b>763 369</b>	<b>269 135</b>	<b>774 604</b>	<b>763 369</b>	-	-	-

## Note 24.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

	Juste Valeur Positive au 31/12/2022	Juste Valeur Négative au 31/12/2022	Encours Notionnel au 31/12/2022	Juste Valeur Positive au 31/12/2021	Juste Valeur Négative au 31/12/2021	Encours Notionnel au 31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Futures	-	-	-	-	-	-
Options de change	5 317	5 306	5 256	3 157	3 110	3 074
Options de taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	118 815	84 715	2 184 376	25 110	61 019	1 719 554
Caps, Floors, Collars	2 309	2 309	249 972	46	46	69 574
Forward taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	896	-	-	896
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
<b>Sous total</b>	<b>126 441</b>	<b>92 330</b>	<b>2 440 500</b>	<b>28 313</b>	<b>64 175</b>	<b>1 793 098</b>
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	965	959	11 427	870	863	14 010
<b>Sous total</b>	<b>965</b>	<b>959</b>	<b>11 427</b>	<b>870</b>	<b>863</b>	<b>14 010</b>
<b>TOTAL</b>	<b>127 406</b>	<b>93 289</b>	<b>2 451 927</b>	<b>29 183</b>	<b>65 038</b>	<b>1 807 108</b>

## Note 24.3 Information sur les Swaps

### Ventilation des swaps de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux		282 809	1 895 000	301 239
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.



## Note 25 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

### **Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme**

	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les autres contreparties	-2 314	30	-2 284	294	43	337
<b>Total avant effet des accords de compensation</b>	<b>-2 314</b>	<b>30</b>	<b>-2 284</b>	<b>294</b>	<b>43</b>	<b>337</b>
<b>Dont risques sur contrats de :</b>						
- taux d'intérêt, change et matières premières	0	0	0	0	0	0
- dérivés actions et sur indices	0	0	0	0	0	0
<b>Total avant effet des accords de compensation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION</b>	<b>-2 314</b>	<b>30</b>	<b>-2 284</b>	<b>294</b>	<b>43</b>	<b>337</b>

\*Calculé selon les normes prudentielles CRR2 / CRD5

Note 26 **ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES**

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
<b>Engagements donnés</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>989 941</b>	<b>867 148</b>
Engagements en faveur d'établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	989 941	867 148
Ouverture de crédits confirmés	461 823	423 169
Ouverture de crédits documentaires	886	909
Autres ouvertures de crédits confirmés	460 937	422 260
Autres engagements en faveur de la clientèle	528 118	443 979
<b>Engagements de garantie</b>	<b>313 813</b>	<b>299 399</b>
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	71 890	48 124
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	41 681	13 658
Autres garanties	30 209	34 466
Engagements d'ordre de la clientèle	241 923	251 275
Cautions immobilières	10 977	6 073
Autres garanties d'ordre de la clientèle (1)	230 946	245 202
<b>Engagements sur titres</b>	<b>48</b>	<b>224</b>
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	48	224

<b>Engagements reçus</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>8 842</b>	<b>9 470</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit	8 842	9 470
Engagements reçus de la clientèle	-	-
<b>Engagements de garantie</b>	<b>3 195 714</b>	<b>2 792 779</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit	274 199	163 552
Engagements reçus de la clientèle	2 921 515	2 629 227
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (2)	306 397	295 234
Autres garanties reçues	2 615 118	2 333 993
<b>Engagements sur titres</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	-	-

(1) Dont 101 073 milliers d'euros d'engagements données à CACIB dans le cadre d'un accord de sous participation en risques. Cet accord, conclu en novembre 2017, est opaque pour les contreparties.

(2) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). AU 31 décembre 2022, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 108 300 milliers d'euros contre 128 817 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

## **Note 27 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE**

### **Créances apportées en garantie :**

Au cours de l'année 2022, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France a apporté 3 330 325 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3 535 241 milliers d'euros en 2021. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France a apporté :

- 2 734 710 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 956 444 milliers d'euros en 2021 ;
- 75 145 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 103 498 milliers d'euros en 2021 ;
- 520 470 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 475 299 milliers d'euros en 2021.

## **Note 28 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France n'a plus d'engagement depuis 2021 (Switch assurance a été totalement résilié en 2021).

## Note 29 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

### Note 29.1 Titrisation

➤ FCT Crédit Agricole Habitat 2022

Au 31/12/2022, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2022) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales, le 9 mars 2022. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2022 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (50%), fonds d'investissement (25%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation, le Crédit Agricole Mutuel Val de France a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 15,1 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2022. Elle a souscrit pour 2,1 millions d'euros de titres subordonnés.

Par ailleurs, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2017 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée le 28 mars 2022.

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'elle a cédées au FCT.

### Note 30 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 732	951
Sur opérations internes au Crédit Agricole	21 731	23 080
Sur opérations avec la clientèle	131 759	126 696
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	5 473	5 568
Produit net sur opérations de macro-couverture	86	3 105
Sur dettes représentées par un titre	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	2	3
<b>Intérêts et produits assimilés</b>	<b>160 783</b>	<b>159 403</b>
Sur opérations avec les établissements de crédit	(1 644)	(857)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(60 134)	(48 041)
Sur opérations avec la clientèle	(9 385)	(10 218)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-	-
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(256)	(243)
Sur dettes représentées par un titre	(11)	(10)
Autres intérêts et charges assimilées	-	-
<b>Intérêts et charges assimilées</b>	<b>(71 430)</b>	<b>(59 369)</b>
<b>TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES</b>	<b>89 353</b>	<b>100 034</b>

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2022 est de 6 432 milliers d'euros, contre 4 114 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

### Note 31 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	36 233	23 654
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	1 366	1 161
Opérations diverses sur titres	-	-
<b>TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS</b>	<b>37 599</b>	<b>24 815</b>

## Note 32 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	187	(57)	130	140	(50)	90
Sur opérations internes au crédit agricole	11 842	(17 603)	(5 761)	10 813	(16 259)	(5 446)
Sur opérations avec la clientèle	27 585	(311)	27 274	25 891	(318)	25 573
Sur opérations sur titres	-	(1)	(1)	50	(7)	43
Sur opérations de change	58	-	58	55	-	55
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	388	-	388	111	-	111
Sur prestations de services financiers (1)	78 677	(6 581)	72 096	74 809	(6 186)	68 623
Provision pour risques sur commissions	131	(117)	14	117	(124)	(7)
<b>TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS</b>	<b>118 868</b>	<b>(24 670)</b>	<b>94 198</b>	<b>111 986</b>	<b>(22 944)</b>	<b>89 042</b>

(1) dont prestations assurance-vie : 15 498 milliers d'euros.

## Note 33 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Solde des opérations sur titres de transaction	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	301	240
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	(11)	44
<b>GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE</b>	<b>290</b>	<b>284</b>

## Note 34 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Titres de placement</b>		
Dotations aux dépréciations	(4 394)	(373)
Reprises de dépréciations	82	148
<b>Dotations ou reprises nettes aux dépréciations</b>	<b>(4 312)</b>	<b>(225)</b>
Plus-values de cession réalisées	32	1 084
Moins-values de cession réalisées	(234)	(487)
<b>Solde des plus et moins-values de cession réalisées</b>	<b>(202)</b>	<b>597</b>
<b>Solde des opérations sur titres de placement</b>	<b>(4 514)</b>	<b>372</b>
<b>Titres de l'activité de portefeuille</b>		
Dotations aux dépréciations	(64)	(22)
Reprises de dépréciations	21	68
<b>Dotations ou reprises nettes aux dépréciations</b>	<b>(43)</b>	<b>46</b>
Plus-values de cession réalisées	1 495	435
Moins-values de cession réalisées	-	-
<b>Solde des plus et moins-values de cession réalisées</b>	<b>1 495</b>	<b>435</b>
<b>Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille</b>	<b>1 452</b>	<b>481</b>
<b>GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET</b>	<b>(3 062)</b>	<b>853</b>

Note 35 **AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Produits divers	4 044	4 849
Quote part des opérations faites en commun	-	-
Refacturation et transfert de charges	5	34
Reprises provisions	8	84
<b>Autres produits d'exploitation bancaire</b>	<b>4 057</b>	<b>4 967</b>
Charges diverses	(422)	(593)
Quote part des opérations faites en commun	(564)	(599)
Refacturation et transfert de charges	-	-
Dotations provisions	-	(701)
<b>Autres charges d'exploitation bancaire</b>	<b>(986)</b>	<b>(1 893)</b>
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES</b>	<b>3 071</b>	<b>3 074</b>

## Note 36 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	(50 270)	(49 039)
Charges sociales	(25 108)	(25 827)
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	(5 603)	(5 415)
Intéressement et participation	(8 503)	(8 001)
Impôts et taxes sur rémunérations	(7 693)	(7 392)
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>(91 574)</b>	<b>(90 259)</b>
Refacturation et transferts de charges de personnel	5 113	5 018
<b>Frais de personnel nets</b>	<b>(86 461)</b>	<b>(85 241)</b>
<b>Frais administratifs</b>		
Impôts et taxes	(2 361)	(2 714)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	(54 606)	(48 160)
<b>Total des charges administratives</b>	<b>(56 967)</b>	<b>(50 874)</b>
Refacturation et transferts de charges administratives	278	270
<b>Frais administratifs nets</b>	<b>(56 689)</b>	<b>(50 604)</b>
<b>CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION</b>	<b>(143 150)</b>	<b>(135 845)</b>

(1) dont 1 188 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2022

### Rémunération des dirigeants

Avantage à court terme de l'ensemble des membres du Conseil d'administration et des membres du comité de direction : 2 301 milliers d'euros.

Par ailleurs, au titre de l'année 2022, une cotisation exceptionnelle de capitaux constitutifs complémentaires de rentes a été versée pour un montant de 1 278 milliers d'euros

### Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2022	31/12/2021
Cadres	313	310
Non cadres	810	824
<b>Total de l'effectif moyen</b>	<b>1 123</b>	<b>1 134</b>
Dont : - France	1 123	1 134
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition	58	55

## Note 37 COUT DU RISQUE

« Ce poste comprend les dotations et reprises de dépréciation des créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagement hors-bilan ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur



créances amorties et les autres mouvements de dépréciations et de provisions sur risque de contrepartie et passifs éventuels liés à ces postes.

Par exception, sont classées en produit net bancaire, les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et récupérations sur créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses, à la part des loyers douteux sur opérations de crédit-bail ou de location simple dont la dépréciation est obligatoire et aux indemnités de résiliation sur contrats de crédit-bail et assimilés.

Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement dans les postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de dépréciation pour risque de contrepartie sont alors inscrits en coût du risque. »

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>(204 357)</b>	<b>(219 808)</b>
Dépréciations de créances douteuses	(13 832)	(19 269)
Autres provisions et dépréciations	(190 525)	(200 539)
<b>Reprises de provisions et dépréciations</b>	<b>202 787</b>	<b>233 932</b>
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	19 195	29 477
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	183 592	204 455
<b>Variation des provisions et dépréciations</b>	<b>(1 570)</b>	<b>14 124</b>
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	(92)	(129)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	(3 759)	(4 929)
Décote sur prêts restructurés	(142)	(179)
Récupérations sur créances amorties	371	335
Autres pertes	-	-
Autres produits	-	-
<b>COUT DU RISQUE</b>	<b>(5 192)</b>	<b>9 222</b>

(1) dont 656 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 638 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 59 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 14 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 3 103 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

### Note 38 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
<b>Immobilisations financières</b>		
<b>Dotations aux dépréciations</b>	<b>(427)</b>	<b>(103)</b>
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(427)	(103)
<b>Reprises de dépréciations</b>	<b>704</b>	<b>616</b>
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	704	616
<b>Dotations ou reprise nette aux dépréciations</b>	<b>277</b>	<b>513</b>
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	277	513
<b>Plus-values de cessions réalisées</b>	<b>12</b>	<b>4</b>
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	12	4
<b>Moins-values de cessions réalisées</b>	<b>(95)</b>	<b>(568)</b>
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(95)	(568)
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	-
<b>Solde des plus et moins-values de cessions</b>	<b>(83)</b>	<b>(564)</b>
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(83)	(564)
<b>Solde en perte ou en bénéfice</b>	<b>194</b>	<b>(51)</b>
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles</b>		
Plus-values de cessions	158	240
Moins-values de cessions	(83)	(81)
<b>Solde en perte ou en bénéfice</b>	<b>75</b>	<b>159</b>
<b>RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES</b>	<b>269</b>	<b>108</b>

### Note 39 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Pas de charges ni de produits exceptionnels.

#### **Note 40 IMPOT SUR LES BENEFICES**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France a signé avec le Crédit Agricole S.A une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôts dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale. La différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale s'élève à 1 739 K euros.

IMPOTS SUR LES BENEFICES (en milliers d'euros)	MONTANT 2022	MONTANT 2021
Ventilation de l'impôt		
Partie afférente au résultat ordinaire	6 661	16 340
Partie afférente à un redressement fiscal	2	-298
Partie afférente au résultat exceptionnel (1)	2 332	0
<b>Total</b>	<b>8 995</b>	<b>16 042</b>

(1) Ce montant correspond à la réévaluation, au taux d'impôt sur les sociétés en vigueur, des créances d'impôt relatives aux prêts à taux zéro

#### **Note 41 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France exerce l'essentiel de son activité en France, dans un seul secteur d'activité et dans la banque de proximité.

La clientèle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligataire, titres), placement d'assurance-vie, distribution de crédits, offre de moyens de paiements. Elle distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme des produits d'assurance-vie.

#### **Note 42 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION**

Pas d'événements postérieurs à la clôture.

### Note 43 AFFECTATION DES RESULTATS

(En milliers d'euros)	
Bénéfice disponible	58 047
Report à nouveau	0
Affectation spéciale Loi Mécénat	13
Intérêts des parts sociales et cca	6 122
Affectation à la Réserve Légale	38 934
Affectation en autres réserves	12 978

### Note 44 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

### Note 45 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France

	Ernst & Young	%	KPMG	%
<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (1) (2)	80	82%	80	95%
<b>Autres services</b>				
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes (H3C + RSE)	16	18%	4	5%
<b>TOTAL</b>	<b>96</b>	<b>100%</b>	<b>84</b>	<b>100%</b>

(\*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### ***Dépréciation des crédits sur une base individuelle***

##### *Risque identifié*

Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2022 tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élève à M€ 67,8.

##### *Notre réponse face au risque identifié*

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;

- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

### **Provisions sur encours sains et dégradés**

#### *Risque identifié*

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), la caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente M€ 58,1 au 31 décembre 2022 comme détaillé dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :

- l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2022 tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels ;
- l'importance de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local).

#### *Notre réponse face au risque identifié*

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
  - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
  - le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut Loss Given Default ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022 et les mesures de soutien à l'économie ;

- la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;
- la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur.
- tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique particulier pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking local ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2022 ;
- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

### **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

#### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France par vos assemblées générales du 22 avril 2005 pour le cabinet KPMG S.A. et du 4 avril 2001 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG S.A. était dans la dix-huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la vingt-deuxième année.



## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France**  
*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels*  
9 mars 2023

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

*Rapport au comité d'audit*

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.


Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France**  
*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels*  
9 mars 2023

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris-La Défense, le 9 mars 2023



Christophe Coquelin  
Associé



Olivier Durand  
Associé



---

# Informations générales

---



## **7. Informations générales**

### **7.1 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes**

#### **KPMG S.A.**

Tour Eqho  
2, avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris-La Défense cedex  
S.A. au capital de € 5 497 100  
775 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

#### **ERNST & YOUNG Audit**

Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S à capital variable 344  
366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

### ***Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France***

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

## **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France,  
En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons  
notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la caisse régionale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

■ **CONVENTIONS AUTORISEES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration

► **AVEC LA SOCIETE CREDIT AGRICOLE S.A.**

**Entrée dans le Groupe de TVA**

**Personne concernée**

M. Dominique Lefebvre, président de votre caisse régionale et de la société Crédit Agricole S.A.

**Nature et objet**

Suite à la remise en cause par la jurisprudence communautaire de l'exonération de TVA, une loi a été adoptée par le législateur et institue un nouveau dispositif appelé « Groupe de TVA ». Ce nouveau dispositif prévoit la possibilité de bénéficier d'une exonération de TVA plus large car il concerne toutes les facturations intra-groupe et non plus seulement les flux intra-groupe avec des GIE.

**Modalités**

L'adhésion au dispositif est proposée pour trois ans avec une clause de revoyure, permettant à chaque caisse régionale de suivre son évolution dans le temps.

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 30 septembre 2022, a validé l'entrée dans le Groupe de TVA.

**Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la caisse régionale**

Votre conseil a motivé la convention de la façon suivante : ce dispositif, qui présente un intérêt en tant que levier dans un contexte de structuration formelle des coopérations en pleine croissance, permet en outre d'éviter une double taxation. Le bénéfice est estimé à environ K€ 700 par an pour votre caisse régionale et M€ 462 pour le groupe Crédit Agricole.

► **AVEC LA S.A.S. RUE LA BOETIE**

**Convention d'avance en compte courant d'associés**

**Personne concernée**

M. Dominique Lefebvre, président de votre caisse régionale et de la S.A.S. Rue La Boétie.

**Nature et objet**

Votre conseil d'administration a autorisé, le 16 décembre 2022, la mise en place, par votre caisse régionale, d'une avance en compte courant d'associés égale à un montant total de M€ 21, susceptible d'être capitalisée si la S.A.S. Rue La Boétie le décide le moment venu.

Cette opération permet à la S.A.S. Rue La Boétie de financer l'acquisition d'actions Crédit Agricole S.A.(CASA).

L'assemblée générale de la S.A.S. Rue La Boétie du 11 mai 2022 a, dans ses quarante et unième et quarante deuxième résolutions, approuvé et conféré tout pouvoir au président et/ou vice-président à l'effet d'acquiescer des actions CASA pour un montant maximal d'un milliard d'euros et à conclure à cette fin des conventions de prêt ou de compte courant avec les caisses régionales, ce qui permet de relier indirectement les caisses régionales dans le capital de la société CASA au-delà de 60 % au cours du moment.

Le conseil d'administration de la S.A.S. Rue La Boétie, réuni le 9 novembre 2022, a notamment autorisé :

- le principe de la mise en place d'un projet d'acquisition des actions CASA financé par un système d'avances en compte courant de la part des caisses régionales sous réserve de l'autorisation de leur conseil d'administration ;
- la délégation à son président de tous pouvoirs afin de mettre en place, de conclure et d'exécuter ce projet et notamment d'accomplir toute démarche en vue de saisir les caisses régionales aux fins d'autoriser le financement de cette acquisition d'actions CASA sur le marché.



Dans une communication en date du 10 novembre 2022, la S.A.S. Rue La Boétie a informé de son intention :

- ▶ d'acquiescer d'ici la fin du premier semestre 2023, pour des raisons patrimoniales et compte tenu des conditions de marché actuelles, jusqu'à un milliard d'euros de titres CASA ;
- ▶ de ne pas accroître sa participation au-delà de 65 % du capital CASA.

L'assemblée générale de la S.A.S. Rue La Boétie tenue le 16 novembre 2022 a approuvé l'opération et la signature du contrat financier avec HSBC, prestataire de services d'investissement.

### **Modalités**

Il a été proposé à chaque caisse régionale de mettre en place une nouvelle avance en compte courant d'associés en faveur de la S.A.S. Rue La Boétie.

Le montant maximal des avances cumulées effectuées dans ce cadre par l'ensemble des caisses régionales :

- ▶ est calculé et réparti entre les caisses régionales à concurrence d'un financement global par tous ces prêts d'associés égal à un milliard d'euros ;
- ▶ fait l'objet d'une convention d'avance en compte courant d'associés signée entre chacune des caisses régionales et la S.A.S. Rue La Boétie.

Il a été proposé que la quote-part de financement soit fixée à hauteur :

- ▶ de leur poids de bilan pour les caisses régionales dont le taux de détention du capital de la S.A.S. Rue La Boétie est inférieur à 1 % ;
- ▶ de leur poids au capital de la S.A.S. Rue La Boétie pour les autres caisses régionales, déduction faite des participations souscrites par les caisses régionales dont le poids est inférieur à 1 %.

Les tirages donnent lieu à une rémunération de l'opération à des conditions de marché.

Dans ce cadre, il a été proposé à votre caisse régionale de mettre en place une avance en compte courant d'associés en faveur de la S.A.S. Rue La Boétie d'un montant maximal égal à M€ 21.

Chaque avance en compte courant d'associés a une durée comprise entre la date de signature de la convention d'avance et jusqu'à son terme prévu au 31 juillet 2023, étant précisé que la S.A.S. Rue LaBoétie dispose d'une option :

- ▶ de remboursement anticipé de l'avance, en tout ou partie, et moyennant un délai de préavis raisonnable ;
- ▶ de remboursement de l'avance par capitalisation.

Le taux de rémunération de cette avance serait égal au taux annuel de l'EURIBOR un (1) mois applicable à compter de la date de mise à disposition des fonds.

### **Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la caisse régionale**

Votre conseil a justifié la convention de la façon suivante : cette opération s'inscrit dans une stratégie patrimoniale à long terme des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel, convaincues du potentiel de création de valeur mis en évidence dans le récent plan stratégique « Ambition 2025 » de CASA.

La conclusion de la convention d'avance en compte courant entre votre caisse régionale et la S.A.S. Rue La Boétie est dans l'intérêt de votre caisse régionale au plan patrimonial, en majorant le dividende perçu par celle-ci. Par ailleurs, le remboursement de l'avance par capitalisation représente un investissement attractif et indirect pour votre caisse régionale dans le capital de CASA compte tenu des conditions actuelles de marché et des perspectives de rendement du titre CASA.

#### ▶ **AVEC LES CAISSES LOCALES**

##### **Subvention allouée aux caisses locales**

### **Personnes concernées**

M. Eric Mahaut, président de la Caisse locale de Brezolles et administrateur du groupement Crédit Agricole Mutuel Val de France ;

M<sup>me</sup> Vanessa Mickens-Paris, président de la Caisse locale de Châteauneuf-en-Thymerais et administrateur du groupement Crédit Agricole Mutuel Val de France ;

M. Philippe Schmit, président de la Caisse locale de Courville-sur-Eure et administrateur du groupement Crédit Agricole Mutuel Val de France.

## Nature et objet

Il a été alloué aux caisses locales une subvention selon le mécanisme d'ajustement suivant qui a été validé par votre conseil d'administration le 25 novembre 2022.

## Modalités

A partir de l'hypothèse d'un taux de rémunération des parts sociales : taux de 2,70 % pour 2022 (taux de 2 % pour 2021) :

- ▶ est fixé en fin d'année un taux de rémunération optimisé des CCB (Comptes Courants Bloqués) identique à toutes les caisses locales permettant de payer les charges et les intérêts aux parts sociales des sociétaires : taux de 3,70 % pour 2022 (taux de 2,50 % pour 2021) ;
- ▶ pour certaines caisses locales qui, après application des taux ci-dessus ont un niveau de produits financiers qui demeure insuffisant pour payer un taux de rémunération identique entre toutes les caisses locales, reçoivent en complément une subvention d'exploitation de votre caisse régionale. Cette subvention figure dans « les autres produits » du compte de résultat de la caisse locale.

Sur la base d'une rémunération des parts sociales à 2,70 % et d'un taux des CCB fixé à 3,70 %, il resterait à verser des subventions pour 17 caisses locales pour un montant estimé à K€ 49 (vs K€ 43,6 l'année précédente).

Sur les 17 caisses locales, 3 ont un président également administrateur de votre caisse régionale.

Dans ce cadre, le versement des subventions donne lieu à des conventions règlementées, s'agissant des Caisses locales de Brezolles, Courville-sur-Eure et Châteauneuf-en-Thymerais :

- ▶ € 2 500 pour la Caisse locale de Brezolles ;
- ▶ € 7 000 pour la Caisse locale de Châteauneuf-en-Thymerais ;
- ▶ € 4 000 pour la Caisse locale de Courville-sur-Eure.

## Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la caisse régionale

Votre conseil a justifié la convention de la façon suivante : la subvention a été allouée afin d'optimiser la gestion financière entre les caisses locales et votre caisse régionale.

■ **CONVENTIONS DES EXERCICES ANTERIEURS NON SOUMISES A L'APPROBATION D'UNE PRECEDENTE ASSEMBLEE GENERALE**

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée et conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et qui n'a pas été soumise à l'approbation de l'assemblée générale statuant sur les comptes dudit exercice.

► **AVEC LA SOCIETE CREDIT AGRICOLE S.A.**

**Personne concernée**

M. Dominique Lefebvre, président de votre caisse régionale et de la société Crédit Agricole S.A.

**MISE A JOUR DU PLAN D'URGENCE LIQUIDITE GROUPE – AVENANT N° 2**

**Nature et objet**

Une convention relative à la gestion et à l'encadrement du risque de liquidité au sein du réseau Crédit Agricole a été signée le 20 janvier 2011 entre chacune des caisses régionales (dont la vôtre) et la société Crédit Agricole S.A. (la « Convention »). L'article 37 de la Convention a pour objet le Plan d'Urgence du groupe Crédit Agricole en cas de crise de liquidité dont les caractéristiques sont précisément définies en Annexe 9 « Plan d'Urgence en cas de crise de liquidité du groupe Crédit Agricole » de la Convention (« l'Annexe 9 »).

Conformément aux dispositions de l'article 39 de la Convention, celle-ci peut être modifiée à tout moment par accord signé entre toutes les parties, les caisses régionales ayant par ailleurs, dans ce même article, mandaté la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) à l'effet de signer, en leur nom et pour leur compte, tout avenant apportant les modifications nécessaires au bon fonctionnement de la Convention.

Aux termes d'une lettre de suite en date du 20 avril 2018 (la « Lettre de Suite ») relative à l'évaluation du plan de redressement du groupe Crédit Agricole (le « PR »), la BCE a notamment demandé que la cohérence entre les deux plans de gestion de crise du groupe (PUL et PR) soit précisée.

## Modalités

Dans cette perspective, le groupe a mis en œuvre les mesures suivantes :

- ▶ la définition de l'articulation entre le PR et le PUL dans les principes généraux du PUL et l'intégration du PUL dans le PR. Des précisions ont été apportées sur la façon dont les deux Plans peuvent rétroagir l'un sur l'autre, en distinguant les cas où la crise provient d'une crise de liquidité par rapport aux cas où la crise provient d'une autre cause ;
- ▶ l'évolution de la gouvernance, avec l'alignement de la composition des comités de crise PUL et PR en cas de déclenchement du PR ;
- ▶ la mise en cohérence des indicateurs suivis dans le PUL avec ceux suivis dans le cadre du PR qui comprend l'intégration de deux nouveaux indicateurs : la durée de résistance du groupe à une crise systémique en US Dollars et le niveau de déclenchement du PR. Par ailleurs, les seuils de déclenchement des analyses qualitatives PUL et PR ont été harmonisés.

Pour répondre aux attentes de la BCE, les modifications suivantes ont été apportées à l'Annexe 9 :

- ▶ le texte initial n'est pas modifié mais est désormais repris dans une sous-section 1.1 « Principes ». Une sous-section 1.2 « Articulation entre le PUL et le PR du Groupe » est créée et précise que le PUL, en cas de crise de liquidité, est intégré au PR du groupe, et la façon dont les deux Plans peuvent rétroagir l'un sur l'autre en distinguant les cas où la crise provient d'une crise de liquidité de ceux où la crise provient d'une autre cause (solvabilité par exemple) ;
- ▶ modification de la partie 2.3.1 « Le Comité de crise Liquidité » : alignement de la composition des comités de crise PUL et PR en cas de déclenchement du PR ;
- ▶ ajout de deux indicateurs en annexe de l'Annexe 9 : les seuils de l'ensemble des indicateurs étan harmonisés entre les deux plans :
  - ▶ durée de résistance à une crise systémique en US Dollars ;
  - ▶ niveau de déclenchement du PR.

L'avenant n'emporte pas novation de la Convention de Liquidité. Les dispositions de la Convention de Liquidité qui n'ont pas été modifiées par l'avenant demeurent en vigueur et inchangées.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration lors de sa séance du 27 septembre 2019.

## Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la caisse régionale

Votre conseil a justifié la convention de la façon suivante : les principales évolutions du PUL visent une meilleure articulation entre le PR et le PUL afin de répondre aux attentes de la BCE exprimées dans la Lettre de Suite en date du 20 avril 2018.

En application de la loi, nous vous signalons que nous n'avons pas été avisés de cette convention dans le délai de un mois à compter de sa conclusion.

## Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### ► AVEC LA SOCIETE CREDIT AGRICOLE S.A.

#### Personne concernée

M. Dominique Lefebvre, président de votre caisse régionale et de la société Crédit Agricole S.A.

#### 1. CONVENTION DE REGIME DE GROUPE FISCAL

#### Nature et objet

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 27 novembre 2009 et signée le 21 avril 2010.

Votre conseil d'administration a autorisé le renouvellement de cette convention le 27 novembre 2015 pour une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Votre conseil d'administration a autorisé le renouvellement de cette convention le 26 février 2021 pour une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### Modalités

Sur le fondement de l'alinéa 3 de l'article 223 A du Code général des impôts issu de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, CASA a décidé, en sa qualité d'organe central mentionné à l'article

L. 511-30 du Code monétaire et financier, de se constituer, à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2010, seule redevable de l'impôt sur les sociétés, de la contribution sociale sur les bénéficiaires et de l'IFA, dus par le groupe formé par elle-même et les filiales membres de son périmètre, élargi aux caisses régionales et aux caisses locales qui lui sont affiliées au sens de l'article L. 511-31 du Code précité, ainsi que, le cas échéant, aux filiales de ces dernières.

Les caisses régionales font partie du groupe constitué par CASA en application de cet article (le « Groupe Fiscal Crédit Agricole Elargi »).

Le montant global des économies d'impôt 2022 du fait des dividendes intra-groupes, qui font l'objet de versements au titre des conventions liant la société Crédit Agricole S.A. à votre caisse régionale s'élève à M€ 1.7.

## 2. **LIQUIDITE GROUPE**

### 2.a *Convention relative au risque liquidité*

#### **Nature et objet**

Il a été décidé la signature d'une convention entre votre caisse régionale et la société Crédit Agricole S.A. concernant le risque de liquidité. L'instauration d'un dispositif de gestion du risque de liquidité est une obligation réglementaire. Il est indiqué que le groupe Crédit Agricole a opté pour un système interne qui doit être validé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Dans le cadre de ce système propre au groupe Crédit Agricole, une convention liquidité formalise l'ensemble des principes et des règles du dispositif de gestion et d'encadrement de la liquidité applicable aux caisses régionales et à la société Crédit Agricole S.A. Cette convention est donc un engagement interne, à signer entre la société Crédit Agricole S.A. et chacune des caisses régionales.

#### **Modalités**

Ce plan comprend trois niveaux qui se déclenchent selon la sévérité de la crise, appréciée d'après l'observation d'indicateurs appropriés ; à chacun de ces niveaux sont définies des modalités de décision de l'organe central et d'information aux entités du groupe :

- ▶ niveau jaune : nécessité d'une surveillance accrue et de mesures de conséquences financières et commerciales de faible ampleur ;
- ▶ niveau orange : nécessité de mise en œuvre de moyens inhabituels (ex : mobilisation accrue des réserves) ;
- ▶ niveau rouge : nécessité de mise en œuvre de moyens exceptionnels.

La graduation des actions de ce plan d'urgence répond à deux principes essentiels : la volonté de sauvegarder en priorité la banque de détail, et d'associer le collectif des caisses régionales dès le début du plan. C'est la raison pour laquelle jusqu'au niveau orange inclus, les caisses régionales ne sont pas impactées ; elles sont néanmoins informées par la société Crédit Agricole S.A. de l'évolution de la situation dès le niveau jaune.

Le déclenchement du niveau rouge relève d'une extrême gravité de la crise de liquidité : crise systémique dont l'intensité ou la durée mettrait en danger la survie du groupe Crédit Agricole, ou scénario de panique bancaire dans lequel, par crainte d'insolvabilité de leur banque, les clients retirent le plus vite possible leurs avoirs. A ce stade, la société Crédit Agricole S.A. peut être amenée à appeler les caisses régionales à liquider leurs placements de fonds propres.

Le conseil d'administration doit autoriser formellement la cession par la caisse régionale de ses placements de fonds propres, à première demande formulée par la société Crédit Agricole S.A. si le niveau d'alerte rouge du plan d'urgence liquidité est déclenché. Cette demande de cession s'effectuera selon les règles de gouvernance établies dans le plan d'urgence et validées formellement par les instances de la société Crédit Agricole S.A. et des caisses régionales.

S'agissant de mesures conservatoires exceptionnelles dans un contexte de crise extrême, cet engagement de cession est indépendant de ses impacts éventuels sur le résultat et l'allocation d'actifs de votre caisse régionale.

Cette convention a été autorisée lors de votre conseil d'administration du 26 novembre 2010.

#### *2.b Mise à jour du plan d'urgence liquidité Groupe – Avenant n° 1*

##### **Nature et objet**

Une convention relative à la gestion et à l'encadrement du risque de liquidité au sein du réseau Crédit Agricole a été signée le 20 janvier 2011 entre chacune des caisses régionales (dont la vôtre) et la société Agricole S.A. (la « Convention »). L'article 37 de la Convention a pour objet le Plan d'Urgence du groupe Crédit Agricole en cas de crise de liquidité dont les caractéristiques sont précisément définies en Annexe 9 « Plan d'Urgence en cas de crise de liquidité du Groupe Crédit Agricole » de la Convention (« l'Annexe 9 »).

Conformément aux dispositions de l'article 39 de la Convention, celle-ci peut être modifiée à tout moment par accord signé entre toutes les parties, les caisses régionales ayant par ailleurs, dans ce même article, mandaté la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) à l'effet de signer, en leur nom et pour leur compte, tout avenant apportant les modifications nécessaires au bon fonctionnement de la Convention.

Les parties signataires de la Convention ont souhaité annuler et remplacer l'Annexe 9 par une version actualisée. Afin de simplifier, pour l'avenir, la procédure de mise à jour de l'Annexe 9, les parties signataires de la Convention, dont votre caisse régionale, ont entendu modifier les termes de l'article 37 de la Convention.



## Modalités

Objet des modifications apportées à l'Annexe 9.

La mise à jour de l'Annexe 9 justifiée par les nouvelles réglementations en vigueur consiste notamment, d'une part, à actualiser la dénomination des responsables et instances par le plan d'urgence liquidité suite aux évolutions intervenues depuis 2011 et, d'autre part, à modifier les modalités du plan d'action décrites dans l'article 2.4 de l'Annexe 9 pour intégrer le principe de préservation du respect du ratio LCR au maximum pour chacune des entités.

Pour autant, il est précisé que :

1. Le dispositif d'information des instances et représentants des caisses régionales n'est pas modifié.
2. Le principe de préservation de cœur de métier du groupe reste inchangé, à savoir, tel qu'expressément indiqué à l'article 2.4 de la version actualisée de l'Annexe 9 : « En principe, l'utilisation des réserves du groupe Crédit Agricole suit le principe de préservation de cœur de métier du groupe Crédit Agricole : les mesures éventuelles de réduction de leur activité de crédit sont prises en dernier ressort, de manière à préserver la clientèle de la banque de détail du groupe Crédit Agricole et à assurer la pérennité de chacune de ses entités en sortie de crise ».

### Objet des modifications apportées à l'article 37 de la Convention

Les parties signataires de la Convention ont suggéré, pour l'avenir, de simplifier la procédure de mise à jour et de modification de l'Annexe 9.

A cet effet, ces dernières ont proposé de modifier les termes de l'article 37 de la Convention en y insérant l'information suivant laquelle chacune des caisses régionales mandaterait le Comité OFI aux fins de procéder, en leur nom et pour leur compte, à toutes modifications et mises à jour des termes de l'Annexe 9, sous réserve d'être informées des dites modifications par lettre jaune ou tout autre support équivalent, à l'exception des modifications apportées aux articles 1 « Principes généraux régissant le plan d'urgence » et 2.4 « Plan d'actions » de l'Annexe 9 pour lesquelles l'approbation préalable du conseil d'administration de chacune des caisses régionales, sur proposition du Comité OFI, serait nécessairement requise.

L'article 37 de la Convention amendée est donc rédigé de la façon suivante :

*« Les dirigeants des Caisses régionales ont pris connaissance du Plan d'Urgence liquidité du Groupe Crédit Agricole tel que décrit à l'Annexe 9, l'ont présenté à leur conseil d'administration et en ont exposé les conséquences financières et commerciales potentielles pour leur Caisse régionale. »*

*Les dirigeants des Caisses régionales ont notamment pris soin d'exposer qu'en cas de déclenchement du Plan d'Urgence liquidité au niveau requis, à la seule demande du « Comité de crise liquidité », la Caisse régionale devra mettre en œuvre, sans possibilité de s'y soustraire, les mesures d'adaptation de son activité commerciale et d'usage de ses réserves de liquidité prévues dans le Plan d'urgence liquidité. Le niveau rouge correspond au niveau requis dans la configuration du Plan d'urgence liquidité validée par les instances dirigeantes de Crédit Agricole S.A. fin 2017.*

*Toute évolution du Plan d'urgence liquidité fait l'objet d'une approbation par le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. (après présentation au Comité des Risques), d'une présentation au Comité Exécutif de Crédit Agricole S.A. et d'une présentation au Comité OFI.*

*Chacune des Caisses régionales mandate le Comité OFI aux fins de procéder, en son nom et pour son compte, à toutes modifications et mises à jour des termes de l'Annexe 9 de la présente convention, sous réserve d'être informée des dites modifications et mises à jour par lettre jaune ou tout autre support équivalent.*

*Par exception à ce qui précède, pour toutes modifications des dispositions des articles 1 « Principes généraux régissant le Plan d'urgence liquidité » et 2.4 « Plan d'actions » de l'Annexe 9 de la présente convention, l'approbation préalable du conseil d'administration de chacune des Caisses régionales, sur proposition du Comité OFI, sera nécessairement requise.*

*L'adhésion à la présente convention vaut acceptation des règles du Plan d'urgence liquidité et de leurs conséquences potentielles ».*

Les modifications apportées à l'Annexe 9 ainsi qu'à l'article 37 de la Convention dans les termes ci-dessus donnent lieu à la signature de l'Avenant n° 1.

## **POUVOIRS**

Conformément à l'article 39 de la Convention, votre caisse régionale a mandaté la FNCA à l'effet de la représenter et signer, en son nom et pour son compte, tout avenant apportant les modifications nécessaires au bon fonctionnement de la Convention.

La FNCA a agi en concertation avec votre caisse régionale aux fins de signer l'Avenant n° 1 en son nom et pour son compte.

Votre conseil d'administration, lors de sa séance du 23 février 2018, a autorisé cette Convention.

*2.c Mise à jour du Plan d'Urgence Liquidité convention – Avenant n° 3*

## **Nature et objet**

Une convention relative à la gestion et à l'encadrement du risque de liquidité au sein du réseau Crédit Agricole a été signée le 20 janvier 2011 entre chacune des caisses régionales (dont la vôtre) et la société Crédit Agricole S.A. (la « Convention »). L'article 37 de la Convention a pour objet le Plan d'Urgence du Groupe Crédit Agricole en cas de crise de liquidité dont les caractéristiques sont précisément définies en Annexe 9 « Plan d'Urgence en cas de crise de liquidité du Groupe Crédit Agricole » de la Convention (« l'Annexe 9 »).

Conformément aux dispositions de l'article 39 de la Convention, celle-ci peut être modifiée à tout moment par accord signé entre toutes les parties, les caisses régionales ayant par ailleurs, dans ce même article, mandaté la FNCA à l'effet de signer, en leur nom et pour leur compte, tout avenant apportant les modifications nécessaires au bon fonctionnement de la Convention.

Votre conseil d'administration a exposé la teneur des modifications apportées au Plan d'Urgence Liquidité (ou PUL), parmi lesquelles figurent des modifications à l'article 1 de l'Annexe 9.

Suite aux constats d'une mission d'inspection portant sur la thématique « liquidité » effectuée par l'ACPR en 2019 au sein du groupe Crédit Agricole, des modifications doivent être apportées au PUL. Par ailleurs, en application de l'article 177 de l'Arrêté du 3 novembre 2014 « relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution », le PUL doit être mis à jour annuellement.

## Modalités

Le groupe Crédit Agricole propose de mettre en œuvre les mesures décrites ci-après et de procéder corrélativement aux modifications suivantes du PUL :

- ▶ présentation plus explicite du lien entre le PUL et le dispositif de gestion de crise du groupe ;
- ▶ dans la section « 4. Modalités de test du PUL », ajout de la nécessité de tester la transférabilité des liquidités et sûretés entre entités du groupe ;
- ▶ ajout d'une section (section 3) sur la gestion de la liquidité intra-journalière en cas d'activation du PUL ;
- ▶ mise à jour du chiffrage des différentes actions du PUL (i.e. liquidité pouvant être obtenue à chaque niveau du PUL) et ajout du délai de mise en œuvre ;
- ▶ mise à jour de la référence à la note de procédure (NP) « Organisation du dispositif de gestion de crise du Groupe Crédit Agricole » et à la NP relative à la communication de crise ;
- ▶ dans les exemples de crises nécessitant le déclenchement du PUL au niveau jaune, ajout de la crise consécutive à la crise sanitaire Covid-19 du printemps 2020 ;
- ▶ ajout de la mention « NB : Les actions mises en œuvre dans le cadre du plan d'urgence liquidité d'une filiale directe ou indirecte de CA sa doivent être décidées conjointement avec sa maison-mère. Les Caisses régionales et leurs filiales éventuelles se reportent à la LJ 2019-047 » ;
- ▶ pour les 3 niveaux de déclenchement du PUL, ajout de la mention : « Production des indicateurs : Sur demande du comité de crise liquidité, la fréquence de production de certains indicateurs pourra être augmentée (ex : indicateur de stabilité de la collecte banque de détail en France) » ;
- ▶ reformulation / précision de certaines actions du PUL.

Ces mesures justifient que l'Annexe 9 de la Convention soit modifiée. Cette révision se formalise par la signature d'un Avenant n° 3 à la Convention.

Votre conseil d'administration, lors de sa séance du 29 janvier 2021 a autorisé :

- ▶ le principe et la teneur des modifications du PUL ;
- ▶ la négociation et la signature de l'Avenant n° 3 par votre caisse régionale suivant les conditions posées par l'article 39 de la Convention.

### **3. AVENANT A LA CONVENTION INTRA-GROUPE DE COLLATERALISATION DES AVANCES BEI**

#### **Nature et objet**

La Banque Européenne d'Investissement (BEI) accorde aux caisses régionales, dont la vôtre, des financements à taux bonifiés sur diverses opérations d'aménagement du territoire et de soutien aux PME et ETI. Depuis 2009, ces financements sont garantis par la remise en pleine propriété par votre caisse à la BEI (via la société Crédit Agricole S.A.) de créances qu'elle détient sur des collectivités publiques.

Jusqu'à présent, seules les créances sur collectivités publiques bénéficiant d'une notation interne A+, A et B+ étaient éligibles comme collatéral pour les opérations avec la BEI.

Il a été proposé une modification des critères d'éligibilité formalisée par la conclusion d'un avenant à la convention intra-groupe de collatéralisation des avances BEI.

#### **Modalités**

Votre conseil d'administration, lors de sa séance du 28 septembre 2018, a autorisé la conclusion de cet avenant.

Suite à des négociations entre la BEI et la société Crédit Agricole S.A., le collatéral éligible a été élargi aux créances sur des collectivités publiques bénéficiant d'une notation interne B. En outre, sont également nouvellement éligibles les créances ayant fait l'objet d'un contrat de domiciliation entre votre caisse régionale et la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bankin

## 4. CONVENTION DE SOLIDARITE

Divers mécanismes légaux et conventionnels de solidarité existent au sein du groupe Crédit Agricole. Sont envisagés :

- ▶ un projet de Convention de Solidarité ;
- ▶ un projet d'Avenant à la Convention de Rémunération de la Garantie de 1988 ;
- ▶ la convention cadre de garantie financière intra-groupe.

### 4.a. *Projet de Convention de Solidarité*

#### **Nature et objet**

Lorsque les mesures individuellement prises se sont avérées insuffisantes et qu'un non-respect des exigences au titre du pilier 1 est sur le point de se produire, le projet de Convention de Solidarité définit les mesures susceptibles d'être mises en œuvre sans délai par l'organe central pour y remédier (et pour prévenir l'entrée en vigueur de la procédure de résolution de crises bancaires).

#### **Modalités**

L'organe central pourrait alors demander aux affiliés et membres du réseau de contribuer à la solidarité dans le respect des principes suivants :

- ▶ chaque affilié et membre du réseau serait alors dans l'obligation de participer à la solidarité et est susceptible d'en bénéficier ;
- ▶ la contribution de chaque affilié et de chaque membre du réseau concerné ne pourrait pas excéder ses excédents de fonds propres définis comme les excédents au-delà des exigences de Pilier 1 (CET1 supérieur à 7 % et le total des fonds propres globaux supérieur à 10,5 %) ou des ratios au-dessous desquels la procédure de résolution serait déclenchée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- ▶ la contribution serait répartie entre les affiliés et les membres du réseau concernés selon une clé de répartition qui serait établie en fonction des excédents de fonds propres ;
- ▶ l'objectif de la solidarité serait de restaurer les ratios de l'affilié ou du membre du réseau défaillant avec un coussin de gestion supplémentaire qui ne pourrait pas dépasser 1 % de CET1.
- ▶ l'organe central s'assure d'un retour à meilleure fortune des contributeurs dans les meilleurs délais via un plan de remédiation de l'entité bénéficiaire de la solidarité.

Votre conseil d'administration, lors de sa séance du 29 septembre 2017, a autorisé votre président et votre directeur général, avec faculté d'agir séparément et de subdéléguer, à signer et à mettre en œuvre la Convention de Solidarité.

#### *4.b. Avenant à la Convention de Rémunération de la Garantie de 1988*

### **Nature et objet**

L'objet est de proposer une actualisation, en fonction du contexte, du taux de la commission et de l'assiette de facturation de la Garantie de 1988.

La Garantie de 1988 prend la forme d'une convention signée entre la société Crédit Agricole S.A. et les caisses régionales qui n'a pas fait l'objet d'une publication (seules les agences de notation en ont eu communication) et qui comprend notamment une annexe dédiée à sa rémunération. Le marché en connaît toutefois les grandes lignes au travers des communications financières de la société Crédit Agricole S.A. et les rapports financiers des caisses régionales qui mentionnent la Garantie de 1988 de manière identique.

### **Modalités**

#### Nouvelle proposition de tarification de la Garantie de 1988 relative aux taux.

Il est suggéré de rester sur la méthode actuelle mais en tenant compte du nouveau contexte à travers un aménagement du taux de la commission qui passerait de 12 points de base à 24 points de base (soit 2 fois le prix actuel).

#### Nouvelle proposition de tarification de la Garantie de 1988 relative à l'assiette.

Il est proposé de retenir comme assiette de tarification de la Garantie de 1988 les fonds propres prudentiels CET1 phasés susceptibles d'être apportés par les caisses régionales.

En cas de résolution ou de faillite de la société Crédit Agricole S.A., la valeur des participations nationales détenues par les caisses régionales serait très aléatoire. Par conséquent, les montants réellement disponibles seraient alors plus proches des fonds propres prudentiels (déduction faite des participations) que des fonds propres comptables.

Cette nouvelle assiette englobe les fonds propres des caisses locales affiliées (les parts sociales souscrites par leurs sociétaires) et progresse chaque année en fonction de résultats émis chaque année par les caisses régionales et le capital émis par les caisses locales (légèrement supérieur à 3 milliards d'euros).

Votre conseil d'administration, lors de sa séance du 29 septembre 2017, a autorisé votre président et votre directeur général, avec faculté d'agir séparément et de subdéléguer, à signer et à mettre en œuvre l'Avenant à la Convention de Rémunération de la Garantie de 1988.

#### *4.c. Convention cadre de garantie financière intra-groupe*

### **Nature et objet**

La BEI a vocation à financer des projets mis en œuvre par des collectivités publiques et des PME françaises, et à attribuer au groupe Crédit Agricole une enveloppe de prêts de M€ 300.

### **Modalités**

Ces prêts, consentis par la BEI, seront rétrocédés par la société Crédit Agricole S.A. aux caisses régionales qui prêteront aux PME éligibles. La BEI demande à sécuriser ses prêts à venir par un apport de collatéral à due concurrence des prêts accordés ; ce collatéral sera déposé par la société Crédit Agricole S.A. et sera constitué de prêts aux collectivités publiques à hauteur de 100 % des sommes reçues, et de 110 % si la notation de la société Crédit Agricole S.A. devenait inférieure à AA.

Cette convention a été autorisée lors de votre conseil d'administration du 26 mars 2010.

### ► **AVEC M. JEROME HOMBOURGER, DIRECTEUR GENERAL DE VOTRE CAISSE REGIONALE**

#### **1. Convention de transfert et de suspension de contrat de travail**

### **Nature et objet**

Votre conseil d'administration a confirmé, lors de sa séance du 29 octobre 2021, la nomination de M. Jérôme Hombourger, ancien directeur général adjoint de la société Crédit Agricole Consumer Finance, au poste de directeur général de votre caisse régionale et sa prise de fonction le 1<sup>er</sup> novembre 2021, avec le statut de mandataire social et la qualité de dirigeant effectif.

Cette convention permet qu'en cas de réactivation du contrat de travail, l'ancienneté acquise à la date de la suspension du contrat de travail en qualité de directeur adjoint de la société Crédit Agricole Consumer Finance soit majorée du temps que le directeur général aura passé dans l'exercice de son mandat, pour le calcul de l'ensemble des avantages qui lui seront accordés au titre du contrat de travail.

## Modalités

Dans le cadre de sa nomination ès-qualités de mandataire social, votre conseil d'administration a autorisé la convention de transfert et de suspension du contrat de travail de M. Jérôme Hombourger le 29 octobre 2021.

## 2. REGIME DE PREVOYANCE, DE PENSION DE RETRAITE ET D'INDEMNITE DE DEPART A LA RETRAITE DU DIRECTEUR GENERAL

### Nature et objet

Votre directeur général bénéficie de tous les avantages sociaux selon les mêmes conditions que les autres cadres de direction. Il bénéficie notamment du même régime de prévoyance, des mêmes indemnités de départ à la retraite et du même régime de retraite supplémentaire que ceux applicables à cette catégorie de salariés, selon les mêmes principes qui sont rappelés, ainsi que les caractéristiques principales de ces dispositifs, par le président du conseil d'administration.

Un nouveau dispositif composé de deux systèmes de retraite supplémentaire a été proposé à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au bénéfice des cadres de direction en remplacement de l'ancien régime fermé et cristallisé depuis le 31 décembre 2019. Ces régimes sont financés par votre caisse régionale.

## Modalités

Ces deux systèmes de retraite créés par accords collectifs et validés dans leurs montants par le Comité des rémunérations de la société Crédit Agricole S.A. pour les directeurs généraux, sont :

- ▶ un régime relevant de l'article 82 du Code général des impôts ;
- ▶ un régime de retraite relevant des articles L. 137-11-2 du Code de la Sécurité sociale et L. 143-0 du Code des assurances, créés par l'ordonnance du 3 juillet 2019.

Votre conseil d'administration a autorisé la mise en œuvre de ces dispositifs au bénéfice de M. Jérôme Hombourger lors de sa séance du 29 octobre 2021.



### **3. FIXATION DE LA REMUNERATION DE VOTRE DIRECTEUR GENERAL**

#### **Nature et objet**

Votre conseil d'administration a autorisé la rémunération et les avantages en nature octroyés à votre directeur général lors de sa séance du 29 octobre 2021.

#### **Modalités**

De cette façon, votre président a confirmé que la rémunération de votre directeur général est fixée conformément aux recommandations de la Commission Nationale de Rémunération, qui s'inscrivent dans le cadre des préconisations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole, telles que détaillées dans le référentiel directeur général et validées par le directeur général de la société Crédit Agricole S.A. au titre de sa fonction d'organe central.

A cette rémunération, s'ajoutent les avantages accessoires suivants, qui font l'objet d'une déclaration en avantage en nature conformément à la réglementation en vigueur :

- ▶ voiture de fonction ;
- ▶ logement de fonction.

Pour l'acquisition de ce dernier, votre conseil d'administration a donné pouvoir au bureau du conseil.

- ▶ **AVEC LA SOCIETE CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH**

#### **Personne concernée**

M. Dominique Lefebvre, président de votre caisse régionale, de la société Crédit Agricole S.A., de la SACAM Mutualisation et de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

## **EVOLUTION DE LA DOCUMENTATION**

### **Nature et objet**

La société Crédit Agricole Home Loan SFH (la « SFH »), filiale de la société Crédit Agricole S.A., a été créée en 2008 dans le but de procéder à l'émission d'obligations sécurisées (*covered bonds*), permettant aux caisses régionales d'obtenir un refinancement à long terme et à des coûts réduits. La documentation du programme a été amendée en 2011 à l'occasion de l'adoption par la SFH du régime légal alors nouvellement créé des sociétés de financement de l'habitat, puis mise à jour en 2014.

### **Modalités**

Il a été proposé de modifier à nouveau cette documentation afin de tirer parti de la nouvelle réglementation sur la résolution bancaire et des évolutions des méthodologies des agences de notation, qui ont suivi.

De plus, il est proposé d'autoriser une augmentation éventuelle du montant maximal du programme afin de donner de la flexibilité en cas d'augmentation des besoins de financement du groupe Crédit Agricole. Ces modifications et leurs implications sont décrites plus en détail dans la note intitulée

« Modification de la documentation juridique du programme d'émission de Crédit Agricole Home Loan SFH » qui a été distribuée aux administrateurs et est annexée au procès-verbal.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration lors de sa séance du 15 décembre 2017.

### **► AVEC LE FONDS EVERGREEN LHI**

### **Personne concernée**

M. Dominique Lefebvre, président de votre caisse régionale et de la société Crédit Agricole S.A.

### **Nature et objet**

Participation de votre caisse régionale à un montage basé sur un fonds commun de titrisation (FCT) permettant l'émission d'obligations sénior notées AAA, garanties par des actifs détenus par les entités du groupe Crédit Agricole.

## **Modalités**

Cette opération avait déjà été présentée et autorisée par votre conseil d'administration en 2011 mais ce projet a été suspendu puis réactivé en 2013.

Un portefeuille de prêts à l'habitat des caisses régionales et de la LCL sera mobilisé au bénéfice d'un FCT (détenu par le groupe Crédit Agricole), suivant les dispositions des articles L. 211-38 et suivants du Code monétaire et financier. Le FCT se finance en une seule fois de deux séries d'obligations seniors. Le montant global de l'émission au lancement sera de l'ordre de dix milliards d'euros répartis en un milliard d'euros à 3 ans et neuf milliards d'euros à 4,5 ans pouvant permettre la constitution de réserves de liquidité BCE de l'ordre de sept à huit milliards d'euros.

A ce titre, votre caisse régionale a transféré au fonds en pleine propriété à titre de garantie des prêts habitats représentant un montant global de € 229 465 423,25.

### ► **AVEC LA SOCIÉTÉ ESNI**

#### **Personne concernée**

M. Dominique Lefebvre, président de votre caisse régionale et de la société Crédit Agricole S.A.

#### **Nature et objet**

Participation de votre caisse régionale au dispositif de titrisation ESNI (« Euro Secured Notes Issuer »). Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration lors de sa séance du 27 mars 2015.

## Modalités

Votre caisse régionale participe déjà au système TRICP, par lequel elle apporte via la société Crédit Agricole S.A. des créances éligibles en garantie du refinancement Eurosysteme, afin de contribuer à la constitution de réserves de liquidité banque centrale pour le groupe Crédit Agricole. Ce système TRICP de remise directe de créances privées à la Banque de France étant atypique par rapport aux pratiques des autres banques centrales de l'Eurosysteme, la Banque de France a demandé aux principaux groupes bancaires français d'organiser un nouveau canal de remise plus en ligne avec les pratiques des autres banques de l'Eurosysteme. Les travaux du groupe de place réunis par la Banque de France ont conduit à créer en mars 2014 la société de titrisation Euro Secured Notes Issuer (ci-après, « ESNI »). Cette société permet de transformer en titres de créance des prêts effectués au sein des groupes bancaires et dont le remboursement est garanti par la remise en pleine propriété de créances privées détenues par lesdits établissements, éligibles en garantie du refinancement à l'Eurosysteme, selon les mêmes critères que pour TRICP (sous le régime de la garantie des obligations financières).

La société ESNI est divisée en plusieurs compartiments, chaque groupe bancaire pouvant créer des compartiments dédiés pour ses propres remises. Il est prévu dans ce cadre de créer au moins un compartiment dédié aux remises des caisses régionales. Chaque compartiment d'ESNI émet des obligations qui seront souscrites par la banque sponsor du compartiment (en l'occurrence pour le groupe Crédit Agricole S.A.), et ces obligations devraient être admises au « Pool 3G » (garantie des opérations de politique monétaire et de crédit intra-journalier de l'Eurosysteme). Les caisses régionales ont vocation à intervenir dans ce dispositif comme apporteurs de créances privées à titre de garantie.

Les remises de créances en garantie à ESNI se font d'une manière bihebdomadaire sur les mêmes créneaux horaires que TRICP et selon des modalités opérationnelles et techniques similaires ; la société de titrisation ESNI a établi un canal de transmission directe et sécurisée des informations sur les remises à la Banque de France qui lui renvoie aussitôt les informations de validation des remises et d'évaluation des réserves disponibles, qu'ESNI transmet en retour à chaque groupe bancaire concerné pour son ou ses compartiments. Comme pour TRICP, la société Crédit Agricole S.A. en sa capacité d'organe central assure, en propre et via l'entité Crédit Agricole Cards and Payments, la totalité de la logistique des remises à ESNI, de la souscription des titres émis et de leur éventuelle utilisation en refinancement du groupe. Chaque caisse régionale participant au dispositif verra son apport de collatéral à ESNI reconnu par la société Crédit Agricole S.A. d'une manière similaire à l'apport de collatéral qu'elle réalise à TRICP.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration lors de sa séance du 27 mars 2015.

## ▶ **AVEC LA SACAM MUTUALISATION**

### **Personne concernée**

M. Dominique Lefebvre, président de votre caisse régionale et de la SACAM Mutualisation.

### **Pacte d'associés**

#### **Nature et**

#### **objet**

Il s'agit d'un pacte d'associés pour mutualiser les résultats des caisses régionales dans la SACAM Mutualisation.

### **Modalités**

Les principales stipulations du projet de pacte d'associés à l'étude entre les caisses régionales sont notamment :

- ▶ les modalités d'engagement de maintien de la rémunération des CCI et des CCA envisagées ;
- ▶ la politique de distribution de dividendes par la SACAM Mutualisation ;
- ▶ le financement de la SACAM Mutualisation en cas de rachat de ses propres parts sociales ;
- ▶ les engagements en cas d'opération d'émission ou de rachat des CCA ou de CCI par les caisses régionales ;
- ▶ l'engagement consistant à maintenir, le cas échéant, le nombre de parts sociales émises par chaque caisse régionale (sous réserve des exceptions suivantes : (i) les parts sociales souscrites par les administrateurs de la caisse régionale concernée, (ii) à la suite d'une annulation de CCI ou de CCA dans la limite de la fraction de capital ainsi annulée et (iii) la division de la valeur nominale de chacune des parts sociales concomitamment à une division identique de la valeur nominale des CCI ou des CCA) ;
- ▶ l'absence de sûretés sur les parts sociales de la SACAM Mutualisation.

Ce pacte a été autorisé par votre conseil d'administration lors de sa séance du 27 mai 2016.

Sous réserve que le reclassement des CCI et des CCA au sein de la SACAM Mutualisation soit réalisé, les caisses régionales envisagent de déterminer les règles spécifiques applicables entre elles dans le cadre des engagements décrits et envisagés dans un pacte d'associés (le « Pacte d'Associés ») afin de :

- ▶ continuer à mutualiser, à travers la SACAM Mutualisation, une partie significative de leurs résultats ;
- ▶ maintenir à long terme au sein de la SACAM Mutualisation les CCI et les CCA susceptibles d'être acquis par cette dernière auprès de la société Crédit Agricole S.A.

## ► AVEC LES FONDS « FINTECH/ASSURTECH » ET « RELAIS DE CROISSANCE »

### Personne concernée

M. Dominique Lefebvre, président de votre caisse régionale, de la société Crédit Agricole S.A. et de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

### Investissement dans deux fonds de capital innovation

#### Nature et objet

Dans le cadre du Plan à Moyen Terme Ambition Stratégique 2020, le groupe Crédit Agricole souhaite renforcer la dynamique de croissance sur ses métiers cœur et pour cela le capital investissement constitue un levier important. Le projet « Capitaliser sur nos liens », qui concrétise les pistes définies par le Bureau fédéral du groupe Crédit Agricole, a trois ambitions :

- faire du groupe Crédit Agricole le référent de l'accompagnement des jeunes entreprises innovantes en renforçant encore l'image et la notoriété initiée par les Villages by CA et en permettant au groupe de donner davantage de force à son dispositif grâce à la création de deux fonds de capital innovation ;
- renforcer la présence du groupe Crédit Agricole sur les ETI en créant un outil groupe permettant, dans le cadre d'opérations de co-investissements, d'adresser des dossiers nécessitant des tickets unitaires jusqu'à M€ 50 et de garder ainsi le leadership dans des opérations structurantes pour les territoires ;
- mieux structurer le métier du capital investissement en créant une ligne métier.

### Modalités

La souscription aux deux fonds de capital innovation se fait de manière conjointe, sur la base d'une clé de répartition minimale entre les caisses régionales composée d'une part virile de 10 % et une part variable de 90 % en fonction de la taille de bilan.

Les caisses régionales qui le souhaitent peuvent, pour chacun des deux fonds de capital innovation, participer pour un montant supérieur à celui correspondant à la clé de répartition évoquée au cas où d'autres caisses régionales participeraient pour un montant inférieur à leur quote-part respective telle que définie dans le dossier remis aux membres de votre conseil d'administration.

La participation de votre caisse régionale à la souscription des deux fonds de capital innovation se traduit par un montant de :


- € 100 000 pour le fonds « Fintech/Assurtech » ;
- € 900 000 pour le fonds « Relais de Croissance ».

Votre conseil d'administration, lors de sa séance du 31 mars 2017, a autorisé votre président et votre directeur général, avec faculté d'agir séparément et de subdéléguer, à signer et à mettre en œuvre tous contrats, avenants, actes et ordres de paiement de quelque nature que ce soit pour conclure et mettre en œuvre la participation de votre caisse régionale au fonds « Fintech/Assurtech » à hauteur respectives de € 100 000 et de € 900 000.

Paris-La Défense, le 9 mars 2023

### Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.



Christophe Coquelin

ERNST & YOUNG Audit



Olivier Durand

## 7.2 Texte des résolutions présentées à l'Assemblée Générale

### CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL VAL DE FRANCE



**Société coopérative à capital variable**  
**Siège social : 1 rue Daniel Boutet 28000 CHARTRES**  
**R.C.S CHARTRES 400 868 188**

#### **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le 24 mars, à 10h00,

Les sociétaires de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à Blois (41000), au 20 rue Louis Joseph Philippe, sur convocation du Président faite conformément aux statuts.

Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée les documents suivants :

- Une copie de la lettre de convocation des sociétaires
- Le rapport moral du Conseil d'administration
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire
- Une copie de la lettre sur les conventions règlementées transmises aux Commissaires aux Comptes
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 mars 2022. Le Président propose de ne pas en donner lecture. Les résolutions votées ont été déposées au Tribunal, comme la loi le prévoit.
- La feuille de présence
- Les statuts de la Caisse Régionale
- Le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Caisse Régionale
- Les courriers de candidature au mandat d'administrateur
- Rapport des commissaires aux comptes
- Rapport financier

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique LEFEBVRE en qualité de Président du Conseil d'administration. Sur proposition du Président LEFEBVRE, l'Assemblée Générale désigne Monsieur Jérôme HOMBOURGER secrétaire du bureau de l'Assemblée et Mesdames Cécile CHERON, Présidente de la Caisse Locale des Montils et Juliette SARRADIN, Présidente de la Caisse Locale de Châteaudun, en tant qu'assesseurs.

Il a été établi une feuille de présence, émargée par chaque sociétaire présent ou représenté. La feuille de présence permet de constater que l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis pour la réunion, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.



## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire est le suivant :

- ⇒ Rapport du Conseil d'administration
- ⇒ Rapport de la Direction Générale
- ⇒ Présentation des résultats financiers 2022
- ⇒ Intervention des Commissaires aux Comptes
- ⇒ Questions diverses

⇒ Vote des résolutions :

- Approbation des comptes sociaux
- Approbation des comptes consolidés
- Approbation des comptes globalisés Caisse Régionale/Caisse Locales de l'exercice clos au 31 décembre 2022
- Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts
- Conventions réglementées
- Constat de l'évolution du capital social
- Fixation du taux d'intérêt des parts sociales versé par la Caisse régionale à ses sociétaires
- Fixation de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés
- Affectation du résultat
- Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2022 au Directeur Général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle de la Caisse régionale
- Élection des administrateurs
- Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2023
- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire
- Désignation d'un réviseur coopératif titulaire et d'un réviseur coopératif suppléant dans le cadre de la mise en œuvre d'une mission de révision coopérative
- Mandat pour dépôts légaux

⇒ Questions diverses

Le Président présente à l'Assemblée le rapport du Conseil d'administration.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Jérôme HOMBOURGER, Directeur Général, qui expose le rapport de la Direction Générale.

Monsieur Hervé PERRIN, Directeur des Finances de la Caisse Régionale, poursuit en présentant les résultats financiers de l'exercice 2022.

Le Président LEFEBVRE invite les Commissaires aux Comptes à présenter à l'Assemblée Générale leurs rapports. Monsieur Olivier DURAND, représentant également Monsieur Christophe COQUELIN, présente à l'Assemblée Générale le rapport sur les comptes individuels et consolidés et le rapport sur les conventions réglementées.

Le Président LEFEBVRE remercie Olivier DURAND pour sa présentation et invite les sociétaires présents à poser leurs questions.

En l'absence de question, le Président LEFEBVRE propose à l'Assemblée Générale de passer à la lecture des résolutions.

Il est ensuite procédé, par Monsieur Yannick MOUILLET, à la lecture de chaque résolution. Pour chacune, il est procédé au vote à main levée.

#### **PREMIERE RESOLUTION : Approbation des comptes sociaux**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux :

- ◆ Approuve le bilan au 31 décembre 2022 et les comptes de l'exercice 2022
- ◆ Donne quitus de leur gestion aux administrateurs et au Directeur Général
- ◆ Constate le résultat de l'exercice soit **58 046 528,77 €**.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 281 voix exprimées favorablement.

#### **DEUXIEME RESOLUTION : Approbation des comptes consolidés**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2022. Constate le résultat de l'exercice soit **56 325 milliers d'€**.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 281 voix exprimées favorablement.

#### **TROISIEME RESOLUTION : Approbation des comptes globalisés Caisse Régionale/Caisses Locales de l'exercice clos au 31 décembre 2022**

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes globalisés arrêtés au 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites par ces comptes.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 281 voix exprimées favorablement.

#### **QUATRIEME RESOLUTION : Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts**

L'Assemblée Générale, sur le rapport du Conseil d'administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global s'élevant à **22 222,25 euros** des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant s'élevant à **5 740,00 euros**, de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 281 voix exprimées favorablement.

#### **CINQUIEME RESOLUTION : Conventions règlementées**

En application de l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées, dont celles autorisées au cours de l'exercice 2022.

Conformément à l'article L225-40 du code de commerce, cette résolution est adoptée à la majorité avec 264 voix exprimées favorablement, étant précisé que Messieurs Eric MAHAUT et Philippe SCHMIT n'ont pas pris part au vote.

#### **SIXIEME RESOLUTION : Constat de l'évolution du capital social**

L'Assemblée Générale constate que :

- **Le capital social de la Caisse Régionale s'élevait au 31 décembre 2021 à 43 257 080,00 €**

Il a été enregistré sur l'année 2022 :

- 4 souscriptions de 16 parts de 10 € chacune
- 4 remboursements de 16 parts de 10 € chacune

○ **Le capital social de la Caisse Régionale s'élève donc au 31 décembre 2022 à 43 257 080,00 € Composé de 3 019 289 parts sociales et 1 306 419 certificats coopératifs d'associés, titres à la valeur nominale de 10 euros.**

L'Assemblée Générale constate l'absence d'évolution du capital social au cours de l'exercice 2022.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 281 voix exprimées favorablement.

**SEPTIEME RESOLUTION : Fixation du taux d'intérêt des parts sociales versé par la Caisse régionale à ses sociétaires**

L'Assemblée Générale décide de fixer à 2,75 % le taux d'intérêt des parts sociales pour 2022.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 281 voix exprimées favorablement.

**HUITIEME RESOLUTION : Fixation de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés**

L'Assemblée Générale décide de fixer à 4,05 € le dividende servi aux Certificats Coopératifs d'Associés pour l'exercice 2022.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 281 voix exprimées favorablement.

**NEUVIEME RESOLUTION : Affectation du résultat**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat disponible composé du résultat de l'exercice pour **58 046 528,77 €** comme suit :

1.	Intérêts aux parts sociales	830 303,30 €
2.	Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	5 290 996,95 €
3.	Affectation spéciale Loi Mécénat	12 773,99 €
4.	Affectation à la Réserve Légale	38 934 340,90 €
5.	Dotation aux autres réserves	12 978 113,63 €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

- Intérêts aux parts sociales :

Exercice	Nombre de parts sociales	Intérêt net	Taux d'intérêt
2019	3 019 289	848 420,33 €	2,81%
2020	3 019 289	751 801,88 €	2,49%
2021	3 019 289	673 301,33 €	2,23%

Proposition d'affectation pour l'exercice 2022 :

<b>2022</b>	<b>3 019 289</b>	<b>830 303,30 €</b>	<b>2,75%</b>
-------------	------------------	---------------------	--------------

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) :

2019	1 306 419	5 552 280,75 €	4,25 €
------	-----------	----------------	--------

2020	1 306 419	4 833 750,30 €	3,70 €
2021	1 306 419	5 421 638,85 €	4,15 €

Proposition d'affectation pour l'exercice 2022 :

<b>2022</b>	<b>1 306 419</b>	<b>5 290 996,95 €</b>	<b>4,05 €</b>
-------------	------------------	-----------------------	---------------

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 281 voix exprimées favorablement.

**DIXIEME RESOLUTION : Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2022 au Directeur Général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle de la Caisse régionale**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'Administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au Directeur général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à **2 313 735,71 €** au titre de l'exercice 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 282 voix exprimées favorablement.

Pour les résolutions n°11 à 15, sur proposition du Président LEFEBVRE en application de l'article 8 du Règlement Intérieur, l'Assemblée Générale décide à l'unanimité, par vote à main levée, de procéder au vote à bulletins secrets pour l'élection des administrateurs.

**ONZIEME RESOLUTION : Renouvellement d'un Administrateur**

Madame Vanessa MICKENS-PARIS sollicite le renouvellement de son mandat pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletins secrets en séance, l'Assemblée Générale renouvelle à la majorité avec 267 voix exprimées favorablement ledit mandat pour une durée de 3 ans.

**DOUZIEME RESOLUTION : Renouvellement d'un Administrateur**

Monsieur Eric FASSOT sollicite le renouvellement de son mandat pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletins secrets en séance, l'Assemblée Générale renouvelle à la majorité avec 252 voix exprimées favorablement ledit mandat pour une durée de 3 ans.

**TREIZIEME RESOLUTION : Renouvellement d'un Administrateur**

Monsieur Philippe SCHMIT sollicite le renouvellement de son mandat pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletins secrets en séance, l'Assemblée Générale renouvelle à la majorité avec 267 voix exprimées favorablement ledit mandat pour une durée de 3 ans.

**QUATORZIEME RESOLUTION : Renouvellement d'un Administrateur**

Monsieur Cyril BOUVET sollicite le renouvellement de son mandat pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletins secrets en séance, l'Assemblée Générale renouvelle à la majorité avec 257 voix exprimées favorablement ledit mandat pour une durée de 3 ans.

#### **QUINZIEME RESOLUTION : Renouveaulement d'un Administrateur**

Monsieur Manuel MARTINS DE SOUSA sollicite le renouvellement de son mandat pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Suite au dépouillement du vote qui s'est déroulé à bulletins secrets en séance, l'Assemblée Générale renouvelle à la majorité avec 246 voix exprimées favorablement ledit mandat pour une durée de 3 ans.

#### **SEIZIEME RESOLUTION : Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2023**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à **411 000 €** la somme globale allouée au titre de l'exercice 2023 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 257 voix exprimées favorablement, le Président LEFEBVRE et Monsieur Eric FASSOT Vice-Président n'ont pas pris part au vote.

#### **DIX-SEPTIEME RESOLUTION : Renouveaulement du mandat de commissaire aux comptes titulaire**

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat de Commissaire aux comptes titulaires de KPMG SA arrivait à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos du 31 décembre 2022, décide de renouveler pour 6 exercices le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de KPMG.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos du 31 décembre 2028.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 282 voix exprimées favorablement.

#### **DIX-HUITIEME RESOLUTION : Désignation d'un réviseur coopératif titulaire et d'un réviseur coopératif suppléant dans le cadre de la mise en œuvre d'une mission de révision coopérative**

L'Assemblée Générale décide de désigner le cabinet MONTIEL-LABORDE en qualité de réviseur titulaire et le cabinet EXCO en qualité de réviseur suppléant afin de conduire une mission de révision coopérative conformément aux dispositions des articles 25-1 à 25-5 de la loi du 10 septembre 1947 et aux textes d'application.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 282 voix exprimées favorablement.

#### **DIX-NEUVIEME RESOLUTION : Mandat pour dépôts légaux**

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité avec 282 voix exprimées favorablement.

---

## SIEGE SOCIAL

1, rue Daniel Boutet  
28000 Chartres

Tel : 02 37 84 01 28

---

## SITE DEPARTEMENTAL DU LOIR-ET-CHER

20, rue Louis Joseph Philippe  
CS 23428 – 41034 Blois Cedex

Tel : 02 54 56 70 00

---

## SITE DEPARTEMENTAL DE L'EURE-ET-LOIR

1, rue Daniel Boutet  
28000 Chartres

Tel : 02 37 84 01 28

---

## DIRECTEUR FINANCIER

Hervé Perrin

Directeur Finance, Accompagnement et Ressources Techniques

E-mail : Herve.PERRIN@ca-valdefrance.fr

**credit-agricole.fr**

**[https://fr.linkedin.com/company/  
cr%C3%A9dit-agricole-val-de-france](https://fr.linkedin.com/company/cr%C3%A9dit-agricole-val-de-france)**



